

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES
ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COUR DES COMPTES

Rapport annuel sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2017

(2018/C 434/01)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Liste des sigles et acronymes	2
CHAPITRE 1 Les agences de l'UE et l'audit de la Cour	4
CHAPITRE 2 Vue d'ensemble des résultats d'audit	15
CHAPITRE 3 Déclarations d'assurance et autres résultats d'audit spécifiques aux agences	29

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

La liste des sigles et acronymes comporte les agences et autres organismes de l'Union européenne couverts par le présent rapport.

Sigle ou acronyme	Nom complet	Siège
AAE	Agence d'approvisionnement d'Euratom	Luxembourg, Luxembourg
ABE	Autorité bancaire européenne	Londres, Royaume-Uni
ACER	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie	Ljubljana, Slovénie
AEAPP	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	Francfort-sur-le-Main, Allemagne
AECP	Agence européenne de contrôle des pêches	Vigo, Espagne
AEE	Agence européenne pour l'environnement	Copenhague, Danemark
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers	Paris, France
AESA	Agence européenne de la sécurité aérienne	Cologne, Allemagne
AESM	Agence européenne pour la sécurité maritime	Lisbonne, Portugal
AFE	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer	Valenciennes, France
CdT	Centre de traduction des organes de l'Union européenne	Luxembourg, Luxembourg
Cedefop	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	Thessalonique, Grèce
CEPOL	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs	Budapest, Hongrie
Chafea	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation	Luxembourg, Luxembourg
CRU	Conseil de résolution unique	Bruxelles, Belgique
EACEA	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»	Bruxelles, Belgique
EASME	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises	Bruxelles, Belgique
EASO	Bureau européen d'appui en matière d'asile	La Valette, Malte
ECDC	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	Stockholm, Suède
ECHA	Agence européenne des produits chimiques	Helsinki, Finlande
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments	Parme, Italie
EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	Vilnius, Lituanie

Sigle ou acronyme	Nom complet	Siège
EIT	Institut européen d'innovation et de technologie	Budapest, Hongrie
EMA	Agence européenne des médicaments	Londres, Royaume-Uni
ENISA	Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information	Héraklion, Grèce
ERCEA	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche	Bruxelles, Belgique
ETF	Fondation européenne pour la formation	Turin, Italie
eu-LISA	Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice	Tallinn, Estonie
EU-OSHA	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	Bilbao, Espagne
Eurofound	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	Dublin, Irlande
Eurojust	Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne	La Haye, Pays-Bas
Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs	La Haye, Pays-Bas
FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	Vienne, Autriche
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes	Varsovie, Pologne
GSA	Agence du système global de radionavigation par satellite européen	Prague, Tchéquie
INEA	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux	Bruxelles, Belgique
OCVV	Office communautaire des variétés végétales	Angers, France
OEDT	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	Lisbonne, Portugal
Office de l'ORECE	Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques	Riga, Lettonie
OUEPI	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle	Alicante, Espagne
REA	Agence exécutive pour la recherche	Bruxelles, Belgique

CHAPITRE 1

Les agences de l'UE et l'audit de la Cour

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1.1-1.3	5
LES AGENCES DE L'UE	1.4-1.21	5
Différents types d'agences aident l'UE à élaborer et à mettre en œuvre des politiques	1.4-1.14	5
Les agences décentralisées répondent à des besoins stratégiques spécifiques ...	1.8-1.9	7
Les agences exécutives de la Commission mettent en œuvre des programmes de l'UE	1.10	8
Les autres organismes ont des mandats spécifiques	1.11-1.14	8
Les agences sont financées à partir de diverses sources et au titre de différentes rubriques du CFP	1.15-1.20	8
Le réseau des agences de l'UE facilite la coopération entre agences et la communication avec les parties prenantes	1.21	13
NOTRE AUDIT	1.22-1.32	13
Nous avons pour mandat de contrôler les comptes annuels et les opérations des agences	1.22-1.24	13
Notre audit porte sur les risques détectés	1.25-1.32	13

INTRODUCTION

1.1. La Cour des comptes européenne a été instituée par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ⁽¹⁾ en tant qu'auditeur externe des finances de l'Union. À ce titre, notre institution joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union européenne, notamment en contribuant à améliorer la gestion financière de celle-ci. De plus amples informations concernant nos travaux figurent dans nos rapports d'activité, nos rapports annuels sur l'exécution du budget de l'UE, nos rapports spéciaux, nos analyses panoramiques ainsi que nos avis sur la réglementation nouvelle ou actualisée de l'UE ou sur d'autres décisions ayant des implications pour la gestion financière ⁽²⁾.

1.2. Dans le cadre de ce mandat, nous examinons chaque année les comptes et les opérations sous-jacentes des institutions de l'Union européenne, ainsi que de ses agences et autres organismes ⁽³⁾.

1.3. Ce rapport présente les résultats de notre audit relatif aux agences et autres organismes de l'UE (ci-après dénommés collectivement les «agences») pour l'exercice 2017. Le rapport est structuré comme suit:

- le chapitre 1 décrit les agences et la nature de notre audit,
- le chapitre 2 présente globalement les résultats de l'audit,
- le chapitre 3 comporte la *déclaration d'assurance* pour chacune des 41 agences, ainsi que nos opinions et observations sur la fiabilité des comptes des agences et sur la légalité et régularité des recettes et paiements (opérations) sous-jacents.

LES AGENCES DE L'UE

Différents types d'agences aident l'UE à élaborer et à mettre en œuvre des politiques

1.4. Les agences sont des entités juridiques distinctes, créées par des dispositions de droit dérivé afin d'exécuter des tâches techniques, scientifiques ou d'encadrement spécifiques qui aident les institutions de l'UE à élaborer et à mettre en œuvre des politiques. Bon nombre d'entre elles jouissent d'une grande visibilité et ont une influence significative dans des domaines importants pour le quotidien des citoyens européens, comme la santé, la sûreté, la sécurité, la liberté et la justice. Le chapitre 3 comporte les *déclarations d'assurance* concernant les agences et une brève description des tâches exécutées par chacune d'entre elles.

1.5. Dans le présent rapport, nous faisons référence aux différentes agences en utilisant leurs sigles et acronymes, dont la liste figure en début de document.

1.6. Il existe trois types d'agences: les agences décentralisées, les agences exécutives et les autres organismes. Les principales caractéristiques de chaque type d'agences sont décrites ci-après. Le nombre d'agences a augmenté au fil des ans pour atteindre 41 en 2017 (voir *encadré 1.1*).

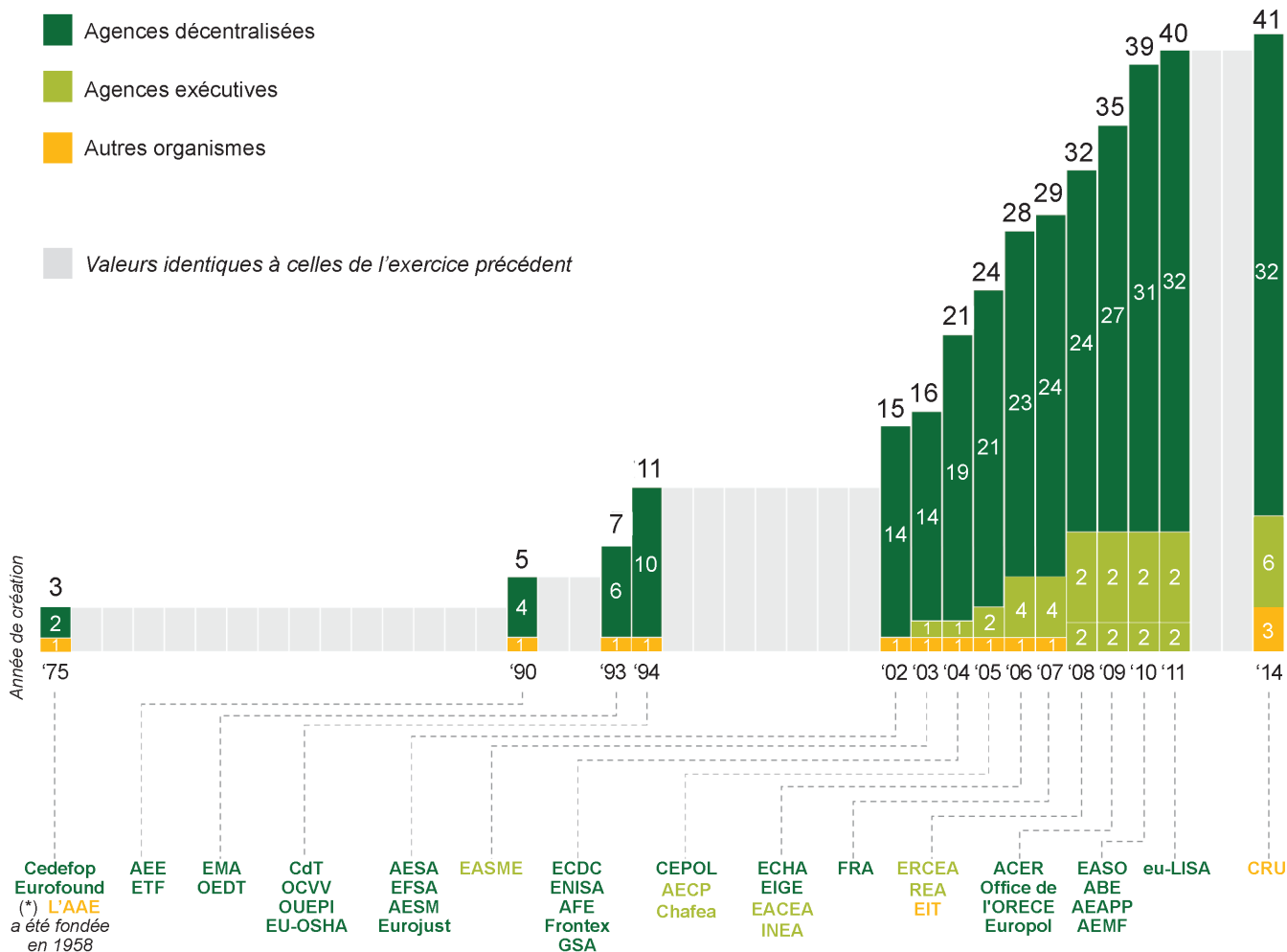
⁽¹⁾ Articles 285 à 287 (JO C 326 du 26.10.2012, p. 169-171).

⁽²⁾ Disponibles sur notre site web (www.eca.europa.eu).

⁽³⁾ Trois organismes relevant du domaine de la défense (l'Agence européenne de défense, l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne et le Centre satellitaire de l'Union européenne) financés par des contributions versées par les États membres ne sont pas contrôlés par la Cour des comptes européenne, mais par d'autres auditeurs externes indépendants.

Encadré 1.1

Augmentation du nombre d'agences



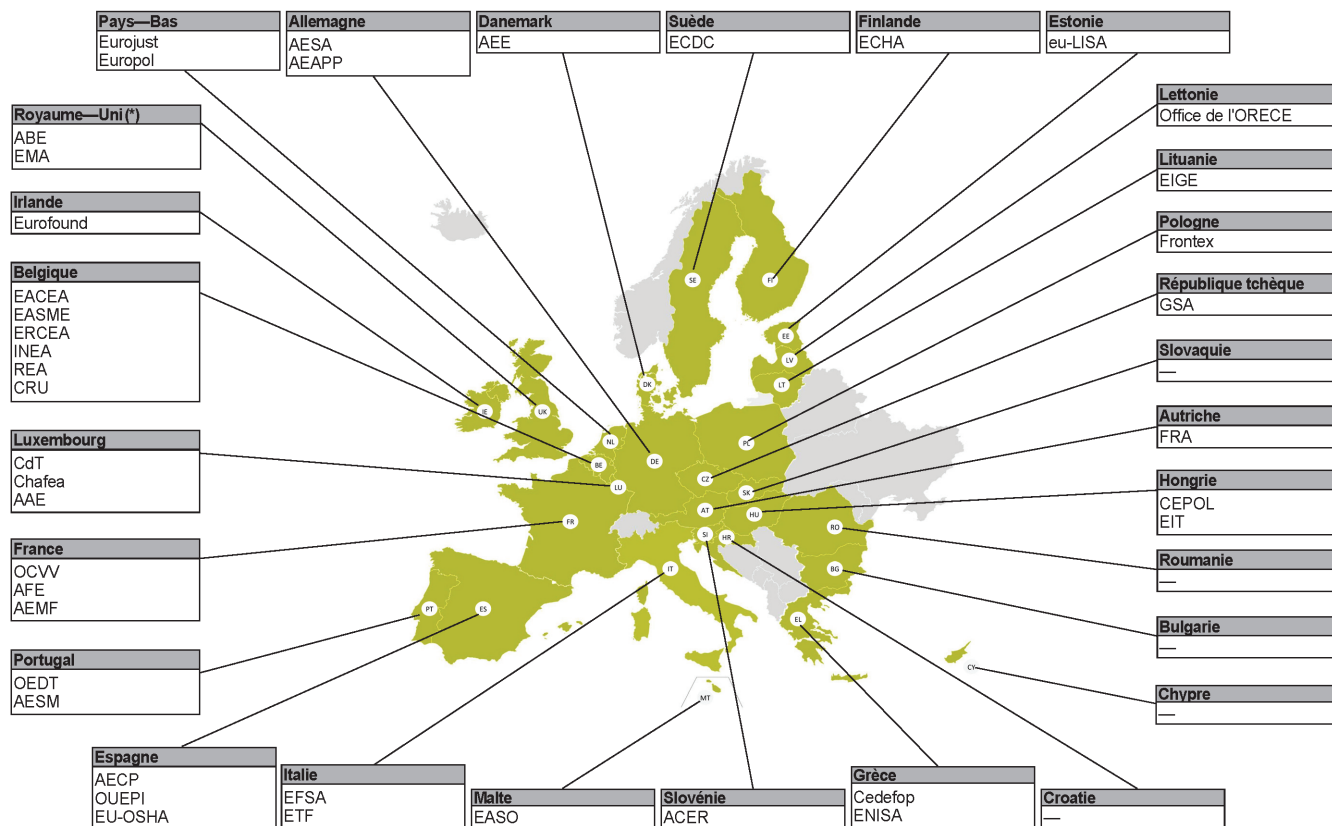
(*) Plusieurs agences étaient auparavant des organisations intergouvernementales dotées d'un statut différent.

Source: Cour des comptes européenne.

1.7. Les agences exécutives de la Commission sont implantées aux sièges de celle-ci à Bruxelles et à Luxembourg. Les agences décentralisées et les autres organismes sont répartis sur le territoire de l'UE, dans 23 États membres différents, comme le montrent la liste des sigles et acronymes et l'encadré 1.2. Leurs sièges font l'objet d'une décision prise par le Conseil ou conjointement par le Conseil et le Parlement européen.

Encadré 1.2

Sièges des agences dans les États membres



(*) À la suite de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'UE, le Conseil a décidé, au cours de sa session Affaires générales (article 50) du 20 novembre 2017, de transférer en 2019 les sièges de l'EMA et de l'ABE, respectivement, à Amsterdam et à Paris.

Source: Cour des comptes européenne.

Les agences décentralisées répondent à des besoins stratégiques spécifiques

1.8. Les **32 agences décentralisées**⁽⁴⁾ jouent un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'UE, en accomplissant notamment des tâches de nature technique, scientifique, opérationnelle et/ou réglementaire. Elles ont pour objectif de répondre à des besoins stratégiques spécifiques et de renforcer la coopération européenne par la mise en commun des connaissances techniques et spécialisées disponibles aux niveaux de l'UE et des autorités nationales. Elles ont été créées par des règlements du Conseil ou du Parlement européen et du Conseil pour une durée indéterminée.

1.9. Les agences décentralisées exercent leurs activités sous le contrôle d'un conseil/comité composé de représentants des États membres, de la Commission et, dans certaines agences, d'autres parties. Le conseil/comité définit le cadre opérationnel que l'agence doit suivre, comme les programmes de travail pluriannuel et annuel, le projet de budget et le tableau des effectifs, qui sont mis en œuvre sous la responsabilité de son directeur (exécutif). Chaque agence décentralisée fait l'objet d'une procédure de décharge individuelle pour l'exécution de son budget. Cette procédure de décharge couvre les dépenses de personnel, les dépenses administratives et les dépenses opérationnelles et est menée dans la plupart des cas par le Parlement européen et le Conseil⁽⁵⁾.

⁽⁴⁾ Cedefop, Eurofound, AEE, ETF, EMA, OEDT, CdT, OCVV, OUEPI, EU-OSHA, FRA, AESA, EFSA, AESM, Eurojust, ECDC, ENISA, AFE, Frontex, GSA, CEPOL, AIECP, ECHA, EIGE, ACER, Office de l'ORECE, Europol, EASO, ABE, AEAPP, AEMF et eu-LISA.

⁽⁵⁾ Deux agences autofinancées (OCVV et OUEPI) font l'objet de procédures de décharge menées par leurs conseils d'administration.

Les agences exécutives de la Commission mettent en œuvre des programmes de l'UE

1.10. Les **six agences exécutives de la Commission** ⁽⁶⁾ sont chargées de certaines tâches exécutives et opérationnelles relatives à un ou plusieurs programmes de l'UE et sont créées pour une durée déterminée. Elles ont été instituées par décision de la Commission et exercent leurs activités sous la supervision de comités de direction désignés par elle. Leurs travaux sont organisés en fonction de programmes de travail pluriannuels et annuels établis et mis en œuvre sous la responsabilité de directeurs exécutifs. Chacune fait l'objet, pour l'exécution de son budget, d'une procédure de décharge individuelle menée par le Parlement européen et le Conseil. Contrairement à celui des agences décentralisées, le budget des agences exécutives ne couvre que leurs dépenses de personnel et dépenses administratives, tandis que les dépenses opérationnelles qu'elles exécutent proviennent du budget de la Commission et sont donc visées par la décharge générale donnée à cette dernière. Le budget des agences exécutives ne représente donc qu'une infime partie du budget qu'elles exécutent réellement.

Les autres organismes ont des mandats spécifiques

1.11. Les trois **autres organismes** sont l'EIT, l'AAE et le CRU.

1.12. Sis à Budapest, l'EIT est un organisme indépendant et décentralisé de l'UE qui met en commun les ressources scientifiques, commerciales et académiques pour stimuler la capacité d'innovation de l'Union moyennant l'octroi de subventions. Il a été créé par le Parlement européen et le Conseil pour une durée indéterminée. Il est dirigé par un directeur et supervisé par un comité directeur, et fait l'objet d'une procédure de décharge individuelle menée par le Parlement européen et le Conseil.

1.13. L'Agence d'approvisionnement d'Euratom, sise à Luxembourg, a été créée par le Conseil pour une durée indéterminée pour contribuer à la réalisation des objectifs du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique. Elle fait l'objet d'une procédure de décharge individuelle menée par le Parlement européen et le Conseil. Un comité consultatif composé de représentants des États membres aide l'AAE à s'acquitter de ses tâches en formulant des avis, ainsi qu'en fournissant des analyses et des informations. Le directeur général de l'AAE exerce ses fonctions sous le contrôle de la Commission.

1.14. Le CRU, sis à Bruxelles, est l'autorité centrale de résolution au sein de l'union bancaire. Sa mission consiste à assurer une résolution sans heurt des défaillances des banques, avec le moins d'incidences possible sur l'économie réelle, le système financier et les finances publiques des États membres participants et au-delà. Le CRU est représenté par son président, qui exerce aussi les fonctions d'autorité investie du pouvoir de nomination. Le président fait l'objet d'une procédure de décharge individuelle donnée par le conseil d'administration du CRU, qui est composé de membres provenant des autorités de résolution nationales des États membres participants.

Les agences sont financées à partir de diverses sources et au titre de différentes rubriques du CFP

1.15. En 2017, le budget total de toutes les agences (à l'exception du CRU) s'est élevé à 3,5 milliards d'euros (contre 3,4 milliards d'euros en 2016), soit environ 2,7 % du budget général de l'UE pour 2017 (contre 2,4 % en 2016), comme cela est indiqué à l'*encadré 1.3*. En 2017, les agences dont le budget a connu la plus grande augmentation étaient la GSA et l'EIT, qui sont financés au titre de la rubrique 1a du CFP ⁽⁷⁾ (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), ainsi que Frontex, l'EMA et l'EASO, financés au titre de la rubrique 3 du CFP (Sécurité et citoyenneté).

1.16. En outre, le budget 2017 du CRU s'est élevé à 6,6 milliards d'euros (contre 11,8 milliards d'euros en 2016) ⁽⁸⁾. Il est constitué de contributions versées par les établissements de crédit au Fonds de résolution unique.

⁽⁶⁾ INEA, REA, EACEA, ERCEA, Chafea et EASME.

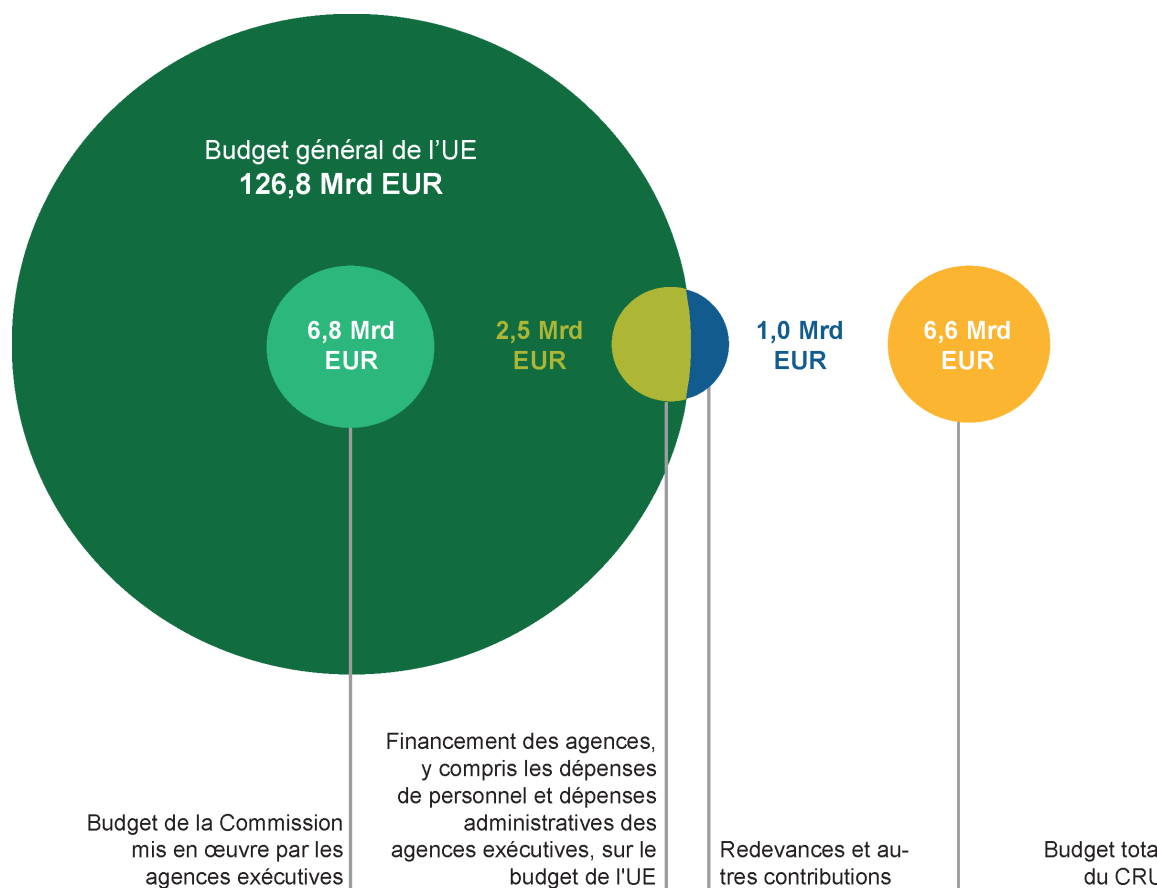
⁽⁷⁾ Cadre financier pluriannuel de l'UE, qui couvre la période 2014-2020.

⁽⁸⁾ Les recettes budgétaires de 2016 ne comportaient pas que les contributions de 2016 versées par les établissements de crédit au Fonds de résolution unique, mais également les contributions de 2015 qui avaient été perçues par les autorités de résolution nationales (ARN) en 2015, mais n'avaient été virées au Fonds qu'en janvier 2016. Cela explique pourquoi le budget total pour 2017 (6,6 milliards d'euros) est largement inférieur à celui de 2016 (11,8 milliards d'euros).

1.17. Les budgets des agences décentralisées et des autres organismes couvrent leurs dépenses de personnel, ainsi que leurs dépenses administratives et opérationnelles. Les agences exécutives, par contre, mettent en œuvre des programmes financés sur le budget de la Commission, et leurs propres budgets (quelque 241 millions d'euros en tout) ne couvrent que leurs dépenses de personnel et dépenses administratives. Les dépenses opérationnelles de la Commission mises en œuvre par les six agences exécutives en 2017 ont représenté environ 6,8 milliards d'euros, à savoir un montant plus de deux fois supérieur au budget total de l'ensemble des autres agences, hors CRU.

Encadré 1.3

Sources de financement des agences pour 2017

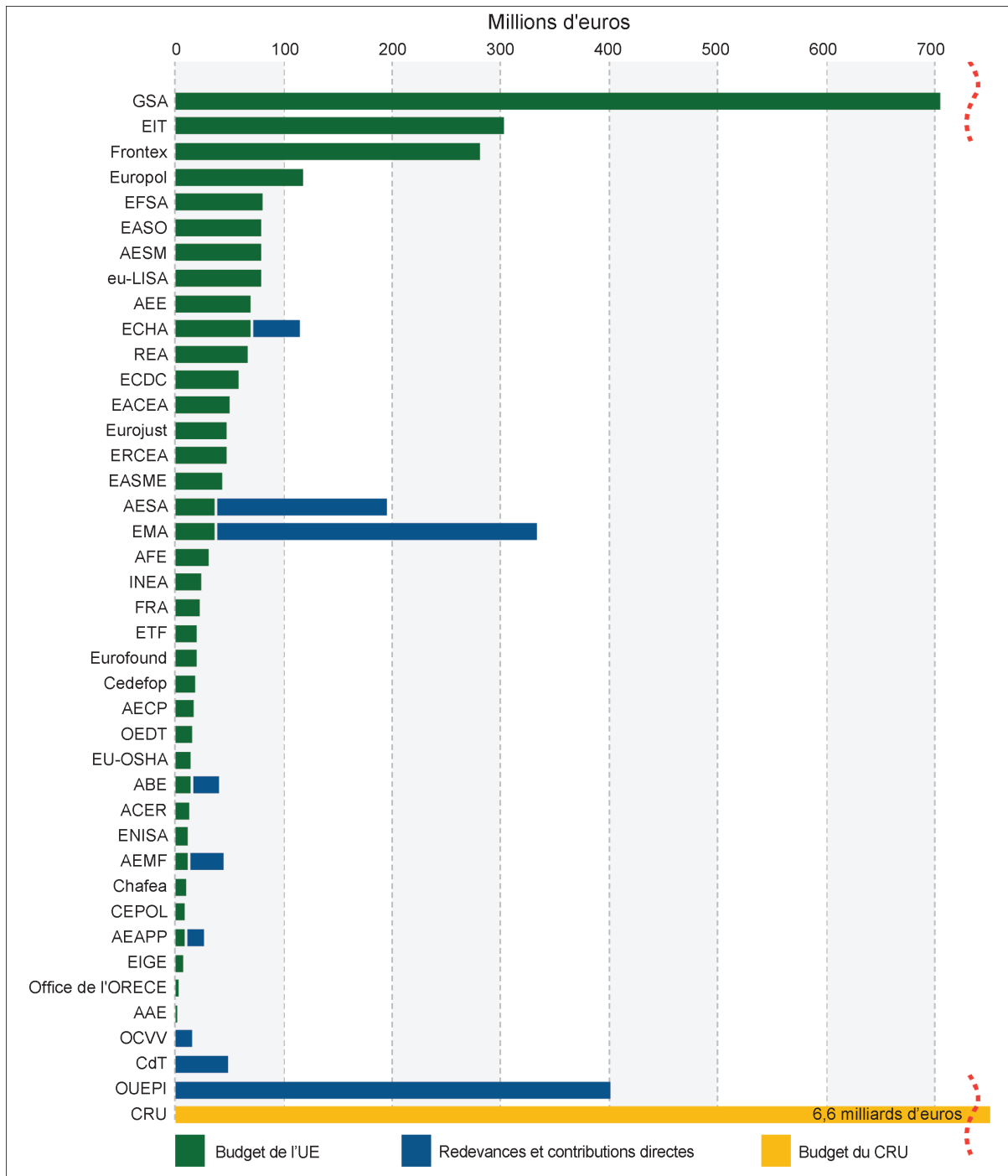


Sources: Budget général 2017 de l'UE et budgets 2017 des agences (données compilées par la Cour des comptes européenne).

1.18. La plupart des agences, dont la totalité des agences exécutives, sont presque entièrement financées sur le budget général de l'UE. Les autres sont totalement ou partiellement financées par des redevances et droits, ainsi que par des contributions directes des pays participants: États membres de l'UE, pays de l'AELE, etc. En tout, quelque 2,5 milliards d'euros ont été financés sur le budget général de l'UE, tandis que 1 milliard d'euros provenaient de redevances, de droits et de contributions directes des pays participants. L'encadré 1.4 présente un classement des agences en fonction du volume de contributions provenant du budget de l'UE.

Encadré 1.4

Classement des agences en fonction du volume des contributions provenant du budget de l'UE

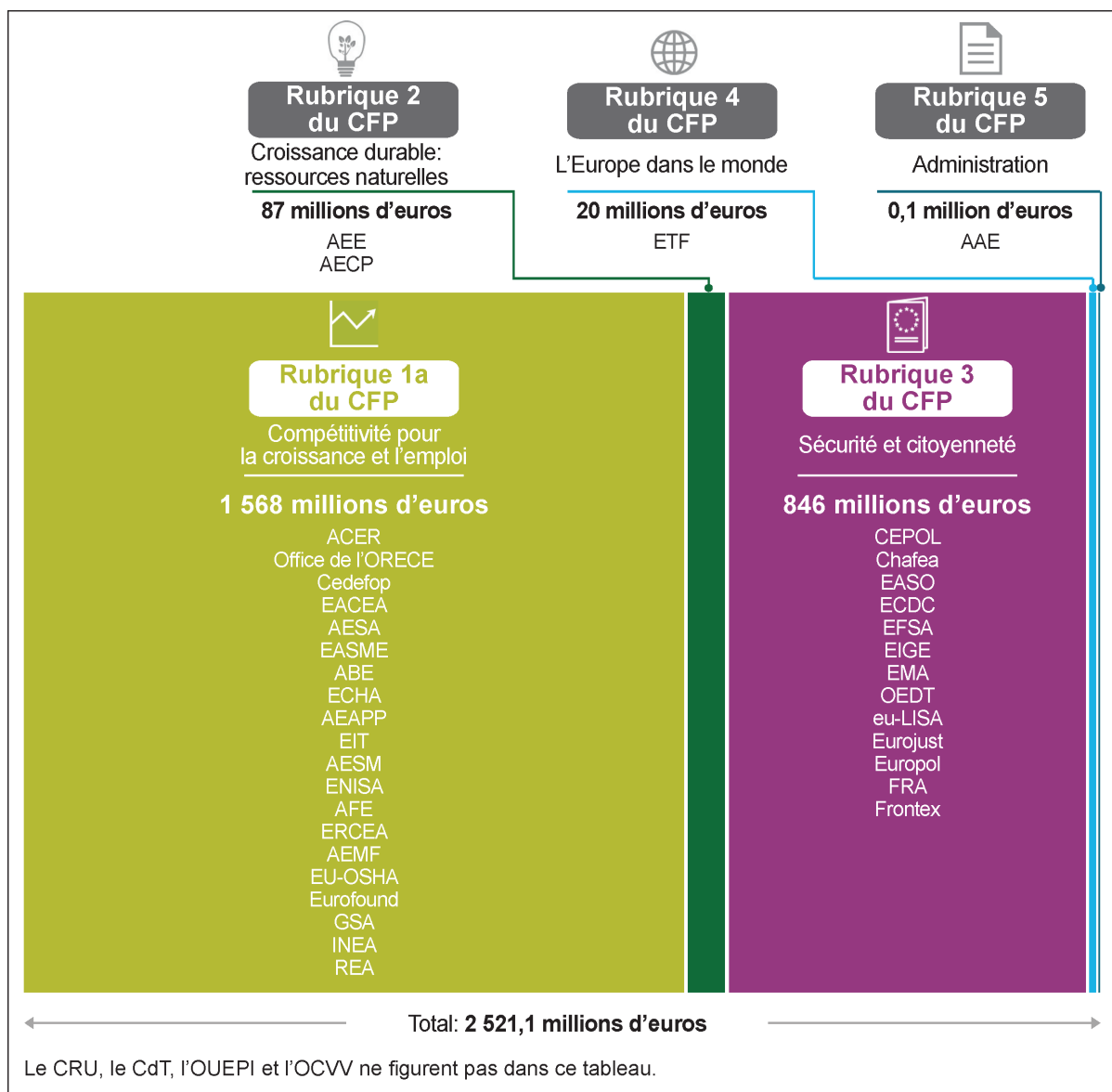


Source: Données communiquées par les agences et compilées par la Cour des comptes européenne.

1.19. Les 2,5 milliards d'euros de contributions provenant du budget général de l'UE relèvent de différentes rubriques du CFP (voir encadré 1.5).

Encadré 1.5

Ventilation du financement des agences sur le budget général de l'UE, par rubrique du CFP



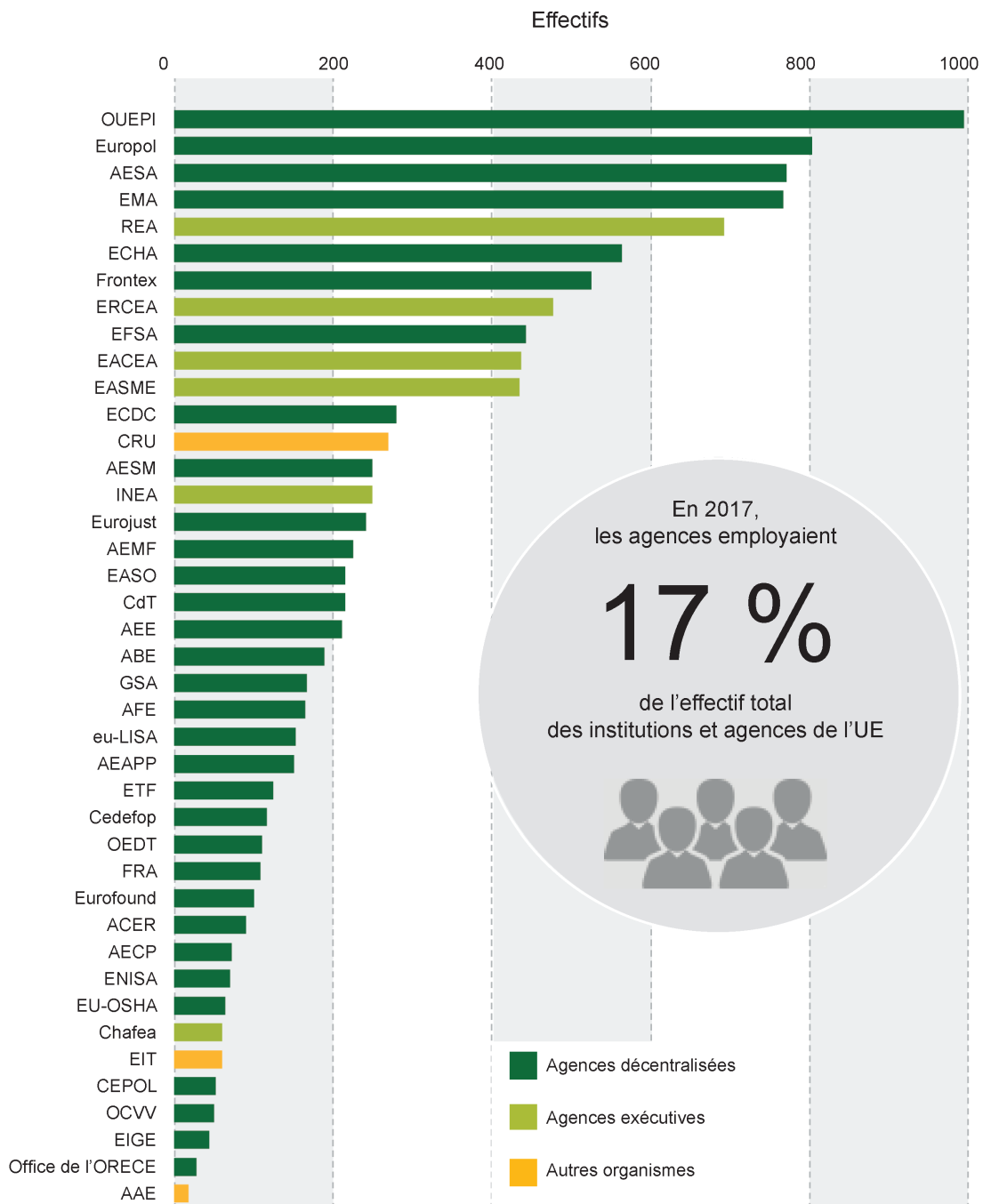
Sources: Cadre financier pluriannuel de l'UE couvrant la période 2014-2020 et budgets 2017 des agences (données compilées par la Cour des comptes européenne).

1.20. En ce qui concerne le personnel, les agences employaient quelque 11 000 agents à la fin de 2017⁽⁹⁾ (contre 10 300 à la fin de 2016), soit environ un sixième de l'effectif global des institutions et agences de l'UE. L'encadré 1.6 présente la ventilation du total des effectifs par agence.

⁽⁹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Encadré 1.6

Nombre d'agents par agence (situation fin 2017)



Source: Données communiquées par les agences et compilées par la Cour des comptes européenne.

Le réseau des agences de l'UE facilite la coopération entre agences et la communication avec les parties prenantes

1.21. Le réseau des agences de l'UE a été conçu par ces dernières comme une plateforme visant à faciliter leur coopération mutuelle, à renforcer leur visibilité, ainsi qu'à déterminer et à encourager d'éventuels gains d'efficacité et à apporter une valeur ajoutée. Le fonctionnement de ce réseau est fondé sur des priorités convenues par les agences dans un programme stratégique quinquennal (2015-2020) et sur des programmes de travail annuels qui précisent les activités et éléments livrables. L'une des missions importantes confiées au réseau est d'assurer une communication efficace entre les agences et les parties prenantes, essentiellement les institutions européennes. Le réseau est présidé chaque année par une agence différente selon un système de rotation.

NOTRE AUDIT

Nous avons pour mandat de contrôler les comptes annuels et les opérations des agences

1.22. Conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), nous avons contrôlé:

- (a) les comptes de toutes les agences, constitués des états financiers⁽¹⁰⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽¹¹⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- (b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

1.23. Sur la base des résultats de notre audit, nous fournissons au Parlement européen et au Conseil, ou aux autres autorités de décharge mentionnées au chapitre 3 du présent rapport, et ce pour chaque agence, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de l'agence en question, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Nous complétons les déclarations d'assurance par des observations d'audit significatives, le cas échéant.

1.24. Conformément aux dispositions de l'article 208, paragraphe 4, du règlement financier de l'UE⁽¹²⁾, les comptes des 32 agences qui reçoivent des contributions à la charge du budget de l'UE ont été vérifiés par des auditeurs externes indépendants. Nous avons examiné la fiabilité des résultats de cette vérification conformément aux normes internationales d'audit et les avons pris en considération lors de l'élaboration de nos propres opinions d'audit.

Notre audit porte sur les risques détectés

1.25. Pour obtenir une assurance suffisante, nous avons conçu notre audit de façon à traiter les principaux risques détectés.

Le risque pour la fiabilité des comptes des agences est généralement faible

1.26. Globalement, nous considérons que le risque pour la fiabilité des comptes est faible pour toutes les agences. Les comptes des agences sont établis conformément aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public. Par le passé, peu d'erreurs significatives ont été détectées.

Le risque pour la légalité et la régularité des opérations est globalement moyen, mais il varie d'un titre à l'autre

1.27. Globalement, nous estimons que le risque pour la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes des agences est moyen, mais il varie de faible à élevé d'un titre du budget à l'autre.

Titre I (dépenses de personnel)

1.28. Le risque est généralement faible. Les rémunérations sont gérées par l'office «Gestion et liquidation des droits individuels» (PMO) de la Commission, que la Cour contrôle dans le cadre de ses appréciations spécifiques relatives aux dépenses de fonctionnement. Ces dernières années, aucune erreur significative n'a été détectée concernant les dépenses de personnel. Cependant, lorsque les agences doivent recruter un nombre élevé d'agents supplémentaires dans un court laps de temps, un risque moyen à élevé pèse sur la légalité et la régularité des procédures de recrutement.

⁽¹⁰⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹¹⁾ Les états sur l'exécution du budget sont les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

⁽¹²⁾ Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

Titre II (dépenses administratives)

1.29. Nous estimons que le risque est moyen. L'acquisition de différents types de services au moyen de marchés publics, avec des montants croissants dans le domaine informatique, est régie par des règles et procédures complexes, et les administrations des agences ne parviennent pas toujours à assurer une transparence satisfaisante et une utilisation des fonds optimale. En matière de marchés publics, les erreurs graves qui concernent les conditions de paiement sont généralement l'une des principales raisons à l'origine des opinions d'audit avec réserve ou des observations formulées par la Cour. Cependant, le loyer des bureaux est souvent la principale catégorie de coûts payés de façon récurrente. D'habitude, il n'est modifié que lorsque les agences déménagent dans de nouveaux locaux, et le risque global est donc moyen.

Titre III (dépenses opérationnelles)

1.30. Le risque est jugé faible à élevé. Cela dépend des différentes agences et du type de dépenses opérationnelles qu'elles effectuent. En général, les risques liés aux marchés publics sont similaires à ceux relatifs au titre II, même si les montants en cause peuvent être plus élevés. En ce qui concerne les subventions versées dans le cadre du titre III du budget, des audits précédents ont permis de constater que les contrôles effectués par les agences ont certes été globalement améliorés, mais qu'ils ne sont pas toujours pleinement efficaces.

Le risque pour la bonne gestion financière (BGF) est moyen

1.31. Nous estimons que le risque pour la BGF est moyen et qu'il concerne essentiellement les domaines de l'informatique et des marchés publics. Précédemment, nous avons fait état de constatations concernant l'environnement informatique, différent d'une agence à l'autre, les faiblesses dans la gestion de projets informatiques, ainsi que l'utilisation peu optimale des fonds dans le cadre de marchés publics.

1.32. D'un point de vue plus général, le nombre de petites agences (voir *encadrés 1.4 et 1.6*) dotées chacune de ses propres structures et procédures administratives génère un risque pour l'efficacité administrative.

CHAPITRE 2

Vue d'ensemble des résultats d'audit

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	2.1-2.2	16
LES RÉSULTATS DES AUDITS ANNUELS RELATIFS AUX AGENCES POUR L'EXERCICE 2017 SONT GLOBALEMENT POSITIFS	2.3-2.49	16
Des opinions «favorables» sur la fiabilité des comptes pour toutes les agences	2.4	16
Les paragraphes d'observations sont fondamentaux pour la compréhension des comptes	2.5-2.11	16
Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences	2.12	17
Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les agences, à l'exception de l'EASO	2.13-2.14	17
Les points intitulés «Autres observations» traitent de questions importantes concernant une ou plusieurs agences en particulier	2.15-2.21	17
Nos observations couvrent tout un éventail de questions	2.22-2.49	18
RÉSULTATS D'AUDIT PRÉSENTÉS DANS D'AUTRES RAPPORTS LIÉS AUX AGENCES PUBLIÉS PAR LA COUR EN 2017	2.50-2.55	24
Étude de cas rapide de la Cour des comptes européenne sur la réduction des effectifs de 5 %	2.50	24
Rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur le CRU	2.51-2.53	25
Rapport annuel spécifique de la Cour des comptes européenne sur les engagements éventuels découlant de l'exécution, par le CRU, des tâches qui lui incombent	2.54	26
Autres rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne qui font également référence à une ou plusieurs agences	2.55	26
RÉPONSE DU RÉSEAU DES AGENCES DE L'UE		28

INTRODUCTION

2.1. Ce chapitre présente une vue d'ensemble des résultats des audits annuels de la Cour relatifs aux agences pour l'exercice 2017, ainsi que d'autres travaux d'audit liés aux agences effectués par la Cour en 2017.

2.2. Le chapitre 3 comporte les déclarations d'assurance (opinions d'audit) sur la fiabilité des comptes des agences et sur les recettes et paiements qui leur sont sous-jacents, ainsi que toutes les questions et observations qui ne remettent pas en cause ces opinions.

LES RÉSULTATS DES AUDITS ANNUELS RELATIFS AUX AGENCES POUR L'EXERCICE 2017 SONT GLOBALEMENT POSITIFS

2.3. Globalement, notre audit concernant les comptes annuels des agences pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les recettes et paiements sous-jacents à ces comptes, a confirmé les résultats positifs dont nous avons fait état les années précédentes.

Des opinions «favorables» sur la fiabilité des comptes pour toutes les agences

2.4. Nous avons émis des opinions d'audit sans réserve («favorables») sur les comptes de l'ensemble des agences. Nous estimons que ces comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des agences au 31 décembre 2017, ainsi que le résultat de leurs opérations et leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions des règlements financiers applicables et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission ⁽¹³⁾.

Les paragraphes d'observations sont fondamentaux pour la compréhension des comptes

2.5. Les paragraphes d'observations permettent d'attirer l'attention du lecteur sur des questions qui revêtent une importance fondamentale pour la compréhension des comptes par les utilisateurs.

2.6. En ce qui concerne l'EASO, nous avons attiré l'attention sur le fait que la situation des ressources humaines au sein du Bureau s'est détériorée de manière exponentielle. Actuellement, le Bureau ne dispose pas de la capacité administrative nécessaire pour pourvoir un nombre aussi élevé d'emplois vacants. Globalement, la situation des ressources humaines fait peser un risque considérable sur la poursuite des activités du Bureau à leur niveau actuel.

2.7. Dans le cas du CRU, nous avons souligné que les contributions au Fonds de résolution unique sont calculées sur la base des informations communiquées par les établissements de crédit au Conseil de résolution unique par l'intermédiaire des autorités de résolution nationales. Or, le règlement instituant le mécanisme de résolution unique n'établit pas de cadre de contrôle complet et cohérent permettant de garantir la fiabilité des informations. Nous avons constaté en outre que la méthode de calcul des contributions prévue par le cadre juridique est très complexe, ce qui entraîne un risque d'inexactitude. Pour des raisons de confidentialité, le Conseil de résolution unique ne peut divulguer les données des établissements de crédit utilisées pour calculer les contributions au Fonds, ce qui diminue la transparence.

2.8. En ce qui concerne l'ECHA, la Cour a attiré l'attention sur le fait que cette agence est partiellement autofinancée et qu'elle perçoit des redevances de chaque société souhaitant enregistrer des substances chimiques en application du règlement REACH ⁽¹⁴⁾. L'ECHA calcule et facture les redevances sur la base des informations fournies par les entreprises au moment de la soumission de la demande. Des vérifications ex post effectuées par l'ECHA ont permis de constater que les redevances devaient faire l'objet d'importantes corrections dont le montant total n'était pas connu fin 2017. Cette observation montre bien les limites d'un système qui se fie trop aux déclarations sur l'honneur présentées par les demandeurs.

2.9. Dans le cas de la GSA, nous avons attiré l'attention sur le fait que l'un des soumissionnaires a contesté l'issue de la procédure de marché public pour l'un des principaux contrats attribués par l'Agence (un contrat-cadre d'un montant de 1,5 milliard d'euros).

2.10. En ce qui concerne les deux agences sises à Londres, l'EMA et l'ABE, nous avons attiré l'attention sur le fait qu'elles quitteront le Royaume-Uni en 2019 et que leurs comptes et les notes annexes ont été élaborés sur la base des informations disponibles au moment de la signature des comptes. Nous avons également mentionné les implications des dispositions du contrat de location actuel à Londres et l'éventuelle diminution des recettes de ces agences à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'UE.

2.11. Dans le cas de la Chafea, nous avons fait état de faiblesses significatives dans l'environnement comptable.

⁽¹³⁾ Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹⁴⁾ Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1).

Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences

2.12. Pour toutes les agences, nous avons émis *des opinions d'audit sans réserve («favorables»)* sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Nous estimons que les recettes étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les agences, à l'exception de l'EASO

2.13. Pour 40 agences, nous avons émis *des opinions d'audit sans réserve («favorables»)* sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Nous estimons que les paiements étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

2.14. En ce qui concerne l'EASO, nous avons émis une opinion défavorable en raison de cas où, de manière systématique et significative, les paiements ne sont pas conformes au règlement financier du Bureau ni à d'autres dispositions et règles applicables, essentiellement en ce qui concerne les procédures de marchés publics et de recrutement sous-jacents aux paiements. Le caractère systématique des cas de non-conformité montre bien que le système de contrôle interne est inapproprié. Le montant combiné des erreurs résultant des paiements non conformes s'élève à 7,7 millions d'euros au moins, soit 10,3 % du total des paiements effectués par le Bureau en 2017.

Les points intitulés «Autres observations» traitent de questions importantes concernant une ou plusieurs agences en particulier

2.15. Les points intitulés «Autres observations» attirent l'attention des lecteurs sur des éléments autres que ceux figurant ou présentés dans les comptes annuels ou liés à la légalité et à la régularité des recettes et paiements.

2.16. En ce qui concerne l'EIT, nous avons relevé que les taux de remboursement utilisés pour calculer les subventions accordées aux communautés de la connaissance et de l'innovation (ci-après les «CCI») ont été relevés vers la fin de la période d'éligibilité, ce qui va à l'encontre de l'objectif consistant à encourager les CCI à diminuer leur dépendance à l'égard du financement octroyé par l'EIT. De plus, plusieurs nouvelles activités ont été ajoutées rétroactivement dans les plans d'entreprise annuels pour deux CCI. Pour l'une de celles-ci, cela a entraîné un changement significatif par rapport à la décision d'octroi initiale. Or, les changements significatifs peuvent avoir une incidence sur le traitement équitable des CCI et ne sont pas conformes au règlement financier.

2.17. Dans le cas de Frontex, nous avons systématiquement signalé depuis 2014 que les justificatifs des dépenses déclarées par les pays coopérants étaient souvent insuffisants, comme le confirment également les résultats d'audit de cette année. Pour mettre en œuvre notre recommandation de 2016, Frontex introduit un modèle simplifié de remboursement des coûts.

2.18. En ce qui concerne l'ABE, l'AEAPP et l'AEMF, nous avons attiré l'attention sur le fait que leurs budgets sont financés en partie par des fonds de l'Union européenne et en partie par des contributions directes des autorités de surveillance et/ou des entités surveillées des États membres de l'UE. Il est possible que la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE entraîne à l'avenir une diminution des recettes de ces autorités.

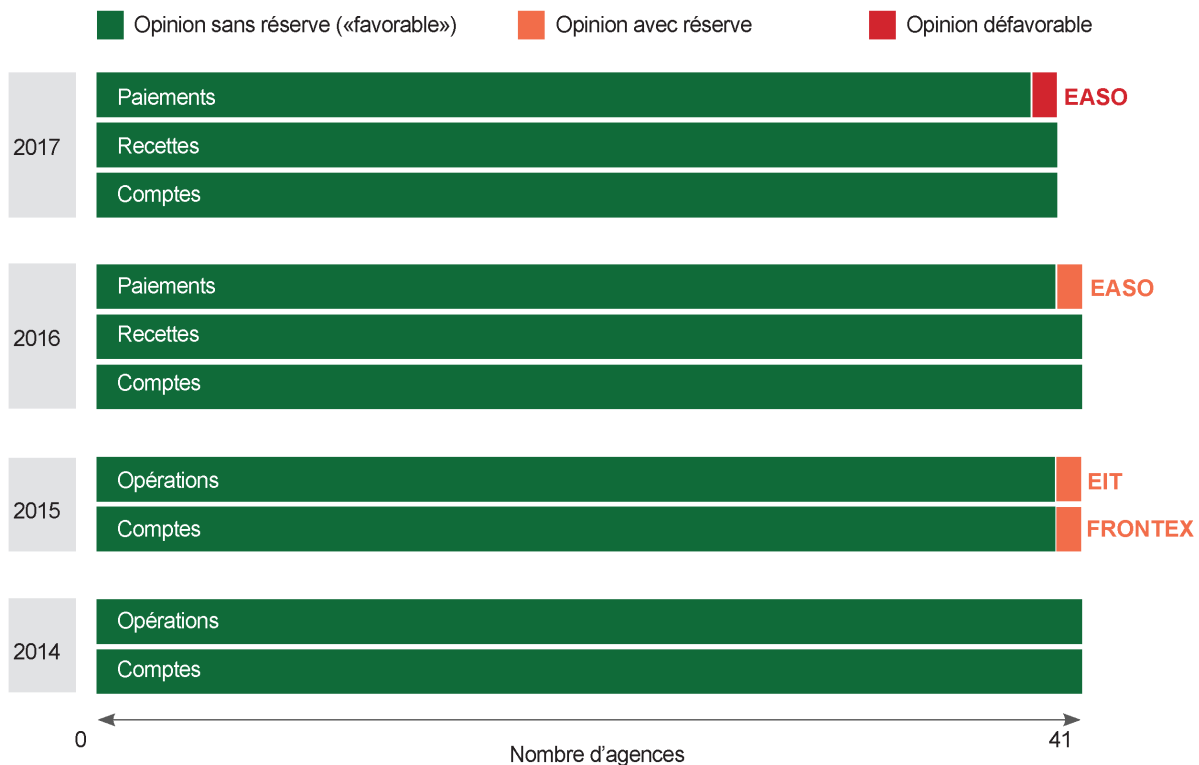
2.19. Pour ce qui est de la GSA, nous avons signalé qu'elle exploite le centre de surveillance de la sécurité Galileo (CSSG) et les stations au sol Galileo, des entités situées sur le territoire britannique qui risquent de devoir être transférées.

2.20. En ce qui concerne le CdT, nous avons indiqué qu'en matière de traductions, plusieurs organismes recouraient de plus en plus à des solutions internes ou à d'autres options, et que dès lors, la capacité du CdT n'était pas utilisée dans toute la mesure du possible. De plus, il existe un double emploi au niveau européen en matière de développement et de frais de fonctionnement des systèmes de traduction.

2.21. En décembre 2016, l'Office de l'ORECE a commandé auprès du CdT la traduction de quatre appels à manifestation d'intérêt en vue de la constitution de listes de réserve pour le recrutement de personnel, alors que tous les postes autorisés par les autorités budgétaires et inscrits à son tableau des effectifs étaient pourvus. Nous estimons que la demande de traduction introduite en décembre 2016 ne se justifiait pas. Le paiement correspondant effectué en mars 2017 représentait 2,5 % du budget 2017.

Encadré 2.1

Opinions d'audit annuelles sur les comptes et opérations des agences pour la période 2014-2017



Source: Cour des comptes européenne.

Nos observations couvrent tout un éventail de questions

2.22. Nous avons formulé au total 145 observations concernant 37 agences, afin de souligner des points importants et d'indiquer ce qui peut être amélioré. Ces observations, qui figurent au chapitre 3, sont présentées de façon synthétique ci-après. La majorité d'entre elles concernent la bonne gestion financière.

Des risques majeurs entraînent des faiblesses significatives au sein de l'EASO

2.23. Dans le cas de l'EASO, nous avons souligné les risques majeurs inhérents à la nature des activités du Bureau, ainsi que les problèmes exceptionnels posés par la crise migratoire sur le plan opérationnel. Ces risques n'ont été atténués ni par une structure de gouvernance solide ni par des contrôles efficaces, ce qui a donné lieu à de nombreux cas de non-conformité significative.

2.24. Le taux de rotation du personnel au sein du Bureau est élevé depuis 2014 et les procédures de recrutement sont suspendues depuis décembre 2017. En outre, le Bureau ne dispose ni d'une capacité d'audit interne ni d'un service juridique et ne procède pas systématiquement au réexamen des documents juridiques.

2.25. Presque tous les services audités, qui mettaient en œuvre des procédures de marchés publics ou de recrutement, présentaient systématiquement des faiblesses significatives dans l'évaluation des besoins du Bureau, l'établissement du cahier des charges, le choix du type de contrat, les méthodes d'évaluation et d'attribution, les modifications et prolongations de contrats, l'exécution de contrats et la vérification des services fournis, etc. Ces manquements vont à l'encontre des principes de concurrence, de transparence, de traitement équitable et de non-discrimination.

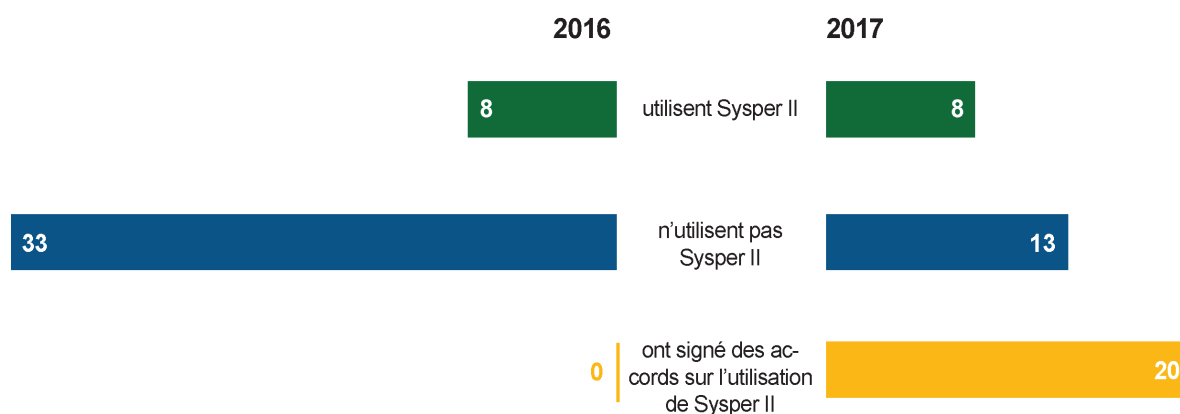
Progrès vers un environnement informatique plus harmonisé

2.26. Les agences exercent un large éventail d'activités opérationnelles qui nécessitent des solutions informatiques adéquates et occasionnellement conçues sur mesure. Cependant, les principales activités opérationnelles et administratives sont mises en œuvre sur la base du même cadre juridique, ce qui laisse supposer qu'elles fonctionnent selon des règles analogues qui peuvent s'appuyer sur des solutions informatiques similaires. Alors que les agences ont fait de grands progrès dans l'utilisation de systèmes de gestion budgétaire et comptables similaires, comme nous l'avons indiqué dans notre rapport de synthèse sur notre audit concernant les agences pour 2016, elles continuaient à utiliser une multitude de solutions informatiques dans d'autres domaines clés, tels que la gestion des ressources humaines et la gestion des marchés publics/contrats.

2.27. Les agences songent à harmoniser davantage leurs solutions informatiques dans ces domaines, essentiellement pour améliorer le rapport coût-efficacité, pour réduire les risques en matière de contrôle interne et pour renforcer la gouvernance informatique. En ce qui concerne les outils informatiques relatifs à la gestion des ressources humaines, des progrès satisfaisants ont été réalisés en 2017, lorsque 20 agences ont signé des accords avec la Commission sur l'utilisation de son outil Sysper II, ce qui permettra de disposer d'un environnement informatique plus uniforme dans ce domaine. Il est prévu que la majorité des agences utilise l'outil de la Commission à compter du 1^{er} janvier 2019, mais plusieurs d'entre elles ont commencé à le faire au 3^e trimestre de 2018.

Encadré 2.2

Introduction, au sein des agences, de l'outil commun de gestion des ressources humaines Sysper II



Source: Cour des comptes européenne, sur la base d'informations communiquées par les agences.

L'introduction des «marchés publics en ligne» est en cours

2.28. Dans ce scénario fragmenté, l'utilisation d'outils électroniques semblables pour acquérir des fournitures ou des services au moyen de marchés publics («marchés publics en ligne» ou *e-procurement*) constituerait aussi un pas important vers la réalisation d'un cadre informatique plus harmonisé entre les agences. Les règlements financiers entrés en vigueur en 2012 et en 2013 disposent que toutes les institutions, agences et organismes de l'UE «dans toute la mesure du possible [...] conçoivent et appliquent des solutions pour la présentation, le stockage et le traitement des données soumises pendant les procédures de subvention et de marchés publics et, à cette fin, ils mettent en place un espace d'échange de données informatisées unique pour les demandeurs, les candidats et les soumissionnaires»⁽¹⁵⁾⁽¹⁶⁾. Alors que les règlements financiers ne fixaient aucun délai pour l'introduction des marchés publics en ligne, la directive de 2014 sur la passation de marchés publics dans l'UE⁽¹⁷⁾ exige l'utilisation de moyens électroniques pour les marchés publics dans les États membres de l'UE au plus tard en 2018, tandis que la directive de 2014 sur la facturation électronique dans l'UE⁽¹⁸⁾ dispose que toutes les autorités publiques doivent autoriser la réception de factures électroniques au plus tard en 2019.

⁽¹⁵⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽¹⁶⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 328 du 7.12.2013, p. 42).

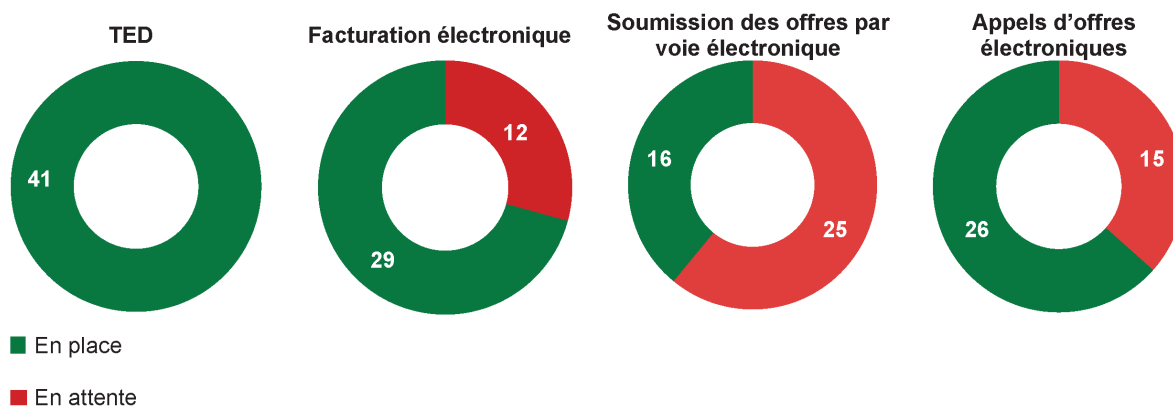
⁽¹⁷⁾ Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

⁽¹⁸⁾ Directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics (JO L 133 du 6.5.2014, p. 1).

2.29. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Bien que les agences publient toutes leurs appels d'offres par voie électronique sur TED (*Tenders Electronic Daily*), le journal consacré aux marchés publics européens, la Commission a aussi déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, la plupart des agences avaient mis en place la facturation et les appels d'offres électroniques pour certaines procédures, mais pas la soumission des offres par voie électronique.

Encadré 2.3

Introduction, au sein des agences, des outils pour les marchés publics en ligne



Source: Cour des comptes européenne, sur la base d'informations communiquées par les agences.

La gestion de projets et les services de conseil informatiques s'améliorent à l'EMA et à l'eu-LISA

La gestion de projets et les services de conseil informatiques à l'EMA

2.30. Dans le cadre de l'audit de l'an dernier, nous avons réalisé une analyse de la gestion des services de conseil par l'EMA. Le recours excessif à des cabinets de conseil a entraîné une forte dépendance à l'égard de cette expertise externe. Nous avons également signalé que le contrôle en matière de conception et de mise en œuvre de projets était insuffisant, que les projets accusaient un retard considérable et que les coûts augmentaient.

2.31. En 2017, l'EMA a mis en œuvre plusieurs mesures pour améliorer la situation. Néanmoins, il faudra du temps pour réduire la dépendance critique de cette agence à l'égard des cabinets de conseil et l'impact des mesures prises ne sera perceptible qu'au fil des ans.

La gestion de projets et les services de conseil informatiques à l'eu-LISA

2.32. Eu égard à la nature des activités de l'eu-LISA, les services de conseil auxquels recourt cette dernière sont essentiellement liés à des projets informatiques. En 2017, les projets informatiques de cette agence ont été menés à bien dans le respect des budgets dévolus et des délais impartis.

2.33. Pour le développement et la mise en œuvre des projets informatiques, l'eu-LISA applique un modèle de sous-traitance selon lequel 90 % environ des travaux sont effectués par trois contractants. Bien que l'eu-LISA assure la maîtrise d'ouvrage et le contrôle des projets informatiques, un modèle supposant un tel degré de sous-traitance pour des activités d'évolution et de développement relatives à des systèmes d'information aussi sensibles engendre des risques de dépendance excessive vis-à-vis des contractants.

2.34. Par ailleurs, la faiblesse des effectifs au sein d'unités opérationnelles de premier plan est porteuse de risques pour la continuité des activités.

Des insuffisances persistent dans la gestion des marchés publics

2.35. L'objectif des marchés publics est de garantir la mise en concurrence des opérateurs économiques et de réaliser l'achat économiquement le plus avantageux de manière transparente, objective et cohérente en se fondant sur le cadre juridique applicable. Pour 14 agences (**Office de l'ORECE, CEPOL, Chafea, eu-LISA, EASO, ABE, AEE, EFSA, EIGE, OUEPI, AFE, AESA, FRA et CRU**), nous avons observé des faiblesses dans les marchés publics — essentiellement en ce qui concerne les services — qui font peser des risques sur l'utilisation optimale des fonds. Parmi les insuffisances fréquentes figurent: l'absence d'un rapport équilibré entre prix et qualité pour les critères d'attribution des contrats, une conception non optimale des contrats-cadres, l'utilisation de contrats-cadres qui autorisaient l'acquisition de services dont les spécifications et/ou le prix n'étaient pas suffisamment détaillé(es), ainsi que le recours injustifié à des services d'intermédiaires.

La plupart des agences ont analysé les implications du Brexit

2.36. Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne (Brexit). Contrairement à la plupart des agences, cinq d'entre elles (**ACER, Office de l'ORECE, CEPOL, ENISA et EU-OSHA**) n'ont pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable du Brexit sur leur organisation, leurs opérations et leurs comptes.

Les avis de vacance pourraient être publiés sur le site web de l'EPSO

2.37. La plupart des agences (**ACER, Cedefop, CEPOL, Chafea, AESA, ABE, ECHA, AEE, EIGE, AEAPP, EIT, EMA, OEDT, AESM, ENISA, AEMF, eu-LISA, Eurojust, Europol, Frontex, GSA et CRU**) publient des avis de vacance sur leur propre site web et sur les réseaux sociaux, mais rarement sur le site web de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO). Une publication sur le site web de l'EPSO renforcerait la transparence et la publicité, et permettrait aux citoyens d'accéder aux offres d'emploi publiées par l'ensemble des institutions et organes de l'UE. La principale raison invoquée par les agences est que l'EPSO n'accepte de publier les avis de vacance que s'ils sont rédigés dans toutes les langues officielles de l'UE, ce qui génère des coûts élevés de traduction.

Les observations sur la légalité et la régularité des paiements ont diminué

2.38. Le nombre d'observations sur la légalité et la régularité des paiements est descendu à huit (contre 11 en 2016), ce qui illustre les efforts constamment déployés par les agences pour respecter le cadre juridique, notamment les dispositions établies par le règlement financier et le statut. Cinq observations portaient à nouveau sur des faiblesses relatives aux procédures de marchés publics (**EASO, AESA, EIGE et Frontex**), tandis que trois concernaient les procédures de recrutement (**EASO, Cedefop et Frontex**).

La gestion budgétaire s'est améliorée

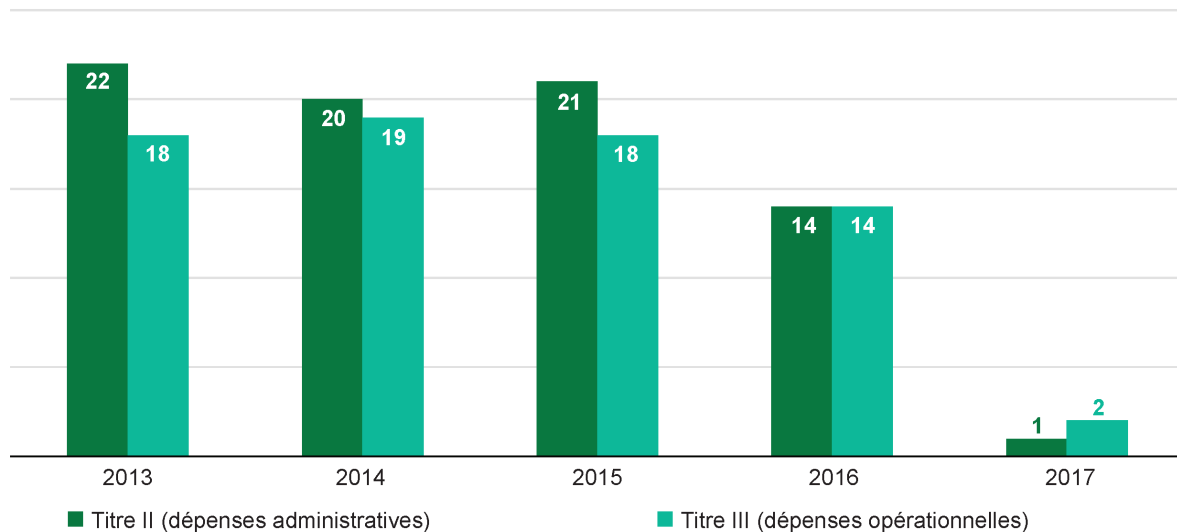
2.39. En vertu du règlement financier, des crédits budgétaires accordés pour un exercice donné peuvent être reportés à l'exercice suivant à certaines conditions⁽¹⁹⁾. Alors que le règlement financier ne fixe aucun plafond pour ces reports et que le caractère pluriannuel des opérations peut les expliquer dans une très large mesure, des niveaux excessifs de report peuvent être révélateurs de retards dans la mise en œuvre de programmes de travail ou de projets de marchés publics et peuvent aussi être contraires au principe budgétaire d'annualité.

2.40. L'encadré 2.4 montre le nombre d'agences pour lesquelles nous avons fait état de niveaux élevés de reports en 2017 et les années précédentes. Ce nombre a diminué et seules deux agences (**Chafea et EU-OSHA**) étaient concernées en 2017. Cela résultait du fait que les explications et justifications données par les agences pour ces reports étaient meilleures et plus transparentes, mais tenait aussi au fait que nous avons modifié en 2017 notre approche concernant les informations à communiquer dans nos rapports. À compter de 2017, nous ne faisons plus état des reports que si nous jugeons qu'ils ne sont pas suffisamment justifiés.

⁽¹⁹⁾ Les conditions pour les reports sont expliquées à l'article 13 du règlement financier.

Encadré 2.4

Diminution du nombre d'observations sur les niveaux excessifs ou élevés de reports



Source: Cour des comptes européenne, sur la base d'informations communiquées par les agences.

2.41. En outre, nous avons fait état d'annulations de crédits budgétaires reportés d'exercices précédents pour deux agences (**Frontex et OUEPI**). Ces annulations sont révélatrices de surestimations des besoins budgétaires, entre autres de la part des administrations publiques des États membres et des autres pays coopérants.

Les environnements comptables pourraient être davantage renforcés

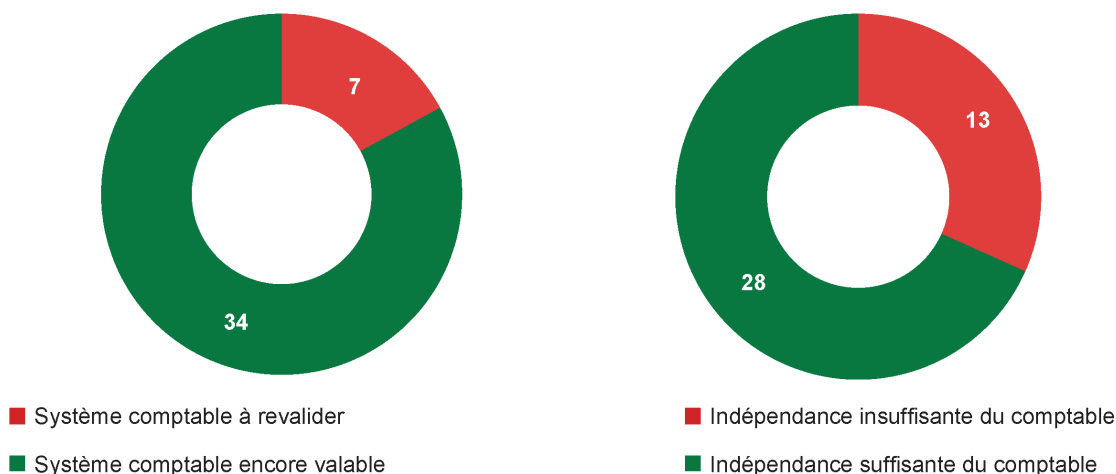
2.42. Cette année, dans le cadre des audits annuels, nous avons également examiné les environnements comptables des agences, qui constituent un élément important pour l'établissement de comptes fiables. Conformément au règlement financier, chaque agence dispose de son propre comptable, ce qui donne lieu à une situation où un total de 37 comptables sont chargés de 2 % du budget européen. Les principales fonctions du comptable sont les suivantes: l'exécution des paiements; l'encaissement des recettes et le recouvrement des créances; la préparation et la présentation des comptes; la tenue de la comptabilité; la définition et la validation des systèmes comptables; la gestion de la trésorerie. Afin d'accroître l'efficacité, le comptable de la Commission a invité en 2012 les agences à lui déléguer leurs fonctions comptables sur une base contractuelle. La première agence à accepter cette proposition a été le CEPOL en 2014. Fin 2017, seules trois autres agences (GSA, Office de l'ORECE et ACER) avaient fait de même.

2.43. La position hiérarchique d'un comptable au sein d'une agence peut avoir une incidence sur son indépendance. Il faut notamment que les comptables soient indépendants de toute personne autorisée par (sub)délégation à ordonner des engagements et des paiements. Nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer l'indépendance du comptable en faisant en sorte qu'il relève directement du directeur (pour les questions d'ordre administratif) et du conseil/comité (pour les questions d'ordre fonctionnel) de l'Agence. Nous avons formulé cette observation pour un total de 13 agences (**CdT, EACEA, AESA, EASME, AEE, EFSA, AEAPP, EMA, OEDT, AFE, EU-OSHA, Eurofound et FRA**). Cela signifie que la désignation et l'évaluation annuelle du comptable devraient aussi relever de la responsabilité du conseil/comité.

2.44. En vertu du règlement financier, les comptables sont tenus de confirmer que les systèmes comptables des agences fonctionnent de façon fiable (validation). Les systèmes comptables de la plupart des agences sont couverts par des validations actualisées, mais nous avons constaté qu'en raison d'importantes modifications apportées aux systèmes comptables de sept agences (**ACER, Office de l'ORECE, CEPOL, EASME, EIT, EMA et GSA**) ceux-ci nécessitent une nouvelle validation sans tarder.

Encadré 2.5

Degrés d'indépendance des comptables des agences et de validité des systèmes comptables



Source: Cour des comptes européenne, sur la base d'informations communiquées par les agences.

Nous avons relevé des déficiences au niveau du contrôle interne dans certaines agences

2.45. Pour trois agences (**EASO, OCVV et REA**) la documentation relative aux marchés publics, à l'octroi de subventions ou aux procédures de recrutement était inappropriée.

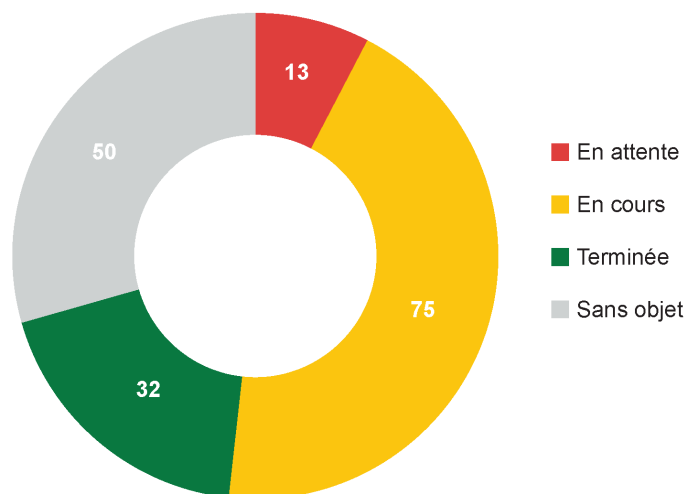
2.46. Nous avons recensé plusieurs faiblesses dans la mise en œuvre du standard de contrôle interne concernant le plan de continuité des activités de trois agences (**ACER, EIT et Frontex**). Ces faiblesses peuvent générer un risque considérable pour la continuité des activités en cas de catastrophes majeures, car les données pourraient être irrémédiablement perdues.

Les agences donnent suite aux constatations d'audit formulées les années précédentes

2.47. Le cas échéant, nous avons indiqué l'état d'avancement des mesures prises par les agences pour donner suite aux observations des années précédentes.

Pour ce qui est des 170 observations non traitées à la fin de 2016, l'encadré 2.6 montre que les mesures correctrices correspondantes étaient terminées ou en cours dans la plupart des cas. Pour trois des 13 observations en attente, les mesures correctrices nécessaires ne dépendaient pas de l'agence.

Encadré 2.6

Efforts déployés par les agences pour donner suite aux observations formulées les années précédentes

Source: Cour des comptes européenne.

Nous communiquons les cas de fraude présumée à l'OLAF

2.48. La fraude constitue une tromperie délibérée commise pour réaliser un gain. Nous communiquons tous les cas de fraude présumée détectés au cours de nos travaux d'audit à l'OLAF, l'Office de lutte antifraude de l'Union européenne. Il appartient ensuite à ce dernier d'ouvrir une enquête et d'assurer le suivi de ces affaires, au besoin en coopération avec les autorités judiciaires nationales. En 2017, nous avons détecté, puis communiqué à l'OLAF, trois cas de fraude présumée sur les quelque 1 000 opérations et 150 procédures de marchés publics que nous avons contrôlées aux fins de nos déclarations d'assurance sur les agences. Les cas de fraude présumée concernaient des irrégularités en matière de marchés publics.

Nous fournissons des informations sur le service d'audit interne (IAS) de la Commission et sur les rapports d'évaluation externes

2.49. Nous avons aussi fait référence, pour information, à des rapports d'audit établis par l'IAS et à des rapports d'évaluation externes élaborés au nom de la Commission. En 2017, il y a eu 26 rapports de l'IAS et neuf cas dans lesquels une agence a fait l'objet d'une évaluation externe. Nous n'avons pas vérifié les processus d'audit ou d'évaluation mis en œuvre en l'occurrence.

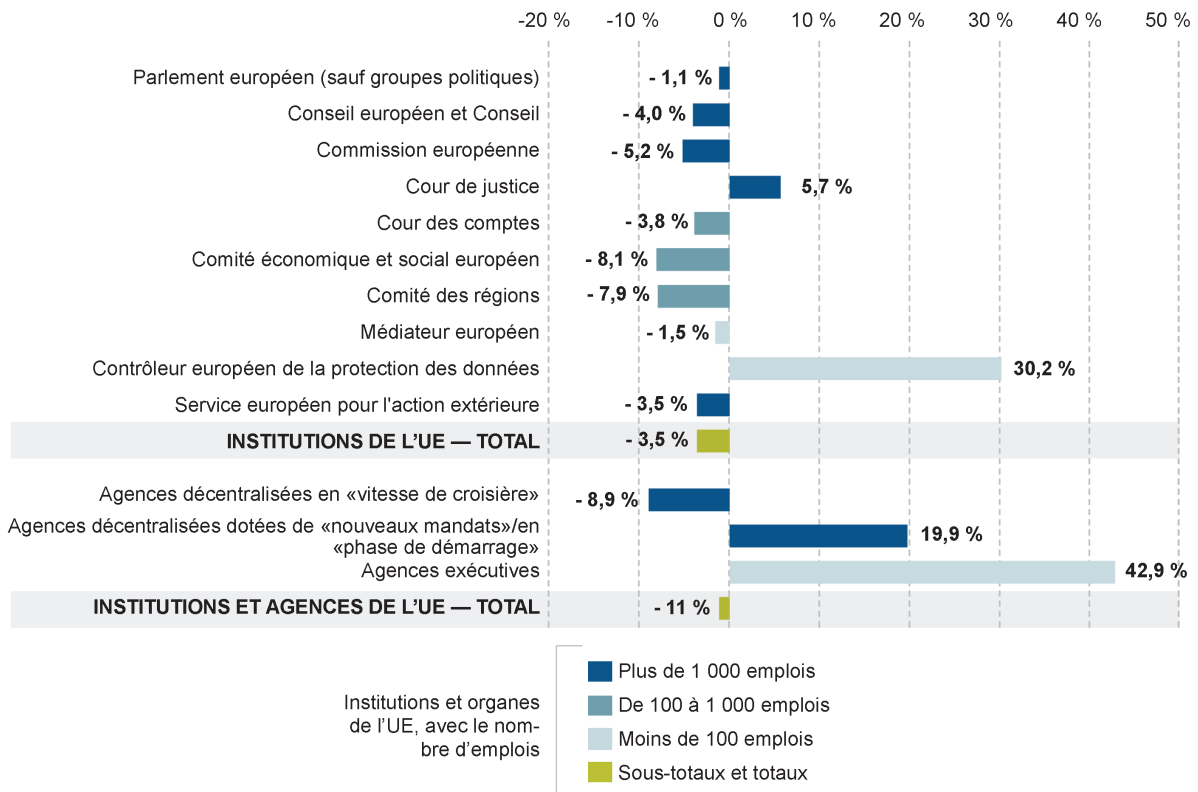
RÉSULTATS D'AUDIT PRÉSENTÉS DANS D'AUTRES RAPPORTS LIÉS AUX AGENCES PUBLIÉS PAR LA COUR EN 2017**Étude de cas rapide de la Cour des comptes européenne sur la réduction des effectifs de 5 %**

2.50. En 2017, la Cour a publié une étude de cas rapide⁽²⁰⁾ sur la façon dont les institutions et agences de l'Union européenne ont mis en œuvre l'engagement de réduire de 5 % le nombre d'emplois au tableau des effectifs au cours de la période 2013-2017 (2014-2018 pour les agences). Nous avons estimé, en conclusion, que les agences ont bel et bien réduit leur effectif de 5 %, quoiqu'avec quelques retards. Alors que les agences décentralisées accomplissant des tâches traditionnelles sont parvenues à diminuer leur effectif de 8,9 %, le nombre d'agents affectés à de nouvelles tâches et responsabilités a augmenté, respectivement, de 19,9 % et de 42,9 % au sein de certaines agences décentralisées et exécutives. L'encadré 2.7 montre l'impact de la variation, en pourcentage, du nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs de toutes les institutions, organismes et agences.

⁽²⁰⁾ Étude de cas rapide sur la réduction des effectifs de 5 %, publiée le 21 décembre 2017.

Encadré 2.7

Analyse des variations du nombre d'emplois inscrits aux tableaux des effectifs entre 2012 et 2017 (en pourcentage)



Source: Cour des comptes européenne.

Rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur le CRU

2.51. Le Conseil de résolution unique (CRU), dont le siège se trouve à Bruxelles, a été créé en août 2014 dans le cadre de la réaction politique à la crise financière. Il a pour mission de procéder à la résolution des défaillances éventuelles des banques qui relèvent de son mandat. En janvier 2017, il couvrait 139 banques, y compris 130 groupes bancaires ⁽²¹⁾.

2.52. Lors de cet audit particulier ⁽²²⁾, nous avons examiné si le CRU est en mesure de procéder efficacement à la résolution des défaillances bancaires. Nous avons aussi analysé la qualité de la planification, par le CRU, des résolutions pour les différentes banques, et nous avons vérifié si le CRU a été établi de façon appropriée pour respecter son cadre réglementaire relatif à la planification de résolutions et s'il dispose de ressources humaines suffisantes pour réaliser ses missions.

2.53. Nous avons décelé des insuffisances dans l'ensemble de ces différents domaines, même si la mise en place d'une structure entièrement nouvelle comme le CRU constituait un défi de taille et s'il convient de replacer ces faiblesses dans ce contexte. Nous avons adressé un certain nombre de recommandations qui concernent l'élaboration des plans de résolution, qui visent à compléter les règles et orientations du CRU et qui appellent une révision à la hausse du niveau de son effectif et une amélioration des procédures en matière de gestion des ressources humaines.

⁽²¹⁾ Au 1^{er} janvier 2018, ces nombres étaient passés à 127 banques et 119 groupes bancaires.

⁽²²⁾ Rapport spécial n° 23/2017 intitulé «Conseil de résolution unique — L'ambitieux chantier de l'union bancaire a commencé mais est loin d'être terminé», publié le 19 décembre 2017.

Rapport annuel spécifique de la Cour des comptes européenne sur les engagements éventuels découlant de l'exécution, par le CRU, des tâches qui lui incombent

2.54. Le règlement instituant le mécanisme de résolution unique dispose⁽²³⁾ que la Cour doit faire rapport sur tout engagement éventuel découlant de l'exécution, par le CRU, le Conseil et la Commission, des tâches qui leur incombent en vertu dudit règlement. Au 31 décembre 2016, les engagements éventuels du CRU s'élevaient à 842 millions d'euros découlant de contributions ex ante, qui ont augmenté pour atteindre 1 420 millions d'euros au 30 septembre 2017. Aucune résolution de défaillance bancaire n'a été opérée par le CRU en 2016 et, par conséquent, aucun engagement éventuel n'a été inscrit en lien avec une décision de résolution pour l'exercice 2016. Cependant, à la suite de la décision de résolution prise concernant Banco Popular Español S.A. en juin 2017, 90 procédures judiciaires à l'encontre du CRU avaient été portées devant le Tribunal de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et 46 recours avaient été introduits devant le comité d'appel du CRU avant fin octobre 2017, au moment de la publication de notre rapport 2016 sur les engagements éventuels découlant de l'exécution, par le CRU, des tâches qui lui incombent. La Commission et le Conseil avaient été informés que 26 procédures judiciaires avaient été portées devant le Tribunal de la CJUE en lien avec la même décision de résolution. Nous traiterons les engagements éventuels qui en découlent dans le cadre de notre audit et de notre rapport relatifs à l'exercice 2017.

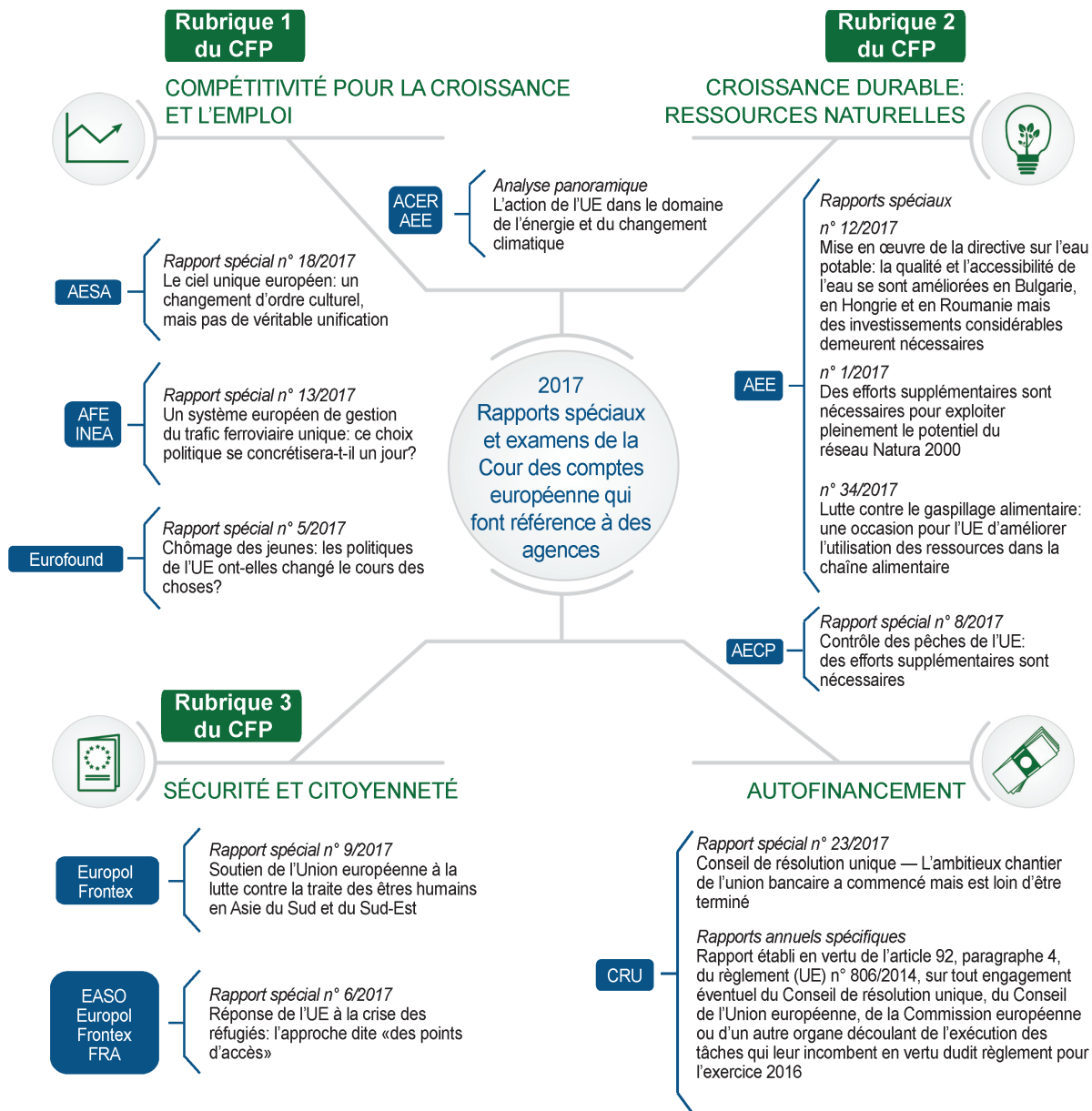
Autres rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne qui font également référence à une ou plusieurs agences

2.55. Outre les rapports d'audit spécifiquement consacrés aux agences, nous avons aussi publié en 2017 plusieurs rapports spéciaux sur la mise en œuvre de politiques de l'UE, qui font référence à un certain nombre d'agences (voir encadré 2.8).

⁽²³⁾ Article 92, paragraphe 4, du règlement instituant le mécanisme de résolution unique.

Encadré 2.8

Autres rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne qui font référence à des agences



Source: Cour des comptes européenne.

RÉPONSE DU RÉSEAU DES AGENCES DE L'UE

Les Agences apprécient les conclusions positives de la Cour sur la fiabilité de leurs comptes et des opérations sous-jacentes à ceux-ci.

Point 2.27. Le réseau souhaite faire part de ses préoccupations quant au fait que, étant donné que la Commission ne fournit qu'un ensemble de modules de base aux Agences dans Sysper, celles-ci sont obligées (et continueront de l'être) de maintenir des outils distincts pour l'évaluation, le télétravail, l'horaire flexible et la communication d'informations relatives aux ressources humaines. L'environnement informatique de la gestion des ressources humaines ne sera dès lors que partiellement uniformisé et beaucoup moins que ce que la Commission ne pouvait avoir décidé.

Les Agences examinent actuellement la possibilité d'adopter une solution de service commune pour appuyer les procédures de recrutement qui ne sont actuellement pas prises en charge par Sysper.

Point 2.39. Dans le domaine de la passation des marchés publics, une tendance à l'harmonisation des outils électroniques a été clairement observée ces deux dernières années. Ce processus a débuté en 2015-2016, lorsque la suite électronique de passation des marchés publics, e-Prior, conçue par la DG DIGIT en coordination avec la DG BUDG, a été créée. Depuis lors, cette suite de modules électroniques couvrant toutes les phases du cycle d'un marché public est de plus en plus devenue la norme adoptée par les Agences. En 2018, cette tendance s'est encore intensifiée alors que de nouveaux modules de soumission électronique et le module ABAC LCK ont été lancés et mis à la disposition des Agences. Les modules concernant l'évaluation électronique (*e-evaluation*) et l'attribution électronique (*e-award*) sont également en cours de développement. Petit à petit, les Agences abandonnent leurs propres outils, certaines d'entre elles rapidement, d'autres plus lentement, mais, quel que soit le rythme, cette tendance se poursuit de manière irrésistible.

Point 2.42. Les gains d'efficacité proposés que la délégation de tâches de comptabilité à la Commission européenne pourrait apporter sont en réalité difficiles à obtenir. En effet, ce n'est pas seulement la fin de l'exercice budgétaire qui détermine la charge de travail, mais également la finalisation des comptes dans un délai très court en début d'exercice. L'expérience montre que la conclusion de plus d'un ensemble de comptes (c'est-à-dire avec un financement supplémentaire par le biais d'accords de délégation) nécessite quasiment une main-d'œuvre deux fois plus nombreuse, bien que des montants moins élevés (et des opérations moins nombreuses) soient en jeu. En déléguant ces activités à la Commission, chaque Agence serait toujours tenue de disposer d'une équipe comptable, car des tâches liées à la comptabilité devraient toujours être accomplies. Partant, les compétences comptables devraient être conservées et, la comptabilité étant une tâche spécialisée, les ressources déployées pour obtenir ce gain mineur ne pourraient pas être redéployées en vue de l'accomplissement d'autres tâches. Dans ce contexte, toute économie réalisée au niveau de la main-d'œuvre ne correspondrait pas un à poste équivalent temps plein à part entière. En outre, la redevance annuelle doit être acquittée. Par conséquent, peu d'Agences ont décidé de déléguer cette tâche à la Commission.

Point 2.43. Le réseau souhaiterait souligner qu'aucun précédent ni aucune analyse de risque ne pourraient justifier la conclusion selon laquelle l'indépendance du comptable serait accrue si celui-ci était placé sous l'autorité directe de l'ordonnateur plutôt que sous celle d'un ordonnateur délégué. Certaines Agences ont choisi d'adopter une charte du comptable, qui comporte des dispositions concernant la communication d'informations à l'organe de gouvernance, si nécessaire.

CHAPITRE 3

Déclarations d'assurance et autres résultats d'audit spécifiques aux agences

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance	31
AGENCES FINANCÉES AU TITRE DE LA RUBRIQUE 1A DU CFP — COMPÉTITIVITÉ POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI	33
3.2. Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	33
3.3. Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)	38
3.4. Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	43
3.5. Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	46
3.6. Autorité bancaire européenne (ABE)	51
3.7. Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	56
3.8. Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	61
3.9. Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	64
3.10. Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	75
3.11. Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)	79
3.12. Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	83
3.13. Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	87
3.14. Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	90
3.15. Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	94
3.16. Agence du GNSS (système global de radionavigation par satellite) européen (GSA)	98
AGENCES FINANCÉES AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2 DU CFP — CROISSANCE DURABLE: RESSOURCES NATURELLES	103
3.17. Agence européenne pour l'environnement (AEE)	103
3.18. Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)	109
AGENCES FINANCÉES AU TITRE DE LA RUBRIQUE 3 DU CFP — SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ	112
3.19. Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	112
3.20. Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	116
3.21. Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	128
3.22. Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	132
3.23. Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	136
3.24. Agence européenne des médicaments (EMA)	141
3.25. Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	149
3.26. Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	153
3.27. Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)	161
3.28. Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	165

	<i>Page</i>
3.29. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	169
3.30. Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	173
AGENCES FINANCÉES AU TITRE DE LA RUBRIQUE 4 DU CFP — L'EUROPE DANS LE MONDE	184
3.31. Fondation européenne pour la formation (ETF)	184
AGENCES FINANCÉES AU TITRE DE LA RUBRIQUE 5 DU CFP — ADMINISTRATION	188
3.32. Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)	188
AGENCES AUTOFINANCÉES	191
3.33. Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	191
3.34. Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI)	195
3.35. Conseil de résolution unique (CRU)	199
3.36. Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	205
AGENCES EXÉCUTIVES DE LA COMMISSION	209
3.37. Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)	209
3.38. Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME)	213
3.39. Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	217
3.40. Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA)	221
3.41. Agence exécutive pour la recherche (REA)	225
3.42. Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea)	229

3.1. INFORMATIONS À L'APPUI DES DÉCLARATIONS D'ASSURANCE

Justification des opinions

3.1.1. Nous avons conduit notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et aux codes de déontologie de l'IFAC, ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI), établies par l'Intosai. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «Responsabilités de l'auditeur» de notre rapport. Nous sommes indépendants conformément au Code de déontologie des professionnels comptables de l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (code IESBA) ainsi qu'aux règles d'éthique applicables à notre audit, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités sur le plan éthique dans le respect de ces règles ainsi que du code IESBA. Nous estimons que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance

3.1.2. En vertu des articles 310 à 325 du TFUE et conformément aux règlements financiers des agences, la direction de chaque agence est responsable de l'établissement et de la présentation des comptes de celle-ci sur la base des normes comptables internationalement admises pour le secteur public, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes pertinents pour l'établissement et la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur. La direction est également chargée de s'assurer que les activités, les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont conformes aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent. La direction de chaque agence est responsable en dernier ressort de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de celle-ci.

3.1.3. Dans le cadre de l'élaboration des comptes, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'agence à poursuivre son exploitation, de faire connaître, le cas échéant, les questions en rapport avec la continuité d'exploitation et d'établir les comptes en partant de l'hypothèse de la continuité d'exploitation, sauf dans les cas où la direction a l'intention de mettre en liquidation l'entité ou de cesser son activité, ou si aucune alternative réaliste ne s'offre à elle.

3.1.4. Les personnes responsables de la gouvernance sont chargées de surveiller le processus de présentation de l'information financière des agences.

Responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes

3.1.5. Nos objectifs consistent, d'une part, à déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes des agences sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières, et, d'autre part, à fournir au Parlement européen et au Conseil, ou aux autres autorités de décharge respectives, des déclarations d'assurance fondées sur notre audit, concernant la fiabilité des comptes des agences ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Une assurance raisonnable correspond à un degré d'assurance élevé, mais non à une garantie que toute anomalie ou toute non-conformité significatives seront détectées lors de l'audit. Les anomalies de même que les non-conformités peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement craindre que, isolément ou globalement, elles influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes.

3.1.6. En ce qui concerne les recettes, nous vérifions les subventions versées par la Commission ou par les pays coopérants et évaluons les procédures mises en place par les agences pour percevoir des redevances ou d'autres revenus, le cas échéant.

3.1.7. En ce qui concerne les dépenses, nous examinons les opérations de paiement quand les dépenses ont été exposées, enregistrées et acceptées. Cet examen porte sur toutes les catégories de paiements autres que les avances, une fois qu'ils sont effectués (y compris ceux correspondant à l'acquisition d'actifs). Le paiement d'une avance est examiné lorsque le destinataire des fonds justifie sa bonne utilisation et que l'agence concernée accepte la justification en procédant à son apurement, que cela ait lieu la même année ou plus tard.

3.1.8. En application des normes ISA et ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique pendant toute la durée de l'audit. En outre, nous procédons de la manière suivante.

— Nous déterminons et évaluons le risque que les comptes présentent des anomalies significatives et, en ce qui concerne les opérations sous-jacentes, le risque de non-respect, dans une mesure significative, des exigences du cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs; nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit répondant à ces risques et nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder nos opinions. Le risque de non-détection d'une anomalie significative procédant d'une fraude est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut s'accompagner de collusion, d'établissement de faux, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou de soustraction au contrôle interne.

- Nous acquérons une connaissance du contrôle interne concerné par l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées et la vraisemblance des estimations comptables ainsi que des déclarations de la direction concernant ces dernières.
- Nous nous formons un avis sur le caractère judicieux de l'adoption, par la direction, de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes et, en nous fondant sur les éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de chaque agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les comptes ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des événements ou des conditions ultérieurs peuvent conduire une entité à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes (y compris les informations y afférentes), et nous vérifions si les comptes reflètent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils assurent une présentation fidèle.
- Nous collectons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des agences pour nous permettre de formuler une opinion sur les comptes et sur les opérations qui leur sont sous-jacentes. Il nous incombe de diriger, de superviser et de réaliser l'audit et nous assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.
- Le cas échéant, nous avons pris en considération les travaux d'audit réalisés par l'auditeur externe indépendant concernant les comptes des agences, conformément aux dispositions de l'article 208, paragraphe 4, du règlement financier de l'UE ⁽²⁴⁾.

3.1.9. Nous informons la direction, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que de toute constatation d'audit importante, et notamment de toute faiblesse significative affectant le contrôle interne décelée au cours de notre audit.

3.1.10. Parmi les éléments communiqués aux agences, nous déterminons lesquels ont revêtu la plus grande importance dans l'audit des comptes pour la période en cours et constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous les décrivons dans notre rapport d'audit, à moins que la loi ou la réglementation s'opposent à la publication d'informations les concernant ou que, ce qui est très rare, nous estimions devoir nous abstenir de communiquer certaines informations dans notre rapport parce qu'il y a raisonnablement lieu de craindre que les conséquences défavorables de leur divulgation soient supérieures à ses effets favorables du point de vue de l'intérêt public.

⁽²⁴⁾ Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

Agences financées au titre de la rubrique 1a du CFP — Compétitivité pour la croissance et l'emploi

3.2. AGENCE DE COOPÉRATION DES RÉGULATEURS DE L'ÉNERGIE (ACER)

INTRODUCTION

3.2.1. L'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ci-après «l'Agence» ou «l'ACER»), sise à Ljubljana, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁵⁾. L'Agence a pour tâche principale d'aider les autorités de régulation nationales à exercer, au niveau de l'Union, les tâches réglementaires qu'elles effectuent dans les États membres et, si nécessaire, à coordonner leur action. Le règlement REMIT ⁽²⁶⁾ a conféré des responsabilités supplémentaires à l'Agence, ainsi qu'aux autorités de régulation nationales, en matière de surveillance des marchés de gros de l'énergie en Europe.

3.2.2. Le *tableau* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence ⁽²⁷⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	16	13
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	103	91

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Budget publié au JO.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.2.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers ⁽²⁸⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽²⁹⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁽²⁵⁾ JO L 211 du 14.8.2009, p. 1.

⁽²⁶⁾ Règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 326 du 8.12.2011, p. 1), qui attribue un rôle important à l'Agence en matière de supervision des échanges sur les marchés de gros de l'énergie en Europe.

⁽²⁷⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.acer.europa.eu

⁽²⁸⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²⁹⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes*Opinion sur la fiabilité des comptes*

3.2.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes***Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes*

3.2.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements*Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes*

3.2.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.2.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.2.8. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la question de la (nouvelle) validation en temps utile des systèmes comptables. En octobre 2017, l'Agence a délégué sa fonction comptable au comptable de la Commission. Malgré ce changement significatif, la dernière validation des systèmes comptables a été effectuée en 2011.

OBSERVATIONS CONCERNANT LES CONTRÔLES INTERNES

3.2.9. En 2011, une nouvelle mission a été confiée à l'Agence en matière de surveillance du marché de gros de l'énergie (REMIT). En 2017, pour la première fois, tous les éléments prévus par le cadre de surveillance du règlement REMIT étaient en place. Toutefois, alors qu'un site de rétablissement des données après sinistre avait été établi initialement à Maribor, en Slovénie, il a été transféré en avril 2017 dans le principal centre de données de l'Agence, à Ljubljana. En conséquence, les données de sauvegarde sont désormais conservées au même endroit que les données originales. Cela génère un risque considérable pour la continuité des activités en cas de catastrophes majeures, car les données pourraient être perdues de manière irrévocable.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.2.10. Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne (Brexit). Contrairement à la plupart des autres agences, l'ACER n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable du Brexit sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

3.2.11. L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais généralement pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

3.2.12. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽³⁰⁾,⁽³¹⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence n'avait encore mis en place aucun de ces outils.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.2.13. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit sur la gestion des ressources humaines au sein de l'Agence⁽³²⁾. Cette dernière a élaboré un plan d'action pour traiter certains points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.2.14. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽³⁰⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽³¹⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽³²⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux réalisés par le service d'audit interne de la Commission.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2014	L'accord de siège conclu entre l'Agence et le gouvernement slovène prévoyait la création d'une école européenne en Slovénie. Toutefois, plus de quatre ans après la conclusion de cet accord, aucune école européenne n'a été mise en place.	En cours
2016	Dans son rapport d'audit daté de mai 2016, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a souligné qu'il est impératif de clarifier les rôles et les responsabilités et d'analyser la charge de travail au sein de la cellule responsable des marchés publics, afin d'obtenir des processus et procédures plus efficaces. Il a également conclu que la planification et le suivi des marchés publics devaient être considérablement améliorés. L'Agence et l'IAS ont convenu d'un plan de mesures correctrices à mettre en œuvre.	En cours
2016	En ce qui concerne le titre III (dépenses opérationnelles), l'Agence a reporté un montant de 4,9 millions d'euros, soit 86 % des crédits engagés sous ce titre (contre 1,4 million d'euros, soit 59 %, en 2015). Comme les années précédentes, les reports concernent principalement la mise en œuvre du règlement REMIT sur l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie, avec un montant de 4,7 millions d'euros en 2016 (contre 1,1 million d'euros en 2015). Pour ce qui est du titre II (dépenses administratives), l'Agence a reporté un montant de 1 million d'euros, soit 38 % des crédits engagés sous ce titre (contre 0,8 million d'euros, soit 35 %, en 2015).	Sans objet
2016	Le niveau de reports, en constante augmentation, est un sujet de préoccupation et est contraire au principe budgétaire d'annualité. Il est directement lié au fait que la finalisation des procédures de marchés publics et la signature des contrats se concentrent sur la fin de l'année, ce qui entraîne la fourniture des prestations et/ou le versement des paiements au cours de l'année suivante. En 2016, 98 des 299 contrats ont été signés en novembre et en décembre (ils ont porté sur un montant de 5 976 122,47 euros, soit 40 % de la valeur totale des contrats conclus en 2016). L'Agence pourrait envisager d'introduire des crédits budgétaires dissociés pour mieux tenir compte du caractère pluriannuel des opérations ainsi que des délais inévitables entre la signature des contrats, la fourniture des prestations et le paiement.	En cours

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.2.8. L'agence est d'accord avec la constatation et souhaite préciser qu'elle enregistre toutes ses transactions financières dans le système financier mis à disposition par la Commission européenne, lequel est mis à jour, entretenu et validé par cette dernière. Les services comptables étant externalisés et confiés à la Commission depuis octobre 2017, l'agence acceptera la validation du système comptable que lui transmettra la Commission en 2018.

Point 3.2.9. Depuis la migration du site primaire et du site de reprise après sinistre d'ARIS vers le centre de données interne de l'ACER au début du mois d'avril 2016 et leur intégration en un seul site, en juin 2017, pour optimiser et améliorer les performances et répondre aux exigences toujours plus grandes en matière d'espace, la continuité des opérations ne peut plus être assurée. Cependant, il convient de noter que la situation actuelle, dans laquelle la continuité des opérations ne peut pas être garantie, a été imposée à l'agence du fait de la réduction significative de son budget au cours des deux dernières années. L'agence a averti à plusieurs reprises la Commission et les autorités budgétaires des conséquences majeures auxquelles elle doit faire face en raison des restrictions budgétaires, mais sans obtenir de ressources supplémentaires. L'agence continuera d'envisager la possibilité de rétablir un site de reprise après sinistre pour ARIS, mais ne dispose pas actuellement du budget nécessaire pour le faire en 2018. Le rétablissement d'un site de reprise après sinistre exigerait la mise à disposition de ressources financières supplémentaires pour l'agence.

Point 3.2.10. Les risques liés au Brexit ayant été considérés comme très faibles et limités, la direction n'a analysé que de manière informelle les effets potentiels du Brexit en 2017. Au début de l'année 2018, l'agence a lancé une analyse approfondie des incidences du Brexit sur sa gouvernance, ses opérations et ses domaines financiers, soulignant les répercussions ainsi que les actions requises.

Point 3.2.11. En 2014, le conseil d'administration de l'agence a adopté la décision AB n° 15/2014 sur le régime linguistique de l'agence. En dépit de cette décision, l'agence doit encore traduire dans toutes les langues officielles de l'UE les avis de vacance publiés sur le site internet de l'EPSO. En raison de ses ressources financières extrêmement limitées, portées à l'attention des autorités budgétaires à maintes reprises, l'agence ne peut pas se permettre d'assumer le coût de la traduction de chaque avis de vacance dans toutes les langues officielles de l'UE pour que ces avis soient publiés sur le site internet de l'EPSO. Néanmoins, en 2017, quatre des neuf avis de vacance, dont deux appels ouverts, ont été publiés sur le site internet de l'EPSO et, par conséquent, traduits dans toutes les langues officielles de l'UE. Les cinq avis de vacance restants, qui concernaient des postes au sein de services opérationnels, n'ont été publiés que sur le site internet de l'agence, dans la mesure où ils présentaient principalement un intérêt pour les candidats travaillant déjà dans le secteur, lesquels suivent généralement les activités de l'agence, y compris sur son site internet. Cette approche a permis de trouver un équilibre pragmatique entre information des candidats potentiels et utilisation efficace de ressources limitées.

Point 3.2.12. L'agence n'utilise pas encore la solution IT de la Commission pour la facturation électronique, les publications électroniques relatives aux avis de marchés et la soumission des offres par voie électronique. Au cours de l'année 2018, l'agence commencera par avoir recours à la publication électronique d'avis de marchés, pour ensuite utiliser, dans le courant de l'année, la soumission des offres par voie électronique et la facturation électronique.

Point 3.2.13. À la suite du rapport du service d'audit interne de la Commission (IAS) sur la «Gestion des ressources humaines», l'agence s'est entendue avec ledit service sur un plan d'action et met actuellement en œuvre les améliorations recommandées.

3.3. ORGANE DES RÉGULATEURS EUROPÉENS DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (ORECE)

INTRODUCTION

3.3.1. L'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ci-après «l'Office»), sis à Riga, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil⁽³³⁾. L'Office a pour mission principale de fournir des services professionnels et administratifs à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et, sous la direction du conseil des régulateurs, de collecter et d'analyser des informations sur les communications électroniques, ainsi que de diffuser auprès des autorités réglementaires nationales les meilleures pratiques réglementaires, telles que des approches, méthodes ou lignes directrices communes sur la mise en œuvre du cadre réglementaire de l'UE.

3.3.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Office⁽³⁴⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Office

	2016	2017
Budget (en millions d'euros) ⁽¹⁾	4	4
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	27	27

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués se fondent sur les crédits de paiement.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Office.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.3.3. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Office, constitués des états financiers⁽³⁵⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽³⁶⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.3.4. Nous estimons que les comptes de l'Office pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Office au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽³³⁾ JO L 337 du 18.12.2009, p. 1.

⁽³⁴⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Office sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.berec.europa.eu

⁽³⁵⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽³⁶⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.3.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.3.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Autres observations

3.3.7. En décembre 2016, l'Office a commandé auprès du CdT la traduction de quatre appels à manifestation d'intérêt en vue de la constitution de listes de réserve pour le recrutement de personnel, alors que tous les postes autorisés par les autorités budgétaires et inscrits à son tableau des effectifs étaient pourvus. Nous estimons que la demande de traduction introduite en décembre 2016 ne se justifiait pas. Le paiement correspondant effectué en mars 2017 s'est élevé à 106 432,50 euros (soit 2,5 % du budget 2017).

3.3.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.3.9. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la question de la (nouvelle) validation en temps utile des systèmes comptables. En 2016, l'Office a délégué sa fonction comptable au comptable de la Commission. En 2017, l'Office a mis en place un nouveau système «zéro papier». Bien que ces événements aient entraîné des modifications significatives des procédures et du système comptable de l'Office, aucune nouvelle validation de ce système n'a été opérée depuis 2013.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA GESTION BUDGÉTAIRE

3.3.10. En décembre 2017, l'Office a signé un engagement juridique et budgétaire d'un montant de 20 000 euros pour une formation prévue à la fin mars 2018. Le financement d'activités de 2018 sur le budget de 2017 est contraire au principe budgétaire d'annualité.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.3.11. En août 2015, l'Office a lancé un appel d'offre en vue de conclure un contrat-cadre multiple en cascade de quatre ans, d'un volume de marché estimé à 3 millions d'euros, portant sur des services d'organisation et de programmation d'événements tels que des réunions, des ateliers ou des conférences. Les critères d'attribution n'accordaient pas une importance suffisante à l'élément de prix. Par ailleurs, la procédure concurrentielle ne couvrirait pas les coûts potentiels des événements, mais uniquement les frais de gestion exposés par les soumissionnaires. La procédure de marché public n'a donc pas permis de garantir la concurrence par les prix et il se peut que le contrat ne représente pas l'offre économiquement la plus avantageuse.

3.3.12. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽³⁷⁾ ⁽³⁸⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Office avait mis en place la publication électronique des appels d'offres pour certaines procédures, mais pas la facturation électronique et la soumission des appels d'offres par voie électronique.

⁽³⁷⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽³⁸⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

3.3.13. Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne (Brexit). Contrairement à la plupart des autres agences, l'Office n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable du Brexit sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.3.14. *L'annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2014	Des crédits correspondant aux contributions des autorités réglementaires nationales des pays de l'AELE ⁽¹⁾ , qui jouissent du statut d'observateurs à l'ORECE, ont été inscrits au budget 2014 de l'Office. Cependant, en l'absence d'accords avec les pays en question, ces contributions n'ont pas été versées.	En attente (ne dépend pas de l'Office)
2016	En mars 2016, l'Office a lancé une procédure de marché public en vue de la conclusion d'un contrat-cadre avec les deux écoles internationales sises à Riga pour les enfants de son personnel. Même si les spécifications techniques de l'appel d'offre disposaient que l'Office établirait un contrat-cadre multiple en cascade avec deux opérateurs économiques, le critère d'attribution précisait que le choix de l'école incomberait aux parents. De ce fait, le contrat-cadre d'une valeur de 400 000 euros signé en juillet 2016 est fondé sur des principes contradictoires, ce qui entraîne une insécurité juridique pour l'Office et les écoles. La conclusion d'un contrat-cadre était en outre superflue dans ce cas précis.	Sans objet
2016	À la suite d'un reclassement, un agent s'est vu attribuer directement le deuxième échelon d'un grade, au lieu du premier, ce qui est contraire aux dispositions du statut des fonctionnaires de l'UE.	Sans objet
2016	En mars 2016, l'Office a conclu un contrat d'un montant de 60 000 euros pour acquérir des services de soutien professionnel et de conseil liés aux ressources humaines. La procédure de marché public était exclusivement fondée sur le prix. Le recrutement d'un consultant sans prise en considération des compétences et de l'expertise en tant que critère d'attribution ne permet pas de garantir une utilisation optimale des ressources.	Sans objet
2016	En 2016, la durée moyenne de service des agents de l'Office était de 2,58 années et la rotation du personnel était élevée, atteignant 25 %. Cette situation nuit à l'efficacité de l'Office et risque de compromettre la mise en œuvre de son programme de travail. Cela peut être dû au coefficient correcteur appliqué au traitement pour le pays d'accueil (73 % au 1 ^{er} juillet 2016).	Terminée
2016	Le règlement fondateur de l'Office n'exige pas d'évaluations externes périodiques de la performance. L'Office devrait envisager, avec la Commission, de commander une telle évaluation au moins tous les cinq ans, à l'instar de la plupart des autres agences. Toute future révision du règlement fondateur devrait prévoir ce type d'obligation.	En attente (ne dépend pas de l'Office)

⁽¹⁾ Association européenne de libre-échange.

RÉPONSES DE L'OFFICE

Point 3.3.7 Compte tenu de la forte rotation des effectifs identifiée par la direction en tant que facteur de risque pour l'exécution de son programme de travail, le comité de gestion de l'Office de l'ORECE a demandé que des listes de réserve soient établies pour au moins 75 %⁽³⁹⁾ des profils d'emploi de l'Agence. Afin de se conformer à l'obligation de publier les appels à manifestation d'intérêt⁽⁴⁰⁾ sur le site internet de l'EPSO⁽⁴¹⁾, l'Office de l'ORECE a dû traduire les documents dans toutes les langues officielles de l'UE. L'utilisation de listes de réserve préétablies permet à l'Agence de se conformer à l'exigence du comité de gestion de maintenir les postes vacants à un taux inférieur à 15 % et d'envoyer des offres d'emploi un mois avant qu'un besoin de recrutement ne soit établi. Afin de réduire les coûts élevés des traductions obligatoires à l'avenir, l'Office de l'ORECE prévoit de développer des modèles standard d'appels ainsi que de courtes parties spécifiques pour les traductions.

Point 3.3.9 En 2016, l'Office de l'ORECE a externalisé ses services comptables à la Commission européenne. Par conséquent, le comptable de la Commission (au sein de la DG Budget) fournit tous les services requis par l'article 50 du règlement financier-cadre applicable aux agences, y compris la validation des systèmes locaux. L'approche de validation est actuellement en cours et annoncée par le comptable de la Commission dans une note officielle sous la référence: Ares(2018) 3 149 885 du 14 juin 2018. Les services du comptable de la Commission concluront le processus et publieront un rapport sur les résultats au cours du 4e trimestre de l'année 2018.

Point 3.3.10 L'Office de l'ORECE a commencé à préparer l'événement de formation dès novembre 2017, après avoir pris contact avec les formateurs potentiels et examiné la disponibilité des sites. Par conséquent, il était nécessaire de signer le contrat avec l'organisateur de l'événement afin de garantir la disponibilité des formateurs et des modérateurs ainsi que celle du site pour les dates prévues de la formation. Le contrat a été signé en décembre 2017 et, par conséquent, un engagement budgétaire a été pris avant la signature du contrat, conformément au règlement financier. L'expérience montre qu'il est très difficile d'organiser un événement de formation au cours du premier trimestre d'une année sans un report de l'exercice précédent. Par conséquent, pour les futurs événements de formation, l'Office de l'ORECE envisagera un calendrier différent.

Point 3.3.11. Le choix d'un contrat-cadre a été fait en 2015. À cette époque, un «contrat coût plus honoraires forfaitaires» a été considéré comme conforme au règlement financier, puisque plusieurs contrats coût plus honoraires forfaitaires étaient et sont encore utilisés par d'autres institutions européennes (agences de voyages ou services bancaires, par exemple).

En raison des spécificités du fonctionnement de l'ORECE, une grande partie des dépenses liées aux événements de l'ORECE couverts par l'Office de l'ORECE sont liées au remboursement d'experts, principalement envers des organismes publics établis dans les États membres de l'UE (autorités réglementaires nationales — ARN, par exemple). Il convient donc de noter que le contractant n'a aucune influence sur ce type de dépenses. Pour faire suite aux commentaires et aux précieux échanges de vues avec la Cour des comptes, l'Office de l'ORECE envisagera également d'autres types de contrats-cadres qui n'existaient pas dans le cadre juridique en vigueur en 2015.

Point 3.3.12. L'Office de l'ORECE prend note des observations de la Cour et l'informe qu'il prévoit de mettre en œuvre ces modules d'ici la fin de l'année 2018, en tenant compte des disponibilités budgétaires de l'Agence.

Point 3.3.13. À l'heure actuelle, l'Agence n'emploie pas de ressortissants britanniques susceptibles d'être affectés. L'impact sur la charge de travail de l'Agence ne pourra être évalué qu'après la décision finale sur les relations entre l'UE et le Royaume-Uni. Étant donné que les budgets et les effectifs de l'Office de l'ORECE n'ont pas été modifiés lors de l'adhésion de la Croatie à l'UE afin de faire face aux dépenses et à la charge de travail supplémentaires, et étant donné le budget limité de l'Office de l'ORECE, une approche similaire pourrait être attendue en ce qui concerne le Brexit.

⁽³⁹⁾ Voir p. 9 du document MG (16) 136, Programmation annuelle et pluriannuelle des activités de l'Office de l'ORECE pour la période 2017-2019, du 9.12.2016; https://bereg.europa.eu/eng/document_register/subject_matter/bereg_office/office_annual_work_programmes/6594-annual-and-multiannual-programming-of-the-bereg-office-activities-2017-2019.

⁽⁴⁰⁾ Désignés dans l'avis en tant que «postes vacants».

⁽⁴¹⁾ Article 11, décision CG/2015/3: décision du comité de gestion de l'Office de l'ORECE portant fixation des dispositions générales d'exécution relatives à la procédure régissant l'engagement et l'emploi des agents temporaires relevant de l'article 2, point f), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3.4. CENTRE EUROPÉEN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CEDEFOP)

INTRODUCTION

3.4.1. Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (ci-après «le Centre» ou le «Cedefop»), sis à Thessalonique, a été créé en vertu du règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil ⁽⁴²⁾. La principale mission du Centre est de contribuer au développement de la formation professionnelle au niveau de l'Union. Dans cette perspective, il établit et diffuse une documentation sur les systèmes de formation professionnelle.

3.4.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs au Centre ⁽⁴³⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs au Centre

	2016	2017
Budget (en millions d'euros) ⁽¹⁾	18	18
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	122	117

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués se fondent sur les crédits de paiement.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par le Centre.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.4.3. Nous avons contrôlé:

- les comptes du Centre, constitués des états financiers ⁽⁴⁴⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽⁴⁵⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.4.4. Nous estimons que les comptes du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Centre au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽⁴²⁾ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1.

⁽⁴³⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités du Centre sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.cedefop.europa.eu

⁽⁴⁴⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽⁴⁵⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.4.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.4.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.4.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA LÉGALITÉ ET LA RÉGULARITÉ DES OPÉRATIONS

3.4.8. Deux procédures de recrutement à des postes d'encadrement ont fait l'objet d'une gestion insatisfaisante et sont considérées comme irrégulières. L'expérience demandée en matière d'encadrement n'était pas suffisamment attestée et les exigences de confidentialité n'ont pas été respectées, ce qui remet en cause l'égalité de traitement entre les candidats.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.4.9. Le Centre publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais généralement pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

3.4.10. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽⁴⁶⁾,⁽⁴⁷⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans la version électronique du Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, le Centre n'avait mis en place aucun de ces outils.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.4.11. En novembre 2017, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a publié un rapport d'audit sur les services en ligne du Centre⁽⁴⁸⁾. Celui-ci a élaboré un plan d'action pour tous les points susceptibles d'être améliorés.

⁽⁴⁶⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽⁴⁷⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽⁴⁸⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

RÉPONSES DU CENTRE**COMMENTAIRES SUR LA LÉGALITÉ ET LA RÉGULARITÉ DES OPÉRATIONS**

Point 3.4.8. Nous prenons acte du commentaire de la Cour au sujet des irrégularités constatées dans les deux procédures de recrutement. Le Cedefop procède actuellement à une évaluation détaillée de ces deux procédures et envisage de prendre des mesures correctives concernant à la fois les deux procédures en question et les procédures de recrutement en général afin de remédier aux lacunes relevées par la Cour.

COMMENTAIRES SUR LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

Point 3.4.9. Dans certains cas, le Cedefop utilise la plateforme EPSO. Le Cedefop publie ses avis de vacance sur son propre site internet, ainsi que sur la plateforme en ligne inter-agences, accessible à tous les citoyens de l'UE. Les postes vacants sont signalés par différents canaux, tels que ReferNet, SkillsNet et le conseil de direction, mais aussi par l'intermédiaire d'autres canaux, tels que les réseaux d'experts en économie, etc. Le Cedefop publie les postes de directeur et de vice-directeur vacants sur EPSO et les postes importants sur ses réseaux sociaux. Le Cedefop estime que les surcoûts liés à la traduction des avis de vacance dans toutes les langues de l'UE en vue de leur publication sur le portail EPSO ne sont pas proportionnels aux avantages retirés.

Point 3.4.10. Le Cedefop a entamé les démarches afin d'adhérer à *e-tendering* et *e-submission* (modules de la plateforme *e-prior* pour les marchés publics et les soumissions par voie électronique) en automne 2018, conformément au délai fixé dans la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics pour que l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs utilisent des moyens électroniques lorsqu'ils échangent des informations avec des opérateurs économiques (http://ec.europa.eu/growth/single-market/public-procurement/e-procurement_fr).

À cette fin, le Cedefop collabore avec la DG DIGIT, la direction générale de la Commission chargée de l'intégration des pouvoirs adjudicateurs. La première procédure d'appel d'offres ouvert via *e-tendering* et *e-submission* sera lancée en octobre 2018. À partir de cette date, toutes les procédures ouvertes seront lancées par le biais des outils électroniques.

La date de lancement de la facturation électronique par *e-invoicing* dépend de la décision de la direction du Cedefop soit de déployer ABAC (dont *e-invoicing* est un module) soit de continuer à utiliser la plateforme interne actuelle, Fibus (ce qui nécessiterait la création d'un lien vers la plateforme *e-invoicing*).

3.5. AGENCE EUROPÉENNE DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE (AESA)

INTRODUCTION

3.5.1. L'Agence européenne de la sécurité aérienne (ci-après «l'Agence» ou «l'AESA»), sise à Cologne, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁹⁾, abrogé par le règlement (CE) n° 216/2008 ⁽⁵⁰⁾. L'Agence a une mission de régulation et d'exécution dans le domaine de la sécurité aérienne.

3.5.2. Le *tableau* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence ⁽⁵¹⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	193	192
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	774	771

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.5.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers ⁽⁵²⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽⁵³⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.5.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽⁴⁹⁾ JO L 240 du 7.9.2002, p. 1.

⁽⁵⁰⁾ JO L 79 du 19.3.2008, p. 1.

⁽⁵¹⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.easa.europa.eu

⁽⁵²⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽⁵³⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes***Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes*

3.5.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements*Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes*

3.5.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.5.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.5.8. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la position hiérarchique et l'indépendance de leurs comptables. Le supérieur hiérarchique du comptable de l'Agence est le chef du département financier. Nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer l'indépendance du comptable en faisant en sorte qu'il relève directement du directeur (pour les questions d'ordre administratif) et du conseil d'administration (pour les questions d'ordre fonctionnel) de l'Agence.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA LÉGALITÉ ET LA RÉGULARITÉ DES OPÉRATIONS

3.5.9. Un contrat-cadre est un accord conclu avec des fournisseurs afin d'établir les conditions régissant des achats spécifiques pendant la durée de vie de l'accord. Pour acquérir des services informatiques représentant un volume maximal de 22 millions d'euros, l'Agence a opté pour des contrats-cadres avec trois contractants en cascade. Cette procédure suppose l'établissement d'un classement des contractants (la cascade) à l'issue d'une procédure concurrentielle, et ce classement détermine l'ordre dans lequel sont effectués tous les achats correspondants. Cependant, les termes du contrat-cadre n'étaient pas suffisamment précis pour permettre une concurrence loyale et pour justifier un classement des contractants qui régisse tous les futurs achats en question. En vertu des règles d'application du règlement financier⁽⁵⁴⁾, il convient dans ces circonstances de remettre les contractants sélectionnés en concurrence pour ce qui est des achats en cause.

3.5.10. Conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence⁽⁵⁵⁾, les marchés doivent être approuvés par le conseil d'administration, soit dans le programme de travail annuel de l'Agence, soit par une décision de financement ponctuelle. Un contrat-cadre dans le domaine informatique, d'un montant maximal de 15 millions d'euros, a été passé et signé alors que la décision de financement ne couvrait qu'un montant de 5 millions d'euros.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.5.11. En 2014, la Commission a signé, au nom de plus de 50 institutions et organes de l'UE (y compris l'AESA), un contrat-cadre avec un contractant pour l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques ainsi que pour la fourniture de services de maintenance et d'assistance aux utilisateurs (services informatiques). Le contractant-cadre joue le rôle d'intermédiaire entre l'Agence et les fournisseurs susceptibles de fournir les services informatiques. Même si le contrat-cadre établi à l'issue de la procédure de marché concurrentielle définissait la plupart de ces services informatiques et des prix correspondants, il permettait également l'acquisition de services informatiques non spécifiés. Dans le cas d'un paiement audité s'élevant à quelque 300 000 euros, l'Agence a acquis, par l'intermédiaire du contractant, des services informatiques sans qu'il y ait eu la moindre procédure concurrentielle. En 2017, le montant total des paiements effectués au titre de ce contrat-cadre s'est élevé à 2 millions d'euros.

3.5.12. L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

⁽⁵⁴⁾ Article 122 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission (JO L 362 du 31.12.2012, p. 1).

⁽⁵⁵⁾ Article 68, paragraphes 2 et 3, du règlement financier de l'AESA.

3.5.13. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽⁵⁶⁾,⁽⁵⁷⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. D'après les informations transmises par la Commission, à la fin de 2017, l'Agence avait mis en place les appels d'offres électroniques et la soumission des offres par voie électronique pour certaines procédures, mais pas la facturation électronique.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.5.14. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit sur l'élaboration, par l'ASEA, du plan européen pour la sécurité aérienne⁽⁵⁸⁾. L'Agence a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.5.15. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽⁵⁶⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽⁵⁷⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽⁵⁸⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	Bien que les activités financées par l'industrie en 2016 se soient soldées par un déficit de 7,6 millions d'euros, les résultats budgétaires fluctuent au fil des ans ⁽¹⁾ et l'Agence a accumulé 52 millions d'euros d'excédent grâce à ce type d'activités. Le règlement fondateur de l'Agence dispose que le montant des redevances perçues auprès de l'industrie doit être suffisant pour couvrir les coûts incombant à l'Agence au titre des activités de certification y afférentes. Cependant, il ne prévoit pas d'excédent cumulé.	En cours
2016	Entre 2014 et 2016, l'Agence a dépensé 9,4 millions d'euros (4,4 millions d'euros en 2016) pris sur son excédent cumulé pour financer les coûts de rénovation (et de déménagement) de 12,4 millions d'euros liés au déplacement de l'Agence dans un nouveau bâtiment. La Commission a également affecté 3 millions d'euros sur le budget de l'UE à cet effet. Cette répartition financière entre les contributions provenant de l'industrie et celles de l'Union européenne était conforme à la méthodologie standard d'imputation des coûts appliquée par l'Agence et a eu pour effet que ces travaux ont été en grande partie financés par des redevances payées par l'industrie.	Sans objet

⁽¹⁾ En 2014 et 2015, les excédents s'élevaient respectivement à 15,3 et 16,9 millions d'euros.

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.5.8. L'Agence prend note de l'observation de la Cour. Elle a abordé ce sujet lors du forum du réseau des agences, afin d'explorer les possibilités et de parvenir à une position commune. L'Agence appliquera l'approche commune convenue, et envisagera en tout état de cause de séparer clairement le rôle comptable de toute fonction de mise en œuvre et d'engager le conseil d'administration dans le cycle de renouvellement et d'évaluation.

Point 3.5.9. Lors de la préparation de cette procédure, l'Agence a réalisé un prospectus sur le marché et a conclu que les principaux prestataires de services informatiques soutenaient tous les services requis dans le cadre de cette procédure. En conséquence, l'Agence a présumé qu'un contrat-cadre multiple avec remise en concurrence aurait entraîné une grande complexité administrative, jugée disproportionnée par rapport aux avantages potentiels. Comme cela a été le cas à ce jour en ce qui concerne les procédures de passation de marchés de grande valeur, et à la suite de l'observation de la Cour, l'Agence accordera à l'avenir une importance accrue à la réouverture de concours afin d'assurer une concurrence renforcée.

Point 3.5.10. Ce contrat-cadre vise à soutenir la validation de principe et la phase initiale d'un nouveau projet (Data4Safety), dont le financement et la structure évoluent depuis plusieurs mois avec un certain nombre de parties. Le contrat portait sur 15 millions d'euros, mais les engagements financiers s'élèvent finalement à un maximum de 4 millions d'euros. Ceci supprime donc la possibilité d'effectuer des paiements supérieurs à ce montant.

Point 3.5.11. L'Agence a estimé que cette approche était conforme au principe de bonne gestion financière lors de l'utilisation du contrat-cadre interinstitutionnel existant. Dans le cas observé, une rémunération de 24 816,60 EUR a été jugée adéquate par rapport au volume de l'achat et à l'effort nécessaire. Cette possibilité était prévue dans le contrat-cadre, et l'Agence en a fait usage, comme indiqué dans le contrat.

Point 3.5.12. En 2015, le conseil d'administration de l'Agence a décidé que la langue de travail de l'AESA serait l'anglais en ce qui concerne les procédures de recrutement et de sélection. Cette décision (n° 08-2015) a été communiquée à l'EPSO, qui refuse de faire exception à ses règles de publication des avis de vacance dans toutes les langues, et cette décision n'est pas proportionnée aux besoins de l'Agence. Le réseau des agences a récemment créé une plateforme en ligne permettant aux agences de publier plus largement leurs avis de vacance. L'AESA publie régulièrement des avis de vacance externes sur cette nouvelle plateforme.

Point 3.5.13. Comme l'a relevé la Cour, l'outil de soumission électronique des offres, dans le cadre des procédures de passation de marchés, a été mis en œuvre l'année dernière. En ce qui concerne la facturation électronique, les spécifications fonctionnelles ont été achevées en 2017, et l'Agence recherche une solution informatique, dans les limites de ses ressources et de ses priorités.

3.6. AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE (ABE)

INTRODUCTION

3.6.1. L'Autorité bancaire européenne (ci-après «l'Autorité» ou «l'ABE»), sise à Londres, a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil⁽⁵⁹⁾. La mission de l'Autorité est de contribuer à la création de normes et de pratiques communes de grande qualité en matière de réglementation et de surveillance, de contribuer à l'application harmonisée des actes juridiquement contraignants de l'Union, de stimuler et de faciliter la délégation des tâches et des responsabilités entre autorités compétentes, de surveiller et d'analyser l'évolution du marché dans son domaine de compétence, ainsi que de favoriser la protection des déposants et des investisseurs.

3.6.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Autorité⁽⁶⁰⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Autorité

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	37	38
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	161	190

(1) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Autorité.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.6.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Autorité, constitués des états financiers⁽⁶¹⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽⁶²⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.6.4. Nous estimons que les comptes de l'Autorité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽⁵⁹⁾ JO L 331 du 15.12.2010, p. 12.

⁽⁶⁰⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Autorité sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.eba.europa.eu

⁽⁶¹⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽⁶²⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.6.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.6.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Paragraphe d'observations

3.6.7. Sans remettre en cause son opinion, la Cour attire l'attention sur le fait que le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne. Un accord fixant les modalités de son retrait est actuellement négocié. Les comptes de l'Autorité, sise à Londres, ainsi que les notes annexes ont été élaborés sur la base des informations disponibles au moment de leur signature (3 mai 2018).

3.6.8. Le 20 novembre 2017, le Conseil des affaires générales de l'Union européenne a approuvé le transfert du siège de l'Autorité à Paris (France). Le déménagement est prévu au début de 2019 et des provisions d'un montant de 6,7 millions d'euros pour les coûts correspondants sont inscrites dans les comptes de l'Autorité, dans lesquels figure également un montant de 11,2 millions d'euros au titre du solde des paiements contractuels futurs pour le siège de l'Autorité à Londres.

3.6.9. Par ailleurs, le budget de l'Autorité est financé à hauteur de 40 % par des fonds de l'Union européenne et de 60 % par des contributions directes des États membres de l'UE. Il est possible que la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE entraîne à l'avenir une diminution des recettes de l'Autorité.

3.6.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.6.11. Dans quatre des cinq procédures de marché public ouvertes auditées, un seul soumissionnaire remplissait les critères d'attribution relatifs à la qualité et tous les autres ont été exclus. Cette situation indique que l'Autorité accorde une importance excessive aux critères de qualité. De telles procédures ne permettent pas de déterminer les offres économiquement les plus avantageuses, qui devraient assurer un juste équilibre entre la qualité et le prix.

3.6.12. L'Autorité publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais généralement pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

3.6.13. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽⁶³⁾,⁽⁶⁴⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Autorité avait mis en place la facturation et les appels d'offres électroniques pour certaines procédures, mais pas la soumission des offres par voie électronique.

INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE D'AUDIT INTERNE ET AUX RAPPORTS D'ÉVALUATION EXTERNES

3.6.14. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit sur le rôle de la formation et des collègues dans la convergence en matière de surveillance⁽⁶⁵⁾. L'Autorité a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

⁽⁶³⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽⁶⁴⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽⁶⁵⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

3.6.15. En 2017, les trois autorités européennes de surveillance ⁽⁶⁶⁾ ont fait l'objet d'une évaluation externe réalisée pour le compte de la Commission ⁽⁶⁷⁾.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.6.16. *L'annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽⁶⁶⁾ L'ABE, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des marchés financiers.

⁽⁶⁷⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'évaluation.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2012	Afin de couvrir des frais de scolarité plus élevés, l'Autorité accorde à son personnel dont les enfants fréquentent des établissements d'enseignement primaire ou secondaire une contribution à ces frais, qui s'ajoute aux allocations scolaires prévues par le statut. En 2012, le montant total de ces contributions supplémentaires a représenté quelque 76 000 euros. Elles ne sont pas prévues par le statut et sont donc irrégulières.	Terminée

RÉPONSES DE L'AUTORITÉ

Point 3.6.11. Lorsqu'elle organise des procédures de marchés publics, l'ABE s'efforce d'utiliser tous les outils à sa disposition afin d'étendre au maximum la concurrence. Dans quatre procédures sur cinq, la pondération qualité:prix était de 60:40, et de 50:50 dans la procédure restante. Nous estimons que le faible niveau de participation à l'évaluation financière évoqué par la Cour était imputable à des facteurs échappant au contrôle de l'ABE, y compris le peu d'intérêt pour l'appel d'offres (lié au risque de change, à la taille du marché, aux coûts de soumission élevés et à de faibles marges bénéficiaires) et la qualité médiocre des propositions techniques.

Point 3.6.12. L'ABE publie ses avis de vacance en différents endroits: site internet de l'ABE; Twitter et LinkedIn; EU Training; EuroBrussels et EurActiv; réseau SEBC HRC; Financial Times et sources similaires (pour les postes présentant un profil plus élevé). En février 2018, l'ABE a publié 10 avis de vacance sur le site de l'EPSO, dans toutes les langues de l'UE. L'ABE considère que, en utilisant les canaux précités pour publier ses avis de vacance, elle fait preuve de la plus grande transparence et atteint son public cible parmi les citoyens de l'UE.

Point 3.6.13. En 2019, l'ABE implémentera *e-submission*, après avoir formé le personnel au système mis en place au premier semestre de cette année et en avoir testé les mises à jour.

3.7. AGENCE EUROPÉENNE DES PRODUITS CHIMIQUES (ECHA)

INTRODUCTION

3.7.1. L'Agence européenne des produits chimiques (ci-après «l'Agence» ou «l'ECHA»), sise à Helsinki, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁶⁸⁾. Elle a pour mission principale d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement ainsi que la libre circulation des substances sur le marché intérieur, tout en améliorant la compétitivité et l'innovation. Elle vise également à promouvoir le développement de nouvelles méthodes pour l'évaluation des dangers liés aux substances.

3.7.2. Le *tableau* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence ⁽⁶⁹⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros) ⁽¹⁾	110	112
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	578	563

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués se fondent sur les crédits de paiement.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.7.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers ⁽⁷⁰⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽⁷¹⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.7.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽⁶⁸⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

⁽⁶⁹⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.echa.europa.eu

⁽⁷⁰⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽⁷¹⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Paragraphes d'observations

3.7.5. Sans remettre en cause l'opinion formulée au point 3.7.4, la Cour attire l'attention sur le fait que l'Agence est partiellement autofinancée et qu'elle perçoit des redevances de chaque société souhaitant enregistrer des substances chimiques en vertu du règlement REACH ⁽⁷²⁾. Les redevances applicables dépendent de la taille des entreprises (micro, petites, moyennes, grandes) et de la quantité de substances chimiques (différents seuils) enregistrées.

3.7.6. Comme le prévoit le règlement d'exécution ⁽⁷³⁾, l'Agence calcule et facture les redevances sur la base des informations fournies par les entreprises au moment de la soumission de la demande. Depuis les premiers enregistrements en 2009, quelque 30 % des sociétés ont déclaré être des micro, petites ou moyennes entreprises. L'Agence a consenti d'importants efforts pour mettre en place un système de vérifications ex post concernant les informations relatives à la taille des entreprises, telles que communiquées par les demandeurs. Cela lui a permis de constater que, sur la base des vérifications effectuées à ce jour, quelque 55 % des sociétés susmentionnées ayant déclaré être des micro, petites ou moyennes entreprises (16 % du total) n'étaient pas classées dans la bonne catégorie, ce qui s'est traduit par des redevances moindres. Afin d'atténuer les effets de cette situation, l'Agence a facturé, au fil des années et à la suite des vérifications ex post, des corrections pour un montant d'environ 16,4 millions d'euros. Le retard dans les vérifications est toutefois considérable et le montant des corrections restant dû n'était pas connu fin 2017 ⁽⁷⁴⁾. Cette observation montre bien les limites d'un système qui se fie trop aux déclarations sur l'honneur des demandeurs.

En vertu du règlement REACH, la responsabilité de la vérification des quantités déclarées par les entreprises incombe à l'autorité de contrôle nationale de l'État membre. L'Agence ne joue donc aucun rôle dans la vérification de ce deuxième élément de calcul de la redevance.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes***Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes*

3.7.7. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements*Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes*

3.7.8. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.7.9. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LES CONTRÔLES INTERNES

3.7.10. Les vérifications ex post ont permis de mettre en évidence que plus de la moitié des sociétés ayant enregistré des substances chimiques et indiqué être des micro, petites ou moyennes entreprises avaient déclaré leur taille de manière erronée (voir les paragraphes d'observations au point 3.7.5). Cela s'explique en partie par les règles complexes de la Commission concernant la détermination de la taille d'une société ⁽⁷⁵⁾ et en partie par l'incitation financière à sous-estimer cette taille compte tenu du fait que les frais d'enregistrement sont bien plus élevés pour les sociétés plus importantes. Les frais de l'enregistrement initial étant calculés sur la base de la taille déclarée, cela peut avoir un impact négatif important sur les recettes de l'Agence si les cas concernés ne sont pas détectés. L'Agence contrôle la taille déclarée des petites entreprises dans le cadre de vérifications ex post, mais celles-ci connaissent des retards importants et n'ont été finalisées que jusqu'en 2012 (les années comptant le plus grand nombre d'enregistrements de substances chimiques). Il est urgent d'accélérer et de finaliser le processus de vérification ex post pour les années à venir.

⁽⁷²⁾ Règlement (CE) n° 1907/2006.

⁽⁷³⁾ Article 13 du règlement (CE) n° 340/2008 de la Commission relatif aux redevances et aux droits dus à l'Agence européenne des produits chimiques en application du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (JO L 107 du 17.4.2008, p. 6).

⁽⁷⁴⁾ Fin 2017, les vérifications ex post avaient été effectuées pour les enregistrements soumis jusqu'en 2012 mais étaient encore en cours pour les années suivantes.

⁽⁷⁵⁾ Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36).

3.7.11. En cas d'erreur, l'Agence facture la différence entre le montant payé à l'enregistrement et le montant effectivement dû, majoré de frais administratifs. Au 31 décembre 2017, le montant à recouvrer s'élevait à 4,7 millions d'euros, dont 3,2 millions correspondaient à des frais administratifs encore pendants. L'Agence semble toutefois rencontrer des difficultés pour le recouvrement de ces frais administratifs. Elle a enregistré des provisions pour créances douteuses s'élevant à 2,8 millions d'euros dans ses comptes pour 2017 (soit 600 000 euros de plus qu'à la fin de l'exercice 2016).

3.7.12. La vérification des volumes déclarés par les entreprises s'effectue sous la responsabilité des autorités de contrôle nationales des États membres, et l'Agence ne dispose d'aucun pouvoir d'exécution (voir les paragraphes d'observations au point 3.7.5). Les mesures prises par les autorités de contrôle nationales sont coordonnées par le Forum d'échange d'informations sur la mise en œuvre. Le 6 décembre 2017, le Forum a adopté un nouveau document sur les stratégies et les critères minimaux pour l'application des règlements chimiques, lequel vise à instaurer un cadre pour le développement des stratégies nationales de mise en œuvre. La capacité de l'Agence à mener à bien sa mission dépend de l'efficacité de la mise en œuvre pratique de ce cadre par les autorités nationales. Dans son rapport général pour 2017, l'Agence indique que près des deux tiers des entreprises n'ont pas actualisé les informations enregistrées concernant les quantités de substances chimiques qu'elles traitent. Cela compromet la mise en œuvre efficace du règlement REACH et nuit à la précision du calcul de la redevance.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.7.13. L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais généralement pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

AUTRE OBSERVATION

3.7.14. Les recettes de l'ECHA provenant des redevances correspondent aux échéances d'enregistrement de substances chimiques dans l'Union telles que définies dans la législation REACH (2010, 2013 et 2018). De ce fait, l'Agence ne perçoit pas de frais récurrents et doit composer avec un décalage entre des dépenses relativement stables et des recettes plus volatiles et moins prévisibles, ce qui complique la planification budgétaire. La Commission verse une subvention à l'Agence pour la soutenir dans la gestion de cette situation. En vertu du règlement REACH, la troisième et dernière date butoir pour l'enregistrement des substances chimiques expire en 2018; les recettes provenant de droits et de redevances sont ainsi attendues à partir de 2019. L'Agence sera ensuite plus dépendante des subventions provenant du budget de l'UE pour le financement de ses opérations.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.7.15. L'annexe donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2014	Les dépenses correspondant aux procédures liées à une nouvelle activité spécifique de l'ECHA, à savoir la mise en œuvre du règlement sur les produits biocides, devaient en principe être financées sur les redevances générées par les demandes d'enregistrement de ces produits. Or les redevances perçues en 2014 n'ont permis de couvrir que 17 % de ces dépenses, le reste ayant été financé par des contributions de l'Union (6,3 millions d'euros) et des pays de l'AELE (0,2 million d'euros) au budget de l'Agence.	En cours ⁽¹⁾
2016	Le niveau des reports de crédits engagés est resté élevé pour le titre III (dépenses opérationnelles REACH), avec 10,1 millions d'euros, soit 39 % (contre 7,3 millions d'euros, soit 32 %, en 2015), et l'est resté encore davantage pour le titre IV (dépenses opérationnelles relatives aux biocides), avec 1,3 million d'euros, soit 68 % (contre 1,5 million d'euros, soit 74 %, en 2015). Un niveau aussi élevé de reports est contraire au principe budgétaire d'annualité. L'Agence devrait envisager de faire un plus grand usage des crédits budgétaires dissociés pour mieux tenir compte du caractère pluriannuel des opérations ainsi que des délais inévitables entre la signature des contrats, la fourniture des prestations et le paiement.	En cours
2016	Conformément au règlement sur les produits biocides, l'Agence contribue au fonctionnement du marché des substances et produits biocides. Dans son rapport d'audit de novembre 2016, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a conclu à l'efficacité et à l'efficience de la conception et de la mise en œuvre concrète du système de contrôle interne de l'Agence pour ce qui concerne les processus et les activités de celle-ci relevant du règlement sur les produits biocides. Bien qu'aucune faiblesse significative n'ait été décelée, l'IAS a mis en évidence des aspects susceptibles d'être encore améliorés. L'Agence et l'IAS ont convenu d'un plan de mesures correctrices à mettre en œuvre.	En cours
2016	À la différence du règlement fondateur de la plupart des autres agences, celui de l'ECHA ne lui impose pas expressément de soumettre ses activités à des évaluations externes périodiques, qui sont des éléments essentiels pour mesurer la performance.	En attente (ne dépend pas de l'Agence)

⁽¹⁾ En 2017, l'Agence a perçu 8,1 millions d'euros de recettes générées par les redevances et droits en vertu du règlement sur les produits biocides (7,6 millions en 2016), couvrant ainsi 65 % des dépenses relatives aux biocides (62 % en 2015 et 88 % en 2016). Le reste a été financé par des contributions de l'Union (6,3 millions d'euros) et des pays de l'AELE (0,2 million d'euros) au budget de l'Agence.

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.7.10. La législation pertinente [le règlement (CE) n° 340/2008 relatif aux redevances dues en application du règlement REACH] ne précise pas que l'agence doit réaliser une vérification ex post de la taille de PME indiquée par chaque déclarant. Le conseil d'administration de l'agence a approuvé une approche selon laquelle la priorité est accordée aux déclarants dotés d'une taille de PME et dont l'incidence financière est la plus forte (autrement dit, dont le volume d'enregistrements est le plus élevé dans la fourchette de quantité la plus haute). L'agence vérifie actuellement la taille de PME des déclarants qui ont soumis leurs dossiers jusqu'en 2015 et, en 2017, elle s'est également adressée aux déclarants du Royaume-Uni qui avaient déclaré une taille de PME afin de vérifier la taille de leur entreprise avant que ce pays ne quitte l'Union européenne. À l'avenir, l'agence augmentera ses vérifications en matière de taille de PME sur la base du principe coût-bénéfice.

Point 3.7.11. Le règlement (CE) n° 340/2008 relatif aux redevances dues en application du règlement REACH ne dote pas l'agence des outils nécessaires pour collecter effectivement les frais administratifs pendants. L'agence rappelle à titre préventif aux créanciers leur obligation de payer et, si ce rappel se solde par un échec, elle fait intervenir des cabinets d'avocats locaux afin de recouvrer les redevances et frais pendants directement dans les États membres. À ce jour, les cabinets d'avocats ont pris contact avec 74 % des entreprises qui présentaient des frais administratifs pendants et le résultat de cette initiative fera l'objet d'une analyse coût-bénéfice afin de déterminer les prochaines étapes à engager.

Point 3.7.12. Les États membres sont responsables en premier lieu de l'application des règlements REACH et CLP et, plus spécifiquement, du respect de l'obligation d'enregistrement des produits chimiques. La capacité de l'agence à mener à bien sa mission et à collecter le niveau approprié de recettes provenant des redevances dépend de l'efficacité démontrée par les autorités nationales dans la mise en œuvre concrète des stratégies d'application des règlements. Des discussions sont en cours avec la Commission à ce sujet.

Point 3.7.13. L'ECHA prend acte de cette observation préliminaire, qui constitue une question horizontale intéressant de nombreuses agences. À l'instar d'autres agences, l'ECHA publie des avis de vacance sur son propre site internet, sur les réseaux sociaux et sur le site internet du réseau des agences de l'UE (EUAN) (<https://euagencies.eu/>). Afin d'accroître la transparence et la publicité, et pour permettre aux citoyens d'accéder aux offres d'emploi publiées, l'agence recommande que le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) fasse la promotion du site internet de l'EUAN.

Point 3.7.14. Cette observation préliminaire est correcte. Le financement de l'agence provient d'une combinaison de recettes constituées de redevances et de droits et d'une subvention d'équilibre de l'Union européenne. L'agence a déjà présenté un certain nombre de propositions de financement alternatives à la Commission, notamment l'introduction de frais récurrents, comme c'est le cas dans quelques autres agences de l'UE. L'agence note que, dans la révision de REACH [COM(2018) 116 final], datée du 5 mars 2018, il a été indiqué que la Commission évaluerait l'ensemble des options possibles afin de garantir un financement stable à l'agence dans le futur.

3.8. AUTORITÉ EUROPÉENNE DES ASSURANCES ET DES PENSIONS PROFESSIONNELLES (AEAPP)

INTRODUCTION

3.8.1. L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (ci-après «l'Autorité» ou «l'AEAPP»), sise à Francfort, a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil⁽⁷⁶⁾. Elle a pour mission de contribuer à la création de normes et de pratiques communes de grande qualité en matière de réglementation et de surveillance, de contribuer à l'application harmonisée des actes juridiquement contraignants de l'Union, de stimuler et faciliter la délégation des tâches et des responsabilités entre autorités compétentes, de surveiller et analyser l'évolution du marché dans son domaine de compétences, ainsi que de favoriser la protection des assurés, des affiliés aux régimes de pension et des bénéficiaires.

3.8.2. Le *tableau* présente des chiffres clés relatifs à l'Autorité⁽⁷⁷⁾.

Tableau

Chiffres clés relatifs à l'Autorité

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	21	24
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	139	151

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Autorité.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.8.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Autorité, constitués des états financiers⁽⁷⁸⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽⁷⁹⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes*Opinion sur la fiabilité des comptes*

3.8.4. Nous estimons que les comptes de l'Autorité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽⁷⁶⁾ JO L 331 du 15.12.2010, p. 48.

⁽⁷⁷⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Autorité sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.eiopa.europa.eu

⁽⁷⁸⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽⁷⁹⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.8.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.8.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Autre observation

3.8.7. Sans remettre en cause son opinion, la Cour attire l'attention sur le fait que le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne. Un accord fixant les modalités de son retrait sera négocié. Le budget de l'AEAPP est financé à hauteur de 40 % par des fonds de l'Union européenne et de 60 % par des contributions directes des États membres de l'UE. Il est possible que la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE entraîne à l'avenir une diminution des recettes de l'Autorité.

3.8.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.8.9. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles. Au sein de l'Autorité, le supérieur hiérarchique du comptable est le chef du service de soutien administratif. Nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer l'indépendance du comptable en faisant en sorte qu'il relève directement du directeur (pour les questions d'ordre administratif) et du conseil d'administration (pour les questions d'ordre fonctionnel) de l'Autorité.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.8.10. L'Autorité publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION EXTERNE

3.8.11. En 2017, les trois autorités européennes de surveillance ⁽⁸⁰⁾ ont fait l'objet d'une évaluation externe réalisée pour le compte de la Commission ⁽⁸¹⁾.

⁽⁸⁰⁾ LAEAPP, l'Autorité bancaire européenne et l'Autorité européenne des marchés financiers.

⁽⁸¹⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'évaluation.

RÉPONSES DE L'AUTORITÉ

Point 3.8.9. Jusqu'en avril 2018, le comptable rapportait au chef du service de soutien administratif et au conseil d'administration. Il avait été estimé que cette procédure ne portait pas atteinte à l'indépendance hiérarchique et fonctionnelle du comptable, étant donné que l'évaluation finale de ses performances annuelles était réalisée par le conseil d'administration. Cette procédure a été modifiée en mai 2018, afin de renforcer la position du comptable, en établissant les nouvelles règles suivantes: le comptable rapporte désormais au directeur exécutif sur le plan hiérarchique et au conseil d'administration sur le plan fonctionnel.

Point 3.8.10. Pour pouvoir publier des offres d'emploi sur le site internet de l'EPSO, il est obligatoire de traduire les avis de postes dans les 24 langues de l'UE. Cette obligation ayant d'importantes conséquences budgétaires, l'AEAPP a décidé de recourir davantage à d'autres canaux médiatiques, sur lesquels la plupart des agences de l'UE publient leurs offres d'emploi. L'AEAPP utilise également la plateforme commune inter-agences pour l'emploi (*Inter-Agency Job Advertisement Board*), élaborée par le réseau des agences de l'UE, pour publier des offres d'emploi accessibles à tous les citoyens. Par ailleurs, l'AEAPP conduit actuellement une procédure de passation conjointe de marchés pour la publication des campagnes de recrutement, afin d'accroître la visibilité de ces campagnes et de toucher un large public dans l'UE.

3.9. INSTITUT EUROPÉEN D'INNOVATION ET DE TECHNOLOGIE (EIT)

INTRODUCTION

3.9.1. L'Institut européen d'innovation et de technologie (ci-après «l'Institut» ou «l'EIT»), sis à Budapest, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁸²⁾. L'Institut a pour objectif de contribuer à une croissance économique et une compétitivité européennes durables en renforçant la capacité d'innovation des États membres et de l'Union européenne. Il accorde des subventions à des «communautés de la connaissance et de l'innovation» (CCI) de plus en plus nombreuses, qui font le lien entre les mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'entreprise, et visent ainsi à stimuler l'innovation et l'esprit d'entreprise. Les CCI coordonnent les activités de centaines de partenaires. Les subventions accordées par l'Institut servent à rembourser les frais des partenaires ainsi que ceux résultant des activités de coordination des CCI.

3.9.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Institut ⁽⁸³⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Institut

	2016	2017
Budget (en millions d'euros) ⁽¹⁾	283	303
Total des effectifs réels au 31 décembre ⁽²⁾	59	60

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués se fondent sur les crédits de paiement.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Institut.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.9.3. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Institut, constitués des états financiers ⁽⁸⁴⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽⁸⁵⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.9.4. Nous estimons que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Institut au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽⁸²⁾ JO L 97 du 9.4.2008, p. 1.

⁽⁸³⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Institut sont disponibles sur son site internet à l'adresse <https://eit.europa.eu/>

⁽⁸⁴⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽⁸⁵⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.9.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.9.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Autres observations

3.9.7. En décembre 2016, peu avant la fin de la période d'éligibilité (qui allait du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016), l'EIT a signé des avenants aux conventions de subvention spécifiques (CSS) conclues avec les CCI EIT Digital, InnoEnergy, EIT Health et EIT Raw Materials. L'avenant à la convention de subvention spécifique avec Climate-KIC a même été signé en janvier 2017, après la fin de la période d'éligibilité. Le relèvement des taux uniques de remboursement convenu dans ces avenants a permis aux CCI de recevoir, pour le même montant de coûts éligibles approuvés, un supplément de subventions de l'EIT s'élevant à 15 millions d'euros (supplément de 6,0 millions d'euros pour Climate-KIC, de 5,6 millions d'euros pour EIT Health, de 2,2 millions d'euros pour InnoEnergy et de 1,2 million d'euros pour EIT Raw Materials). Cette pratique va à l'encontre de l'objectif consistant à encourager les CCI à trouver leurs propres sources de financement et à les inciter à devenir progressivement indépendantes de l'EIT. Elle est également susceptible d'altérer les conditions d'une concurrence loyale entre les CCI étant donné que le cofinancement des dépenses joue également un rôle dans les décisions annuelles d'attribution.

3.9.8. Les plans d'entreprise des CCI InnoEnergy et EIT Digital ont également fait l'objet de modifications qui ont consisté à y ajouter des activités non prévues initialement, pour des montants totaux respectifs d'environ 3,3 millions d'euros et 0,6 million d'euros. L'activité ajoutée pour la CCI InnoEnergy est considérée comme un changement significatif du plan d'entreprise initial, sur la base duquel le montant maximal initial des subventions a été attribué. Les montants des subventions attribuées aux différentes CCI étant déterminés sur la base d'une analyse comparative de leurs propositions initiales de plans d'entreprise, toute modification substantielle de ces derniers a une incidence sur les décisions d'attribution et sur l'égalité de traitement des CCI, et est contraire aux dispositions de l'article 180, paragraphe 4, des règles d'application du règlement financier.

3.9.9. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.9.10. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la question de la (nouvelle) validation en temps utile des systèmes comptables. En 2017, l'Institut a introduit un système dématérialisé pour les paiements. Bien que cela ait entraîné des modifications de ses procédures et de son système comptable, aucune nouvelle validation de ce système n'a été opérée depuis 2012.

OBSERVATIONS CONCERNANT LES CONTRÔLES INTERNES

3.9.11. Afin de renforcer encore son système de contrôle interne des subventions aux CCI, l'EIT a mis en place des contrôles ex ante centralisés pour les partenaires des CCI dont les déclarations de coûts dépassaient 325 000 euros. Ces contrôles ont été effectués par deux cabinets d'audit qui ont fourni, au nom de l'EIT⁽⁸⁶⁾, les états financiers certifiés des partenaires des CCI. Les résultats des contrôles ex post, réalisés par un troisième cabinet d'audit engagé par l'EIT, corroborent l'efficacité et l'importance de la nouvelle approche en matière d'états financiers certifiés, car la plupart des erreurs significatives ont été décelées dans des déclarations de coûts qui n'avaient pas été soumises aux contrôles ex ante.

⁽⁸⁶⁾ Les années précédentes, cette certification était le fait de nombreux cabinets d'audit privés, engagés séparément par chaque partenaire de CCI présentant une déclaration de coûts supérieure au seuil de 325 000 euros (remboursement des coûts réels et coûts unitaires). Les vérifications ex post ont été réalisées par un cabinet d'audit différent des deux cabinets qui ont certifié les états financiers.

3.9.12. Les plans de continuité des activités et de rétablissement après sinistre de l'EIT ont été adoptés en 2013 et sont dépassés. Par exemple, la moitié des membres de l'équipe de gestion des crises ne travaillait plus pour l'EIT en 2017. Des versions actualisées ont été élaborées au cours des deux dernières années, mais elles n'ont pas encore été adoptées.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.9.13. Comme les années précédentes, les CCI n'ont pas utilisé l'intégralité des subventions accordées par l'EIT. Le montant des coûts éligibles acceptés des activités à valeur ajoutée des cinq CCI devenues opérationnelles avant 2016 (première et deuxième vagues confondues) s'est avéré de 15 % inférieur aux estimations figurant dans les conventions de subvention spécifiques initiales signées début 2016⁽⁸⁷⁾. L'inutilisation des fonds s'expliquait essentiellement par la mise en œuvre incomplète des plans d'entreprise, due en partie à l'approbation tardive des conventions de subvention et au caractère pluriannuel des activités des CCI, ainsi que par l'autofinancement plus élevé que prévu des frais de gestion par certaines CCI. Une partie des fonds en cause a été utilisée pour relever les taux uniques de remboursement des coûts éligibles liés aux activités à valeur ajoutée des CCI (voir point 3.9.7). Le démarrage des activités des CCI de la deuxième vague (EIT Health et EIT Raw Materials), en particulier, a connu des retards. Les rapports d'évaluations de l'EIT montrent que parmi les CCI de la première vague, Climate-KIC, notamment, a enregistré une performance insuffisante.

3.9.14. À la suite de son évaluation de la performance en matière de mise en œuvre des plans d'entreprise, l'EIT a calculé certaines corrections sur la base des résultats obtenus. Ces corrections n'ont toutefois eu d'impact financier pour aucune des CCI. Conformément à la méthodologie de calcul des subventions au titre d'Horizon 2020, l'EIT n'applique que la correction résultant du contrôle financier ou celle résultant de l'évaluation de la performance, selon celle qui est la plus élevée. Cette méthodologie, qui semble appropriée pour les projets Horizon 2020 pris individuellement, est moins bien adaptée dans le cas des subventions aux CCI, qui financent un large éventail d'activités très diverses. Il n'est pas certain que des corrections liées à la performance et concernant, par exemple, des activités d'enseignement puissent légitimement être neutralisées par des corrections résultant de contrôles financiers et pouvant concerner, par exemple, des projets d'innovation.

3.9.15. En 2017, toutes les CCI ont adopté des stratégies de viabilité conformément aux orientations données par l'EIT, ce qui constitue pour elles une étape importante vers un avenir plus durable pour elles. Cependant, les recettes générées par les CCI de la première vague restent très faibles (entre 2 et 6 % du coût de leurs activités à valeur ajoutée) et les progrès accomplis en 2017 ont été insuffisants. Le cofinancement apporté par leurs partenaires demeure également modeste (et inférieur à ce qui était prévu dans les conventions de subvention spécifiques signées initialement): les subventions de l'EIT continuent de financer les activités à valeur ajoutée à hauteur de 62 % à 90 %, en fonction de la CCI.

3.9.16. L'EIT publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur celui de la DG HR, mais généralement pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

3.9.17. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽⁸⁸⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des appels d'offres dans la version électronique du Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Institut avait mis en place la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la publication des appels d'offres et la soumission des offres par voie électronique.

AUTRES OBSERVATIONS

3.9.18. L'actuel directeur par intérim de l'EIT a pris ses fonctions en juillet 2014. Une procédure de sélection visant à la nomination d'un nouveau directeur a été lancée en 2016, mais elle n'a pas abouti. Aucune nouvelle procédure de recrutement n'a été engagée depuis lors. Le fait que cet emploi soit pourvu à titre intérimaire depuis aussi longtemps est contraire aux dispositions du statut, qui prévoit une durée maximale d'un an.

3.9.19. En vertu des dispositions de la section 5, paragraphe 1, des statuts de l'EIT, «le personnel de l'EIT se compose de personnes employées directement par l'EIT sous contrats à durée déterminée» et est soumis au régime applicable aux autres agents de l'Union européenne. Par conséquent, l'EIT ne peut proposer à ses agents temporaires que des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de cinq ans, renouvelables une fois pour cinq ans de plus. Les contrats des agents recrutés par l'EIT peu après sa création en 2009 arriveront au terme de leur durée maximale de dix ans en 2020, ce qui pourrait éventuellement nuire à la continuité des opérations et du fonctionnement administratif de l'Institut dans les années à venir.

⁽⁸⁷⁾ Mais aussi de 6 % inférieur aux estimations figurant dans les avenants aux conventions de subvention spécifiques signés en décembre 2016 et en janvier 2017.

⁽⁸⁸⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE ET AUX RAPPORTS D'ÉVALUATION EXTERNES

3.9.20. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a réalisé un audit du suivi des conventions de subvention par l'Institut⁽⁸⁹⁾. Ce dernier a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

3.9.21. En 2016 et 2017, une évaluation intermédiaire de la performance de l'EIT au cours de la période 2011-2015 a été effectuée au nom de la Commission⁽⁹⁰⁾.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.9.22. *L'annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽⁸⁹⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

⁽⁹⁰⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'évaluation.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2012	Les conventions de subvention ne prévoyaient pas de seuils différents par catégorie de coût spécifique (dépenses de personnel, sous-traitance, services juridiques, etc.).	Terminée ⁽¹⁾
2014	L'Institut a surestimé ses besoins budgétaires pour 2014 de 13,1 millions d'euros, soit 5,6 % (contre 3,4 millions d'euros, soit 2,5 %, pour 2013) et seuls 220 millions d'euros, sur les 233,1 millions d'euros disponibles, ont été engagés. Le faible taux d'exécution s'explique principalement par le fait que des crédits destinés à des subventions (11,4 millions d'euros) devant financer les activités des CCI sont restés inutilisés. Les plans d'activité des CCI, sur la base desquels ont été signées les conventions de subvention, ne nécessitaient pas d'employer la totalité des crédits mis à la disposition de l'Institut pour 2014. Les crédits non utilisés seront réinscrits au budget de l'Institut pour les années 2015 à 2017, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Institut.	En cours ⁽²⁾
2014	Bien que les CCI doivent élaborer des stratégies de viabilité financière, elles restent à ce jour, dans leur cinquième année d'existence, entièrement dépendantes du financement apporté par l'Institut ainsi que par leurs partenaires.	En cours ⁽³⁾
2014	Depuis sa création en 2009, l'Institut pâtit d'une forte rotation du personnel et d'une instabilité au niveau directorial. Deux des trois emplois de chef d'unité sont vacants depuis 2013. L'un d'entre eux est pourvu à titre intérimaire depuis 2013. Ceci est contraire aux dispositions du statut, qui prévoit une durée maximale d'un an. L'autre est actuellement occupé par le directeur de l'exploitation, qui est également directeur par intérim et remplit donc trois fonctions à la fois.	Terminée
2015	Dans son rapport spécial n° 4/2016, la Cour a conclu que la condition de financement selon laquelle la contribution de l'EIT aux CCI ne doit pas dépasser 25 % n'apporte aucune ou pratiquement aucune valeur ajoutée et que sa suppression permettrait d'alléger fortement la charge que l'établissement de rapports opérationnels et financiers fait peser sur les partenaires des CCI ⁽⁴⁾ .	En cours
2015	Le certificat relatif aux états financiers, que sont tenus de présenter les partenaires des CCI qui demandent le remboursement de montants supérieurs à 325 000 euros, devrait faciliter la vérification ex ante des déclarations de coûts, réalisée par l'Institut. Cependant, la qualité de ces certificats variant de manière significative, l'assurance qu'il est possible d'en tirer est limitée, et l'Institut est contraint de procéder à des contrôles supplémentaires.	Terminée

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2015	<p>Le règlement fondateur de l'Institut dispose que «l'EIT mobilise des fonds auprès de sources publiques et privées et met en œuvre ses ressources conformément au présent règlement. En particulier, il cherche à financer une proportion importante et croissante de son budget en faisant appel à des sources privées et à l'aide des recettes générées par ses propres activités». En dépit de cette disposition qui fait clairement référence au budget de l'EIT, la contribution provenant de l'enveloppe financière d'Horizon 2020 représentait 99 % du budget 2015 de l'Institut.</p>	En attente ⁽⁵⁾
2015	<p>Bien que l'Institut soit autorisé à reporter les crédits inutilisés (que ceux-ci n'aient pas été engagés ou qu'ils aient été dégagés avant la fin de l'exercice) dans les budgets des trois exercices suivants, il n'avait pas adapté en temps utile ses procédures pour pouvoir budgétiser, au cours de la période 2015-2017, un montant de 26,6 millions d'euros resté inemployé au titre des conventions de subvention de 2014. Ces crédits découlent de l'utilisation des fonds par les CCI, qui a été moins importante que prévu.</p>	Terminée
2015	<p>Le délai initialement accordé par la Commission à l'Institut pour acquérir son autonomie financière prenait fin en 2010. Toutefois, l'Institut n'a obtenu qu'une autonomie financière partielle, en juin 2011, la direction générale de l'éducation et de la culture (dont il relève) devant continuer de donner son approbation ex ante pour les opérations de subvention et les marchés publics d'un montant supérieur à 60 000 euros.</p>	Terminée
2015	<p>L'Institut finance le programme de master d'EIT Digital, auquel participent 16 universités d'Europe. Le modèle de remboursement des coûts supportés par les universités combine un forfait de 8 000 euros maximum par étudiant (en vertu des dispositions relatives au programme Erasmus Mundus) et des coûts réels, y compris des coûts indirects forfaitaires. Sur cette base, un montant total moyen de 15 000 euros par étudiant a été versé aux universités en 2015 (y compris le forfait). Cependant, le modèle n'a jamais été formellement défini et ne permet pas de distinguer les activités couvertes par le forfait de celles auxquelles s'appliquent les coûts réels. L'Institut devrait passer à un modèle clairement et formellement défini reposant sur une méthode unique pour la déclaration des coûts, tel un montant forfaitaire unique étayé par des justificatifs.</p>	En cours ⁽⁶⁾

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2015	Une infraction au principe de bonne gestion financière a été commise lorsqu'un partenaire a conclu un contrat de services de relations publiques à des taux allant de 800 euros à 3 250 euros par jour et par personne, intégralement remboursés par l'Institut (7).	Sans objet
2015	L'Institut s'est servi d'un contrat-cadre de la Commission pour organiser des conférences consacrées à l'innovation en 2015 et en 2016. En l'occurrence, des services ont été sous-traités à un tarif non établi dans le contrat-cadre en cause. Les prix convenus pour ces services vont de 800 euros par jour pour un consultant junior à 2 250 euros par jour pour un consultant senior (près de quatre fois le tarif fixé pour un cadre supérieur dans le contrat-cadre de la Commission). Le coût des services obtenus à ces prix dépasse 100 000 euros par conférence.	Sans objet
2016	La Cour a décelé des faiblesses en rapport avec les vérifications ex post relatives aux procédures de marché mises en œuvre par les entités juridiques des CCI. Pour l'une de ces entités au moins, l'échantillon de procédures de marché à contrôler n'était pas représentatif de la population. En outre, concernant la légalité et la régularité de deux procédures de marchés publics pour lesquelles l'Institut avait approuvé l'attribution par entente directe ou l'extension excessive des marchés, les conclusions de la Cour diffèrent de celles de l'Institut.	Terminée
2016	Dans son rapport d'audit de décembre 2016 intitulé <i>Grant Management: Transition to Horizon H2020</i> (Gestion des subventions: le passage à Horizon 2020), le service d'audit interne de la Commission (IAS) a conclu que l'Institut avait mené à bien l'adaptation de ses processus aux règles — et en particulier aux règles de participation — du programme Horizon 2020 et que ses contrôles concernant le processus de démarrage avaient généralement permis d'accompagner efficacement les nouvelles CCI. L'IAS a également conclu à l'urgence de prendre des mesures pour garantir la bonne application du cadre juridique du programme Horizon 2020 et pour améliorer encore le processus de démarrage des nouvelles CCI. L'Institut et l'IAS ont convenu d'un plan de mesures correctrices à mettre en œuvre.	En cours
2016	Le montant des reports de crédits engagés a été élevé pour le titre II, atteignant 0,4 million d'euros, soit 40 % (contre 0,4 million d'euros, soit 44 %, en 2015). Ces reports concernent principalement des contrats relatifs à des services informatiques s'étendant au-delà de la fin de l'exercice ou des frais de réunions pour lesquels les factures n'avaient pas encore été reçues.	Sans objet

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	<p>Les subventions de la période 2015 n'ont été accordées qu'en avril 2015 et les conventions de subvention correspondantes ont été conclues en juin et en juillet 2015. Pour la période 2016, les subventions ont été allouées et les conventions de subvention ont été signées en avril 2016. Bien que la situation se soit améliorée en 2016, ces retards dans les décisions d'octroi et la signature des conventions relatives aux subventions sont source d'incertitude, rendant les partenaires moins enclins à affecter des ressources et à commencer des activités au début de l'année.</p>	En cours
2016	<p>Concernant les derniers appels à propositions de nouvelles CCI, dont les domaines thématiques ont été définis dans le programme stratégique d'innovation de l'EIT pour les années 2014 à 2020, la concurrence s'est avérée limitée. Les appels de 2014, concernant deux nouvelles CCI (EIT Health et EIT Raw Materials) n'ont attiré que sept propositions. Les propositions reçues en réponse aux appels de 2016 qui portaient sur deux CCI supplémentaires (EIT Food et EIT Manufacturing) étaient au nombre de trois, et l'unique proposition concernant la CCI dans le domaine de la production manufacturière à valeur ajoutée a été écartée pour des raisons de qualité.</p>	Sans objet
2016	<p>L'Institut a changé quatre fois de directeur entre sa création, en 2008, et juillet 2014. L'emploi de directeur est pourvu à titre intérimaire depuis août 2014, et un autre poste d'encadrement l'est depuis février 2013. Non seulement cette situation est contraire aux dispositions du statut selon lesquelles l'intérim est limité à un an, mais en outre les changements fréquents et les solutions provisoires de longue durée suscitent l'incertitude chez les parties prenantes et éveillent le doute sur la continuité stratégique.</p>	En cours ⁽⁸⁾
2016	<p>L'Institut est un acteur majeur du programme Horizon 2020, avec une dotation budgétaire de 2,4 milliards d'euros pour la période 2014-2020. La Commission a créé un centre d'appui commun concernant Horizon 2020, afin d'assurer la cohérence dans des domaines tels que les services juridiques, les outils informatiques, la gestion des subventions, la diffusion et l'exploitation des résultats de recherche, etc., entre les divers organismes qui mettent en œuvre le programme. Toutefois, contrairement aux autres organismes tels que les agences exécutives de la Commission et les partenariats public-privé, l'Institut ne peut pas accéder directement aux services du centre d'appui, mais doit obtenir au cas par cas l'approbation de la direction générale dont il relève. L'efficacité de ses activités en est affectée.</p>	Terminée

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	<p>La coordination et la représentation des CCI sont assurées par les «entités juridiques des CCI», qui sont presque entièrement financées par l'Institut. Lors de son audit, la Cour s'est tout particulièrement intéressée aux procédures de marché mises en œuvre par ces entités, procédures qu'elle juge exposées à un risque élevé. D'après les conventions de subvention de 2015, les entités juridiques et/ou les partenaires des CCI doivent veiller à ce que tout marché permette une utilisation optimale des ressources ou, le cas échéant, soit conclu au prix le plus bas possible. Pour tous les marchés de valeur supérieure à 60 000 euros, les conventions de subvention stipulent que les entités juridiques et/ou les partenaires des CCI doivent inviter au moins trois opérateurs économiques à soumissionner et doivent documenter la procédure de marché de manière à apporter la preuve de sa transparence. La Cour a examiné un échantillon de procédures de marché, d'une valeur avoisinant les 7 millions d'euros, menées par les entités juridiques des CCI et financées dans leur intégralité par l'EIT. L'audit a fait apparaître de graves faiblesses telles que l'attribution de marchés par entente directe, l'absence de certains éléments essentiels dans les appels d'offres, d'importantes extensions de la durée et/ou de l'étendue des marchés initiaux, des marchés de durée et/ou d'étendue illimitée ou des pondérations qualité/prix neutralisant la concurrence tarifaire. Les paiements en rapport avec ces procédures de marché irrégulières, effectués en 2016, se sont montés à 2,2 millions d'euros. L'Institut avait, lui aussi, décelé les faiblesses dans les procédures de marché de l'entité juridique d'une CCI et mis en place un plan d'action visant à améliorer les procédures de marché futures de toutes les entités juridiques des CCI.</p>	En cours
2016	<p>Malgré la forte augmentation du budget, porté de 309 millions d'euros (pour la période 2008-2013) à 2,4 milliards d'euros (pour la période 2014-2020) et le fait que, de trois, le nombre des CCI est passé à six à la fin de 2016, le nombre d'emplois autorisés pour l'Institut n'a que peu changé (voir tableau 2). Dans son rapport spécial n° 4/2016⁽⁹⁾, la Cour a attiré l'attention sur le fait que l'Institut risquait de ne pas disposer de la capacité nécessaire pour gérer la charge de travail accrue. Le directeur par intérim a évoqué ce risque dans le rapport annuel d'activité 2015 de l'Institut.</p>	En attente (ne dépend pas de l'Institut)

⁽¹⁾ En particulier, des plafonds pour les coûts de gestion ont été fixés depuis les conventions de subvention de 2016.

⁽²⁾ Les besoins budgétaires pour 2016 ont été surestimés de 13,1 millions d'euros, soit 5,0 % (contre 25 millions d'euros, soit 9,4 %, en 2015) et seuls 249,9 millions d'euros, sur les 263 millions d'euros disponibles, ont été engagés. Les crédits non utilisés peuvent être réinscrits au budget pour les années 2017 à 2019.

⁽³⁾ L'EIT a financé, en moyenne, 90 % des coûts éligibles déclarés par les CCI au titre des conventions de subvention de 2015. Les montants provenant de sources diverses perçus par les CCI ont représenté 2,5 % du financement demandé à l'EIT.

⁽⁴⁾ Rapport spécial n° 4/2016: «L'Institut européen d'innovation et de technologie doit revoir ses mécanismes opérationnels et corriger certains défauts de conception pour produire l'impact escompté».

⁽⁵⁾ L'EIT continue d'interpréter son règlement fondateur d'une manière différente, exposée dans ses réponses au rapport sur l'exercice 2015.

⁽⁶⁾ En 2016, l'application du modèle décrit, qui combine coûts réels et forfait, s'est traduite par le versement, aux universités, d'un montant moyen de 17 000 euros par étudiant accomplissant une année d'études entière. Le modèle a été formellement défini à la fin de 2016 et sera applicable à partir de 2017.

⁽⁷⁾ En 2016 (pour les opérations de subvention de 2015), l'EIT a remboursé un montant de 410 000 euros au titre de ce contrat.

⁽⁸⁾ Le poste d'encadrement a été pourvu en février 2018. La Commission a lancé la procédure de recrutement du directeur en juin 2018.

⁽⁹⁾ Rapport spécial n° 4/2016: «L'Institut européen d'innovation et de technologie doit revoir ses mécanismes opérationnels et corriger certains défauts de conception pour produire l'impact escompté».

RÉPONSES DE L'INSTITUT

Point 3.9.7. L'EIT souhaite préciser que les demandes d'avenant à la convention de subvention spécifique (CSS) peuvent être soumises à tout moment au cours de la période d'éligibilité, conformément aux accords-cadres de partenariat EIT-CCI (ACP). Les demandes d'avenant aux CCI ont fait l'objet d'une évaluation technique et financière de la part de l'EIT et d'une approbation ex ante de la Commission européenne, en conséquence de quoi des avenants ont été signés en décembre 2016. Dans le cas de «Climate-KIC», l'approbation de la demande d'avenant a été officiellement communiquée aux CCI le 21 décembre 2016, c'est-à-dire au cours de la période d'éligibilité. En ce qui concerne l'augmentation des taux uniques de remboursement, l'EIT souligne qu'aucune subvention supplémentaire n'a été versée aux CCI à la suite des avenants apportés aux CSS de 2016. Le montant total des subventions finalement versé (241,8 millions d'euros) a été nettement inférieur au montant initialement accordé (274,9 millions d'euros). En ce qui concerne le fait d'encourager les CCI à trouver leurs propres sources de financement et à devenir financièrement viables, nous vous invitons à vous consulter notre réponse au paragraphe 3.9.15. Dans le cadre de l'évaluation des demandes d'avenant, l'EIT a vérifié, en consultation avec la Commission européenne, que l'ajustement des taux uniques de remboursement était conforme à la base juridique applicable et n'affectait pas l'égalité de traitement des CCI. Toutes les CCI se sont vues offrir la possibilité d'ajuster les taux uniques de remboursement selon les mêmes conditions.

Point 3.9.8. En ce qui concerne la deuxième observation, l'EIT est d'avis que les avenants étaient conformes à l'article 180, paragraphe 4, des règles d'application du règlement financier, car ils ne remettaient pas en cause les décisions d'octroi de subventions et n'étaient pas contraires à l'égalité de traitement des demandeurs. Il importe de noter qu'il n'existe aucune disposition définissant un seuil d'importance qui permettrait d'établir quel changement d'une action serait considéré comme «substantiel» aux fins d'évaluer si le changement affecte l'attribution de la subvention. La question de savoir si l'inclusion de nouvelles activités est conforme à ladite disposition nécessite une évaluation au cas par cas, sur la base de la pertinence et de l'incidence des activités pour l'ensemble du plan d'activités des CCI. L'EIT a procédé à cette évaluation avant d'approuver les demandes d'avenant et a conclu que les avenants ne remettaient pas en question les décisions d'octroi de subventions. Étant donné que chaque CCI avait la possibilité, dans des conditions égales, d'introduire de nouvelles activités éligibles dans son plan d'activités modifié, l'égalité de traitement des CCI était également assurée. Enfin, l'EIT souligne, en ce qui concerne InnoEnergy, que cette seule activité représentait uniquement 3,9 % du budget estimé modifié du plan d'activité des CCI. Dans le cas d'EIT Digital, cette proportion était de 0,6 %.

Point 3.9.10. L'EIT est en train d'externaliser sa fonction comptable auprès du comptable de la Commission. Si la DG Budget le juge nécessaire, ce processus entraînera une nouvelle validation des systèmes comptables de l'EIT.

Point 3.9.12. Les mises à jour des plans de continuité des activités et de rétablissement après sinistre seront adoptées par l'EIT en 2018.

Point 3.9.13. Les conventions de subvention spécifiques pour 2016 avec EIT Health et EIT Raw Materials ont été signées plus tard que prévu, car les accords-cadres de partenariat devaient être signés au préalable. Les conventions de subvention spécifiques de 2017 et 2018 ont été systématiquement signées en février, ce qui a permis aux CCI de commencer leurs activités en début d'année. Les actions novatrices sont de nature dynamique et à réaction rapide, et ne peuvent être planifiées de manière linéaire. Certains projets ou plans d'innovation peuvent se révéler moins prometteurs que prévu et doivent être annulés pendant la mise en œuvre des conventions de subvention. En outre, plusieurs des activités opérationnelles des CCI, telles que les programmes de master et de doctorat ou les projets à long terme en matière de recherche et d'innovation, sont pluriannuelles par nature. L'EIT envisage d'aborder cette question en s'orientant vers la signature de conventions de subvention pluriannuelles avec les CCI après 2020, à condition que les crédits d'engagement pour le budget de l'EIT soient alloués, en conséquence, par tranches pluriannuelles.

Point 3.9.14. En effet, l'EIT a pleinement suivi la méthode de calcul des subventions stipulée dans la base juridique Horizon 2020 et continuera à se conformer à la législation applicable à l'avenir.

Point 3.9.15. La viabilité financière des CCI est une ambition unique du modèle EIT-CCI, mais aussi l'un des aspects les plus difficiles de la mission de l'EIT. Alors qu'il s'agissait auparavant d'un objectif lointain pour les CCI, certaines des communautés d'innovation fournissent déjà un cofinancement important afin de financer leurs activités et de générer des revenus substantiels par rapport à leur budget. Par exemple, EIT Digital a fourni un cofinancement à hauteur de 26 % (soit 22 millions d'euros) pour financer les activités à valeur ajoutée des CCI en 2016, en plus de déclarer plus de 200 millions d'euros d'activités complémentaires des CCI menées et financées par leurs organisations partenaires. Un autre exemple est l'EIT Health, qui a collecté plus de 6 millions d'euros de revenus au cours de sa première année de fonctionnement, une somme substantielle comparée au financement total reçu de l'EIT (environ 19 millions d'euros).

Point 3.9.16. L'EIT envisage actuellement la possibilité de publier les avis de vacance sur le site internet d'EPSO, en tenant compte également des coûts de la traduction des avis de vacance dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, qui est une condition préalable à la publication sur le site internet d'EPSO. Néanmoins, le nombre moyen de candidats aux avis de vacance de l'EIT a considérablement augmenté au cours des dernières années, en raison principalement de l'utilisation active des médias sociaux par l'EIT pour promouvoir de nouveaux postes vacants.

Point 3.9.17. L'EIT a l'intention d'adopter les outils de publication des appels d'offres et de soumission des offres par voie électronique après la conclusion des accords nécessaires avec la Commission européenne, pour lesquels des mesures préparatoires sont en cours.

Point 3.9.18. La Commission européenne a publié l'avis de vacance pour le poste de directeur de l'EIT le 1^{er} juin 2018 ⁽⁹¹⁾.

Point 3.9.19. Les premiers membres du personnel ont rejoint l'EIT en 2010 et arriveront au terme de leur durée maximale de dix ans en 2020. L'EIT est néanmoins conscient du risque, qui a également été signalé dans son rapport annuel d'activité 2017. L'EIT a demandé formellement, par lettre du 14 mai 2018, l'avis juridique de la Commission européenne.

⁽⁹¹⁾ JO C 187 A du 1.6.2018, p. 6.

3.10. AGENCE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ MARITIME (AESM)

INTRODUCTION

3.10.1. L'Agence européenne pour la sécurité maritime (ci-après «l'Agence» ou «l'AESM»), sise à Lisbonne, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁹²⁾. L'Agence a pour tâche de garantir un niveau élevé de sécurité maritime, de prévenir la pollution causée par les navires, de fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique, de contrôler l'application de la législation de l'Union, ainsi que d'en évaluer l'efficacité.

3.10.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Agence ⁽⁹³⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros) ⁽¹⁾	71	79
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	246	250

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués se fondent sur les crédits de paiement.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.10.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers ⁽⁹⁴⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽⁹⁵⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.10.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽⁹²⁾ JO L 208 du 5.8.2002, p. 1.

⁽⁹³⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.emsa.europa.eu.

⁽⁹⁴⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽⁹⁵⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.10.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.10.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.10.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LES CONTRÔLES INTERNES

3.10.8. En 2014, la Commission a signé, au nom de plus de 50 institutions et organes de l'UE (y compris l'Agence), un contrat-cadre avec un contractant pour l'acquisition de licences de logiciels ainsi que pour la fourniture de services de maintenance et d'assistance aux utilisateurs. Le contractant-cadre joue le rôle d'intermédiaire entre l'Agence et les fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins de l'Agence. Il peut appliquer une majoration de deux à neuf pour cent sur le prix du fournisseur pour la prestation de ces services intermédiaires. En 2017, le montant total des paiements effectués au titre de ce contrat-cadre s'est élevé à 1,7 million d'euros. L'Agence n'a pas systématiquement vérifié les prix et les majorations appliqués en les comparant aux offres et aux factures adressées au contractant-cadre par les fournisseurs.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.10.9. L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

3.10.10. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽⁹⁶⁾,⁽⁹⁷⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation électronique et la soumission des offres par voie électronique pour certaines procédures, mais pas les appels d'offres électroniques.

INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE D'AUDIT INTERNE ET AUX RAPPORTS D'ÉVALUATION EXTERNES

3.10.11. En 2017, le service d'audit interne (IAS) de la Commission a publié un rapport sur les actions financées dans le cadre de projets et un autre sur la gestion des ressources humaines⁽⁹⁸⁾. L'Agence a élaboré des plans d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

3.10.12. En 2017, la performance de l'AESM au cours de la période 2011 à 2016 a fait l'objet d'une évaluation externe réalisée pour le compte de la Commission⁽⁹⁹⁾. L'Agence a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.10.13. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽⁹⁶⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽⁹⁷⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽⁹⁸⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

⁽⁹⁹⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'évaluation.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	En 2014, l'Agence a conclu un contrat-cadre d'un montant de 3,5 millions d'euros concernant l'achat de biens et services informatiques pour une période de six ans. Elle a sous-estimé ses besoins et la valeur probable du contrat, ce qui a eu pour effet que le montant de ce dernier était déjà utilisé à 80 % à la fin de 2016. Une nouvelle procédure de marché public doit être engagée quatre ans plus tôt que prévu, ce qui génère des surcoûts administratifs.	Sans objet
2016	En 2016, l'Agence a conclu sept contrats-cadres pour l'achat de systèmes de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Chaque contrat-cadre (qui correspond à un lot dans la procédure de marché public) couvrait un type d'équipement spécifique. La procédure de marché public a été lancée en considérant que la valeur totale des sept contrats-cadres s'élèverait à 7 millions d'euros. Cette hypothèse sous-estimait toutefois les besoins réels de l'Agence, puisque ce sont sept contrats-cadres d'un montant de 7 millions d'euros chacun qui ont été signés, pour une valeur totale de 49 millions d'euros.	Sans objet

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.10.8. L'Agence rappellera aux responsables de projet concernés d'effectuer systématiquement les contrôles nécessaires sur les prix pratiqués par le fournisseur et/ou sur l'application des majorations adéquates. L'AESM demandera également au pouvoir adjudicateur principal du présent contrat-cadre de demander au contractant qu'il fournisse toujours, dans toute réponse à une demande d'offre, des preuves attestant les prix du marché ou le montant des majorations pratiquées.

Point 3.10.9. À la suite d'une décision de justice, l'EPSO a décidé que seuls les avis de vacance communiqués dans toutes les langues officielles de l'UE ou dans les langues définies par l'acte juridique portant création de l'agence concernée pouvaient être publiés sur le site internet de l'EPSO. En raison des frais de traduction élevés liés à cette nouvelle politique (environ 19 000 EUR par poste vacant), l'AESM, comme de nombreuses autres agences, n'a plus recours aux services de l'EPSO pour annoncer ses offres d'emploi. Un certain nombre d'agences ont évoqué ce problème auprès de l'EPSO en décembre 2015. L'AESM serait favorable à une solution qui, tout en garantissant une transparence suffisante, respecterait également le principe de bonne gestion financière. L'AESM s'efforce de donner une large publicité à ses offres d'emploi en publiant des vacances de postes sur différentes plateformes de médias sociaux utilisées par un large public. Il convient de noter que la plupart des offres d'emploi de l'AESM sont destinées à des experts techniques pour lesquels le site internet de l'AESM constitue une référence.

Point 3.10.10. En 2017, l'AESM a procédé à une préparation globale afin d'adapter toutes les procédures internes pertinentes en vue du recours à la passation de marchés par voie électronique. L'AESM est en mesure de confirmer que depuis le début de 2018, elle a bien mis en place les modules de passation de marchés par voie électronique. Le délai dont disposent les organes de l'UE pour recourir à la passation de marchés par voie électronique s'achève en octobre 2018.

3.11. AGENCE DE L'UNION EUROPÉENNE CHARGÉE DE LA SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET DE L'INFORMATION (ENISA)

INTRODUCTION

3.11.1. L'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ci-après «l'Agence» ou «l'ENISA»), sise à Athènes et à Héraklion ⁽¹⁰⁰⁾, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 460/2004 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁰¹⁾, lequel, après plusieurs modifications, a été remplacé par le règlement (UE) n° 526/2013 ⁽¹⁰²⁾. La principale mission de l'Agence est de renforcer la capacité de l'Union à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et, le cas échéant, à y faire face en s'appuyant sur les initiatives prises au niveau national et de l'UE.

3.11.2. Le *tableau* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence ⁽¹⁰³⁾.

Tableau

Chiffres clés relatifs à l'agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	11	11
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	69	70

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.11.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers ⁽¹⁰⁴⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽¹⁰⁵⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes*Opinion sur la fiabilité des comptes*

3.11.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹⁰⁰⁾ Le personnel opérationnel de l'Agence a été transféré à Athènes en mars 2013.

⁽¹⁰¹⁾ JO L 77 du 13.3.2004, p. 1.

⁽¹⁰²⁾ JO L 165 du 18.6.2013, p. 41.

⁽¹⁰³⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.enisa.europa.eu

⁽¹⁰⁴⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹⁰⁵⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.11.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.11.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.11.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.11.8. Le nouveau comptable de l'Agence a pris ses fonctions le 1^{er} décembre 2017. Le processus de transition a été mal exécuté et n'était pas conforme aux dispositions de l'article 55 des règles d'application. Plus particulièrement, aucun rapport de transmission n'a été remis au nouveau comptable.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.11.9. L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

3.11.10. Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne (Brexit). Contrairement à la plupart des autres agences, l'ENISA n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable du Brexit sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

INFORMATIONS SUR LES RAPPORTS D'ÉVALUATION EXTERNES

3.11.11. En 2017, la performance de l'Agence au cours de la période 2013-2016 a fait l'objet d'une étude d'évaluation externe réalisée pour le compte de la Commission⁽¹⁰⁶⁾.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.11.12. L'annexe donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽¹⁰⁶⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2015	En 2016, l'Agence prévoit de transférer une partie de son personnel administratif d'Héraklion à Athènes, alors que son règlement de base dispose que le personnel principalement affecté à l'administration de l'Agence devrait être basé à Héraklion.	En cours
2016	En ce qui concerne le titre II (dépenses administratives), le montant des reports de crédits engagés est élevé, atteignant 0,3 million d'euros, soit 25 % des crédits engagés (contre 0,15 million d'euros, soit 22 %, en 2015). Ce niveau élevé tient essentiellement à des virements effectués depuis le titre I (dépenses de personnel) et le titre III (dépenses opérationnelles), concernant surtout des investissements réalisés dans l'informatique et l'achat d'un véhicule de service en fin d'exercice.	Sans objet
2016	Comme l'exige le règlement financier de l'Agence, des évaluations externes de la performance de l'ENISA ont été effectuées pour les exercices 2014 et 2015, les rapports correspondants ayant été présentés respectivement en octobre 2015 et en mai 2016. L'évaluation relative à l'exercice 2014 a permis de conclure que les principales activités opérationnelles menées dans le cadre du programme de travail 2014 relevaient clairement du mandat légal de l'ENISA et que l'efficacité de cette dernière était satisfaisante. Cependant, elle a mis en évidence des possibilités d'amélioration en ce qui concerne la répartition des services de l'Agence entre Héraklion et Athènes, qui complique les processus de travail et entraîne un manque de communication et de coopération. L'évaluation relative à l'exercice 2015 a permis de conclure que les travaux et les réalisations de l'Agence correspondent à un besoin de sécurité des réseaux d'information à travers l'UE et au sein des États membres et que l'Agence répond de manière efficace aux attentes de ses parties prenantes. Le rapport souligne toutefois la nécessité d'améliorer la communication entre l'Agence et ses parties prenantes, qui estiment que le mandat et les activités d'information de l'ENISA sont trop limités. L'Agence met actuellement en œuvre un plan d'action convenu avec son conseil d'administration en réponse à ces observations.	Sans objet
2016	En 2016, l'Agence a transféré huit agents supplémentaires vers Athènes, ramenant à 14 le nombre de ses agents à Héraklion ⁽¹⁾ . Comme l'a souligné la Cour dans son rapport 2013, il serait certainement possible de réduire les coûts administratifs si l'ensemble du personnel était regroupé dans un même lieu.	En cours

⁽¹⁾ Selon l'ENISA, à la fin de 2017, ce nombre avait encore baissé, passant à 11.

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.11.8. Alors que la transition vers le nouveau comptable n'a jamais été formalisée, des réunions informelles ont eu lieu avec le comptable précédent en exercice en vue du transfert des connaissances. La formation actualisée sur SAP a également été suivie par le nouveau comptable afin de lui permettre une bonne compréhension du système comptable. Néanmoins, l'ENISA mettra en œuvre des mesures correctives afin de garantir une transition appropriée entre les anciens et les nouveaux membres du personnel.

Point 3.11.9. Toutes les offres d'emploi publiées par l'EPSO doivent être traduites dans toutes les langues officielles de l'UE. Malheureusement, compte tenu de son budget limité, l'ENISA ne peut se permettre de supporter ce coût. Toutefois, elle utilise les médias traditionnels et sociaux et a accepté de collaborer à la création d'un portail interagences pour atténuer les risques liés à la publication des offres d'emploi, car nombre d'agences décentralisées sont confrontées au même problème.

Point 3.11.10. L'ENISA n'a pas procédé à une analyse formelle de l'impact financier et opérationnel du Brexit, étant donné que celui-ci ne devrait pas avoir d'incidence directe significative sur le budget, le fonctionnement et l'administration de l'agence. Néanmoins, les processus internes pertinents ont été révisés (par exemple, les procédures de passation de marchés et de recrutement) dans le contexte du Brexit.

3.12. AGENCE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LES CHEMINS DE FER (AFE)

INTRODUCTION

3.12.1. L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ci-après «l'Agence» ou «l'AFE»), sise à Lille et à Valenciennes, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil, remplacé par le règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil⁽¹⁰⁷⁾. La mission de l'Agence est de renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires et de développer une approche commune en matière de sécurité afin de contribuer à la réalisation d'un secteur ferroviaire européen plus compétitif et garantissant un niveau de sécurité élevé.

3.12.2. Le *tableau* ci-après présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁽¹⁰⁸⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	28	31
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	155	164

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.12.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers⁽¹⁰⁹⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽¹¹⁰⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes*Opinion sur la fiabilité des comptes*

3.12.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹⁰⁷⁾ JO L 220 du 21.6.2004, p. 3, et JO L 138 du 26.5.2016, p. 1. En vertu de ce dernier règlement, le nom initial de l'Agence, Agence ferroviaire européenne, a été remplacé par celui d'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer.

⁽¹⁰⁸⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.era.europa.eu

⁽¹⁰⁹⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹¹⁰⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.12.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.12.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.12.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.12.8. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la position hiérarchique et l'indépendance de leurs comptables. En décembre 2016, le comptable de l'Agence s'est vu confier, en sus de ses attributions premières, le poste de chef par intérim du secteur des finances et des marchés publics. Dans ces nouvelles fonctions, il dirige les agents chargés de l'initiation et de la vérification des engagements et des paiements. D'après le règlement financier de l'Agence, ces acteurs financiers sont placés sous l'autorité de l'ordonnateur. Or, le principe de séparation des fonctions de comptable et d'ordonnateur veut que ces deux fonctions soient incompatibles.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.12.9. En 2014, la Commission a signé, au nom de plus de 50 institutions et organes de l'UE (y compris l'Agence), un contrat-cadre avec un contractant pour l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques ainsi que pour la fourniture de services de maintenance et d'assistance aux utilisateurs (services informatiques). Le contractant-cadre joue le rôle d'intermédiaire entre l'Agence et les fournisseurs susceptibles de fournir les services informatiques. Même si le contrat-cadre établi à l'issue de la procédure de marché concurrentielle définissait la plupart de ces services informatiques et des prix correspondants, il permettait également l'acquisition de services informatiques non spécifiés. Dans le cas d'un paiement audité s'élevant à quelque 47 000 euros, l'Agence a acquis des services informatiques, par l'intermédiaire du contractant, sans la moindre procédure concurrentielle ou étude de marché préalable. En 2017, le montant total des paiements effectués au titre de ce contrat s'est élevé à 1,1 million d'euros.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.12.10. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit sur la gestion des ressources humaines et des compétences à l'Agence⁽¹¹¹⁾. Cette dernière a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.12.11. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽¹¹¹⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2013	L'Agence est implantée à Lille et à Valenciennes. Comme la Cour l'a déjà indiqué dans son rapport annuel spécifique relatif à l'exercice 2006, les coûts pourraient être réduits si toutes les activités étaient concentrées en un seul lieu. Cela pourrait également faciliter la conclusion d'un accord de siège global avec l'État membre d'accueil, ce qui permettrait de clarifier les conditions dans lesquelles l'Agence et son personnel opèrent.	En cours (ne dépend pas de l'Agence)

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.12.8. L'Agence traverse une phase de réorganisation majeure afin de faire face à ses nouvelles missions. Dans ce cadre et conformément au plan d'action défini en accord avec le SAI, une séparation adéquate des fonctions de comptable sera mise en place.

Point 3.12.9. Comme le reconnaît la Cour, le contrat a été utilisé conformément aux dispositions contractuelles prévues dans le contrat-cadre DIGIT DI07 360. Toute autre considération concernant la bonne gestion financière sera notifiée au gestionnaire de contrat, à savoir la DG DIGIT.

3.13. AUTORITÉ EUROPÉENNE DES MARCHÉS FINANCIERS (AEMF)

INTRODUCTION

3.13.1. L'Autorité européenne des marchés financiers (ci-après «l'Autorité» ou «l'AEMF»), sise à Paris, a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹¹²⁾.

3.13.2. L'AEMF a pour mission d'améliorer le fonctionnement du marché financier intérieur de l'UE, en assurant un niveau de réglementation et de surveillance élevé, efficace et cohérent, en favorisant l'intégrité et la stabilité des systèmes financiers et en renforçant la coordination internationale de la surveillance afin de garantir la stabilité et l'efficacité du système financier.

3.13.3. Le *tableau* présente des chiffres clés relatifs à l'Autorité ⁽¹¹³⁾.

Tableau

Chiffres clés relatifs à l'Autorité

	2016	2017
Budget (en millions d'euros) ⁽¹⁾	39	42
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	204	226

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués se fondent sur les crédits de paiement.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Autorité.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.13.4. Nous avons contrôlé:

- les comptes de l'Autorité, constitués des états financiers ⁽¹¹⁴⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽¹¹⁵⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.13.5. Nous estimons que les comptes de l'Autorité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹¹²⁾ JO L 331 du 15.12.2010, p. 84.

⁽¹¹³⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Autorité sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.esma.europa.eu

⁽¹¹⁴⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹¹⁵⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.13.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.13.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Autres observations

3.13.8. Sans remettre en cause son opinion, la Cour attire l'attention sur le fait que le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne. Un accord fixant les modalités de son retrait sera négocié. Le budget de l'Autorité est financé à hauteur de 27 % par des fonds de l'Union européenne, de 42 % par des contributions directes des États membres de l'UE, de 29 % par des redevances perçues auprès des entités surveillées (agences de notation de crédit et référentiels centraux) et de 2 % par d'autres sources. Les principales entités surveillées étant actuellement situées au Royaume-Uni, le retrait de ce pays de l'Union européenne pourrait influencer sur les activités de l'Autorité. Il est possible que la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE entraîne à l'avenir une diminution des recettes de l'Autorité.

3.13.9. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.13.10. L'Autorité publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas toujours sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE D'AUDIT INTERNE ET AUX RAPPORTS D'ÉVALUATION EXTERNES

3.13.11. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit sur les examens par les pairs des autorités nationales compétentes réalisés à l'AEMF⁽¹¹⁶⁾. L'Autorité a élaboré un plan d'action.

3.13.12. En 2017, les trois autorités européennes de surveillance⁽¹¹⁷⁾ ont fait l'objet d'une évaluation externe réalisée pour le compte de la Commission⁽¹¹⁸⁾.

⁽¹¹⁶⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

⁽¹¹⁷⁾ L'AEMF, l'Autorité bancaire européenne et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles.

⁽¹¹⁸⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'évaluation.

RÉPONSES DE L'AUTORITÉ

Point 3.13.7. L'ESMA reconnaît le problème et continue à suivre l'avancement des négociations sur le Brexit.

Point 3.13.9. L'EPSO a décidé de publier les avis de vacance de l'ESMA sur son site internet uniquement si ces derniers sont disponibles en 24 langues. En 2017, les coûts de traduction (correspondant à 5 avis de vacance sur 16) supportés par l'ESMA se sont élevés à 32 431 euros. L'ESMA estime que le coût relatif à la traduction de chaque avis de vacance en 23 langues n'est pas justifié au regard de la bonne gestion financière et a décidé d'utiliser d'autres médias sur lesquels la plupart des agences de l'UE publient leurs avis de vacance.

3.14. AGENCE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL (EU-OSHA)

INTRODUCTION

3.14.1. L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (ci-après «l'Agence» ou «l'EU-OSHA»), sise à Bilbao, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil ⁽¹¹⁹⁾. En matière de santé et de sécurité au travail, elle a pour mission de collecter et de diffuser les informations sur les priorités nationales et sur celles de l'Union, ainsi que d'appuyer les instances nationales et les organismes de l'UE concernés dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'informer sur les mesures de prévention.

3.14.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Agence ⁽¹²⁰⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	17	15
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	65	64

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.14.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers ⁽¹²¹⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽¹²²⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.14.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹¹⁹⁾ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1112/2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

⁽¹²⁰⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.osha.europa.eu

⁽¹²¹⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹²²⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.14.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.14.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.14.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.14.8. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la position hiérarchique et l'indépendance de leurs comptables. Le supérieur hiérarchique du comptable de l'Agence est le chef du Centre de ressources et de services. Nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer l'indépendance du comptable en faisant en sorte qu'il relève directement du directeur (pour les questions d'ordre administratif) et du conseil de direction (pour les questions d'ordre fonctionnel) de l'Agence.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA GESTION BUDGÉTAIRE

3.14.9. Les reports de crédits ont été élevés pour le titre II (dépenses administratives) et le titre III (dépenses opérationnelles), atteignant 40 % pour chaque titre, soit 3,5 millions d'euros au total, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité. Aucun élément probant n'atteste que ces reports concernent des dépenses prévues dans le cadre du processus budgétaire. À titre d'exemple, en décembre 2017, l'Agence a commandé du matériel informatique et du mobilier de bureau pour un montant de 220 000 euros, dont 80 000 euros ont été virés du titre III au titre II juste avant de passer la commande.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.14.10. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽¹²³⁾,⁽¹²⁴⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans la version électronique du Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence n'avait mis en place aucun de ces outils.

3.14.11. Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne (Brexit). Contrairement à la plupart des autres agences, l'EU-OSHA n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable du Brexit sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.14.12. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽¹²³⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽¹²⁴⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	En ce qui concerne le titre II (dépenses administratives), le montant des crédits engagés reportés à 2017 était élevé, atteignant 417 279 euros, soit 30 % (contre 364 740 euros, soit 26 %, en 2015). Ces reports concernent essentiellement des services informatiques qui n'avaient pas encore été entièrement fournis ou facturés à la fin de l'exercice. Les reports de crédits engagés pour le titre III ont atteint 3 370 616 euros, soit 43 % (contre 3 383 052 euros, soit 41 %, en 2015). Ces reports concernent principalement des projets de recherche et des études d'une durée supérieure à un an. L'Agence pourrait envisager d'introduire des crédits budgétaires dissociés pour mieux tenir compte du caractère pluriannuel des opérations ainsi que des délais inévitables entre la signature des contrats, la fourniture des prestations et le paiement.	En cours
2016	En 2014, l'Agence a conclu un contrat-cadre d'un montant d'1,1 million d'euros concernant la fourniture de services de conseil informatique durant la période 2014-2017. Bien que les éléments livrables de ce projet aient été définis dans des contrats spécifiques conclus en 2016 pour mettre en œuvre le contrat-cadre, les consultants ont été engagés sur la base de contrats en régie qui ne prévoyaient pas un prix fixe et directement lié aux prestations, mais plutôt un prix variant en fonction du nombre de journées de travail. En outre, en 2016, quelque 50 % des services de conseil informatique ont été fournis en dehors des locaux de l'Agence, ce qui a limité sa capacité à suivre la mise en œuvre efficiente des contrats. Les paiements effectués au titre de ce contrat-cadre en 2016 se sont élevés à quelque 0,4 million d'euro.	En attente
2016	Le règlement fondateur de l'Agence n'exige pas expressément que ses activités soient soumises à des évaluations externes. La proposition de nouveau règlement de la Commission comprend l'obligation de réaliser une évaluation tous les cinq ans.	En cours (ne dépend pas de l'Agence)

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.14.8. Pour des raisons d'organisation, le comptable est affecté au RSC (Centre de ressources et de services) dans l'organigramme, et il se trouve physiquement dans le même espace que le personnel chargé des finances. Toutefois, afin de garantir son indépendance, le comptable rend compte directement au directeur (et non au chef du RSC).

Point 3.14.9. Les reports pour le titre III concernent principalement des projets de recherche de grande envergure, d'une durée supérieure à un an, et relèvent du programme de travail annuel 2017. En ce qui concerne le titre II, les reports concernent principalement des services faisant l'objet de contrats pour une période couvrant deux années civiles.

En ce qui concerne le montant de 0,2 million d'EUR, il convient de noter que depuis 2014 et le déménagement de l'Agence vers de nouveaux locaux, qui a permis de réaliser des économies de 0,6 million d'EUR par an, le budget du titre II a été fixé à un niveau réduit de 1,4 million d'EUR. En 2017, un budget rectificatif adopté en juin a encore réduit de 60 000 EUR les crédits inscrits au titre II, en raison d'une diminution de la contribution des autorités locales au budget d'infrastructure de l'EU-OSHA.

Au cours de l'année, l'Agence a décidé de procéder à une réorganisation en interne de l'espace de bureaux et d'exécuter des travaux qui n'étaient pas encore prévus au moment de la procédure budgétaire. La plupart des achats informatiques concernés étaient programmés pour 2018 (et documentés en tant que tels dans le PB 2017 et d'autres phases budgétaires), mais ont finalement été engagés en 2017 (à concurrence de 100 000 EUR) étant donné que des fonds étaient disponibles.

À partir de la ligne B2019, une liste d'achat(s) informatique(s) supplémentaire(s) — en cas de disponibilité de crédits due, par exemple, à une renégociation favorable des prix — sera annexée au document de programmation.

Le transfert entre titres (conformément aux dispositions du règlement-cadre financier) a été communiqué au conseil de direction, au Parlement et au Conseil.

Point 3.14.10. Depuis la fin de 2016, l'Agence assure l'accès électronique par l'intermédiaire de son site internet à toutes les procédures lancées (publicité ex ante pour les marchés de faible et moyenne valeur et publication de l'avis de marché), et fournit en outre des adresses électroniques spéciales pour les marchés publics.

En 2018 (date visée: octobre), l'Agence mettra en place la fonction de passation de marchés en ligne pour la phase de publication et de gestion des demandes d'informations, et ce jusqu'à la date de soumission des offres.

Point 3.14.11. Dans l'intervalle, l'Agence a déjà effectué une analyse des incidences probables du Brexit sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

3.15. FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL (EUROFOUND)

INTRODUCTION

3.15.1. La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (ci-après «la Fondation» ou «Eurofound»), sise à Dublin, a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil⁽¹²⁵⁾. Sa mission est de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine.

3.15.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à la Fondation⁽¹²⁶⁾.

Tableau

Chiffres clés relatifs à la fondation

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	21	20
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	104	100

(¹) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par la Fondation.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.15.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de la Fondation, constitués des états financiers⁽¹²⁷⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽¹²⁸⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes*Opinion sur la fiabilité des comptes*

3.15.4. Nous estimons que les comptes de la Fondation pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹²⁵⁾ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1.

⁽¹²⁶⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de la Fondation sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.eurofound.europa.eu

⁽¹²⁷⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹²⁸⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.15.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.15.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.15.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.15.8. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la position hiérarchique et l'indépendance de leurs comptables. À la Fondation, le supérieur hiérarchique du comptable est le chef de l'administration et des finances. Nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer l'indépendance du comptable en faisant en sorte qu'il relève directement du directeur (pour les questions d'ordre administratif) et du conseil de direction (pour les questions d'ordre fonctionnel) de la Fondation.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.15.9. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽¹²⁹⁾,⁽¹³⁰⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. D'après les informations transmises par la Commission, à la fin de 2017, la Fondation avait mis en place la facturation et les appels d'offres électroniques pour certaines procédures, mais pas la soumission des offres par voie électronique.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.15.10. *L'annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽¹²⁹⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽¹³⁰⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	<p>Dans son rapport sur les comptes annuels pour 2014, la Cour a signalé qu'à la suite du passage au nouveau statut des fonctionnaires de l'UE en 2005, des rémunérations insuffisantes avaient été versées à plusieurs agents au cours de la période allant de 2005 à 2014. Bien que les paiements insuffisants s'expliquent par des causes différentes (en 2014, il s'agissait du non-respect des salaires minimaux garantis, en 2015, d'un facteur de multiplication incorrect appliqué aux salaires), la Cour a encore mis au jour des versements insuffisants (pour un montant de 43 350 euros) ainsi que des paiements excédentaires (168 930 euros) concernant 30 agents en activité et anciens agents. Eurofound a opéré des corrections pour tous les paiements insuffisants, mais, conformément à l'article 85 du statut actuel, ne recouvrera pas les montants indûment versés. La Fondation devrait effectuer une nouvelle analyse des éventuelles erreurs en rapport avec le passage au statut de 2005 et procéder à une évaluation complète de sa gestion des salaires.</p>	En cours
2016	<p>Dans son rapport d'audit de décembre 2016, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a attiré l'attention sur la nécessité d'améliorer la gestion de projets de la Fondation, en particulier pour ce qui a trait aux dispositions en matière de gouvernance, au suivi et à l'établissement de rapports. La Fondation et l'IAS ont convenu d'un plan de mesures correctrices à prendre.</p>	En cours
2016	<p>Le montant des reports de crédits engagés pour le titre III (dépenses opérationnelles) a augmenté, atteignant 2,8 millions d'euros, soit 43 % (contre 2,1 millions d'euros, soit 31 %, en 2015), et ce, essentiellement du fait de projets (études et projets pilotes) s'étendant au-delà de la fin de l'exercice. Ce haut niveau de reports est contraire au principe budgétaire d'annualité. La Fondation pourrait envisager d'introduire des crédits budgétaires dissociés pour mieux tenir compte du caractère pluriannuel des opérations ainsi que des délais inévitables entre la signature des contrats, la fourniture des prestations et le paiement.</p>	En cours
2016	<p>Le règlement fondateur de la Fondation n'exige pas expressément que ses activités soient soumises à des évaluations externes. La proposition de nouveau règlement de la Commission comprend l'obligation de réaliser une évaluation tous les cinq ans.</p>	En cours

RÉPONSES DE LA FONDATION

Point 3.15.8. Le comité directeur est satisfait du niveau actuel d'indépendance du comptable, en particulier en raison du droit qu'il a déjà de rendre compte directement au président, conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la charte du comptable, et de la participation actuelle du comité à la procédure de nomination. Toutefois, une nouvelle version du règlement fondateur fait actuellement l'objet de discussions entre les Institutions. Il y sera probablement prévu que le rôle d'autorité investie du pouvoir de nomination sera confié au comité directeur plutôt qu'au directeur. Cela permettra à Eurofound de réévaluer la question d'une plus grande indépendance du comptable à l'avenir.

Point 3.15.9. Les outils *e-submission* et *e-prior* font tous deux partie des modules d'*e-procurement* développés par la DG-DIGIT. Deux agences pilotes ont, toutefois, rencontré des problèmes importants avec ce logiciel. En outre, le logiciel *e-procurement* n'est disponible actuellement que pour les appels d'offres ouverts (mais pas pour les procédures négociées), auxquels Eurofound n'a que très rarement recours par an. Dès lors, la Fondation continuera à suivre l'évolution de la situation et est disposée à procéder aux investissements nécessaires pour *e-procurement* dès qu'elle sera satisfaite de la stabilité et de la fonctionnalité du logiciel.

3.16. AGENCE DU GNSS (SYSTÈME GLOBAL DE RADIONAVIGATION PAR SATELLITE) EUROPÉEN (GSA)

INTRODUCTION

3.16.1. L'Agence du GNSS (*Global Navigation Satellite System* — système global de radionavigation par satellite) européen (ci-après «l'Agence» ou «la GSA»), dont le siège a été transféré de Bruxelles à Prague au 1^{er} septembre 2012⁽¹³¹⁾, a été instituée en vertu du règlement (UE) n° 912/2010 du Parlement européen et du Conseil⁽¹³²⁾, abrogeant le règlement (CE) n° 1321/2004⁽¹³³⁾ du Conseil sur les structures de gestion des programmes européens de radionavigation par satellite et modifiant le règlement (CE) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil⁽¹³⁴⁾. Le 1^{er} janvier 2007, l'Autorité européenne du GNSS créée en vertu du règlement (CE) n° 1321/2004 du Conseil a officiellement repris toutes les missions précédemment confiées à l'Entreprise commune Galileo, qu'elle continue d'accomplir en tant qu'«Agence du GNSS européen» dans le cadre du règlement (UE) n° 912/2010, tel qu'il a été modifié. La Commission a en outre confié l'exploitation du système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS) à l'Agence dans le cadre d'une convention de délégation.

3.16.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁽¹³⁵⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros) ⁽¹⁾	626	704 ⁽²⁾
Total des effectifs au 31 décembre ⁽³⁾	160	166

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués se fondent sur les crédits de paiement.

⁽²⁾ Dont 676 millions d'euros provenant des accords de délégation avec la Commission.

⁽³⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.16.3. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers⁽¹³⁶⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽¹³⁷⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁽¹³¹⁾ Décision 2010/803/UE prise d'un commun accord entre les représentants des gouvernements des États membres (JO L 342 du 28.12.2010, p. 15).

⁽¹³²⁾ JO L 276 du 20.10.2010, p. 11.

⁽¹³³⁾ JO L 246 du 20.7.2004, p. 1.

⁽¹³⁴⁾ JO L 196 du 24.7.2008, p. 1.

⁽¹³⁵⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.gsa.europa.eu

⁽¹³⁶⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹³⁷⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes*Opinion sur la fiabilité des comptes*

3.16.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes***Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes*

3.16.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements*Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes*

3.16.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Paragraphe d'observations

3.16.7. Le 15 décembre 2016, l'Agence a signé un contrat-cadre pour l'exploitation du système satellitaire Galileo pour la période 2017 à 2027, d'un montant de 1,5 milliard d'euros. Le contrat a été attribué à l'issue d'une procédure de marché public. L'un des soumissionnaires concernés a engagé des poursuites contre l'Agence devant la Cour de justice de l'Union européenne pour contester l'issue de la procédure de marché public. L'arrêt de la Cour de justice décidera de la légalité et de la régularité de la procédure de marché public pour le contrat-cadre et tous les contrats spécifiques et futurs paiements y afférents. L'Agence a rendu publique et expliqué la question dans les états financiers de 2017, en précisant qu'en 2017, 49 millions d'euros (7 % du budget 2017 y compris les montants provenant des accords de délégation) ont été versés au titre du contrat-cadre.

Autres observations

3.16.8. Sans remettre en cause son opinion, la Cour attire l'attention sur le fait que le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne. Les négociations en vue de parvenir à un accord fixant les modalités de son retrait sont en cours. L'Agence exploite le centre de surveillance de la sécurité Galileo (CSSG) et les stations au sol Galileo situées sur le territoire britannique. Les états financiers de l'Agence mentionnent, au chapitre concernant les événements postérieurs à la date de clôture, la décision de la Commission, adoptée le 24 janvier 2018, de transférer le site de sauvegarde du CSSG du Royaume-Uni vers l'Espagne.

3.16.9. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.16.10. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la question de la (nouvelle) validation en temps utile des systèmes comptables. En 2013, le siège de l'Agence a été déplacé et son mandat redéfini. Son règlement financier a fait l'objet d'une révision en 2014, et elle a délégué sa fonction comptable au comptable de la Commission en 2015. Bien que ces événements aient entraîné d'importantes modifications des procédures de l'Agence, le système comptable n'a fait l'objet d'aucune nouvelle validation depuis 2012 ⁽¹³⁸⁾.

⁽¹³⁸⁾ Voir également, dans le tableau de suivi, le commentaire formulé en 2015.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.16.11. L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

3.16.12. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽¹³⁹⁾,⁽¹⁴⁰⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des appels d'offres dans la version électronique du Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence n'utilisait encore aucun de ces outils.

INFORMATIONS SUR LES RAPPORTS D'ÉVALUATION EXTERNES

3.16.13. En 2017, les programmes Galileo⁽¹⁴¹⁾ et EGNOS ainsi que la performance de l'Agence au cours de la période 2014 — 2016 ont fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours réalisée pour le compte de la Commission⁽¹⁴²⁾.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.16.14. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽¹³⁹⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽¹⁴⁰⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽¹⁴¹⁾ Galileo est le système de radionavigation par satellite de l'Union européenne (GNSS — *Global Navigation Satellite System*).

⁽¹⁴²⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'évaluation.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2014	Les immobilisations corporelles (dont la valeur comptable nette s'élève à 1,0 million d'euros) ne sont couvertes par aucune assurance.	En cours
2015	La dernière validation des systèmes comptables a été effectuée en 2012. La validation promise en raison des changements majeurs censés affecter les processus et la circulation de l'information à la suite du déménagement de l'Agence n'a pas eu lieu. Le nouveau comptable prévoit de réaliser la prochaine validation en 2020.	En cours
2015	L'Agence a mis en place des plans de continuité des activités pour les sites de sécurité en France, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Cependant, il n'existe pas de plan de continuité des activités pour le siège à Prague ou pour l'Agence dans son ensemble.	En cours
2015	Le programme de travail annuel (PTA) 2015 de l'Agence n'a été adopté qu'en mars 2015 et l'adoption de son programme de travail pluriannuel 2014-2020 est en suspens. L'adoption tardive des principaux documents de planification compromet la réalisation des objectifs de l'Agence.	En cours ⁽¹⁾
2015	En 2015, le taux de rotation du personnel de l'Agence a été élevé, avec 14 départs et 26 arrivées.	Sans objet
2016	Dans son rapport d'audit de novembre 2016, le service d'audit interne de la Commission européenne (IAS) a conclu qu'aucun exercice annuel d'évaluation des risques n'avait été réalisé à l'échelle de l'Agence en 2016 et que les risques significatifs de l'Agence ne sont pas pris en considération dans ses documents de planification ou ses rapports d'activité. En outre, l'IAS a également observé que la terminologie utilisée pour les différents éléments du système d'évaluation de la performance n'était pas cohérente, ce qui nuit au suivi de cette dernière. L'Agence et l'IAS ont convenu d'un plan de mesures correctrices à mettre en œuvre.	En cours
2016	Le montant des crédits engagés qui ont été reportés pour le titre II (dépenses administratives) était élevé, atteignant 2,8 millions d'euros, soit 46 % (contre 2,5 millions d'euros, soit 42 %, en 2015). Ces reports concernent principalement des services informatiques fournis en 2016 pour lesquels les factures n'ont pas été reçues.	Sans objet

⁽¹⁾ La décision adoptant le document de programmation de l'Agence du GNSS européen pour 2018-2020 date du 21 mars 2018.

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.16.10. La GSA souscrit à l'observation de la Cour. En 2015, la GSA a sous-traité ses services comptables à la Commission européenne. Le comptable de la CE (au sein de la DG Budget) fournit, dès lors, tous les services requis par l'article 50 du règlement financier-cadre applicable aux agences, y compris la validation des systèmes locaux. La méthode de validation fait actuellement l'objet de discussions et est en cours de planification au sein des services de la DG Budget.

Point 3.16.11. Pour être publiés sur la plateforme de l'EPSO, les avis de vacance doivent être traduits dans toutes les langues officielles de l'UE, tandis que l'anglais est l'unique langue de travail de l'Agence. La publication des avis de vacance en anglais est considérée comme étant une première étape de présélection utile pour s'assurer dès le départ que notre langue de travail est bien comprise. En outre, la traduction des avis de vacance dans toutes les langues officielles de l'UE représenterait des contraintes supplémentaires en termes de coûts et de délais pour l'agence, et l'avantage qui en serait tiré — compte tenu du raisonnement ci-dessus — n'est pas concluant. En revanche, la GSA a l'intention de publier tous les avis de vacance sur le portail interagences, considéré comme équivalent à celui de l'EPSO du point de vue des agences, ce qui offrirait ainsi un niveau de transparence suffisant aux citoyens de l'UE. En outre, l'Agence publie également ses avis de vacance sur des sites internet spécialisés du secteur spatial.

Point 3.16.12. Le service TED eNotices (fourni par l'Office des publications) qui permet de publier, notamment, les avis de marché, les avis d'attribution de marché, les avis de rectificatif, les avis de modification, est actuellement utilisé par la GSA, si nécessaire, conformément à l'article 264 des RAP. L'Agence a également l'intention d'utiliser le système TED eTendering pour la création et la publication des appels d'offres. À cet égard, la GSA travaille actuellement en collaboration avec l'Office des publications afin de s'inscrire et de créer un compte système.

En ce qui concerne les appels d'offres de grande valeur (supérieurs aux seuils prévus par l'article 118, paragraphe 1, du RF), la GSA prend actuellement les mesures administratives nécessaires pour utiliser le module *e-submission* du système d'information *e-prior* développé par la Commission européenne (fourni par la DG DIGIT), afin de s'assurer que le système électronique qui sera mis en place pour la soumission de tous les appels d'offres respectera toutes les conditions requises prévues par le RF et les RAP. Il convient de noter que le module *e-submission* ne prend actuellement en charge que les procédures ouvertes et que, par conséquent, la GSA ne l'utilisera que pour de telles procédures. À cet égard, la GSA a déjà tenu une première réunion de coordination avec la DG DIGIT et procède actuellement à la finalisation et à la signature d'un protocole d'accord avec la DG DIGIT afin de définir le cadre du module *e-submission* et de donner un coup d'envoi sa mise en œuvre.

Agences financées au titre de la rubrique 2 du CFP — Croissance durable: ressources naturelles

3.17. AGENCE EUROPÉENNE POUR L'ENVIRONNEMENT (AEE)

INTRODUCTION

3.17.1. L'Agence européenne pour l'environnement (ci-après «l'Agence» ou «l'AEE»), sise à Copenhague, a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1210/90 du Conseil ⁽¹⁴³⁾. L'Agence a pour mission la mise en place d'un réseau d'observation fournissant à la Commission, au Parlement, aux États membres et plus généralement au public, des informations fiables sur l'état de l'environnement. Ces informations doivent en particulier permettre à l'Union européenne et aux États membres de prendre des mesures de sauvegarde de l'environnement et d'en évaluer l'efficacité.

3.17.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Agence ⁽¹⁴⁴⁾.

Tableau

Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	50,5	70
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	208	212

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence; le budget de base et le budget auxiliaire sont tous deux compris.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.17.3. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers ⁽¹⁴⁵⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽¹⁴⁶⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.17.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹⁴³⁾ JO L 120 du 11.5.1990, p. 1.

⁽¹⁴⁴⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.eea.europa.eu

⁽¹⁴⁵⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹⁴⁶⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.17.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.17.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.17.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.17.8. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, la Cour analyse l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la position hiérarchique et l'indépendance de leurs comptables. Le supérieur hiérarchique de la comptable de l'Agence est le chef de l'administration. Nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer l'indépendance de la comptable en faisant en sorte qu'elle relève directement du directeur (pour les questions d'ordre administratif) et du conseil d'administration (pour les questions d'ordre fonctionnel) de l'Agence.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.17.9. Confrontée à d'importants retards dans la mise en œuvre du plan d'action 2016 de l'un des centres thématiques européens (le CTE sur les eaux intérieures, côtières et marines, «ETC/ICM»), l'AAE a rejeté certains éléments livrables, ainsi qu'une partie des coûts déclarés par celui-ci. La correction appliquée au montant du paiement final montre également que les contrôles financiers et ceux relatifs à la performance concernant les subventions octroyées aux CTE ont encore été améliorés.

3.17.10. Nous avons relevé quelques insuffisances dans plusieurs procédures de marchés publics. Les cahiers des charges utilisés par l'Agence dans le cadre de différentes procédures ne fixaient aucune exigence minimale pour les critères de sélection concernant la capacité économique et financière. Ces critères ne pouvaient donc pas remplir leur objectif, à savoir permettre de déterminer si un soumissionnaire dispose des capacités nécessaires pour mettre en œuvre un contrat.

3.17.11. Dans plusieurs appels d'offres de valeur élevée, la concurrence tarifaire était exclusivement fondée sur les tarifs journaliers offerts pour certains profils, et non sur l'estimation du temps nécessaire à l'exécution des tâches. Des contrats-cadres ont été signés avec un seul soumissionnaire, alors qu'une remise en concurrence entre différents soumissionnaires donnerait de meilleurs résultats dans le cas du contrat concerné.

3.17.12. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽¹⁴⁷⁾,⁽¹⁴⁸⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation et les appels d'offres électroniques pour certaines procédures, mais pas la soumission des offres par voie électronique.

3.17.13. Plusieurs faiblesses ont été relevées dans les procédures de recrutement organisées par l'Agence. Plus particulièrement, les procès-verbaux du comité de sélection ne contenaient pas de justifications suffisamment détaillées des choix opérés. Il convient de mieux définir les critères utilisés à chaque étape de la procédure de sélection ainsi que le rôle de chaque membre du comité de sélection, afin de renforcer la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

⁽¹⁴⁷⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽¹⁴⁸⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

3.17.14. L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE. La principale raison invoquée par l'Agence est le coût élevé des traductions pour les publications sur le site de l'EPSO, étant donné que ce dernier exige que celles-ci soient traduites dans toutes les langues officielles de l'UE.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA GESTION BUDGÉTAIRE

3.17.15. Pour pouvoir mettre en œuvre l'accord de délégation avec la Commission concernant Copernicus, l'Agence a pris de nombreux engagements juridiques liés à ce programme avant même de recevoir le préfinancement de la Commission. Même si ces engagements faisaient l'objet d'un rapport d'exception signé par le directeur de l'Agence, cette manière de procéder est contraire aux règles d'application du règlement financier. Il est essentiel que la Commission verse les préfinancements en temps utile pour permettre la mise en œuvre des accords de délégation.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.17.16. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	L'Agence a actualisé sa politique de sécurité en 2016, mais de nombreuses autres procédures internes sont dépassées. La direction a approuvé un plan d'action prévoyant, entre autres, un réexamen et une actualisation du plan de continuité des activités. L'Agence a également l'intention de réexaminer sa politique de gestion des documents, adoptée en 2009 en même temps que la nouvelle politique de sécurité. De même, l'Agence envisage de réexaminer et, si nécessaire, d'actualiser ses normes de contrôle interne.	Terminée
2016	Le service d'audit interne (IAS) de la Commission a réalisé un audit de la performance concernant les processus d'élaboration du rapport 2015 sur l'état de l'environnement en Europe (rapport SOER). Dans son rapport d'audit de juillet 2016, l'IAS a conclu que les processus d'élaboration du rapport SOER remplissaient globalement leur rôle. L'Agence et l'IAS ont toutefois convenu d'un plan visant à les améliorer.	Sans objet
2016	En 2014, la Commission a signé, au nom de plus de 50 institutions et organes de l'Union européenne (y compris l'Agence), un contrat-cadre avec un contractant pour l'acquisition de logiciels et de licences ainsi que la fourniture des services informatiques et de maintenance correspondants. Le contractant-cadre joue le rôle d'intermédiaire entre l'Agence et les fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins de l'Agence. Il peut appliquer une majoration de deux à neuf pour cent sur le prix du fournisseur pour la prestation de ces services intermédiaires. Le contrat-cadre dispose expressément que le contractant ne jouit d'aucun droit d'exclusivité. En 2016, l'Agence a fait appel à ce contractant-cadre pour acheter des licences de logiciels d'une valeur totale de 442 754 euros. La plupart de ces achats concernaient des produits appartenant à une catégorie particulière qui ne devrait être utilisée qu'à titre exceptionnel et dont les prix n'ont été précisés ni dans le cadre de la procédure d'attribution du marché ni dans le contrat-cadre. Cette procédure ne permet pas d'assurer une concurrence suffisante et de sélectionner l'offre la plus économique. En outre, les majorations de prix appliquées par le contractant-cadre n'ont pas été correctement contrôlées. La plus grosse commande concernait le renouvellement de licences de logiciels fournies par un revendeur exclusif scandinave (112 248 euros). Dans ce cas précis, le recours au contrat-cadre n'était aucunement justifié et une majoration de prix inutile a donc été appliquée.	En cours

RÉPONSES DE L'AGENCE*COMMENTAIRES SUR LA FIABILITÉ DES COMPTES*

Point 3.17.8. L'Agence a examiné les observations de la Cour avec le comptable et elle estime que le fait que le comptable dispose d'un grade élevé (AD 12) et d'un accès direct au conseil d'administration garantit son indépendance fonctionnelle.

COMMENTAIRES SUR LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

Point 3.17.9. L'Agence apprécie le fait que de nouvelles améliorations dans sa gestion des CTE aient été constatées, tant en ce qui concerne les contrôles financiers que la vérification opérationnelle. Afin d'éviter en 2017 toute répétition du problème rencontré avec l'ETC/ICM, la tâche en question a été retirée du plan d'action annuel et internalisée au sein de l'Agence. L'Agence s'efforce de maintenir et d'améliorer le niveau actuel des contrôles concernant les subventions octroyées au CTE.

Point 3.17.10. L'Agence confirme avoir modifié les exigences liées au contrôle de la capacité financière des offres durant l'année 2017: elle exige désormais que les soumissionnaires fournissent des informations sur les ratios financiers (liquidité, solvabilité et rentabilité) et elle impose un chiffre d'affaires minimum équivalant au moins au double de la valeur estimée du contrat annuel, conformément aux dispositions de l'article 147, paragraphe 1, point a), des règles d'application.

Point 3.17.11. L'Agence rappelle que la décision d'attribuer des contrats-cadres à un seul contractant est délibérée et qu'elle a été prise en tenant dûment compte de la concurrence limitée observée sur les marchés concernés ainsi que de la nature et de la complexité des services devant être fournis. Lorsqu'elle conclut des contrats spécifiques relevant des contrats-cadres, l'Agence tient non seulement compte des tarifs journaliers convenus par contrat, mais également de l'estimation du nombre de jours nécessaires à l'exécution des tâches afin de calculer le budget estimé pour un contrat donné. C'est seulement à ce moment que des négociations sont engagées avec le contractant concernant les détails de son offre, toujours en vue d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix. En cas de réouverture à la concurrence, l'Agence n'aurait plus les moyens de négocier plus avant les offres avec les contractants.

Point 3.17.12. À la suite de la décision du conseil d'administration du 9 novembre 2015 de mettre en œuvre une solution de marchés publics par voie électronique (*e-procurement*) au sein de l'AEE, l'Agence a introduit la facturation électronique (*e-invoicing*) pour certaines procédures au cours de l'année 2014 et elle s'emploie désormais à l'étendre à toutes ses procédures. En ce qui concerne *e-tendering*, l'outil est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2015 pour l'ensemble des appels d'offres ouverts. Le processus d'intégration concernant *e-submission* a été amorcé en décembre 2017 et le premier appel d'offres lancé par l'intermédiaire de ce module date du 18 juin 2018 (EEA/COM/18/002 — Prestation de services de publication en faveur de l'AEE).

Point 3.17.13. L'Agence prend acte des observations de la Cour et elle confirme qu'elle s'emploie à adapter certains aspects de ses procédures de sélection/recrutement en:

- a) ajoutant l'heure (et pas uniquement la date) de chaque action effectuée au cours des différentes étapes (sélection préalable, sélection, entretien et test écrit) dans les documents pertinents;
- b) générant systématiquement les réponses attendues aux questions prédéfinies pour l'entretien et le test écrit au stade de la pré-sélection;
- c) mettant en place une procédure électronique (sans impression) en vue d'améliorer le suivi.

Point 3.17.14. L'EPSO a interdit à l'Agence de publier ses avis de vacance car elle ne satisfaisait pas à l'obligation de traduire tous ces avis dans toutes les langues officielles. L'Agence ne dispose toutefois ni du budget, ni des ressources nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'EPSO. De plus, outre la traduction de tous les avis de vacance, les candidatures devront également être traitées dans toutes les langues, ce qui représente un surcoût élevé prohibitif. Par conséquent, tout comme la plupart des autres agences de l'UE, l'Agence a cherché une autre solution que le site internet de l'EPSO et elle publie ses avis depuis mai 2018 sur un site internet similaire développé et géré par le réseau des agences de l'UE, appelé «Agencies Job Advertisement Board». Afin de garantir un maximum de visibilité, l'Agence utilise également LinkedIn ainsi que son propre site internet et sa page Facebook.

COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE

Point 3.17.15. Avant de conclure l'accord de délégation pour Copernicus avec la DG GROW, l'Agence avait souligné que les conditions de préfinancement étaient contraires au règlement financier (article 7 des règles d'application du règlement financier de 2014). Dans un premier temps, la DG GROW a répondu positivement, mais la DG BUDG, qui est responsable du modèle standard de l'accord de délégation, s'est opposée à une modification. Au début de l'accord de délégation, l'Agence a continué à signaler les problèmes et à faire part de son besoin d'introduire régulièrement des exceptions afin de pouvoir poursuivre son activité opérationnelle. Cela a finalement incité la DG GROW à modifier les conditions de préfinancement de l'accord de délégation en août 2017 et à verser un préfinancement supplémentaire en novembre 2017.

3.18. AGENCE EUROPÉENNE DE CONTRÔLE DES PÊCHES (AECP)

INTRODUCTION

3.18.1. L'Agence européenne de contrôle des pêches (ci-après «l'Agence» ou «l'AECP»), sise à Vigo, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil⁽¹⁴⁹⁾. La principale mission de l'Agence est d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches des États membres afin de garantir l'application effective et uniforme des règles de la politique commune de la pêche.

3.18.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁽¹⁵⁰⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros) ⁽¹⁾	10	17
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	64	72

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués se fondent sur les crédits de paiement.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.18.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers⁽¹⁵¹⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽¹⁵²⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.18.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹⁴⁹⁾ JO L 128 du 21.5.2005, p. 1.

⁽¹⁵⁰⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.efca.europa.eu

⁽¹⁵¹⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹⁵²⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.18.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.18.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.18.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Informations relatives au service d'audit interne et aux rapports d'évaluation externes

3.18.8. En novembre 2017, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a publié un rapport d'audit concernant la gestion de projet et la gouvernance informatique de l'AECP⁽¹⁵³⁾. L'Agence et l'IAS ont convenu d'un plan de mesures correctrices à mettre en œuvre.

3.18.9. En 2017, une évaluation externe de l'Agence a été effectuée pour le compte du conseil d'administration⁽¹⁵⁴⁾. L'Agence a établi un plan pour mettre en œuvre les recommandations des évaluateurs.

⁽¹⁵³⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

⁽¹⁵⁴⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'évaluation.

RÉPONSES DE L'AGENCE

L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

Agences financées au titre de la rubrique 3 du CFP — Sécurité et citoyenneté

3.19. AGENCE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA FORMATION DES SERVICES RÉPRESSIFS (CEPOL)

INTRODUCTION

3.19.1. L'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (ci-après «l'Agence» ou le «CEPOL»), sise à Budapest, a été créée en vertu du règlement (UE) 2015/2219 du Parlement européen et du Conseil⁽¹⁵⁵⁾, remplaçant et abrogeant la décision 2005/681/JAI du Conseil⁽¹⁵⁶⁾. Elle a pour mission de fonctionner en réseau et de réunir les instituts nationaux de formation policière des États membres de manière à assurer des sessions de formation fondées sur des normes communes, au bénéfice des hauts responsables des services de police.

3.19.2. Le tableau ci-après présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁽¹⁵⁷⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	10	9
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	51	53

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.19.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers⁽¹⁵⁸⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽¹⁵⁹⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.19.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹⁵⁵⁾ Règlement (UE) 2015/2219 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et remplaçant et abrogeant la décision 2005/681/JAI du Conseil (JO L 319 du 4.12.2015, p. 1).

⁽¹⁵⁶⁾ JO L 256 du 1.10.2005, p. 63.

⁽¹⁵⁷⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.cepola.europa.eu

⁽¹⁵⁸⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹⁵⁹⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.19.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.19.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.19.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.19.8. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la question de la (nouvelle) validation en temps utile des systèmes comptables. L'Agence a délégué en 2014 sa fonction comptable au comptable de la Commission. Son siège a été déplacé la même année puis, en 2016, son mandat a été redéfini. Bien que ces événements aient entraîné des modifications des procédures de l'Agence, le système comptable n'a fait l'objet d'aucune revalidation depuis 2013.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.19.9. En décembre 2016, l'Agence a signé avec un opérateur économique un contrat-cadre de quatre ans, d'un montant de 1,6 million d'euros, pour la fourniture d'agents temporaires. Le seul critère de sélection défini pour la procédure de marchés était le prix. Pour obtenir des services de qualité en temps utile, il eût été préférable de conclure un contrat-cadre avec plusieurs fournisseurs sélectionnés sur la base du prix et de critères qualitatifs.

3.19.10. Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne (Brexit). Contrairement à la plupart des autres agences, le CEPOL n'a réalisé aucune analyse de l'impact probable du Brexit sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

3.19.11. L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

3.19.12. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽¹⁶⁰⁾,⁽¹⁶¹⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation et les appels d'offres électroniques, mais pas la soumission des offres par voie électronique.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.19.13. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport sur l'évaluation des besoins, la planification et l'établissement du budget concernant les activités de formation au CEPOL⁽¹⁶²⁾. L'Agence a élaboré un plan d'action pour traiter les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.19.14. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽¹⁶⁰⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽¹⁶¹⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽¹⁶²⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux réalisés par le service d'audit interne de la Commission.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	Les reports de crédits engagés pour le titre II (dépenses liées aux activités de soutien) ont été élevés, avec un montant de 140 055 euros, soit 30 % (contre 212 456 euros, soit 49 %, en 2015). Ils concernent principalement des services de conseil informatique et des biens et services informatiques commandés tard dans l'année.	Sans objet
2016	La rotation du personnel est élevée, ce qui pourrait affecter la continuité des activités et la capacité de l'Agence à mettre en œuvre les activités prévues dans son programme de travail. En 2016, 11 membres du personnel ont quitté l'Agence et 21 ont été recrutés. Le nombre restreint de candidatures, notamment émanant d'États membres autres que le pays d'accueil, met en péril la capacité de l'Agence à recruter des agents au profil approprié. Entre 2013 et 2016, le nombre de membres du personnel originaires du pays d'accueil est passé de 1 à 16, représentant ainsi 31 % du total des effectifs en 2016. Le coefficient correcteur (69 %) appliqué au traitement pour le pays d'accueil ainsi que la concurrence d'un autre organisme de l'UE sis à Budapest peuvent expliquer le faible nombre de candidatures émanant d'autres États membres.	En cours

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.19.8. CEPOL souscrit à l'observation de la Cour. En 2014, CEPOL a sous-traité ses services comptables à la Commission européenne. Le comptable de la CE (au sein de la DG Budget) fournit, dès lors, tous les services requis par l'article 50 du règlement financier-cadre applicable aux agences, y compris la validation des systèmes locaux. La méthode de validation fait actuellement l'objet de discussions et est en cours de planification au sein des services de la DG Budget.

Point 3.19.9. L'Agence a pris acte des commentaires de la Cour, mais ne partage pas le même avis. Les critères de qualité étaient intégrés dans les spécifications techniques et les soumissionnaires qui ne confirmaient pas leur capacité de s'y conformer devaient être disqualifiés. Le choix d'attribuer un contrat-cadre unique est fondé sur l'expérience préalable et les spécificités du marché du travail national. Néanmoins, CEPOL tiendra dûment compte des recommandations de la Cour pour les prochains appels d'offres, le cas échéant.

Point 3.19.10. L'Agence a pris acte des commentaires de la Cour. Le problème du Brexit a été examiné lors des réunions de gestion; les discussions du NAPO (réseau des responsables des marchés des agences) et du IALN (réseau juridique interagences), de même que les communications transmises par la Commission ont fait l'objet d'un suivi étroit. Il a été estimé que les risques pour le CEPOL étaient limités, bien qu'ils ne soient pas formellement documentés.

Point 3.19.11. L'Agence a pris acte des commentaires de la Cour. Le coût estimé de la traduction des avis de vacance dans toutes les langues de l'UE, telle que requise pour la publication sur le site internet de l'EPSO, est jugé trop élevé par rapport aux avantages escomptés. À partir de 2018, CEPOL publiera tous les avis de vacances sur la plateforme des offres d'emploi interagences développée par le réseau des agences de l'UE.

Point 3.19.12. L'Agence a pris acte des commentaires de la Cour et confirme que des progrès ont été réalisés en coopération avec la DG DIGIT en vue de l'introduction de la soumission des offres par voie électronique.

Point 3.19.13. L'Agence confirme les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action, dont 2 des 4 recommandations ont été évaluées comme ayant été mises en œuvre par le service d'audit interne.

3.20. BUREAU EUROPÉEN D'APPUI EN MATIÈRE D'ASILE (EASO)

INTRODUCTION

3.20.1. Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (ci-après le «Bureau» ou «l'EASO»), sis à La Valette, a été créé en vertu du règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁶³⁾ en vue de renforcer la coopération pratique sur les questions d'asile et d'aider les États membres à respecter les obligations qui leur incombent au niveau européen et international aux fins de la protection des personnes dans le besoin. Depuis 2015, le Bureau apporte un soutien à la Grèce et à l'Italie dans le contexte de la crise migratoire.

3.20.2. Le *tableau 1* présente des chiffres clés relatifs au Bureau ⁽¹⁶⁴⁾.

Tableau 1
Chiffres clés relatifs au Bureau

	2016	2017
Budget (en millions d'euros) ⁽¹⁾	53	79
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	125	200

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués se fondent sur les crédits de paiement.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par le Bureau.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.20.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes du Bureau, constitués des états financiers ⁽¹⁶⁵⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽¹⁶⁶⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.20.4. Nous estimons que les comptes du Bureau pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Bureau au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹⁶³⁾ JO L 132 du 29.5.2010, p. 11.

⁽¹⁶⁴⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités du Bureau sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.easo.europa.eu

⁽¹⁶⁵⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹⁶⁶⁾ Les états sur l'exécution du budget présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.20.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Justification de l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.20.6. Les points 3.20.9 à 3.20.31 décrivent des cas où, de manière systématique et significative, les paiements ne sont pas conformes au règlement financier du Bureau ni à d'autres dispositions et règles applicables, essentiellement en ce qui concerne les procédures de marchés publics et de recrutement sous-jacents aux paiements. Le caractère systématique des cas de non-conformité montre bien que le système de contrôle interne est inapproprié. Le montant combiné des erreurs résultant des paiements non conformes s'élève à 7,7 millions d'euros au moins, soit 10,3 % du total des paiements effectués par le Bureau en 2017.

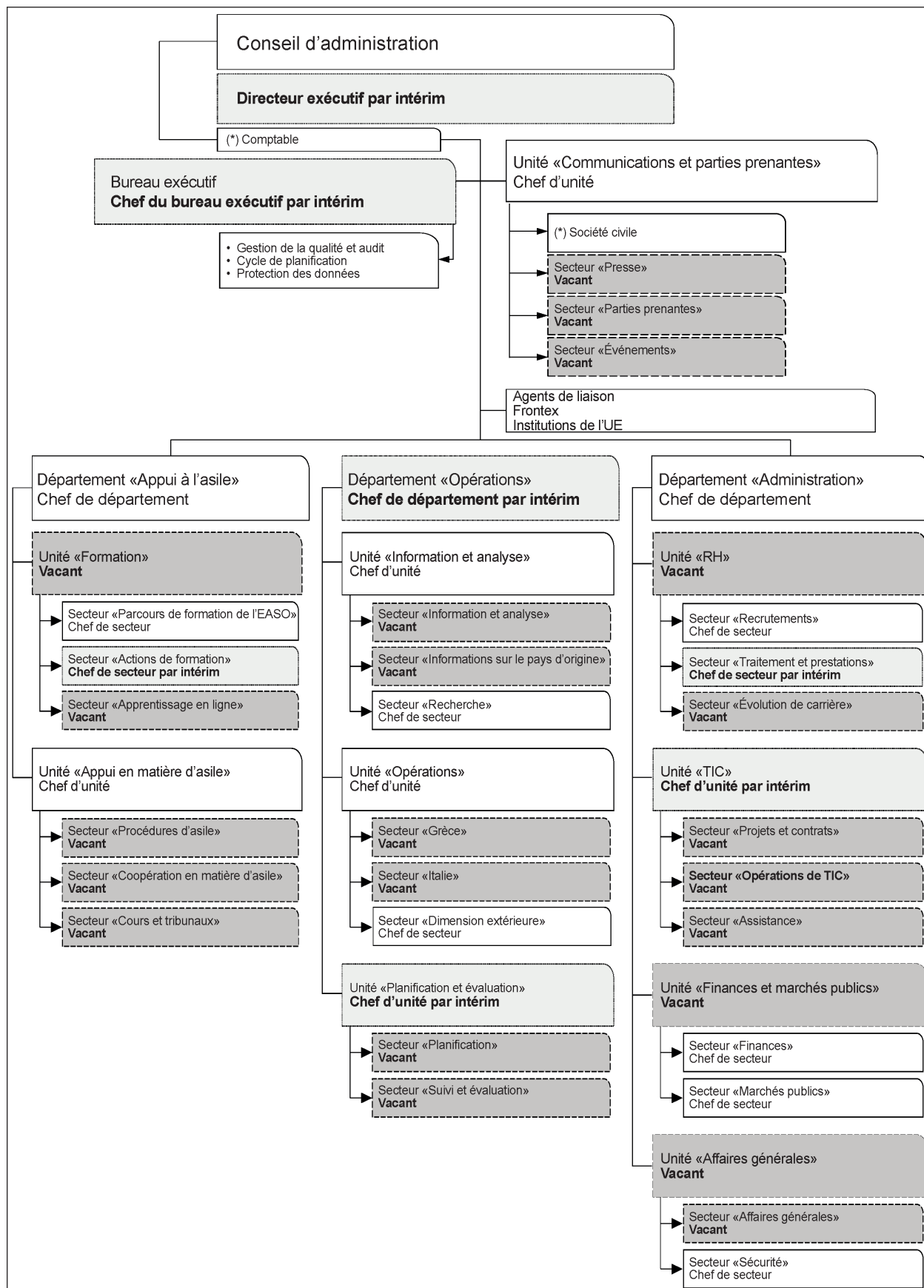
Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.20.7. Compte tenu de l'importance des problèmes décrits dans le point où nous justifions l'opinion défavorable sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, nous estimons que ces paiements présentent un niveau significatif d'erreur.

Paragraphe d'observations

3.20.8. Depuis fin 2017, la situation des ressources humaines au sein du Bureau s'est détériorée de manière exponentielle. En ce qui concerne le management, quatre des dix emplois de chef d'unité, ainsi que 18 des 27 emplois de chef de secteur étaient vacants. À l'administration, trois des quatre emplois de chef d'unité, ainsi que cinq des dix emplois de chef de secteur étaient vacants. Cela complique considérablement la gestion du Bureau. De plus, fin mai 2018, 129 emplois d'agents temporaires étaient pourvus, tandis que 78 étaient encore vacants. En ce qui concerne les agents contractuels, 71 emplois étaient pourvus et 13 étaient encore vacants. Actuellement, le Bureau ne dispose pas de la capacité administrative nécessaire pour pourvoir un nombre aussi élevé d'emplois vacants (voir *tableau 2*). Globalement, cette situation fait peser un risque considérable sur la poursuite des activités du Bureau à leur niveau actuel.

Tableau 2
Organigramme du bureau début juin 2018



OBSERVATIONS CONCERNANT LA LÉGALITÉ ET LA RÉGULARITÉ DES PAIEMENTS, AINSI QUE LES CONTRÔLES INTERNES CORRESPONDANTS**Il existe des risques majeurs inhérents à la nature des activités du Bureau**

3.20.9. Depuis 2016, le Bureau est confronté à un accroissement sans précédent de ses missions et activités destinées à fournir aux États membres une assistance opérationnelle et technique dans le contexte de la crise migratoire. Cela va de pair avec une augmentation du budget, qui est passé des 19 millions d'euros initiaux de 2016 à 79 millions d'euros après la seconde modification du budget 2017. Le nombre de procédures de marchés est passé de 87 en 2015 à 140 en 2017. Le nombre de paiements a augmenté de 225 %, passant de 2 578 en 2015 à 8 381 en 2017.

3.20.10. Le Bureau est l'une des rares agences de l'UE implantées en plusieurs endroits. Outre le siège situé à Malte, où sont basés 179 agents statutaires, le Bureau gère deux grandes opérations de soutien en Grèce et en Italie dans lesquelles étaient engagés, en 2017, 747 experts issus d'États membres et de pays associés, 202 médiateurs culturels (interprètes), 178 agents intérimaires et 21 agents statutaires du Bureau.

3.20.11. Comme nous l'avons déjà indiqué dans notre rapport spécial n° 6/2017 intitulé «Réponse de l'UE à la crise des réfugiés: l'approche dite des "points d'accès"», l'appui du Bureau n'est dans une large mesure possible que si les États membres fournissent des ressources suffisantes. L'un des principaux obstacles à l'efficacité des opérations est la très courte durée du déploiement des experts des États membres (six à huit semaines).

Le problème exceptionnel posé par la crise migratoire sur le plan opérationnel n'a été atténué ni par une structure de gouvernance solide ni par des contrôles internes efficaces

3.20.12. Lorsqu'il a lancé les opérations de soutien à la Grèce et à l'Italie en 2015, le Bureau a été confronté à une situation où les ressources fournies par les États membres pour les opérations de déploiement étaient insuffisantes. Auparavant déjà, le Bureau avait connu des difficultés pour pourvoir les emplois figurant dans son tableau des effectifs. Depuis 2014, nous avons observé de façon récurrente que le taux de rotation du personnel au sein du Bureau était élevé. Dans nos rapports annuels précédents, nous avons constamment souligné que ces situations génèrent des risques considérables pour la réalisation des objectifs fixés dans les programmes de travail annuel et pluriannuel. Bien qu'il s'y soit employé à plusieurs reprises (36 procédures de recrutement et 100 nouveaux contrats en 2017), le Bureau n'est pas parvenu à recruter et à conserver suffisamment d'agents (voir également l'observation au point 3.20.8).

3.20.13. Le problème exceptionnel posé par la crise migratoire sur le plan opérationnel n'a pas été atténué par une structure de gouvernance solide. Le conseil d'administration n'a mis en place aucune capacité d'audit interne au sein du Bureau et les opérations en Grèce et en Italie n'étaient couvertes par aucune activité d'audit interne. Jusqu'à fin 2017, le conseil d'administration n'a exercé qu'une supervision limitée de la gestion financière.

3.20.14. Le Bureau ne dispose pas d'un service juridique interne et ne procède pas systématiquement au réexamen interne des documents juridiques. Il externalise la plupart des questions juridiques (essentiellement celles qui concernent le personnel et les marchés publics) sans que des décisions ou lignes directrices internes ne définissent clairement qui est autorisé à externaliser quel type de sujet, à quel cabinet d'avocats et dans quelles conditions. Alors que le Bureau fait appel à huit cabinets d'avocats différents au moins, il ne dispose d'aucun registre exhaustif reprenant l'ensemble des contrats, dossiers et avis relevant de ces cabinets.

3.20.15. Le Bureau ne vérifie pas les services juridiques de façon appropriée afin de s'assurer qu'ils sont utilisés pour défendre uniquement ses intérêts et non ceux de particuliers. Les procédures visant à éviter les conflits d'intérêts ne sont pas toujours efficaces. En général, le recours aux services de juristes externes diminue la possibilité de mettre fin à des litiges lors de la phase précontentieuse.

3.20.16. Les problèmes décrits aux points 3.20.13 et 3.20.14 exposent le Bureau à des risques de pertes financières ou de préjudice en matière de réputation. Le Bureau mène une enquête interne concernant ces problèmes.

L'absence de contrôles internes a donné lieu à de nombreux cas de non-conformité significative*Paielements concernant des services intérimaires*

3.20.17. En 2017, les paiements concernant des services intérimaires ont représenté 7,7 millions d'euros. En l'absence de procédure de marché public concurrentielle, la Cour avait considéré, lors de son audit relatif à l'exercice 2016, que le contrat pour services intérimaires en Grèce était irrégulier. Néanmoins, le Bureau a encore versé 4,8 millions d'euros dans le cadre de ce contrat irrégulier en 2017.

3.20.18. Les procédures de marchés publics menées en 2017 pour des intérimaires à Malte (en 2017, les paiements se sont élevés à 1,0 million d'euros) n'ont pas été bien gérées (par exemple les délais de soumission des offres étaient trop courts, la prolongation des délais manquait de transparence), ce qui a nui au respect de la concurrence, qui est l'un des principes essentiels régissant les marchés publics. Dès lors, les marchés publics ont dû être relancés plusieurs fois en raison de l'absence d'offres.

3.20.19. Le Bureau n'a effectué aucune évaluation appropriée des besoins et n'a pas envisagé d'autres solutions avant de passer des contrats portant sur plusieurs millions d'euros. Les contrats n'ont guère fait l'objet d'un suivi aux fins du respect des règles nationales relatives au travail temporaire, ce qui a exposé le Bureau à des risques élevés sur le plan financier et sur celui de sa réputation. De plus, la vérification des relevés du temps de travail pour les intérimaires présentait des faiblesses significatives, et des irrégularités ont été détectées. Le Bureau mène une enquête interne à ce sujet.

Paiements concernant les dépenses de personnel

3.20.20. En 2017, les paiements relatifs au personnel ont représenté 13,5 millions d'euros. Nous avons relevé des faiblesses significatives dans 4 des 14 procédures de recrutement auditées.

3.20.21. À titre d'exemple, le Bureau n'a publié aucun avis de vacance pour pourvoir un emploi de conseiller principal. Au lieu de cela, il a procédé au recrutement directement sur une liste de réserve établie pour le poste de chef de département, ce qui est irrégulier. Le Bureau a aussi systématiquement prolongé les délais de dépôt des candidatures, sans approuver officiellement ces prolongations et sans en documenter les raisons. Le nombre de candidatures reçues dans les délais initiaux ne justifiait pas toujours la prolongation.

3.20.22. Certaines procédures de recrutement d'agents administratifs n'étaient pas adaptées au grade affiché. Pour la procédure de recrutement à la fonction de manager au sein du département «Administration», l'avis de vacance était plus restrictif que pour le recrutement à des fonctions similaires au sein d'autres départements. Dans le cas d'une autre procédure, le Bureau n'a pas documenté de façon appropriée les contrôles de l'éligibilité des candidats.

Paiements concernant les loyers et les travaux y afférents

3.20.23. Le total des loyers payés pour tous les bureaux à leurs différents emplacements a représenté deux millions d'euros en 2017. Nous avons constaté que le Bureau avait conclu les contrats de bail pour l'extension du siège à Malte et pour plusieurs nouveaux bureaux à Athènes, Lesbos et Chios sans avoir réalisé une analyse appropriée du marché local.

3.20.24. En juin 2017, le Bureau a conclu un contrat de bail pour des espaces de bureaux à Lesbos. Il a également accepté de passer, sans mise en concurrence, un contrat avec le bailleur pour des travaux visant à adapter le bâtiment loué aux besoins du Bureau. La valeur des contrats relatifs à ces travaux (0,7 million d'euros pendant les premiers mois du bail) équivalait à plusieurs fois la valeur annuelle du contrat de bail. L'investissement d'un montant considérable dans des locaux loués comporte des risques élevés sur les plans financier et opérationnel.

3.20.25. En 2018, le Bureau a décidé de mettre fin à un contrat de bail pour des espaces de bureau à Chios, ainsi qu'aux contrats de travaux y afférents. Actuellement, le Bureau continue d'œuvrer pour limiter l'exposition financière résultant de cette cessation de contrat.

Paiements concernant les frais de déplacement

3.20.26. Lors de son audit relatif à l'exercice 2016, la Cour avait considéré comme irrégulier un marché de 4 millions d'euros pour des services de voyage. Le marché avait été attribué à un soumissionnaire qui ne satisfaisait pas à tous les critères de sélection. En 2017, le Bureau a encore versé 1,5 million d'euros sur la base de ce contrat irrégulier.

3.20.27. En 2017, le Bureau a relevé d'importantes faiblesses dans l'acceptation des services de voyage, notamment l'absence de pièces justificatives attestant que ces services de voyage avaient été demandés ou fournis. Le Bureau mène une enquête interne à ce sujet.

Autres paiements

3.20.28. En outre, d'autres services tels que les services de nettoyage, de sécurité, d'interprétation et de conseil, fournis sur la base de procédures de marchés publics, présentaient systématiquement des faiblesses similaires. Nous avons relevé des manquements significatifs dans l'évaluation des besoins du Bureau, l'établissement du cahier des charges, le choix du type de contrat, les procédures de marchés publics suivies, les délais fixés pour la soumission des offres, les méthodes d'évaluation et d'attribution (à savoir la pondération des critères de prix et de qualité), les modifications et prolongations de contrats, l'exécution de contrats et la vérification des services fournis. Ces manquements portent atteinte aux principes de concurrence, de transparence, de traitement équitable et de non-discrimination des soumissionnaires. À terme, il se peut qu'ils empêchent le Bureau d'utiliser de façon optimale les fonds consacrés aux marchés publics. Les points ci-après fournissent des exemples des faiblesses susmentionnées.

3.20.29. En 2017, le Bureau a attribué directement un marché portant sur des services de conseil pour la mise en œuvre du plan d'action sur les îles grecques. Le marché public a été attribué à un seul opérateur économique présélectionné, sans qu'aucune des procédures de passation des marchés prévues par le règlement financier ne soit suivie. C'est pourquoi la procédure de marché public et tous les paiements correspondants (qui représentent 992 000 euros) étaient irréguliers.

3.20.30. Depuis 2016, le Bureau a apporté plusieurs modifications au contrat original signé en 2016 avec un cabinet d'avocats pour un montant initial de 5 000 euros et l'a porté à 259 000 euros en 2018. En 2017, les paiements pour ce contrat se sont élevés en tout à 98 332 euros et ont concerné en partie des services de conseil pour lesquels une procédure de marché public était requise. Les modifications et paiements liés aux services de conseil étaient donc irréguliers.

3.20.31. L'exécution du contrat de 120 000 euros signé en 2013 (dont la valeur a été portée à 132 000 euros en 2017) pour l'organisation de quatre à six événements majeurs dans un hôtel international sur une période de quatre ans n'était pas conforme à l'objectif initial. Au lieu de ce qui était prévu, le Bureau a eu recours au contrat pour organiser environ 50 événements de moindre ampleur. La mise en œuvre du contrat était donc irrégulière.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA GESTION BUDGÉTAIRE

3.20.32. En vertu d'accords conclus entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein (les «pays associés») concernant leur participation au Bureau, ces derniers participent pleinement aux travaux du Bureau et sont autorisés à bénéficier d'actions d'appui menées par le Bureau. En 2016, ce dernier a reçu de la Commission une subvention pour assurer un renforcement approprié des capacités en Grèce, afin de soutenir la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie et d'accélérer considérablement l'exécution des relocalisations destinées à alléger le lourd fardeau qui pèse actuellement sur la Grèce. Tous ces travaux constituent les activités principales du Bureau, qui visent à soutenir des mesures présentant un intérêt commun. Le Bureau a utilisé la subvention pour payer les engagements relatifs à ces activités, qui ont représenté 6,4 millions d'euros en 2016 et 1,7 million d'euros en 2017. Cependant, le Bureau n'a pas inclus ces montants dans le calcul des contributions des pays associés. Si cela avait été le cas, les pays associés auraient dû verser 0,5 million d'euros de plus.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.20.33. *L'annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux commentaires formulés les années précédentes par la Cour.

ANNEXE

Suivi des commentaires des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2013	Sur l'ensemble des paiements, 446 (18 %) ont été réalisés après l'expiration des délais définis dans le règlement financier. Les paiements en retard l'ont été de 21 jours en moyenne.	En cours ⁽¹⁾
2013	Six des 16 standards de contrôle interne n'ont pas été intégralement mis en œuvre.	Sans objet ⁽²⁾
2014	Le Bureau a réalisé 1 062 paiements (28,6 %) après l'expiration des délais définis dans le règlement financier. Les paiements en retard l'ont été de 24 jours en moyenne.	En cours
2014	Le taux de rotation du personnel est élevé: 14 agents (dont quatre occupaient des emplois clés) ont quitté le Bureau en 2014. Ceci induit des risques considérables pour la réalisation des objectifs fixés dans les programmes de travail annuel et pluriannuel.	En attente
2014	En vertu d'une décision du directeur exécutif, les participants aux réunions organisées par le Bureau sont classés en trois catégories (A, B et C) pour le remboursement des coûts. En 2014, les remboursements effectués en faveur de participants à des réunions se sont élevés, au total, à 997 506 euros. Les participants de catégorie A, qui sont censés remplir un rôle spécifique lors de la réunion, bénéficient d'un remboursement forfaitaire de leurs frais de déplacement et de leurs frais quotidiens de subsistance, alors que les participants de catégorie B bénéficient seulement d'un remboursement forfaitaire de leurs frais de déplacement. Quant aux participants de catégorie C, ils n'ont droit à aucun remboursement. Le nombre de participants classés dans la catégorie A est passé de 61 % en 2013 à 69 % en 2014. Il n'existe pas de documentation justifiant le classement des participants en trois catégories.	En cours
2016	Deux des trois soumissionnaires ayant participé à une procédure de marché audité visant la prestation de services de voyage au titre d'un contrat-cadre d'un montant de 4 millions d'euros pour la période 2016 à 2020 ont été invités à fournir des informations complémentaires par rapport à un même critère de sélection. Alors qu'aucun des deux n'a présenté les informations demandées (à savoir les CV des personnes devant s'acquitter de la tâche dans les locaux du Bureau), un seul a été exclu de la procédure pour cette raison. Le deuxième s'est vu attribuer le marché sous réserve que les CV concernés soient fournis une fois le marché attribué. La procédure de marché n'a donc pas respecté le principe d'égalité de traitement et le marché a été attribué à un soumissionnaire qui n'a pas satisfait à tous les critères de sélection. Le contrat-cadre et les paiements correspondants effectués en 2016, d'un montant de 920 561 euros, sont donc irréguliers.	En attente en 2017 ⁽³⁾

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	<p>En février 2016, le Bureau a attribué directement un contrat-cadre, d'une durée de 12 mois et d'un montant de 3,6 millions d'euros, pour recruter du personnel intérimaire de soutien dans le cadre de sa réponse à la crise migratoire. Ce contrat-cadre a été attribué à un seul opérateur économique présélectionné, sans qu'aucune des procédures de passation des marchés prévues par le règlement financier de l'UE ne soit suivie. Cette attribution n'était donc pas conforme aux règles de l'UE applicables, et les paiements correspondants effectués en 2016, qui se sont élevés à 592 273 euros, sont irréguliers.</p>	En attente en 2017 ⁽⁴⁾
2016	<p>En août 2016, le Bureau a lancé une procédure ouverte (portant sur cinq lots) en vue d'attribuer un contrat-cadre pour assurer la couverture de ses besoins en médiateurs culturels et/ou en interprètes dans différents pays. Le montant total du contrat-cadre pour les quatre lots attribués que nous avons contrôlés (lots 2 à 5) était de 60 millions d'euros sur quatre ans. Ces quatre lots ont été attribués au même soumissionnaire en sa qualité de premier contractant en cascade. Le contractant en question remplissait les exigences financières des critères de sélection (à savoir, un chiffre d'affaires annuel d'1 million d'euros) pour deux des trois années précédentes; pour la troisième, un contrat de louage d'ouvrage a été conclu avec une organisation à but non lucratif qui s'est engagée à mettre son «chiffre d'affaires» à disposition du contractant. Le règlement financier autorise à s'appuyer sur les capacités économiques et financières d'autres entités. Cependant, il est difficile de déterminer, en l'occurrence, comment cette entité peut mettre son chiffre d'affaires «à disposition» et si elle est en mesure de contribuer à fournir les services demandés, compte tenu de la nature de ses activités. Le Bureau aurait dû rejeter l'offre, car sa conformité aux exigences concernant la capacité économique et financière des soumissionnaires n'était pas démontrée. Par conséquent, le contrat-cadre et tous les paiements qui y sont liés sont irréguliers (aucun paiement effectué en 2016).</p>	Sans objet
2016	<p>Lors de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 23 avril 2015, ainsi que dans le plan d'action en dix points adopté en matière de migration le 20 avril 2015 par les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur, les dirigeants ont appelé les États membres à faire en sorte que les empreintes digitales de tous les migrants soient relevées. Pour répondre à cette demande, il était urgent de renforcer la capacité des autorités grecques à relever les empreintes digitales. La Commission a confié cette tâche au Bureau. Dans le cadre d'une convention de subvention conclue avec la Commission, le Bureau devait ainsi acheter, puis donner aux autorités grecques, des équipements d'une valeur d'1,1 million d'euros, à savoir 90 dispositifs de balayage d'empreintes digitales et 90 ordinateurs compatibles avec ces derniers. Selon la convention de subvention, les équipements devaient être livrés au service informatique de la police à Athènes avant d'être redistribués aux points d'accès situés sur les îles grecques. La mesure prévoyait expressément la présence sur place d'agents du Bureau afin de garantir le bon déroulement de la livraison, de l'installation, puis du transfert de propriété à la police grecque. Cependant, les agents du Bureau ne se sont pas rendus sur place pour satisfaire à cette exigence et c'est seulement en juillet 2017 qu'ils ont obtenu confirmation, de la part des autorités grecques compétentes, que les équipements avaient été livrés aux points d'accès en février et au début du mois de mars 2016 et qu'ils étaient utilisés aux fins prévues.</p>	Terminée

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	Le pouvoir adjudicateur est tenu de demander, par écrit, des précisions sur la composition du prix ou du coût, si ceux-ci apparaissent anormalement bas, et de donner au soumissionnaire la possibilité de présenter ses observations ⁽⁵⁾ . Pour deux des lots (n ^{os} 3 et 5) concernant la fourniture de médiateurs culturels et/ou d'interprètes dans différents pays (voir aussi point 21), le Bureau a reçu des offres qui étaient inférieures de 50 % et 31 % respectivement par rapport aux offres les moins chères suivantes. Alors que ces éléments montraient que ces offres étaient anormalement basses, le Bureau n'a pas jugé nécessaire de demander des explications supplémentaires à ce sujet au soumissionnaire.	Sans objet
2016	Dans son rapport d'audit daté d'octobre 2016, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a souligné que les procédures de marchés publics relatives aux dépenses administratives ne faisaient pas l'objet d'une planification adéquate et que le suivi des procédures et des contrats spécifiques conclus en application des contrats-cadres présentait des insuffisances. Le Bureau et l'IAS ont convenu d'un plan de mesures correctrices à mettre en œuvre.	En cours ⁽⁶⁾
2016	En 2016, le Bureau a été confronté à plusieurs défis liés à son environnement opérationnel, posés non seulement par l'augmentation substantielle de son budget et l'extension de ses missions, mais aussi par un accroissement significatif du nombre d'opérations, un changement de comptable avec plusieurs remplacements intérimaires et l'introduction d'un système de flux de travail sans papier. Les effets de ces changements considérables et de l'instabilité qui en découle n'ont été atténués ni par une nouvelle validation du système comptable ni par la mise en place d'un système de vérifications ex post régulières des opérations.	Terminée ⁽⁷⁾
2016	En 2014, la Commission a signé, au nom de plus de 50 institutions et organes de l'UE (y compris le Bureau), un contrat-cadre avec un contractant pour l'acquisition de licences de logiciels ainsi que pour la fourniture de services de maintenance et d'assistance aux utilisateurs. Le contractant-cadre joue le rôle d'intermédiaire entre le Bureau et les fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins de celui-ci. Il peut appliquer une majoration de deux à neuf pour cent sur le prix du fournisseur pour la prestation de ces services intermédiaires. En 2016, le montant total des paiements effectués au titre de ce contrat-cadre s'est élevé à 534 900 euros. Le Bureau n'a pas systématiquement vérifié les prix et les majorations appliqués en les comparant aux offres et aux factures adressées au contractant-cadre par les fournisseurs.	En cours ⁽⁸⁾
2016	Une évaluation externe de la performance du Bureau pour la période 2011 à 2014 a été réalisée pour le compte de la Commission, et le rapport final a été présenté en décembre 2015. Celui-ci confirmait la pertinence de la mission et des tâches du Bureau et indiquait, en conclusion, que le Bureau s'acquittait de ses tâches principales de manière globalement efficace et que la majorité des résultats escomptés avaient été obtenus. Il soulignait également la nécessité d'accroître l'efficacité des opérations et de renforcer la coopération avec les autres institutions et organes internationaux et de l'UE qui s'occupent des questions migratoires, ainsi que la cohérence avec leurs activités. Le Bureau met actuellement en œuvre un plan d'action convenu avec le conseil d'administration à la suite de l'extension de son mandat. Le rapport final d'exécution de ce plan est attendu pour juin 2017.	Sans objet

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	Le Bureau a acheté et installé, pour un montant total de 852 136 euros, 65 conteneurs pour les utiliser en tant que bureaux mobiles aux points d'accès grecs et italiens. Certains de ces conteneurs ont été installés dans un lieu où des conteneurs de même type, qui n'appartenaient pas au Bureau, ont ensuite été détruits à l'occasion d'émeutes. Le Bureau n'a pas contracté d'assurance pour couvrir les conteneurs contre ce risque.	Sans objet ⁽⁹⁾
2016	Le Bureau n'a pas recouvré toutes ses créances en souffrance en temps utile. Les remboursements de TVA pour les exercices 2014 (180 919 euros) et 2015 (245 960 euros) n'avaient toujours pas été recouverts à la fin de 2016.	En cours ⁽¹⁰⁾
2016	Le montant des crédits engagés reportés sous le titre II (dépenses administratives) était élevé, avec 2,5 millions d'euros, soit 43,9 % (contre 1 076 583 euros, soit 36,9 %, en 2015). Ces reports concernent principalement des infrastructures informatiques, des traductions et des publications, ainsi que des conseils d'entreprise et des coûts liés aux réunions du conseil d'administration, pour lesquels les contrats ont été signés fin 2016 et/ou les factures n'ont été émises qu'en 2017.	Sans objet

⁽¹⁾ Le taux des paiements en retard a été ramené de 65 % en janvier 2017 à 10 % en décembre 2017, alors qu'en 2017, le nombre total d'opérations a augmenté de 72 % par rapport à 2016.

⁽²⁾ La Commission a transformé les standards de contrôle interne en un cadre de contrôle interne.

⁽³⁾ Le nouveau contrat pour la fourniture de services d'agence de voyage a été signé en mars 2018.

⁽⁴⁾ Le nouveau contrat pour la fourniture de services intérimaires pour l'EASO en Grèce a été signé en mars 2018.

⁽⁵⁾ Article 151 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 362 du 31.12.2012, p. 1).

⁽⁶⁾ Le Bureau a signalé au service d'audit interne de la Commission que la mise en œuvre des recommandations était «prête pour examen» en septembre 2017.

⁽⁷⁾ Le système comptable a été validé en mai 2018. Les vérifications ex post des opérations sont externalisées à des cabinets d'audit privés.

⁽⁸⁾ Le Bureau prévoit de mettre en place des contrôles systématiques pour chaque devis supérieur à 135 000 euros effectué après le 1^{er} janvier 2018. Jusqu'à présent, aucune opération référencée n'est supérieure à ce seuil.

⁽⁹⁾ Les compagnies d'assurance n'ont pas fourni les devis demandés par le Bureau.

⁽¹⁰⁾ Le Bureau a présenté aux autorités fiscales maltaises des créances de TVA pour toutes les périodes jusqu'au 31 décembre 2017. En 2017, le Bureau a recouvré un montant total de 203 277 euros de TVA (pour l'exercice 2014 et le troisième trimestre de 2016).

RÉPONSES DE L'OFFICE

L'EASO remercie la Cour pour le rapport très utile qu'il a reçu. Il prend extrêmement au sérieux la série de faiblesses identifiées dans ce rapport et il a d'ailleurs commencé à mettre en place des mesures correctives.

L'EASO est par ailleurs reconnaissant que la Cour constate la situation extrêmement difficile dans laquelle il se trouvait au cours de la période de référence. Il a en effet connu une expansion sans précédent du nombre de tâches à accomplir pour soutenir les États membres et contribuer à la mise en œuvre d'initiatives au niveau de l'UE, notamment la relocalisation et la déclaration UE-Turquie, l'augmentation budgétaire, l'accroissement exponentiel des paiements, ainsi que l'augmentation des procédures de passation de marchés (hausse en nombre et en complexité). De plus, l'EASO doit gérer plusieurs sites, avec un nombre de postes de gestion en place relativement réduit (chefs de département, chefs d'unité et chefs de secteur).

Dans cette réponse, l'EASO répondra à certaines des observations faites par la Cour, mais il accepte globalement le rapport et ses conclusions.

Points 3.20.6 et 3.20.13. Concernant la nature systématique de la non-conformité au sein de l'EASO, l'Agence — guidée par une nouvelle direction — a commencé à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que la conformité soit au cœur de la culture et de la conduite de toutes ses activités. Cela inclut une «auto-évaluation» de contrôle interne objective, honnête et franche.

Point 3.20.13 L'EASO reconnaît que, par le passé, les structures de gouvernance et de contrôle interne, qui relèvent de sa responsabilité, n'ont pas reçu l'attention nécessaire pour pouvoir fournir l'assurance d'une légalité et d'une régularité adéquates. Encore une fois, sous une nouvelle direction, la mise en place de structures et de systèmes visant à garantir que la légalité et la régularité sont systématisées et assurées (et que les rapports sont tout aussi précis et complets) constitue une priorité absolue.

Points 3.20.6, 3.20.8 et 3.20.12. La Cour souligne à juste titre la détérioration et l'inadéquation de la situation des ressources humaines au sein de l'EASO, ce qui constitue également un handicap pour le bon fonctionnement du système de contrôle interne. La situation actuelle en matière de ressources humaines représente l'un des plus grands problèmes auxquels l'Agence est confrontée. Elle doit en effet surmonter les faiblesses identifiées dans les observations de la Cour des comptes, car celles-ci peuvent être considérées comme très symptomatiques du manque de ressources permettant de fonctionner de manière structurée et régulière. Sur la base d'un solide plan de recrutement fondé sur un exercice d'évaluation des besoins, l'EASO relève le défi de manière directe et embauche en urgence pour pourvoir des postes d'encadrement ainsi que d'autres fonctions essentielles (opérationnelles et administratives).

L'Agence investit également dans la satisfaction du personnel afin de résoudre le problème de rotation des effectifs. Il faut reconnaître que le coefficient joue ici un rôle important, en raison de sa faiblesse par rapport au coût de la vie plutôt élevé à Malte, mais l'EASO admet qu'il faut faire davantage pour améliorer la satisfaction du personnel. Certaines mesures sont déjà mises en œuvre, comme la flexibilité des méthodes de travail, l'amélioration de la communication interne et l'organisation d'événements pour le personnel.

Points 3.20.9 et 3.20.19. La Cour des comptes illustre correctement les difficultés et la croissance rapide que connaît l'EASO, en nombre absolu d'opérations financières et de procédures de passation de marchés. Ces chiffres sont très frappants, mais ils ne reflètent pas correctement les pressions en matière de finances et de marchés publics. Ils ne tiennent en effet pas compte d'autres éléments et activités connexes faisant augmenter la pression sur les passations, comme les deux exemples suivants:

- le recours à des experts externes rémunérés (articles 204 et 287 du règlement financier), qui représente un travail considérable dans le secteur des marchés publics. Cette situation est appelée à prendre de l'ampleur dans les années à venir, l'Agence s'appuyant sur des experts [médicaux] pour des missions d'information médicale sur le pays d'origine,
- des difficultés et limitations spécifiques au marché sont liées à nos zones géographiques d'activité. Les zones rurales d'Italie et de Grèce ne sont pas dynamiques en termes de marché concurrentiel permettant de fournir des services et des produits à l'EASO, lequel est même un client atypique en matière de taille pour les opérateurs économiques de Malte. En effet, ces derniers n'ont, dans l'ensemble, pas la capacité de répondre aux besoins de contrats plus importants du Bureau d'appui.

Points 3.20.10 à 3.20.12 et 3.20.19. Dans son rapport, la Cour des comptes reconnaît amplement que l'EASO est l'une des rares agences implantées sur plusieurs sites. Cette caractéristique est fondamentale pour comprendre la charge relativement élevée qui pèse sur le soutien administratif et l'environnement très complexe de la mise en œuvre de structures de contrôle interne efficaces. Il convient également de noter que l'EASO est particulièrement tributaire des contractants en raison de ses activités opérationnelles, de sa répartition géographique et (comme l'a bien identifié la Cour des comptes) des limites au déploiement d'experts d'États membres. Il s'agit d'un facteur multiplicateur pour les missions liées à la passation des marchés et aux finances (y compris les acteurs financiers décentralisés), car les bases opérationnelles situées en Grèce, en

Italie et à Chypre, ainsi que les «hotspots» grecs et italiens, ont besoin de leur propre échantillon de contrats (contrats de location, nettoyage, sécurité, eau, ainsi que des contrats cruciaux, comme les services intérimaires et d'interprétation). Là encore, les ressources humaines seront essentielles: l'EASO (compte tenu du facteur multiplicateur que représente son caractère «multi-sites») évalue actuellement la possibilité d'allouer les ressources nécessaires pour assurer l'adéquation, la qualité et la garantie de la légalité et de la régularité de l'ensemble des cycles de passation de marchés et des cycles financiers, ainsi qu'une évaluation de la décentralisation, par le biais d'un cabinet-conseil.

Points 3.20.14, 3.20.15 et 3.20.16. L'EASO reconnaît et accepte la nécessité d'un service juridique interne. Le poste de juriste principal sera publié prochainement. En outre, il est accepté sans réserve que le soutien juridique doit toujours être strictement dans l'intérêt de l'Agence, et non dans l'intérêt d'individus (même si cela n'est pas incompatible). L'EASO reconnaît que l'engagement de services juridiques externes n'a pas été contrôlé de manière appropriée. Comme la Cour des comptes l'indique dans son rapport, les enquêtes internes portant sur cette question se poursuivent et les résultats lui seront communiqués.

Points 3.20.17 et 3.20.26. L'EASO accepte les observations. Il a remplacé les contrats irréguliers portant sur les services intérimaires et les services d'agences de voyages mentionnés au cours de l'année 2017. Cette situation a commencé à être rectifiée immédiatement après que la Cour des comptes a constaté son irrégularité dans son audit de 2016 (rapport de la Cour des comptes reçu en septembre 2017). Malheureusement, compte tenu des délais et du fait que l'EASO a remplacé les contrats le plus rapidement possible après qu'ils se sont révélés irréguliers, les paiements liés au contrat ont effectivement eu lieu en 2017.

Points 3.20.18 et 3.20.19. L'EASO accepte les observations et réaffirme que ces problèmes peuvent être considérés comme symptomatiques de l'insuffisance des ressources et de l'absence de facteurs de contrôle interne et de gouvernance, problèmes qui ont tous été identifiés par la Cour des comptes dans le rapport.

Points 3.20.23 à 3.20.25. L'EASO accepte les observations.

Point 3.20.27. Comme la Cour des comptes l'indique dans son rapport, une enquête interne sur la question se poursuit.

Points 3.20.29 à 3.20.31. L'EASO accepte les observations.

Point 3.20.32. En ce qui concerne le dernier point du rapport (paragraphe 43), l'EASO a des doutes fondés sur le fait qu'il a fonctionné comme convenu avec la DG BUDG au cours de l'année 2016. L'EASO a saisi la DG BUDG de cette question afin de clarifier une fois de plus la situation, et il n'hésitera pas à réagir immédiatement si la DG BUDG modifie la position qu'elle a précédemment communiquée.

3.21. CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES MALADIES (ECDC)

INTRODUCTION

3.21.1. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ci-après «l'ECDC» ou «le Centre»), sis à Stockholm, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 851/2004 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁶⁷⁾. Ses principales missions consistent à réunir et à diffuser les informations en matière de prévention et de contrôle des maladies humaines ainsi qu'à rendre des avis scientifiques à ce sujet. Il doit également coordonner les réseaux européens opérant dans ce domaine.

3.21.2. Le *tableau* présente des chiffres clés relatifs au Centre ⁽¹⁶⁸⁾.

Tableau

Chiffres clés relatifs au Centre

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	58	58
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	260	279

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par le Centre.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.21.3. Nous avons contrôlé:

- les comptes du Centre, constitués des états financiers ⁽¹⁶⁹⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽¹⁷⁰⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.21.4. Nous estimons que les comptes du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Centre au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹⁶⁷⁾ JO L 142 du 30.4.2004, p. 1.

⁽¹⁶⁸⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités du Centre sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.ecdc.europa.eu

⁽¹⁶⁹⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹⁷⁰⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.21.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.21.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.21.7. L'annexe donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2015	La Cour a relevé différentes faiblesses affectant la transparence des procédures de marchés publics contrôlées, par exemple l'absence d'un rapport évident avec le programme de travail annuel de l'ECDC, l'insuffisance de la justification de la valeur estimée d'un contrat et l'absence d'une valeur de référence financière (seuil) pour apprécier la capacité financière d'un soumissionnaire.	Terminée
2016	Le directeur par intérim du Centre a été nommé en mai 2015 par décision du conseil d'administration. Au 31 décembre 2016, la durée de cette affectation dépassait de huit mois la période maximale d'une année prévue par le statut. Par suite, quinze dispositions provisoires supplémentaires concernant d'autres agents ont également été prises.	Terminée ⁽¹⁾
2016	Dans son rapport d'audit d'octobre 2016, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a souligné que d'importantes faiblesses continuent d'affecter le processus de passation de marchés publics, tout en reconnaissant les efforts actuellement déployés par le Centre pour renforcer ses contrôles internes en la matière. L'IAS a conclu que la planification et le suivi des marchés publics présentent des insuffisances et que les marchés ne sont pas toujours couverts par le programme de travail annuel ou par une décision de financement. Le lecteur est également invité à se reporter au rapport de la Cour sur les comptes annuels du Centre relatifs à l'exercice 2015, en particulier au point qui faisait état de faiblesses affectant la transparence des procédures de marchés publics. Le Centre et l'IAS ont convenu d'un plan de mesures correctrices à mettre en œuvre.	Terminée ⁽²⁾
2016	Comme les années précédentes, les reports de crédits engagés pour le titre III (dépenses opérationnelles) ont été élevés, avec un montant de 7,9 millions d'euros, soit 41 % (contre 7,5 millions d'euros, soit 42 %, en 2015). Ces reports concernent principalement des projets pluriannuels dans les domaines des avis scientifiques (2,4 millions d'euros), de la surveillance (1,3 million d'euros), de la formation en matière de santé publique (1,4 million d'euros) et de l'informatique appliquée à la santé publique (2,1 millions d'euros). Le Centre pourrait envisager d'introduire des crédits budgétaires dissociés pour mieux tenir compte du caractère pluriannuel des opérations ainsi que des délais inévitables entre la signature des contrats, la fourniture des prestations et le paiement.	Sans objet

⁽¹⁾ Une procédure de sélection a été menée et le directeur par intérim a été nommé directeur en 2017.

⁽²⁾ Le Centre a mis en œuvre de nouveaux outils informatiques destinés à améliorer la planification et le suivi du processus de passation de marchés publics.

RÉPONSES DU CENTRE

Le Centre a pris note du rapport de la Cour.

3.22. AUTORITÉ EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS (EFSA)

INTRODUCTION

3.22.1. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (ci-après «l'Autorité» ou «l'EFSA»), sise à Parme, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁷¹⁾. Ses principales missions sont de fournir les informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de la législation de l'Union relative aux aliments et à leur sécurité, de collecter et d'analyser les données permettant de caractériser et de contrôler les risques, ainsi que d'informer de manière indépendante sur ceux-ci.

3.22.2. Le *tableau* présente des chiffres clés relatifs à l'Autorité ⁽¹⁷²⁾.

Tableau

Chiffres clés relatifs à l'Autorité

	2016	2017
Budget (en millions d'euros) ⁽¹⁾	79	81
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	443	443

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués se fondent sur les crédits de paiement.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Autorité.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.22.3. Nous avons contrôlé:

- les comptes de l'Autorité, constitués des états financiers ⁽¹⁷³⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽¹⁷⁴⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.22.4. Nous estimons que les comptes de l'Autorité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹⁷¹⁾ JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.

⁽¹⁷²⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Autorité sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.efsa.europa.eu

⁽¹⁷³⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹⁷⁴⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.22.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.22.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.22.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.22.8. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, la Cour analyse l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la position hiérarchique et l'indépendance de leurs comptables. Le supérieur hiérarchique du comptable de l'Autorité est le chef de l'administration et des services internes. Nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer l'indépendance du comptable en faisant en sorte qu'il relève directement du directeur (pour les questions d'ordre administratif) et du conseil d'administration (pour les questions d'ordre fonctionnel) de l'Agence.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.22.9. En mai 2017, l'Autorité a conclu, pour le compte de neuf agences participant à un appel d'offres ouvert, trois contrats-cadres en cascade couvrant une vaste palette de services d'audit. S'il est vrai que les marchés publics interagences fournissent une bonne occasion de renforcer l'efficacité administrative, les contrats-cadres avec remise en concurrence pour chaque contrat spécifique sont plus adaptés que les contrats en cascade pour optimiser les ressources dans le cas de marchés publics où les services à assurer en pratique ne sont pas connus lors du lancement de l'appel d'offres.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.22.10. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit intitulé *Evaluation of Regulated Products: «Assessment»Phase in Pesticides Authorisation in EFSA* ⁽¹⁷⁵⁾. L'Autorité élabore actuellement un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.22.11. L'annexe donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽¹⁷⁵⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2015	L'Autorité n'a pas encore mis en place une stratégie de contrôle financier ex post claire et complète, qui couvre l'ensemble des domaines d'intervention et qui spécifie la fréquence ainsi que l'étendue des contrôles en question.	Terminée
2016	Dans son rapport d'audit de novembre 2016, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a conclu que les contrôles en place pour la gestion de projets informatiques sont appropriés, mais a fait état de faiblesses significatives en matière de gouvernance informatique. Il a recommandé d'actualiser la politique de gouvernance informatique de l'EFSA, de mettre en place un cadre de gestion et un registre des risques informatiques à l'échelle de l'organisation, et de séparer la fonction de sécurité de l'information de l'unité informatique. L'EFSA et l'IAS ont convenu d'un plan de mesures correctrices.	Terminée

RÉPONSES DE L'AUTORITÉ

Point 3.22.4. L'EFSA accueille favorablement les opinions sans réserve émises par la Cour des comptes européenne sur la fiabilité des comptes et sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes. Cela prouve que le système de contrôle en place à l'EFSA garantit de manière adéquate la conformité globale.

Point 3.22.8. Afin de garantir l'indépendance du comptable, l'exigence formelle imposée par le règlement financier de l'EFSA se traduit en pratique par les modalités suivantes: le conseil d'administration de l'EFSA a nommé le comptable actuel en 2008. Le comptable travaille sous l'autorité du chef du département des services institutionnels (BuS, «Business Services Department»), et, afin de garantir l'indépendance fonctionnelle du comptable dans le cadre du flux de travail lié à l'évaluation des performances, l'évaluateur est le chef du département BuS, tandis que le validateur est le président du comité d'audit. Le comptable peut à tout moment être suspendu temporairement ou définitivement de ses fonctions par le conseil d'administration.

Point 3.22.9. En ce qui concerne les contrats-cadres et notamment l'opposition entre le mécanisme de remise en concurrence et celui des contrats en cascade, il n'existe aucune obligation d'utiliser le modèle de remise en concurrence et les deux modèles peuvent répondre aux besoins en fonction des scénarios particuliers qui se présentent. Selon l'EFSA, la remise en concurrence est plus adaptée pour les services standardisés et elle est utilisée dans les contrats passés par l'Autorité qui couvrent les services de statistiques, l'analyse bibliographique systématique et les recherches menées auprès du public. L'EFSA recourt au modèle en cascade lorsque l'importance d'une relation contractuelle de longue durée prévaut. Tel est le cas dans le contexte particulier du contrat-cadre sur les services d'audit externes, principalement dans le but de garantir: i) la bonne compréhension des activités de l'EFSA; ii) l'adoption d'une méthodologie d'audit cohérente; et iii) la crédibilité à tous les niveaux de gouvernance. L'EFSA a le contrôle du budget afférent aux propositions formulées par le contractant dans le cadre du modèle en cascade. Lorsqu'elle reçoit une offre conforme au cahier des charges requis, l'EFSA a le droit de négocier et d'adapter l'offre reçue, exerçant ainsi un contrôle sur le budget au-delà de l'attribution et du calendrier. L'EFSA pourrait déclencher le mécanisme de contrats en cascade si le contractant était dans l'incapacité de proposer l'équipe, le budget et le calendrier qui conviennent aux besoins de l'EFSA.

Point 3.22.10. L'EFSA mettra dûment en œuvre le plan d'action convenu à la suite de l'audit du SAI sur l'évaluation des produits réglementés: phase d'évaluation dans le cadre de l'autorisation des pesticides.

3.23. INSTITUT EUROPÉEN POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES (EIGE)

INTRODUCTION

3.23.1. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (ci-après «l'Institut» ou «l'EIGE»), sis à Vilnius, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil⁽¹⁷⁶⁾. Sa mission consiste à collecter, à analyser et à diffuser des informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes et à mettre au point, à analyser, à évaluer et à diffuser des outils méthodologiques destinés à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques de l'UE et dans les politiques nationales qui en résultent.

3.23.2. Le *tableau* présente des chiffres clés relatifs à l'Institut⁽¹⁷⁷⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Institut

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	8	8
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	45	45

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Institut.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.23.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Institut, constitués des états financiers⁽¹⁷⁸⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽¹⁷⁹⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.23.4. Nous estimons que les comptes de l'Institut pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Institut au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹⁷⁶⁾ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

⁽¹⁷⁷⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Institut sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.eige.europa.eu

⁽¹⁷⁸⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹⁷⁹⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.23.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.23.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.23.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA LÉGALITÉ ET LA RÉGULARITÉ DES OPÉRATIONS

3.23.8. À la fin de l'exercice 2017, l'Institut était partie défenderesse dans quatre affaires concernant trois procédures de marché, portées devant le Tribunal par des soumissionnaires écartés. Dans chacune de ces affaires, le requérant demande au Tribunal l'annulation de la décision d'adjudication et l'octroi de dommages et intérêts. Le montant total des dommages et intérêts réclamés dans les quatre affaires s'élève à 700 000 euros, ce qui équivaut à 9 % du budget annuel de l'Institut. Conformément à l'évaluation réalisée par l'avocat externe de l'Institut, une provision de 75 000 euros, équivalant à 1 % du budget annuel de l'Institut, a été constituée pour couvrir les pertes probables. Les arrêts rendus par le Tribunal dans chacune de ces affaires détermineront la légalité et la régularité des procédures de passation en ce qui concerne ces marchés et les futurs paiements y afférents.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.23.9. En 2016, l'Institut a organisé un appel d'offres pour des services de voyage. Le cahier des charges et le processus d'évaluation ne fournissaient pas des garanties suffisantes pour obtenir le meilleur rapport qualité/prix. La formule d'attribution et le mécanisme de fixation des prix n'étaient pas appropriés étant donné qu'ils ne permettaient pas d'évaluer correctement les offres présentées par les soumissionnaires. Le contrat-cadre a été signé pour une période maximale de quatre ans et un montant maximal de 700 000 euros. Les paiements effectués en 2017 se sont élevés à 137 000 euros.

3.23.10. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽¹⁸⁰⁾,⁽¹⁸¹⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. D'après les informations transmises par la Commission, à la fin de 2017, l'Institut avait mis en place la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la publication des appels et la soumission des offres par voie électronique.

3.23.11. L'Institut publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.23.12. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit sur la gestion, par l'EIGE, de ses relations avec les parties prenantes et sur sa communication externe⁽¹⁸²⁾. L'Institut a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.23.13. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽¹⁸⁰⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽¹⁸¹⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽¹⁸²⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	<p>En ce qui concerne le titre III (dépenses opérationnelles), le montant des crédits engagés reportés est resté élevé, atteignant 1,7 million d'euros, soit 51 % (contre 2 millions d'euros, soit 60 %, en 2015). Ces reports concernent essentiellement des études qui s'étendent au-delà de la fin de l'exercice. L'Institut pourrait envisager d'introduire des crédits budgétaires dissociés pour mieux tenir compte du caractère pluriannuel des opérations ainsi que des délais inévitables entre la signature des contrats, la fourniture des prestations et le paiement.</p>	Terminée
2016	<p>En 2016, l'Institut a lancé un appel d'offres ouvert pour un contrat-cadre concernant la maintenance et la mise à jour de ses outils et ressources statistiques relatifs au genre pour un montant maximum de 1,6 million d'euros. L'appel a été divisé en deux lots sans indication du montant respectif de chaque lot. À la suite d'une question d'un soumissionnaire, l'Institut a précisé sur son site internet que le montant maximum par lot était estimé à 800 000 euros. Or, deux contrats-cadres distincts ont été signés avec un même soumissionnaire pour un montant maximum d'1,6 million d'euros par lot, avec en option la possibilité d'augmenter ces montants dans la limite de 50 % par lot. L'Institut était ainsi en mesure de conclure, sur toute la durée des contrats-cadres (soit un maximum de quatre ans), des contrats spécifiques dont la valeur totale pouvait atteindre 4,8 millions d'euros, soit trois fois le montant annoncé dans l'avis de marché. En outre, la concurrence tarifaire dans l'appel d'offres n'était basée que sur les prix journaliers et ne tenait pas compte du temps nécessaire pour accomplir les tâches, ce qui ne permettait ni de déterminer et de sélectionner les offres les plus économiques ni de garantir une utilisation optimale des ressources. Ces faiblesses peuvent avoir été préjudiciables à la concurrence. Les paiements effectués en 2016 ont représenté 87 920 euros. En réaction à notre audit, l'Institut a signé des modifications des deux contrats-cadres, abaissant les montants maximaux à 800 000 euros chacun (avec la possibilité de les augmenter dans la limite de 50 %).</p>	Terminée
2016	<p>Dans le cadre d'une procédure négociée menée avec un soumissionnaire unique en vue de l'acquisition de services de maintenance pour les outils informatiques et les bases de données ainsi que de services d'aide aux utilisateurs, l'invitation à soumissionner prévoyait un prix maximum de 81 000 euros (hors TVA) pour l'ensemble des trois réalisations définies, précisant que toute offre dépassant ce montant ne serait pas prise en considération. Ayant reçu une offre pour deux des réalisations demandées, l'Institut a signé un contrat de service d'une valeur de 97 410 euros. La procédure a été mal gérée et la définition des réalisations ainsi que l'estimation du prix étaient défectueuses. Les paiements effectués en 2016 se sont élevés à 73 057 euros.</p>	Sans objet

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	En janvier 2016, l'Institut a publié son évaluation externe. Celle-ci a permis de conclure que les activités de l'Institut étaient conformes à son mandat et que son administration affichait d'assez bons résultats en matière de gouvernance et d'efficacité. Elle comportait toutefois plusieurs recommandations visant à améliorer le fonctionnement de l'Institut, par exemple en lui fixant des priorités plus claires, en ciblant mieux ses réalisations, en établissant des synergies avec les acteurs externes concernés, ainsi qu'en renforçant le rôle de son conseil d'administration et en clarifiant le rôle du forum d'experts. L'Institut a élaboré un plan d'action pour mettre en œuvre ces recommandations.	En cours

RÉPONSES DE L'INSTITUT

Point 3.23.8. L'EIGE prend note du commentaire. L'EIGE a analysé les faiblesses et, indépendamment des arrêts rendus par le Tribunal dans ces affaires, adaptera les procédures de passation de marché afin de réduire au maximum le risque de nouvelles affaires judiciaires et de mécontentement éventuel des soumissionnaires écartés.

Point 3.23.9. L'EIGE prend note du commentaire et souligne que des contrôles internes sont en place afin de vérifier et de contrôler la fixation des prix indiquée dans les offres de vols et d'hôtels proposées par le contractant. L'EIGE abordera cette question au sein du réseau des agences de l'UE en vue d'un échange de bonnes pratiques. Par ailleurs, l'EIGE a fait part de son intérêt à participer à une procédure conjointe de passation de marché organisée par les services de la Commission (PMO). En raison de l'attribution de ce contrat, l'EIGE a l'intention de ne pas renouveler le contrat-cadre existant pour la fourniture de voyages, logements et services connexes.

Point 3.23.10. L'EIGE prend note du commentaire. L'EIGE met en œuvre des modules de passation de marchés en ligne adéquats: soumission des offres par voie électronique (y compris les plateformes *e-notices* et *e-tendering* de TED) et facturation électronique en respectant les délais fixés par la Commission européenne (CE). Les modules de soumission des offres par voie électronique et de facturation électronique devraient être complètement opérationnels au sein de l'EIGE aux troisième et quatrième trimestres de l'année 2018. L'EIGE a examiné la possibilité d'une mise en œuvre optionnelle des modules de soumission des offres par voie électronique et de facturation électronique avant les dates butoirs fixées par la CE. Compte tenu du nombre limité de procédures et du coût élevé de ces services, l'EIGE a décidé d'écarter cette option en vertu des principes de coût-efficacité et de proportionnalité.

Point 3.23.11. L'EIGE prend note du commentaire. Compte tenu des contraintes financières liées à la fourniture des titres de postes dans chacune des 24 langues officielles de l'Union européenne et du fait que d'autres canaux de diffusion des offres sont mieux adaptés à la spécificité de certaines offres d'emploi, l'EIGE estime que les canaux utilisés actuellement pour la publication de ses postes vacants garantissent une transparence et une publicité adéquates.

Point 3.23.12. Conformément aux recommandations du rapport d'audit, l'EIGE a préparé un plan d'action contrôlé et mis à jour régulièrement. La date butoir convenue pour la mise en œuvre de toutes les mesures est le 31 décembre 2018 et cette mise en œuvre est déjà bien engagée.

3.24. AGENCE EUROPÉENNE DES MÉDICAMENTS (EMA)

INTRODUCTION

3.24.1. L'Agence européenne des médicaments (ci-après «l'Agence» ou «l'EMA»), sise à Londres, a été établie en vertu du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil, remplacé par le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁸³⁾. L'Agence fonctionne en réseau paneuropéen et coordonne les ressources scientifiques mises à sa disposition par les autorités nationales afin d'assurer l'évaluation et la surveillance des médicaments à usage humain ou vétérinaire.

3.24.2. Le *tableau* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence ⁽¹⁸⁴⁾.

Tableau

Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	305	331 ⁽¹⁾
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	768	766

⁽¹⁾ Budget adopté. Le budget définitif dépend des redevances et droits générés en 2017.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.24.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers ⁽¹⁸⁵⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽¹⁸⁶⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes
Opinion sur la fiabilité des comptes

3.24.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹⁸³⁾ JO L 214 du 24.8.1993, p. 1 et JO L 136 du 30.4.2004, p. 1. En vertu de ce dernier règlement, le nom initial de l'Agence, Agence européenne pour l'évaluation des médicaments, a été remplacé par celui d'Agence européenne des médicaments.

⁽¹⁸⁴⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.ema.europa.eu

⁽¹⁸⁵⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹⁸⁶⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes***Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes*

3.24.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements*Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes*

3.24.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Paragraphe d'observations

3.24.7. Sans remettre en cause son opinion, la Cour attire l'attention sur le fait que le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne. Un accord fixant les modalités de son retrait est actuellement négocié. Les comptes de l'Agence, sise à Londres, ainsi que les notes annexes ont été élaborés sur la base des informations disponibles au moment de leur signature (le 1^{er} juin 2018).

3.24.8. Le 20 novembre 2017, le Conseil des affaires générales de l'Union européenne a approuvé le transfert du siège de l'Agence à Amsterdam (Pays-Bas). Le déménagement vers des locaux temporaires est prévu au début de 2019 et des provisions d'un montant de 18,6 millions d'euros pour les coûts correspondants sont inscrites dans les comptes de l'Agence.

3.24.9. Par ailleurs, le contrat de location pour le siège actuel de l'Agence à Londres prévoit un bail jusqu'en 2039, sans clause de résiliation anticipée. Un montant de 489 millions d'euros correspondant au loyer restant jusqu'en 2039 figure dans les notes accompagnant les comptes, y compris un montant maximal de 465 millions d'euros, correspondant à la période de location postérieure au déménagement prévu de l'Agence vers Amsterdam, comptabilisé en tant que passif éventuel.

3.24.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.24.11. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la position hiérarchique et l'indépendance de leurs comptables. À l'Agence, le supérieur hiérarchique de la comptable est le chef du service chargé des finances. Nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer l'indépendance de la comptable en faisant en sorte qu'elle relève directement du directeur (pour les questions d'ordre administratif) et du conseil d'administration (pour les questions d'ordre fonctionnel) de l'Agence.

3.24.12. Par ailleurs, depuis 2014, l'Agence a connu deux réorganisations majeures et s'est vu, dans le même temps, confier de nouvelles tâches importantes (voir points 3.24.15 à 3.24.17). Bien que ces événements aient entraîné des modifications des procédures et du système comptable de l'Agence, aucune nouvelle validation de ce système n'a été opérée depuis 2013.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.24.13. L'Agence publie des avis de vacance sur son site internet, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les différents organes de l'UE.

3.24.14. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽¹⁸⁷⁾,⁽¹⁸⁸⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la publication électronique des appels d'offres pour certaines procédures, mais pas la facturation électronique et la soumission des appels d'offres par voie électronique.

Gestion des services de conseil

3.24.15. Dans le cadre de l'audit de l'an dernier, nous avons réalisé une analyse de la gestion des services de conseil par l'Agence. Les travaux ont comporté l'examen d'une sélection de deux projets liés à la mise en œuvre des règlements relatifs à la pharmacovigilance [règlement (UE) n° 1027/2012 du Parlement européen et du Conseil⁽¹⁸⁹⁾] et aux essais cliniques [règlement (UE) n° 536/2014 du Parlement européen et du Conseil⁽¹⁹⁰⁾], qui a nécessité la mise en place de systèmes en réseau complexes et paneuropéens requérant d'importants développements techniques et informatiques. Étant donné qu'aucune augmentation du nombre d'emplois prévus à son tableau des effectifs n'a été décidée pour lui permettre de constituer en interne l'expertise requise, l'Agence a fait appel à des cabinets de conseil pour exécuter ces tâches. Cependant, le recours excessif à des cabinets de conseil a rendu l'Agence fortement tributaire de cette expertise externe. Nous avons également signalé que le contrôle en matière de conception et de mise en œuvre de projets était insuffisant, que les projets accusaient un retard considérable et que les coûts augmentaient.

3.24.16. En 2017, l'EMA a mis en œuvre plusieurs mesures pour améliorer la situation. Elle a mis en place une politique globale régissant le recrutement des cabinets de conseil. Pour reprendre le contrôle sur ses projets, elle a défini des fonctions qui doivent être conservées en interne et ne peuvent être sous-traitées. En outre, l'Agence recourt progressivement à des contrats à prix forfaitaire plutôt qu'à des contrats en régie pour acquérir des services de conseil, ce qui lui permet de mieux gérer les coûts. Par ailleurs, elle a mis en place une procédure plus appropriée pour autoriser l'apport de modifications à un projet.

3.24.17. Néanmoins, il faudra du temps pour réduire la dépendance critique de l'Agence à l'égard des cabinets de conseil et l'impact des mesures prises ne sera perceptible qu'au fil des ans. L'un des deux grands projets audités en 2016, qui porte sur la pharmacovigilance (la base de données Eudravigilance sur les effets indésirables des médicaments), a été mené à terme en 2017, avec des coûts supplémentaires de quelque 0,5 million d'euros. Le projet relatif aux essais cliniques est toujours en cours, alors qu'aucune date de mise en service n'a encore été définie et que le budget du projet a connu une nouvelle augmentation en 2017, à hauteur de 4,9 millions d'euros⁽¹⁹¹⁾.

	Date de mise en service prévue initialement	Date de mise en service prévue au 31 décembre 2016	Date de mise en service effective/ prévue au 31 décembre 2017	Budget initial (euros)	Budget au 31 décembre 2017 (euros)	Budget au 31 décembre 2017 (euros)
Base de données Eudravigilance sur les effets indésirables des médicaments	3 ^e trimestre de 2015	4 ^e trimestre de 2017	4 ^e trimestre de 2017	3,7 millions	14,3 millions	14,8 millions
Essais cliniques et base de données sur leurs résultats accessible dans l'UE	1 ^{er} trimestre de 2017	3 ^e trimestre de 2018	Non définie	6,1 millions	24,3 millions	29,2 millions

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.24.18. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a réalisé un audit sur la mise en œuvre, par l'Agence, du règlement sur les redevances relatives à la pharmacovigilance⁽¹⁹²⁾,⁽¹⁹³⁾. L'Agence a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

⁽¹⁸⁷⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽¹⁸⁸⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽¹⁸⁹⁾ JO L 316 du 14.11.2012, p. 38.

⁽¹⁹⁰⁾ JO L 158 du 27.5.2014, p. 1.

⁽¹⁹¹⁾ En 2018, le projet relatif aux essais cliniques a été fusionné avec un nouveau projet (SUSAR — CTIS — systèmes d'information sur les essais cliniques et les suspicions d'effets indésirables graves inattendus), pour un budget estimatif total de 34,3 millions d'euros.

⁽¹⁹²⁾ Règlement (UE) n° 658/2014 du Parlement européen et du Conseil (JO L 189 du 27.6.2014, p. 112).

⁽¹⁹³⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.24.19. *L'annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2014	Le règlement sur les redevances de l'Agence prévoit des dates d'échéance pour la perception des redevances auprès des demandeurs et pour les versements correspondants effectués par l'Agence en faveur des autorités nationales compétentes ⁽¹⁾ . Ces dates d'échéance n'ont pas été respectées pour la plupart des opérations contrôlées par la Cour.	En cours (perception des redevances) Terminée (paiements en faveur des autorités nationales compétentes)
2014	En 2014, l'Agence a diligenté une procédure administrative à l'encontre de son responsable des technologies de l'information et des communications (TIC). D'importantes insuffisances en matière de contrôle de gestion ont été relevées, entraînant des risques considérables pour l'Agence sur les plans opérationnel et financier. Un plan d'action a été élaboré et mis en œuvre pour résoudre ce problème. Toutefois, l'Agence doit encore évaluer l'efficacité des mesures prises.	Terminée
2014	L'Agence a, entre autres, pour tâche d'assurer une diffusion appropriée d'informations en matière de pharmacovigilance aux États membres et auprès du public. Ces informations sont recueillies auprès des différentes autorités nationales et vérifiées avec les entreprises pharmaceutiques concernées. Cependant, l'Agence doit se fier en grande partie aux contrôles et inspections effectués par les autorités des États membres, qui déterminent l'exhaustivité et l'exactitude des informations diffusées auprès du public.	Sans objet (ne dépend pas de l'Agence)
2016	Depuis la mise en place d'un nouveau système comptable informatique en 2011, les informations fournies sur la séquence des tâches relatives aux engagements et sur la consommation de ces derniers ne sont pas suffisamment transparentes. Bien que ce problème ait été signalé maintes fois à l'Agence, aucune mesure correctrice n'a été prise.	En cours
2016	L'Agence a conclu des accords de tarifs d'entreprise pour l'hébergement d'experts avec 25 hôtels situés à Londres, sans recourir à une procédure de marchés publics concurrentielle. Les paiements effectués en 2016 en faveur de six hôtels dépassaient le seuil à partir duquel le règlement financier impose d'appliquer une procédure concurrentielle ouverte ou restreinte. Les six accords de tarifs d'entreprise concernés et les paiements correspondants effectués en 2016, d'un montant de quelque 2,1 millions d'euros, sont donc irréguliers.	En cours
2016	En 2014, la Commission a signé, au nom de plus de 50 institutions et organes de l'UE (y compris l'Agence), un contrat-cadre avec un contractant pour l'acquisition de logiciels et de licences ainsi que pour la fourniture des services correspondants de conseils et de maintenance en matière informatique. Le contractant-cadre joue le rôle d'intermédiaire entre l'Agence et les fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins de celle-ci. Il peut appliquer une majoration de deux à neuf pour cent sur le prix du fournisseur pour la prestation de ces services intermédiaires. En 2016, le montant total des paiements effectués au titre de ce contrat-cadre s'est élevé à 8,9 millions d'euros. L'Agence n'a pas systématiquement vérifié les prix et les majorations appliqués en les comparant aux offres et aux factures adressées au contractant-cadre par les fournisseurs.	Terminée

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	<p>Depuis 2014, l'Agence a connu deux réorganisations importantes prévoyant entre autres la réaffectation interne de postes de cadres supérieurs et intermédiaires. La réaffectation de membres clés du personnel dans les domaines de l'informatique et de l'administration n'a pas été une réussite, ce qui expose l'Agence et son fonctionnement à un risque significatif d'instabilité. Par ailleurs, aucun système n'a été mis en place pour analyser les compétences disponibles, pour repérer les lacunes, ainsi que pour recruter et affecter le personnel approprié.</p>	Terminée
2016	<p><i>Services de conseil</i></p> <p>Outre ses travaux d'audit annuels concernant toutes les agences, la Cour a réalisé une analyse du recours, par l'Agence, à des services de conseil dans le cadre de deux grands projets.</p> <p>Le Parlement et le Conseil ont chargé l'Agence de mettre en œuvre les règlements relatifs à la pharmacovigilance [règlement (UE) n° 1027/2012] et aux essais cliniques [règlement (UE) n° 536/2014], ce qui nécessite la mise en place de systèmes en réseau complexes et paneuropéens. Pour ce faire, d'importants développements techniques et informatiques sont nécessaires, ainsi qu'une large participation et une contribution de multiples parties prenantes, notamment des États membres.</p> <p>Ces tâches ont été confiées à l'Agence alors qu'elle était censée réduire ses effectifs conformément à l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire adopté le 2 décembre 2013. Aucune augmentation du nombre d'emplois prévus au tableau des effectifs de l'Agence n'a été décidée pour lui permettre d'acquérir l'expertise nécessaire dans les domaines des développements opérationnel et informatique.</p> <p><i>Large recours à des consultants externes</i></p> <p>L'Agence ne comptant que 13 membres du personnel dans son service chargé de la réalisation des projets informatiques (<i>I-Delivery</i>), elle a fait appel à des sociétés de conseil dans les domaines de l'analyse opérationnelle, des technologies de l'information, de la gestion de projets et de l'assurance qualité. Lors du deuxième trimestre de 2016, l'Agence employait 131 consultants sur site, ainsi que 60 consultants supplémentaires hors site.</p> <p>L'Agence est donc fortement tributaire de l'expertise externe dès le démarrage des projets, alors qu'elle n'a mis en place aucune politique pour régir le recours à des consultants. À titre d'exemple, elle n'a pas défini le profil des postes qui doivent être pourvus par son propre personnel (gestionnaires de projets, analystes des activités, architectes d'entreprise, architectes de solutions, architectes de données, etc.). Des emplois de ce type ont parfois été confiés à des consultants externes.</p> <p><i>Contrôle insuffisant en matière de conception et de mise en œuvre de projets</i></p> <p>Lorsque ses nouvelles tâches lui ont été confiées en 2012 et en 2014, l'Agence ne disposait d'aucune méthodologie appropriée pour gérer des projets d'une telle envergure. Elle a mis en place une nouvelle méthodologie en 2014, avant de devoir considérablement l'affiner en septembre 2016.</p>	En cours (voir points 3.24.15 à 3.24.17)

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)															
	<p>Dans un certain nombre de cas, des aménagements par rapport aux activités ou à l'approche prévues ont été opérés avant d'être autorisés dans le cadre d'une demande formelle de modification. Cette pratique entrave non seulement la capacité de la direction à superviser et à suivre la conception et la mise en œuvre des projets, mais elle peut aussi compromettre la cohérence de ces derniers.</p> <p>Jusqu'à la mi-2016, tous les consultants externes ont été recrutés sur la base de contrats en régie, alors que les éléments livrables des projets étaient clairement définis. Par ailleurs, une partie considérable des missions de consultance ont été réalisées dans un autre État membre, car toutes les capacités des consultants externes basés à Londres avaient été épuisées. De ce fait, l'Agence n'a guère été en mesure de suivre la mise en œuvre des projets en temps utile. La correction des problèmes liés à la qualité constatés au moment de la réception des éléments livrables a entraîné des coûts supplémentaires pour l'Agence.</p> <p><i>Retard et augmentation des coûts</i></p> <p>L'Agence a enregistré des retards et une augmentation des coûts lors du développement des systèmes. Les fréquentes modifications de la portée, du budget et des délais des projets étaient essentiellement dues à l'évolution des exigences relatives aux systèmes en fonction des besoins changeants des États membres ⁽²⁾. Les coûts définitifs et les dates de mise en service ne sont pas encore connus avec certitude. Des exemples concernant deux grands projets sont présentés dans le tableau ci-après.</p> <table border="1" data-bbox="336 1025 1029 1594"> <thead> <tr> <th data-bbox="336 1025 475 1167"></th> <th data-bbox="475 1025 614 1167">Date de mise en service prévue initialement</th> <th data-bbox="614 1025 753 1167">Date de mise en service prévue actuellement</th> <th data-bbox="753 1025 892 1167">Budget initial (euros)</th> <th data-bbox="892 1025 1029 1167">Budget au 31 octobre 2016 (euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="336 1167 475 1377">Base de données Eu-dravigilance sur les effets indésirables des médicaments</td> <td data-bbox="475 1167 614 1377">3^e trimestre de 2015</td> <td data-bbox="614 1167 753 1377">4^e trimestre de 2017</td> <td data-bbox="753 1167 892 1377">3,7 millions</td> <td data-bbox="892 1167 1029 1377">14,3 millions</td> </tr> <tr> <td data-bbox="336 1377 475 1594">Essais cliniques et base de données sur leurs résultats accessible dans l'UE</td> <td data-bbox="475 1377 614 1594">1^{er} trimestre de 2017</td> <td data-bbox="614 1377 753 1594">3^e trimestre de 2018</td> <td data-bbox="753 1377 892 1594">6,1 millions</td> <td data-bbox="892 1377 1029 1594">24,3 millions</td> </tr> </tbody> </table>		Date de mise en service prévue initialement	Date de mise en service prévue actuellement	Budget initial (euros)	Budget au 31 octobre 2016 (euros)	Base de données Eu-dravigilance sur les effets indésirables des médicaments	3 ^e trimestre de 2015	4 ^e trimestre de 2017	3,7 millions	14,3 millions	Essais cliniques et base de données sur leurs résultats accessible dans l'UE	1 ^{er} trimestre de 2017	3 ^e trimestre de 2018	6,1 millions	24,3 millions	
	Date de mise en service prévue initialement	Date de mise en service prévue actuellement	Budget initial (euros)	Budget au 31 octobre 2016 (euros)													
Base de données Eu-dravigilance sur les effets indésirables des médicaments	3 ^e trimestre de 2015	4 ^e trimestre de 2017	3,7 millions	14,3 millions													
Essais cliniques et base de données sur leurs résultats accessible dans l'UE	1 ^{er} trimestre de 2017	3 ^e trimestre de 2018	6,1 millions	24,3 millions													
2016	Le règlement fondateur exige qu'une évaluation externe de l'Agence et de son fonctionnement soit réalisée par la Commission tous les dix ans. Le dernier rapport d'évaluation a été publié en 2010. Un délai aussi long ne permet pas aux parties prenantes de recevoir des informations en retour sur la performance en temps utile.	En cours															

⁽¹⁾ Article 10, paragraphe 1, et article 11, paragraphe 1, du règlement sur les redevances de l'Agence.

⁽²⁾ Organes de gouvernance télématique dans lesquels les États membres sont représentés pour définir et approuver les exigences applicables aux futurs systèmes informatiques.

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.24.8. L'Agence prend acte de l'observation.

Point 3.24.9. L'Agence prend acte de l'observation.

Point 3.24.11. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour et étudie les changements pouvant être introduits. L'Agence respecte les exigences du règlement financier de l'EMA: le conseil d'administration a déjà nommé le comptable conformément à l'article 50, paragraphe 1, du règlement financier de l'EMA, et il a également adopté une charte détaillée des missions et responsabilités du comptable. Les risques liés à l'indépendance sont atténués par ce cadre. La lettre de représentation signée par le comptable et le directeur exécutif renforce encore cette indépendance.

Point 3.24.12. La validation des systèmes comptables de l'Agence a été lancée en mars 2018.

Point 3.24.13. L'EMA garantit le degré de transparence et de publicité nécessaire via l'accès à son site internet ainsi qu'à LinkedIn, au panneau publicitaire des offres d'emploi interagences ou aux publications spécialisées, en fonction des profils. En conséquence, l'EMA suscite beaucoup d'intérêt de la part des candidats dans l'ensemble de l'Union, certaines procédures de sélection ayant attiré plus de 1 000 candidats.

En outre, les dispositions générales d'application relatives à la procédure qui régit l'engagement et l'utilisation de personnel temporaire prévoient que les avis de sélection d'agents temporaires relevant de l'article 2, paragraphe f) du RAA ne peuvent être publiés que dans les langues de travail des agences, tandis que les agences qui n'ont pas adopté de langue de travail doivent publier les avis de sélection dans toutes les langues officielles de l'UE. La langue de travail de l'EMA est définie depuis juin 2015, par décision du directeur exécutif soutenue par le conseil d'administration, comme étant l'anglais. L'EPSO a toutefois informé l'EMA qu'elle exigeait toujours que les avis de vacances de postes soient traduits dans toutes les langues officielles de l'UE (et que ces différentes versions linguistiques soient mises à disposition sur le site internet de l'EMA) pour pouvoir être publiés sur le site internet de l'EPSO.

Il convient de noter que le fait de publier des vacances de postes dans toutes les langues de l'UE a une incidence significative sur les échéances des procédures de sélection, et entraîne aussi des coûts plus élevés.

Point 3.24.14. À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place un système d'appels d'offres électronique pour toutes les procédures dépassant le seuil de la directive ainsi que des procédures d'appel d'offres par courrier électronique pour les procédures n'atteignant pas le seuil de la directive. L'Agence n'a pas introduit de facturation ou de soumission par voie électronique, mais en septembre 2017, l'Agence a signé un protocole d'entente avec la Commission européenne pour l'accès à la soumission électronique et l'utilisation de cette dernière, et attend désormais que la Commission européenne lui indique une date d'entrée en vigueur.

Point 3.24.16. L'Agence se félicite que la Cour ait reconnu que plusieurs mesures importantes avaient été mises en œuvre par l'Agence afin de répondre à ses observations concernant l'audit de 2016 sur la gestion des services de conseil.

Point 3.24.17. Pour les deux projets ayant fait l'objet d'un audit, il est reconnu que les essais cliniques nécessitaient un budget supplémentaire en raison de la complexité de l'écosystème des parties prenantes et du système qui devait être construit. Cette demande de modification a été soumise et approuvée par le biais de la structure de gouvernance du portefeuille, et le statut du projet a été discuté en détail avec le conseil d'administration de l'EMA.

Point 3.24.18. L'Agence prend acte de l'observation.

3.25. OBSERVATOIRE EUROPÉEN DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES (OEDT)

INTRODUCTION

3.25.1. L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (ci-après «l'Observatoire» ou «l'OEDT»), sis à Lisbonne, a été créé en vertu du règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil ⁽¹⁹⁴⁾. La principale mission de l'OEDT est de réunir, d'analyser et de diffuser des informations sur le phénomène des drogues et des toxicomanies afin d'élaborer et de publier des données objectives, fiables et comparables au niveau européen. Les informations doivent servir à analyser la demande de drogues et les moyens de la réduire ainsi que, d'une manière générale, les phénomènes associés au marché de la drogue.

3.25.2. Le *tableau* présente des chiffres clés relatifs à l'Observatoire ⁽¹⁹⁵⁾.

Tableau

Chiffres clés relatifs à l'Observatoire

	2016	2017
Budget (en millions d'euros) ⁽¹⁾	15	16
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	101	111

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués se fondent sur les crédits de paiement.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Observatoire.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.25.3. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Observatoire, constitués des états financiers ⁽¹⁹⁶⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽¹⁹⁷⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.25.4. Nous estimons que les comptes de l'Observatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Observatoire au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽¹⁹⁴⁾ JO L 36 du 12.2.1993, p. 1. Ce règlement et ses modifications successives ont été abrogés par le règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil (JO L 376 du 27.12.2006, p. 1).

⁽¹⁹⁵⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Observatoire sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.emcdda.europa.eu

⁽¹⁹⁶⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽¹⁹⁷⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.25.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.25.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.25.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.25.8. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la position hiérarchique et l'indépendance de leurs comptables. À l'Observatoire, le supérieur hiérarchique du comptable est le chef de l'administration et des services institutionnels. Nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer l'indépendance du comptable en faisant en sorte qu'il relève directement du directeur (pour les questions d'ordre administratif) et du conseil d'administration (pour les questions d'ordre fonctionnel) de l'Observatoire.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.25.9. L'Observatoire publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

3.25.10. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽¹⁹⁸⁾,⁽¹⁹⁹⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Observatoire n'utilisait encore aucun de ces outils.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.25.11. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit sur la gestion de la collecte, de la validation et de l'assurance qualité des données à l'Observatoire⁽²⁰⁰⁾. Ce dernier a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.25.12. *L'annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽¹⁹⁸⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽¹⁹⁹⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽²⁰⁰⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2015	En 2012, l'Observatoire a conclu un contrat-cadre prévoyant un montant maximal de 250 000 euros pour la signature de contrats spécifiques, comme le précisait l'avis de marché correspondant. L'Observatoire a toutefois dépassé ce plafond: à la fin de 2015, le montant total des paiements effectués au titre de ce contrat s'élevait à 382 181 euros, soit 50 % de plus que le maximum prévu. L'existence de ces paiements excédentaires montre qu'il conviendrait d'améliorer la procédure de suivi des contrats-cadres de l'Observatoire.	Sans objet ⁽¹⁾
2016	Pour deux contrats-cadres dont les valeurs maximales se montaient, respectivement, à 135 000 euros et à 650 000 euros, un membre du personnel de l'Observatoire a assumé la fonction d'ordonnateur délégué lors de la constitution du comité d'évaluation, de la décision d'attribution et de la signature des contrats. Cependant, la délégation accordée par l'ordonnateur était limitée à 130 000 euros et ne mentionnait pas expressément les contrats-cadres. Les paiements effectués en 2016 ont représenté 35 310 euros.	Sans objet
2016	Dans son rapport d'audit de janvier 2016, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a attiré l'attention sur la nécessité impérieuse d'améliorer la gestion des projets informatiques de l'Observatoire. Il a notamment conclu qu'il n'existe pas de vision stratégique globale à long terme concernant les systèmes informatiques d'appui aux processus opérationnels de base de l'Observatoire, que la méthodologie de gestion des projets informatiques de celui-ci n'était que partiellement adaptée à ses besoins et que le processus de gestion des exigences relatives aux systèmes est inapproprié. L'Observatoire et l'IAS ont convenu d'un plan de mesures correctrices à mettre en œuvre.	En cours

⁽¹⁾ Le contrat a été clôturé et aucun paiement n'a été effectué en 2017.

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.25.8. Selon l'EMCDDA, le cadre organisationnel actuel n'a pas affecté l'indépendance de ses comptables. En effet, cette indépendance a été régulièrement garantie conformément aux règles applicables, notamment par la désignation des comptables par le conseil d'administration de l'EMCDDA, la déclaration fonctionnelle et la responsabilité de ces agents auprès du conseil d'administration, ainsi que l'application diligente des règles relatives à la séparation des fonctions des différents acteurs financiers de l'EMCDDA. Dans ce contexte, l'EMCDDA est prêt à donner suite à la recommandation de la Cour, tout en veillant à ce que ce suivi soit proportionné à la taille de l'organisation et préserve l'efficacité de son fonctionnement.

Point 3.25.9. À titre de procédure standard, l'EMCDDA publie également ses avis de vacance par diffusion auprès des membres de ses organes de direction, des points focaux nationaux du Reitox et des autres agences de l'UE. En outre, les prochains processus de sélection de l'EMCDDA seront également publiés sur le portail des avis de vacance interagences, la plateforme commune en ligne mise au point par le réseau des agences de l'UE afin d'accroître la visibilité par le public des processus de recrutement des agences. Dans ce contexte, l'EMCDDA évaluera le rapport coût/avantages d'une publication ultérieure via le portail EPSO.

Point 3.25.10. L'EMCDDA respecte les exigences relatives à la passation électronique des marchés publics (*e-procurement*) conformément au cadre juridique de l'UE applicable et au calendrier établi dans ce contexte pour le déploiement de la passation électronique de marchés dans l'UE. En effet, depuis août 2015, l'EMCDDA a mis en place, en coopération avec les services de la Commission européenne concernés, la configuration technique/l'outil TIC requis pour la facturation électronique (*e-invoicing*) (tels que mis à disposition par la Commission européenne/la DG DIGIT pour l'exécution des contrats-cadres de la DIGIT). En outre, depuis 2017, l'EMCDDA a planifié les opérations préparatoires nécessaires pour pouvoir utiliser les outils électroniques pour la publication des avis de marchés (*e-tendering*) et la soumission des offres (*e-submission*) à partir d'octobre 2018, comme l'exige le cadre juridique susmentionné. L'exécution de ce plan est en cours et l'EMCDDA devrait respecter ce délai sans aucun problème majeur.

3.26. AGENCE EUROPÉENNE POUR LA GESTION OPÉRATIONNELLE DES SYSTÈMES D'INFORMATION À GRANDE ÉCHELLE AU SEIN DE L'ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE (EU-LISA)

INTRODUCTION

3.26.1. L'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ci-après «l'Agence» ou «l'eu-LISA»), sise à Tallinn, Strasbourg et Sankt Johann im Pongau, a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil⁽²⁰¹⁾. L'Agence a pour mission principale de s'acquitter de tâches liées à la gestion opérationnelle du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et du système européen pour la comparaison des empreintes digitales (Eurodac).

3.26.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁽²⁰²⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros) ⁽¹⁾	82	79
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	144	152

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués se fondent sur les crédits de paiement.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.26.3. Nous avons contrôlé:

- (a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers⁽²⁰³⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽²⁰⁴⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- (b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.26.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²⁰¹⁾ JO L 286 du 1.11.2011, p. 1.

⁽²⁰²⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.eulisa.europa.eu

⁽²⁰³⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²⁰⁴⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes***Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes*

3.26.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements*Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes*

3.26.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.26.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.26.8. En 2017, l'Agence a peiné à attirer un nombre suffisant de soumissionnaires pour plusieurs procédures de marchés publics de valeur moyenne. Elle n'a reçu plus d'une offre dans aucune des procédures examinées.

3.26.9. L'eu-LISA gère actuellement trois systèmes d'information à grande échelle distincts et non intégrés (SIS II, VIS et Eurodac), tous destinés à des données relevant du domaine d'intervention de l'UE que constituent la liberté, la sécurité et la justice. Il est possible que cette approche l'empêche de réaliser des économies d'échelle et d'établir des synergies entre les différents systèmes. Cette question revêt d'autant plus d'importance qu'il est actuellement envisagé d'étendre le mandat de l'Agence pour y inclure la gestion de plusieurs autres systèmes d'information dans les années à venir. En concertation avec la Commission et les États membres, l'Agence devrait établir une analyse coûts-avantages détaillée afin de nourrir les discussions sur la stratégie de développement à venir relative aux systèmes.

3.26.10. Le projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le site de Strasbourg a accusé des retards considérables. L'Agence avait réglé dès 2016 l'intégralité du prix des travaux de construction, mais ceux-ci n'étaient toujours pas achevés à la fin de 2017 et les rapports acceptés relatifs à l'avancement des travaux n'en couvraient que 70 % environ. Une partie du personnel de l'Agence s'est toutefois déjà installée dans le nouveau bâtiment en cours de construction alors que le chantier se poursuivait. L'Agence et le contractant se rejettent mutuellement la responsabilité des retards et, en décembre 2017, le contractant a adressé une réclamation financière à l'Agence et introduit une action en justice. L'Agence envisage d'intenter elle-même une action à l'encontre du contractant ⁽²⁰⁵⁾.

3.26.11. L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

3.26.12. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*) ⁽²⁰⁶⁾, ⁽²⁰⁷⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation et les appels d'offres électroniques pour certaines procédures, mais pas la soumission des offres par voie électronique.

Services de conseil

3.26.13. Eu égard à la nature des activités de l'Agence, les services de conseil auxquels recourt cette dernière sont essentiellement liés à des projets informatiques. Les dossiers de l'Agence indiquent qu'en 2017, les projets informatiques ont été menés à bien dans le respect des budgets dévolus et des délais impartis. Pour les quelques projets de maintenance évolutive qui ont pris un peu de retard sur les prévisions, des rapports d'anomalies ont été établis.

⁽²⁰⁵⁾ Voir aussi les comptes 2017 de l'Agence, section 2.1.5 (relative aux événements postérieurs à la date de clôture).

⁽²⁰⁶⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽²⁰⁷⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

3.26.14. Pour le développement et la mise en œuvre des projets informatiques, l'Agence applique un modèle de sous-traitance selon lequel 90 % environ des travaux sont effectués par des contractants. Elle a actuellement trois grands contrats-cadres informatiques en cours avec trois consortiums (un pour chaque système). Les paiements effectués en 2017 au titre de ces contrats-cadres se sont montés à 3 millions d'euros pour Eurodac, à 16 millions d'euros pour SIS II et à 13 millions d'euros pour VIS. Bien que l'Agence assure la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques et en contrôle toutes les phases, depuis la définition des exigences et des étapes jusqu'à la mise en service des nouveaux composants de systèmes, un modèle supposant un tel degré de sous-traitance pour des activités d'évolution et de développement relatives à des systèmes d'information aussi sensibles engendre des risques de dépendance excessive vis-à-vis des contractants. Ce risque est d'autant plus grand que le nombre de contractants potentiels susceptibles de gérer des systèmes de cette taille et aussi exigeants est limité pour des raisons opérationnelles et des impératifs de sécurité.

3.26.15. Par ailleurs, la faiblesse des effectifs au sein d'unités opérationnelles de premier plan, et en particulier de l'unité AMM, chargée de la gestion et de la maintenance des applications (*Application Management and Maintenance*), est porteuse de risques non négligeables pour la continuité des activités. Au deuxième semestre 2017, le chef de l'unité AMM occupait également, à titre intérimaire, les emplois de chef du département des opérations et de chef de l'unité chargée des opérations et de l'infrastructure. Il cumulait ainsi les trois postes d'encadrement les plus élevés au sein du département des opérations, ce qui compromet encore davantage la continuité.

3.26.16. Les contrats-cadres relatifs à l'exploitation des différents systèmes d'information, signés avec les différents consortiums, couvrent non seulement la maintenance classique, mais aussi la maintenance évolutive; or il n'est pas possible de calculer le prix de cette dernière sur la base des propositions de prix jointes en annexe aux contrats-cadres, d'où un risque de paiement excessif. Pour calculer les prix dans les contrats spécifiques, l'Agence applique une méthode combinant forfait et régie sur devis en vue d'une maîtrise raisonnable des coûts. Dans le contrat relatif à VIS, elle a également appliqué la méthode des points de fonction IPFUG⁽²⁰⁸⁾, une méthodologie standard consistant à utiliser les points de fonction pour déterminer le prix des activités de développement. Elle pourrait envisager d'y recourir pour les autres systèmes aussi.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA GESTION BUDGÉTAIRE

3.26.17. L'Agence a contracté des engagements globaux pour un montant total de 69,9 millions d'euros, afin de couvrir les dépenses futures liées aux nouvelles tâches et aux nouveaux systèmes d'information qu'il était initialement prévu de placer sous sa responsabilité en 2017, mais dont la base juridique n'a été adoptée que très tardivement dans l'année (règlement relatif au système d'entrée/de sortie adopté le 30 novembre 2017), voire pas du tout (refonte d'Eurodac et système d'attribution de Dublin). Le montant des crédits de paiement correspondants a été réduit de 85,6 millions d'euros par deux budgets rectificatifs, passant ainsi de 153,3 millions d'euros dans le budget voté initialement à 67,7 millions d'euros dans le budget définitif tel qu'il a été adopté.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.26.18. En décembre 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport relatif à un audit des contrôles concernant la passation de marchés publics à l'eu-LISA⁽²⁰⁹⁾. L'Agence a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.26.19. *L'annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽²⁰⁸⁾ *International Function Point Users Group.*

⁽²⁰⁹⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2013	Conformément au règlement fondateur de l'Agence, les pays associés à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen et aux mesures relatives à Eurodac contribuent au budget de celle-ci. Cependant, les pays associés à l'espace Schengen utilisaient les systèmes gérés par l'Agence en 2013, alors que les négociations de la Commission étaient toujours en cours.	En cours (ne dépend pas de l'Agence)
2015	L'Agence a signé un contrat-cadre d'une valeur de deux millions d'euros en vue de la fourniture, par un contractant, de services de passation de marchés (services de passation de marchés) relatifs à des services de formation, de coaching et d'enseignement assurés par des prestataires tiers (services de formation). Pour toute demande spécifique, le contractant recherche des services de formation appropriés et fournit un devis correspondant à ces services, en y ajoutant des honoraires liés à ses propres services de passation de marchés. Or le contrat-cadre ne stipule pas que les services de passation de marchés doivent être conformes aux dispositions des règles financières de l'Agence qui ont trait aux marchés publics. Il s'ensuit que le processus actuel visant à la présentation de devis pour approbation par l'Agence ne permet pas de garantir la conformité à l'ensemble des exigences des règles financières, lors de la passation des contrats de services.	En attente
2015	Des arrangements, avec les pays associés à l'espace Schengen (Suisse, Liechtenstein, Islande et Norvège), établissant des règles détaillées pour la participation de ces pays aux travaux de l'Agence et arrêtant notamment des dispositions en ce qui concerne leurs droits de vote et leur contribution au budget de l'Agence, n'ont toujours pas été conclus. En l'absence d'arrangements de ce type, les pays concernés contribuent au titre III (dépenses opérationnelles) du budget de l'Agence en vertu d'une disposition de leurs accords d'association avec l'Union. Cependant, ils ne contribuent pas encore aux activités relevant des titres I et II (salaires et autres dépenses administratives) du budget de l'Agence.	En cours (ne dépend pas de l'Agence)
2015	L'audit des procédures de marchés publics a permis de constater que l'Agence a conclu des accords contractuels ou engagé des négociations avec un contractant unique sans définir avec précision les services demandés. Cela restreint la concurrence et renforce la dépendance à l'égard du contractant. L'Agence devrait, dans la mesure du possible, conclure des contrats avec plusieurs fournisseurs ou définir plus précisément les services demandés.	En attente
2016	En 2016, l'Agence a reçu et accepté des fournitures pour un montant de 2,8 millions d'euros sans avoir pris au préalable d'engagements budgétaires et juridiques (contrats). Ceux-ci ont été établis rétroactivement afin de régulariser les achats.	Sans objet

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	<p>Dans son rapport d'audit de juillet 2016, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a conclu que la conception générale et la mise en œuvre pratique des processus permettent à l'eu-LISA d'exploiter les systèmes informatiques SIS II, VIS et Eurodac de manière à garantir un échange continu de données entre les autorités nationales qui utilisent ces systèmes. Sans signaler de questions très importantes, l'IAS a toutefois jugé possible d'améliorer l'efficacité des processus en ce qui concerne la gestion tant des configurations et des changements que des versions et des tests, des problèmes ainsi que des services et des incidents. L'Agence et l'IAS ont convenu d'un plan de mesures correctrices à mettre en œuvre.</p>	En cours
2016	<p>En ce qui concerne le titre II (dépenses administratives), le montant des reports de crédits est élevé, atteignant 5 millions d'euros, soit 63 % des crédits engagés (contre 9 millions d'euros, soit 50 %, en 2015). Ces reports sont essentiellement liés à l'entretien des bâtiments et à des services de conseil à assurer en 2017. Ce haut niveau de reports destinés à couvrir les activités de l'exercice suivant est contraire au principe budgétaire d'annualité.</p>	Sans objet
2016	<p>En juin 2015, l'Agence a signé un contrat de construction concernant ses locaux de Strasbourg, pour un montant de 21,5 millions d'euros. La principale méthode de paiement stipulée consistait en des paiements par tranches. Toutefois, afin d'augmenter la consommation budgétaire, l'Agence a modifié le contrat en juillet 2015 pour faire des avances la méthode de paiement privilégiée. En novembre 2016, l'Agence avait versé l'intégralité du montant du contrat alors que moins de la moitié des travaux avaient été achevés.</p>	En cours
2016	<p>Lors d'une réunion tenue en 2016, le représentant de la Commission au sein du conseil d'administration de l'Agence a soulevé la question de l'augmentation des coûts de maintenance. Bien que celle-ci s'explique par plusieurs raisons telles que le développement constant des systèmes et l'amélioration de leurs fonctionnalités, la Cour a recensé des marchés publics pour lesquels l'Agence n'a pas recherché la solution la plus économique. Par exemple, l'Agence a fait l'acquisition d'une nouvelle licence de logiciel pour un montant de 4,6 millions d'euros au titre d'un contrat-cadre, sans s'assurer que le contractant-cadre, qui jouait le rôle d'intermédiaire entre l'Agence et les fournisseurs potentiels de logiciels, avait trouvé l'offre la plus économique.</p>	Sans objet
2016	<p>En mai 2016, l'Agence a conclu avec un consortium un contrat-cadre d'un montant de 194 millions d'euros pour la poursuite du développement et la maintenance du système d'information sur les visas (VIS) et du système de correspondance biométrique (BMS) pendant une durée maximale de six ans. Le contrat a été attribué à l'issue d'une procédure de marché public. L'une des principales conditions imposées aux soumissionnaires consistait à disposer d'un accès commercial à la technologie BMS. Cependant, dans la mesure où l'entreprise qui a mis au point cette technologie n'était pas contractuellement tenue d'octroyer cet accès commercial aux soumissionnaires intéressés, le caractère concurrentiel de la procédure était potentiellement compromis.</p>	Sans objet

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	De mars à décembre 2015, une évaluation externe de l'Agence a été réalisée pour le compte de la Commission. Les résultats ont été présentés dans le rapport final d'évaluation en mars 2016. L'évaluation a conclu que l'Agence contribue à la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et s'acquitte efficacement de ses tâches. Les évaluateurs ont formulé 64 recommandations visant à améliorer encore la gestion opérationnelle; sept d'entre elles sont considérées comme essentielles et 11 comme très importantes. L'Agence a élaboré un plan pour donner suite aux recommandations. Il est en cours de mise en œuvre.	Sans objet

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.26.8. L'Agence prend acte du commentaire. En ce qui concerne les marchés publics de valeur moyenne, l'Agence publie systématiquement sur son site internet des informations ex ante, conformément à l'article 103, paragraphe 2, de son règlement financier.

Point 3.26.9. En décembre 2017, la Commission a présenté deux propositions de règlement établissant un cadre d'interopérabilité entre les systèmes d'information de l'UE (dans les domaines des frontières et des visas ainsi que de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et des migrations). En outre, la révision du mandat de l'Agence (qui se trouve dans la phase finale de son adoption) définit la responsabilité du développement des actions d'interopérabilité sous réserve de l'adoption des propositions législatives correspondantes. L'Agence a jusqu'ici soutenu les discussions au sein du groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité avec l'expertise technique et le savoir-faire. Dans le même temps, une étude (en cours) a été entreprise afin d'avoir une vision claire de la future architecture des systèmes informatiques interopérables. L'étude comprend également une analyse d'impact et un plan d'intégration ainsi que de migration pour les composants d'interopérabilité des systèmes existants et futurs.

Point 3.26.10. L'Agence confirme le retard dans la mise en œuvre du projet de construction à Strasbourg. Il est à noter que les paiements anticipés au contractant ont été couverts par des garanties bancaires suffisantes, qui sont libérées à mesure que les travaux sont acceptés.

Le déménagement du personnel dans le nouveau bâtiment s'est effectué après réception préliminaire des travaux. Les travaux de construction se poursuivent dans l'autre bâtiment et concernent le centre de données.

L'Agence a signé un contrat avec un cabinet d'avocats externe afin d'obtenir un soutien juridique pour ce contrat de construction. Ce cabinet a examiné la plainte du contractant et, au nom d'eu-LISA, a déposé un mémoire en défense auprès du Tribunal administratif de Strasbourg. La décision du Tribunal est en instance.

Point 3.26.11. L'Agence prend acte du commentaire. Il est à noter que l'Agence publie également des avis de vacance sur les sites internet du réseau des agences de l'UE et de la mission de formation de l'UE. Toutefois, des ressources financières supplémentaires sont nécessaires afin de respecter le régime linguistique de l'EPSO qui exige la traduction des avis de vacance dans toutes les langues de l'UE (par exemple, le coût estimé de la traduction d'un avis de vacance dans toutes les langues de l'UE s'élève à 12 000 EUR).

Point 3.26.12. L'Agence prend acte du commentaire. En ce qui concerne la soumission électronique, les problèmes techniques de la plateforme gérée par la DG DIGIT ont empêché l'utilisation de cet outil; comme d'autres agences, l'Agence n'était donc pas en mesure de déployer la plateforme de façon fiable en 2017. Une fois que la plateforme sera stable, l'Agence a l'intention de l'utiliser dans ses activités de passation de marchés.

Point 3.26.13. L'Agence prend acte des conclusions. Son objectif est de réduire encore le nombre de projets en retard et elle a donc commencé à mettre en œuvre des actions visant à améliorer le processus de planification (voir également la conclusion n° 3.26.16). D'après le cadre des indicateurs de performance clés de l'Agence (numéro 22) présenté dans le rapport annuel d'activité consolidé de 2017, les projets achevés répondant aux paramètres définis en termes de qualité, de coût et de temps correspondent à un taux réel de 8,79 %, ce qui se situe dans l'objectif fixé de 10 %. En outre, en 2017, la méthodologie de gestion des projets d'eu-LISA a été adaptée et actualisée en vue d'un meilleur alignement sur la stratégie de l'Agence et d'une meilleure conformité à la méthodologie PRINCE2. Un outil de gestion des projets d'entreprise a été récemment mis en place afin de permettre un établissement de rapports plus précis et une allocation plus efficace des ressources dans l'ensemble de l'Agence.

Point 3.26.14. Celle-ci confirme le niveau élevé de participation des contractants externes aux projets informatiques (opérationnels et au niveau de l'Agence elle-même).

Ce niveau élevé d'externalisation est directement lié à la communication COM(2013) 519 de la Commission européenne sur la programmation des ressources humaines et financières destinées aux agences décentralisées pour 2014-2020. Lorsque l'Agence a été créée en 2012, le tableau des effectifs adopté ne prévoyait pas suffisamment de postes par rapport au volume des tâches confiées à l'Agence. En outre, depuis 2013, ce volume s'est considérablement accru, alors même que les demandes de personnel supplémentaire de l'Agence ont été rejetées et qu'elle a dû mettre en œuvre la réduction des effectifs exigée dans la communication de la Commission (sept postes au total).

Afin d'assurer une séparation adéquate des tâches, les contractants intervenant dans l'assurance qualité ne participent pas à la fourniture d'une aide extérieure pour la gestion opérationnelle des systèmes informatiques à grande échelle opérationnels.

Point 3.26.15. L'Agence prend acte de cette situation extraordinaire, étant donné qu'un membre du personnel a dû temporairement assumer des tâches supplémentaires. Cette nomination a été nécessaire en raison de l'absence prolongée du chef du département «Opérations» et du recrutement en cours en vue de remplacer l'autre poste d'encadrement vacant.

À titre de mesure d'atténuation, l'Agence a alors nommé un autre membre du personnel, à savoir le chef de l'unité «Sécurité», au poste de chef ad interim de l'unité «Opérations et infrastructure», jusqu'à ce que le directeur nouvellement recruté soit en place au 1^{er} juillet 2018.

Point 3.26.16. L'Agence prend acte du commentaire. Les évolutions des systèmes ne peuvent être que décrites sommairement lors du lancement de l'appel d'offres du contrat-cadre, ce qui nécessite la négociation d'évolutions spécifiques lorsque les exigences sont connues (par exemple, en cas de modification du fondement juridique des systèmes). Dans le cadre de la révision de sa stratégie d'approvisionnement, l'Agence abordera les options de passation de marché, y compris l'adoption d'une méthodologie soutenue par l'IFPUG, en vue de réduire la dépendance à l'égard d'un seul contractant pour ce qui est des évolutions. Le plan d'action pour l'audit du service d'audit interne (IAS) de la Commission de 2017 concernant les contrôles relatifs à la passation de marchés comprend des éléments pertinents pour ce commentaire.

Point 3.26.17. L'Agence prend acte du commentaire. Le scénario et les risques associés ont déjà été identifiés en 2016 et figurent dans les prévisions des recettes et des dépenses de l'Agence pour 2017. Tout au long de l'année, le conseil d'administration a été régulièrement tenu informé du risque et des contraintes liés aux engagements globaux importants en raison des retards pris dans l'adoption du fondement juridique des nouvelles tâches.

Point 3.26.18. L'Agence confirme cette information.

3.27. UNITÉ DE COOPÉRATION JUDICIAIRE DE L'UNION EUROPÉENNE (EUROJUST)

INTRODUCTION

3.27.1. L'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (ci-après «Eurojust»), sise à La Haye, a été créée en vertu de la décision 2002/187/JAI⁽²¹⁰⁾ du Conseil afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée. Sa mission est d'améliorer la coordination des enquêtes et des poursuites transfrontalières entre les États membres de l'Union européenne, ainsi qu'entre ces derniers et les pays tiers.

3.27.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à Eurojust⁽²¹¹⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à Eurojust

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	44	48
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	245	242

(¹) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par Eurojust.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.27.3. Nous avons contrôlé:

- les comptes d'Eurojust, constitués des états financiers⁽²¹²⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽²¹³⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.27.4. Nous estimons que les comptes d'Eurojust pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière d'Eurojust au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²¹⁰⁾ JO L 63 du 6.3.2002, p. 1.

⁽²¹¹⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités d'Eurojust sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.eurojust.europa.eu.

⁽²¹²⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²¹³⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.27.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.27.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.27.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.27.8. Eurojust publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.27.9. L'annexe donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2011	Dans son rapport relatif à l'exercice 2010, la Cour faisait observer qu'une nouvelle définition des responsabilités et des rôles respectifs du directeur et du collège d'Eurojust était envisageable, afin d'éviter le chevauchement actuel qui résulte du règlement fondateur. Aucune mesure correctrice n'a été prise en 2011 ⁽¹⁾ .	En cours (ne dépend pas d'Eurojust)
2016	Les reports de crédits engagés pour le titre II (dépenses liées aux activités de soutien) ont été élevés, atteignant 6 446 530 euros, soit 40 % (contre 1,6 million d'euros, soit 22 %, en 2015). Ils concernaient essentiellement des travaux s'étendant au-delà de la fin de l'exercice et des achats commandés dans la perspective du déménagement d'Eurojust vers de nouveaux locaux, programmé en 2017 (4 867 482 euros).	Sans objet

⁽¹⁾ L'examen du nouveau règlement Eurojust par le législateur n'est toujours pas terminé.

RÉPONSE D'EUROJUST

Point 3.27.8. L'affirmation selon laquelle Eurojust n'utilise pas l'EPSO pour les processus de recrutement est correcte. Cette politique est due aux contraintes financières découlant de l'exigence de l'EPSO de traduire les avis de vacance dans les 24 langues officielles de l'U.E.

3.28. AGENCE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA COOPÉRATION DES SERVICES RÉPRESSIFS (EUROPOL)

INTRODUCTION

3.28.1. L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (ci-après «l'Agence» ou «Europol»), sise à La Haye, a été créée en vertu du règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil⁽²¹⁴⁾ remplaçant et abrogeant la décision 2009/371/JAI du Conseil⁽²¹⁵⁾. La mission de l'Agence est de soutenir et de renforcer l'action des autorités policières et des autres services répressifs des États membres ainsi que leur collaboration mutuelle dans la prévention de la criminalité grave affectant deux ou plusieurs États membres, du terrorisme et des formes de criminalité qui portent atteinte à un intérêt commun qui fait l'objet d'une politique de l'Union, ainsi que dans la lutte contre ces phénomènes.

3.28.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁽²¹⁶⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	104	118
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	737	804

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.28.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers⁽²¹⁷⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽²¹⁸⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.28.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²¹⁴⁾ JO L 135 du 24.5.2016, p. 53.

⁽²¹⁵⁾ JO L 121 du 15.5.2009, p. 37.

⁽²¹⁶⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.europol.europa.eu

⁽²¹⁷⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²¹⁸⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.28.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.28.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.28.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.28.8. L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.28.9. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit sur les marchés publics au sein d'Europol («*Procurement in the European Police Office*») ⁽²¹⁹⁾. L'Agence a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.28.10. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽²¹⁹⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	Comme les années précédentes, les reports de crédits engagés pour le titre II (dépenses administratives) ont été élevés, avec un montant de 3,5 millions d'euros, soit 39 % (contre 4,2 millions d'euros, soit 41 %, en 2015). Ils concernent essentiellement des dépenses relatives au siège de l'Office qui ont été effectuées en 2016, mais ne seront facturées par le pays d'accueil qu'en 2017 (2 millions d'euros).	Sans objet

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.28.8. Plus de 220 officiers de liaison issus des États membres de l'UE, ainsi que de pays et d'organisations tiers, travaillent à Europol. La langue de travail commune au sein d'Europol est l'anglais. Par conséquent, conformément au régime linguistique interne de l'Agence arrêté par le conseil d'administration, les procédures de recrutement se déroulent dans cette langue, sauf disposition contraire. Dans ce contexte, les avis de vacance d'Europol sont publiés en anglais. Le processus de recrutement mis en œuvre au sein de l'Agence est efficace et transparent, avec un taux de postes vacants de 0 % fin 2017. Pour chacune des 89 procédures de recrutement menées à bien en 2017, il y avait en moyenne 58 candidats par sélection. La publication des avis de vacances sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) nécessite la traduction de ces avis dans les langues officielles de l'UE, en plus de l'anglais. Compte tenu du grand nombre d'avis de vacance publiés chaque année, leur traduction dans toutes les langues officielles de l'UE entraînerait des coûts élevés et des retards dans le processus. Europol axant en priorité ses dépenses budgétaires sur les besoins opérationnels, une traduction d'avis de vacance dans toutes les langues de l'UE, ainsi que sa publication par l'intermédiaire de l'EPSO, n'est dès lors effectuée qu'au cas par cas [par exemple, en rapport avec le(s) directeur(s) exécutif(s) (adjoint(s))].

3.29. AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (FRA)

INTRODUCTION

3.29.1. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après «l'Agence» ou la «FRA»), sise à Vienne, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil⁽²²⁰⁾. L'Agence a pour objectif de fournir aux autorités compétentes de l'Union ainsi qu'aux États membres une assistance et des compétences lorsqu'ils mettent en œuvre la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux.

3.29.2. Le *tableau* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁽²²¹⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	21	23
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	105	108

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.29.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers⁽²²²⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽²²³⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes*Opinion sur la fiabilité des comptes*

3.29.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²²⁰⁾ JO L 53 du 22.2.2007, p. 1.

⁽²²¹⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.fra.europa.eu

⁽²²²⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²²³⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.29.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.29.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.29.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.29.8. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la position hiérarchique et l'indépendance de leurs comptables. À l'Agence, le supérieur hiérarchique du comptable est le chef des services *Corporate* (services institutionnels). Nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer l'indépendance du comptable en faisant en sorte qu'il relève directement du directeur (pour les questions d'ordre administratif) et du conseil d'administration (pour les questions d'ordre fonctionnel) de l'Agence.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.29.9. En 2017, l'Agence a connu quelques difficultés pour commander la réalisation d'études, en raison d'estimations du marché peu réalistes. Au moins trois appels d'offres ouverts n'ont pas abouti parce que les seules offres présentant la qualité requise reçues par l'Agence dépassaient largement la valeur maximale définie pour le contrat. L'Agence a finalement attribué ces contrats dans le cadre d'une autre procédure, après avoir révisé le cahier des charges. Cela a entraîné des dépenses administratives supplémentaires pour l'Agence et a eu des répercussions sur le calendrier des opérations.

3.29.10. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽²²⁴⁾,⁽²²⁵⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la publication des appels d'offres et la soumission des offres par voie électronique.

INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE D'AUDIT INTERNE ET AUX RAPPORTS D'ÉVALUATION EXTERNES

3.29.11. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a réalisé un audit concernant la gouvernance et l'éthique au sein de l'Agence⁽²²⁶⁾. Celle-ci a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

3.29.12. En 2017, la performance de la FRA au cours de la période 2013 à 2017 a fait l'objet d'une évaluation externe réalisée pour le compte de la Commission⁽²²⁷⁾. L'Agence a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.29.13. *L'annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽²²⁴⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽²²⁵⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽²²⁶⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

⁽²²⁷⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'évaluation.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	Les (sub)délégations formelles accordées par les ordonnateurs (délégués) ne correspondaient pas toujours aux autorisations relatives aux opérations dans l'application ABAC Workflow.	Terminée
2016	Les reports de crédits engagés pour le titre III (dépenses opérationnelles) ont été élevés, avec un montant de 5,2 millions d'euros, soit 68 % (contre 5,7 millions d'euros, soit 70 %, en 2015). Ils reflètent principalement la nature des activités, qui implique de financer des études qui s'étendent sur plusieurs mois, souvent au-delà de la fin de l'exercice. L'Agence pourrait envisager d'introduire des crédits budgétaires dissociés pour mieux tenir compte du caractère pluriannuel des opérations ainsi que des délais inévitables entre la signature des contrats, la fourniture des prestations et le paiement.	En cours

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.29.8. À la suite de la réorganisation de l'Agence, qui sera achevée d'ici la fin 2018, le poste du comptable sera placé sous la responsabilité administrative du directeur, qui fera directement rapport au conseil d'administration (comme cela a toujours été le cas). Afin de maintenir les synergies existantes, le comptable continuera à travailler en étroite collaboration avec les services administratifs.

Point 3.29.9. Toutes les études concernées ont été lancées sous forme d'appels d'offres ouverts et étaient donc accessibles à tous les opérateurs économiques. Les types d'études de grande ampleur poursuivies par la FRA sont relativement uniques au sein de l'UE, compte tenu du sujet et de la nécessité de les entreprendre dans l'ensemble des États membres. En outre, l'Agence dispose de ressources financières limitées pour ces actions. Toutefois, lorsqu'elle lancera de tels appels d'offres à l'avenir, elle envisagera de: mener des études de marché; réexaminer, si nécessaire, les exigences techniques; et, si possible, réévaluer la priorité des études à entreprendre. Sans préjudice de ce qui précède, le fait de disposer de plus de fonds pour les dépenses opérationnelles atténuerait considérablement ce problème.

Point 3.29.10. La soumission des offres par voie électronique est obligatoire à partir du 1.1.2019. En 2018, l'Agence a entamé le processus d'introduction de ces systèmes, qui seront disponibles dans les délais impartis.

3.30. AGENCE EUROPÉENNE DE GARDE-FRONTIÈRES ET DE GARDE-CÔTES (FRONTEX)

INTRODUCTION

3.30.1. L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après «l'Agence» ou «Frontex») a été créée en vertu du règlement (UE) 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil⁽²²⁸⁾ (ci-après le «nouveau règlement fondateur»), abrogeant le règlement (CE) n° 2007/2004⁽²²⁹⁾. L'Agence succède à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, dont elle reprend le nom abrégé «Frontex» ainsi que le siège, situé à Varsovie. Le nouveau règlement fondateur étend le mandat de l'Agence, chargée d'assurer la gestion européenne intégrée des frontières extérieures, dans le but de gérer efficacement le franchissement des frontières extérieures. Cela implique notamment de s'attaquer aux défis migratoires et aux éventuelles futures menaces à ces frontières, en contribuant ainsi à lutter contre les formes graves de criminalité ayant une dimension transfrontalière, afin d'assurer un niveau élevé de sécurité intérieure au sein de l'Union, dans le plein respect des droits fondamentaux, tout en y préservant la libre circulation des personnes.

3.30.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁽²³⁰⁾.

Tableau

Chiffres clés relatifs à l'agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	251	281
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	365	526

(¹) Personnel travaillant effectivement à l'Agence, y compris les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés. Le nombre d'emplois autorisés dans le tableau final des effectifs de 2017 était plus élevé, avec 352 emplois de fonctionnaires et d'agents temporaires et 303 emplois d'agents contractuels et d'experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.30.3. Nous avons contrôlé:

(a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers⁽²³¹⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽²³²⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

(b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.30.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²²⁸⁾ JO L 251 du 16.9.2016, p. 1.

⁽²²⁹⁾ JO L 349 du 25.11.2004, p. 1.

⁽²³⁰⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.frontex.europa.eu

⁽²³¹⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²³²⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes***Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes*

3.30.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements*Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes*

3.30.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Autres observations

3.30.7. Les dépenses de subvention de l'Agence ont augmenté considérablement, passant de 123 millions d'euros (en 2016) à 167 millions d'euros (en 2017). À la différence des années précédentes, en 2017, l'Agence n'a pas réalisé de vérifications ex post des remboursements de dépenses liées à des subventions. L'Agence considère que les vérifications ex ante dont celles-ci font l'objet avant remboursement se sont améliorées et qu'elles fournissent à présent l'assurance requise étant donné que leur couverture a atteint une certaine étendue. Cependant, la Cour a systématiquement signalé depuis 2014 que les justificatifs des dépenses déclarées par les pays coopérants étaient souvent insuffisants, comme le confirment également les résultats d'audit de cette année (voir points 3.30.12 et 3.30.13).

3.30.8. En 2016, la Cour a recommandé à l'Agence de réaliser une analyse approfondie pour déterminer quel mécanisme de financement est le plus approprié⁽²³³⁾. À cet égard, la Cour observe qu'à la fin de 2017, le conseil d'administration a décidé d'étendre aux activités opérationnelles le recours aux coûts unitaires au lieu du remboursement des coûts réels. Parallèlement, un projet pilote sur la définition des coûts unitaires pour les actifs déployés par les pays coopérants a été lancé en 2018. En outre, le conseil d'administration a approuvé en juin 2017 une nouvelle structure organisationnelle pour l'Agence, qui devait prendre effet à partir de 2018 et prévoyait la création d'un nouvel office d'inspection et de contrôle placé sous l'autorité directe du directeur exécutif et du conseil d'administration, afin d'adapter l'organisation en place au nouveau mandat (voir point 3.30.9).

3.30.9. En réponse à la crise migratoire à laquelle l'Union est confrontée, le mandat de l'agence a été considérablement étendu en 2016. Le budget de l'agence a augmenté de 75 % en 2016 et son budget 2017 était à nouveau supérieur de 21 % à celui de l'année précédente. Ses effectifs ont connu une hausse de 18 % en 2016, avant une nouvelle augmentation de 43 % en 2017 par rapport à l'exercice précédent. L'adaptation des systèmes et procédures au nouveau mandat et au nouvel environnement est toujours en cours. Les observations ci-après, qui ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour, doivent être lues à la lumière des défis auxquels l'Agence a été confrontée.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA LÉGALITÉ ET LA RÉGULARITÉ DES OPÉRATIONS

3.30.10. À la suite d'un appel d'offres ouvert, l'Agence a reçu quatre offres de services pour assurer le transport de migrants par transbordeur en Grèce. Trois offres respectaient les critères de sélection, tandis que la dernière a été exclue. Le seul critère d'attribution du contrat était le prix. En avril 2017, l'Agence a signé un contrat-cadre d'un montant de 2 millions d'euros pour une période de trois ans avec la compagnie de transbordement offrant le prix le plus bas. Leur capacité de transport étant toutefois saisonnièrement limitée, les contractants ont peiné à exécuter le contrat, ce qui a amené l'Agence à l'annuler à la fin de 2017. Afin d'assurer la continuité du service, l'Agence a conclu en novembre 2017 un nouveau contrat-cadre d'un montant d'1,8 million d'euros pour le reste de la période avec le soumissionnaire classé au deuxième rang, qui avait offert le deuxième prix le moins élevé. Au lieu de négocier les conditions de ce contrat de remplacement avec les soumissionnaires classés aux deuxième et troisième rangs, l'Agence a signé ce nouveau contrat sur la base de l'offre présentée initialement par le soumissionnaire classé au deuxième rang. L'attribution directe du contrat de remplacement était irrégulière, étant donné que la première procédure de marché était clôturée et qu'aucune procédure négociée n'a eu lieu pour s'accorder sur les conditions contractuelles à appliquer jusqu'à ce qu'une nouvelle procédure ouverte puisse être menée à bien. Aucun paiement n'a été effectué au titre de ce contrat de remplacement en 2017.

3.30.11. Le statut applicable aux agents de l'UE dispose qu'en cas de procédure de sélection externe, les agents temporaires ne peuvent être engagés qu'aux grades SC 1 à SC 2, AST 1 à AST 4 ou AD 5 à AD 8⁽²³⁴⁾. En 2017, l'Agence a recruté deux agents AST à des grades plus élevés (14 en 2016). Les recrutements effectués à ces grades sont irréguliers.

⁽²³³⁾ Rapport spécial n° 12/2016 intitulé «Octroi de subventions par les agences: un choix pas toujours approprié et d'une efficacité pas systématiquement démontrée».

⁽²³⁴⁾ Article 53, second alinéa, du régime applicable aux autres agents de l'UE.

OBSERVATIONS CONCERNANT LES CONTRÔLES INTERNES

3.30.12. En 2017, l'Agence a apporté un soutien financier aux garde-côtes islandais pour le déploiement d'un avion en Grèce. Avant de rembourser les dépenses déclarées par l'Islande, l'Agence a demandé des factures à titre de justificatifs pour une catégorie des dépenses déclarées. Bien que ces factures n'aient jamais été produites, l'Agence a procédé au remboursement de 440 000 euros. En l'occurrence, la vérification ex ante s'est donc avérée inefficace.

3.30.13. L'Agence a également cofinancé le déploiement d'un avion utilisé par la *Guardia Civil* espagnole. En l'absence de documents étayant les dépenses déclarées pour les inspections et l'entretien, l'Agence a remboursé 430 000 euros sur la base d'un coût moyen par heure de vol. Ce coût moyen a été calculé en tenant compte des plafonds de coûts fixés pour les travaux d'inspection et de maintenance dans les contrats passés entre les autorités espagnoles et des contractants privés. Le risque existe que le coût réellement supporté soit inférieur à celui remboursé.

3.30.14. Alors que l'Agence a emménagé dans ses nouveaux locaux en 2014 déjà, elle ne dispose toujours pas d'un plan de continuité des activités complet approuvé par le conseil d'administration.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA GESTION BUDGÉTAIRE

3.30.15. L'Agence a de nouveau annulé un montant élevé de crédits engagés reportés de l'exercice précédent en vue du remboursement de dépenses à des pays coopérants dans le cadre d'opérations conjointes, à savoir 7,7 millions d'euros, soit 16,5 % (contre 5,6 millions d'euros, soit 17,6 %, en 2016). Cette situation démontre que les pays coopérants ont de nouveau considérablement surestimé les dépenses remboursables par l'Agence. Bien qu'elle ait dû annuler des crédits reportés aux fins des opérations conjointes lors de deux exercices consécutifs, l'Agence a viré en 2017 9,6 millions d'euros depuis d'autres lignes budgétaires vers celle consacrée aux opérations conjointes, contribuant ainsi à un nouveau report de 40,5 millions d'euros. Les opérations conjointes représentent 69 % du montant total des crédits annulés en 2017 (11,1 millions d'euros) et 46 % de celui des crédits reportés à 2018 (87,6 millions d'euros).

3.30.16. En 2017, les crédits disponibles pour des opérations de retour se sont élevés à 66,5 millions d'euros. Cependant, le rythme des opérations n'a pas permis d'absorber les crédits disponibles. L'Agence a donc remboursé à la Commission 13,5 millions d'euros, soit 20,3 % (contre 23 millions d'euros, soit 37,5 %, en 2016). Elle a en outre remboursé 4 millions d'euros sur le titre I de son budget (dépenses de personnel), parce qu'elle n'a pas été en mesure de recruter le nombre prévu de nouveaux agents en 2017.

3.30.17. Le budget initial de l'Agence pour 2017 prévoyait 8,8 millions d'euros de réserve opérationnelle financière statutaire en vue de financer le déploiement d'interventions rapides aux frontières et d'interventions en matière de retour⁽²³⁵⁾. Cependant, l'Agence a viré 1,9 million d'euros en septembre 2017, puis de nouveau en octobre 2017 (soit un total de 3,8 millions d'euros), de la réserve à son budget opérationnel pour financer d'autres activités. Ces deux virements ne sont pas conformes au règlement financier de l'Agence.

3.30.18. Le budget 2017 de l'agence prévoyait une réserve non statutaire de 11,9 millions d'euros pour couvrir les besoins opérationnels non prévisibles. À la suite de virements depuis d'autres lignes budgétaires et d'un rectificatif budgétaire, les fonds affectés à cette réserve ont atteint 24,7 millions d'euros, soit 8,1 % du budget initial. Or l'Agence a principalement utilisé cette réserve pour financer des opérations standard (8,4 millions d'euros) ainsi qu'un projet de surveillance aérienne télépilotee (à l'aide de drones, pour 7 millions d'euros), pour lequel elle n'avait prévu qu'1,1 million d'euros au budget. L'inscription de réserves non statutaires au budget et leur utilisation ne sont pas conformes au principe de spécialité budgétaire et portent atteinte à la transparence du budget.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.30.19. L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur d'autres médias, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

3.30.20. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽²³⁶⁾,⁽²³⁷⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans la version électronique du Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. Selon la Commission, à la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation et les appels d'offres électroniques pour certaines procédures, mais pas la soumission des offres par voie électronique.

⁽²³⁵⁾ Conformément aux dispositions de l'article 75, paragraphe 13, de son règlement fondateur.

⁽²³⁶⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽²³⁷⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.30.21. *L'annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2013	Les déclarations de fin d'année des fournisseurs ont été très difficiles à rapprocher. Il est nécessaire de contrôler plus régulièrement les soldes fournisseurs et d'analyser les différences de manière plus ponctuelle.	En cours
2013	Frontex est devenue opérationnelle en 2005 et a, jusqu'ici, travaillé sur la base d'une correspondance et d'échanges avec l'État membre d'accueil. Toutefois, elle n'a signé avec ce dernier aucun accord de siège global. Un tel accord renforcerait la transparence des conditions dans lesquelles l'Agence et son personnel opèrent.	Terminée
2014	Des améliorations considérables ont été enregistrées dans les vérifications tant ex ante qu'ex post des dépenses déclarées par les pays coopérants dans le cadre de conventions de subvention. Toutefois, les documents fournis par ces pays pour justifier leurs dépenses déclarées ne sont pas toujours suffisants. En outre, aucun certificat d'audit n'a été réclamé, alors que les règles d'application du règlement financier le recommandent pour les subventions dépassant des seuils spécifiques ⁽¹⁾ . Des certificats d'audit renforceraient l'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations de subvention.	En cours pour les vérifications ex ante et ex post Terminée pour les certificats d'audit
2014	Le nombre élevé et en constante augmentation de conventions de subvention et l'ampleur des dépenses y afférentes à vérifier et à rembourser par Frontex incitent à se demander si d'autres mécanismes de financement, plus efficaces et plus efficaces, ne pourraient pas être utilisés.	En cours ⁽²⁾
2014	Il est nécessaire d'affiner le calcul des contributions des pays associés à l'espace Schengen (Suisse, Liechtenstein, Islande et Norvège) afin de mieux refléter les dispositions juridiques en la matière ⁽³⁾ . À titre d'exemple, ce calcul pourrait s'appuyer sur la subvention annuelle définitive versée par la Commission plutôt que sur celle qui a été budgétisée.	Terminée
2015	L'audit ex post en Islande réalisé par l'Agence en octobre 2015 a permis de détecter des paiements irréguliers pour un montant total de 1,4 million d'euros concernant l'amortissement d'un navire ayant participé à sept opérations conjointes de 2011 à 2015. Les gardes-côtes islandais avaient demandé le remboursement des coûts d'amortissement de ce navire malgré le dépassement de la durée de vie utile prévue par les lignes directrices de l'Agence. Bien que l'Agence ait le droit de recouvrer les paiements irréguliers effectués au cours des cinq dernières années, elle a annoncé qu'elle ne récupérerait que ceux effectués depuis janvier 2015, dont le montant s'élève à 0,6 million d'euros.	En cours

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2015	<p>Le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) a été mis en place pour la période 2014-2020. Il se compose de deux instruments, FSI «Frontières et visas» et FSI «Police», au titre desquels des montants respectifs de 2,8 milliards d'euros et d'1 milliard d'euros sont disponibles pour financer des mesures. Dans le cadre de l'instrument FSI «Frontières et visas», la Commission rembourse aux États membres les achats de moyens de transports, tels que des véhicules ou des navires, ainsi que les coûts de fonctionnement, par exemple ceux liés à la consommation de carburant ou à la maintenance. L'Agence rembourse également ce type de coûts à ceux qui participent aux actions conjointes. Il existe donc un risque de double financement qui n'est pas pris en considération ⁽⁴⁾.</p>	En cours
2015	<p>Les États participant aux opérations de surveillance des frontières déclarent les dépenses effectuées sur la base de fiches de déclaration de coûts, qui détaillent les «dépenses fixes» (l'amortissement et la maintenance), les «dépenses variables» (essentiellement pour le carburant) et les «frais de mission» (principalement des indemnités et d'autres dépenses liées à l'équipage). Les coûts sont déclarés sur la base des valeurs réelles et en fonction de normes nationales; les divergences d'approches entre États participants qui en résultent donnent lieu à un système particulièrement laborieux pour toutes les parties concernées. Dans son rapport spécial n° 12/2016, la Cour a recommandé aux agences d'avoir recours aux options simplifiées en matière de coûts chaque fois que cela s'avère approprié ⁽⁵⁾.</p>	En cours
2016	<p>Le précédent règlement fondateur de l'Agence, resté en vigueur jusqu'au 5 octobre 2016, prévoyait le financement d'opérations de retour conjointes organisées avec les pays participants. Les opérations nationales de retour ne sont devenues éligibles qu'avec le nouveau règlement fondateur. Or, pendant la période allant de janvier à octobre 2016, l'Agence a financé des opérations nationales de retour pour un montant de 3,6 millions d'euros. Ces paiements sont irréguliers.</p>	Sans objet
2016	<p>Le statut applicable aux agents de l'UE dispose qu'en cas de procédure de sélection externe, les agents temporaires ne peuvent être engagés qu'aux grades SC 1 à SC 2, AST 1 à AST 4 ou AD 5 à AD 8 ⁽⁶⁾. En 2016, l'Agence a recruté 14 agents AST à des grades plus élevés. Les recrutements effectués à ces grades sont irréguliers.</p>	En attente
2016	<p>Le montant des crédits engagés qui ont été reportés a augmenté pour le titre II (dépenses administratives), atteignant 6,4 millions d'euros, soit 43 % (contre 3,2 millions d'euros, soit 38 %, en 2015). Cette même tendance a été observée pour le titre III (dépenses opérationnelles), où ce montant a atteint 67,3 millions d'euros, soit 37 % (contre 40,2 millions d'euros, soit 35 %, en 2015). Cela s'explique principalement par des contrats et des opérations s'étendant au-delà de la fin de l'exercice. L'Agence pourrait envisager d'introduire des crédits budgétaires dissociés pour mieux tenir compte des délais inévitables entre les engagements juridiques, l'exécution des contrats, les opérations et les paiements correspondants.</p>	En cours

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	Concernant le titre III (dépenses opérationnelles), le montant des crédits reportés de 2015 qui ont été annulés était élevé, atteignant 6,4 millions d'euros (16 %). Cette situation s'explique par une surestimation des coûts de 2015 devant être remboursés aux pays participants en 2016. Les pays coopérants doivent fournir des estimations plus précises et déclarer les coûts dans de meilleurs délais.	En cours
2016	Le mandat étendu de l'Agence accorde une grande importance aux opérations de retour et un montant de 63 millions d'euros y a été consacré dans le budget 2016. Cependant, 23 millions d'euros, soit 37,5 % de ce montant, ont été remboursés au budget de l'UE, le nombre d'opérations de retour effectuées ayant été plus faible que prévu. Le retard important enregistré par la procédure de marché relative à un contrat-cadre d'une valeur de 50 millions d'euros pour l'affrètement d'avions et l'acquisition de services connexes aux fins des opérations de retour de Frontex a contribué à cette situation et continue à avoir une incidence sur le nombre d'opérations de retour organisées par l'Agence. Cette procédure de marché n'avait pas débuté en fin d'année, alors que son lancement était programmé pour mars 2016.	Sans objet
2016	Le 22 décembre 2015, la Commission et l'Agence, en qualité de cobénéficiaire et de coordonnatrice de trois autres cobénéficiaires (l'EASO, l'OIM et le HCR) (⁷), ont conclu une convention de subvention pour un montant de 5,5 millions d'euros destiné à apporter un soutien régional à une gestion des migrations axée sur la protection dans les Balkans occidentaux et en Turquie, pour une période de trois ans à partir du 1 ^{er} janvier 2016. Cependant, les accords de coopération avec les trois partenaires, portant sur un montant de 3,4 millions d'euros d'engagements juridiques, n'ont été signés qu'entre août et novembre 2016. Pour deux de ces accords, les engagements budgétaires, qui auraient dû permettre de débloquent les fonds avant la conclusion des engagements juridiques, n'ont été signés qu'entre octobre et décembre 2016. Par ailleurs, les engagements budgétaires, s'élevant à 1,2 million d'euros, ne couvraient que les préfinancements. Cette procédure est contraire aux dispositions du règlement financier sur la gestion budgétaire et la signature tardive des accords a suscité l'incertitude quant à la coopération opérationnelle entre partenaires.	Sans objet
2016	Le tableau des effectifs de l'Agence pour 2016 prévoyait 275 emplois de fonctionnaires et d'agents temporaires (⁸). Fin 2016, seuls 197 (71 %) de ces emplois étaient pourvus, essentiellement en raison du fait que 50 nouveaux emplois n'ont été créés qu'en octobre 2016 et que les recrutements ne sont pas encore terminés. L'Agence éprouve généralement des difficultés pour trouver du personnel ayant le profil requis, notamment en raison du coefficient correcteur appliqué aux salaires (66,7 %).	En cours

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	À la suite de l'extension de son mandat, l'Agence verra ses effectifs plus que doubler, passant de 365 agents en 2016 à 1 000 en 2020 ⁽⁹⁾ . Cette augmentation n'est pas fondée sur une analyse approfondie des besoins.	Sans objet
2016	La hausse prévue des effectifs nécessitera des surfaces de bureaux supplémentaires. L'Agence étudie différentes possibilités pour répondre aux besoins, en coopération avec la Commission et le pays hôte.	Terminée

⁽¹⁾ Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission (JO L 362 du 31.12.2012, p. 1).

⁽²⁾ L'article 3, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 2007/2004 dispose que l'Agence ne peut cofinancer des opérations conjointes que par des subventions.

⁽³⁾ Arrangement entre la Communauté européenne, d'une part, et la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein, d'autre part, sur les modalités de la participation de ces États aux activités de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 243 du 16.9.2010, p. 4); arrangement entre la Communauté européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur les modalités de la participation de ces États aux activités de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 188 du 20.7.2007, p. 19).

⁽⁴⁾ La Cour a fait état de ce risque au point 39 et dans la recommandation n° 4 de son rapport spécial n° 15/2014 intitulé «Le Fonds pour les frontières extérieures a encouragé la solidarité financière, mais il doit apporter davantage de valeur ajoutée européenne et ses résultats doivent être mieux mesurés».

⁽⁵⁾ Voir recommandation n° 1 du rapport spécial n° 12/2016 de la Cour intitulé «Octroi de subventions par les agences: un choix pas toujours approprié et d'une efficacité pas systématiquement démontrée».

⁽⁶⁾ Article 53, second alinéa, du régime applicable aux autres agents de l'UE.

⁽⁷⁾ Bureau européen d'appui en matière d'asile (Malte), Organisation internationale pour les migrations (Belgrade) et Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (Genève).

⁽⁸⁾ Auxquels s'ajoutent 192 emplois d'agents contractuels et d'experts nationaux détachés.

⁽⁹⁾ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant le règlement (CE) n° 2007/2004, le règlement (CE) n° 863/2007 et la décision 2005/267/CE du Conseil [COM(2015)0671 final — 2015/0310 (COD)].

RÉPONSES DE L'AGENCE*COMMENTAIRES SUR LA LÉGALITÉ ET LA RÉGULARITÉ DES OPÉRATIONS*

Point 3.30.10. À la suite de la décision de Frontex concernant la résiliation du contrat, la continuité des services devait être garantie jusqu'à ce qu'un nouveau contractant soit sélectionné.

Compte tenu des limites du marché concernant les services requis dans la région (très peu d'opérateurs économiques), il a été considéré que l'option la plus appropriée consistait à utiliser un «contrat de transition» avec l'entreprise occupant la deuxième meilleure place dans la procédure d'appel d'offres initiale pour la sélection des opérateurs de transbordement. Il ne s'agissait donc pas de la continuation d'une procédure d'appel d'offres déjà fermée. Frontex a pris en considération le fait que la société avait déjà de l'expérience en matière de services de transbordement pour Frontex avec des retours très positifs; le transbordement proposé répondait à toutes les exigences techniques minimales. Le contractant était disposé à fournir les services dans les mêmes conditions que celles qui étaient exigées et avaient été proposées lors de la procédure d'appel d'offres initiale.

Une dérogation a été signée en novembre 2017 expliquant la raison d'être de cette décision. Le contrat de transition a été signé par les deux parties en décembre 2017 et est entré en vigueur en janvier 2018.

L'utilisation du critère du prix en tant que critère unique a été soigneusement analysée et était fondée sur l'expérience acquise par Frontex au cours des deux dernières années de commande de transbordements pour des opérations de réadmission entre les îles grecques et la Turquie. En raison des limites du marché dans la zone géographique (un nombre très limité d'opérateurs disponibles avec une offre restreinte de transbordements) l'utilisation de critères d'attribution qualitatifs s'avérait inadéquate. Les services demandés par Frontex consistaient en de courts déplacements entre les îles grecques et la Turquie pour réadmettre des rapatriés en vertu de l'accord de réadmission entre l'UE et la Turquie, en assurant que ces opérations se déroulent dans un environnement sûr et respectueux des droits fondamentaux.

Point 3.30.11. Conformément au dernier paragraphe de l'article 31, paragraphe 2, du régime applicable aux autres agents de l'UE («[...] Pour répondre aux besoins spécifiques des institutions, les conditions du marché du travail prévalant dans l'Union peuvent également être prises en compte lors du recrutement des fonctionnaires [...]»), Frontex a pris en compte les conditions du marché du travail (= faible coefficient de correction par rapport à l'expérience professionnelle requise) en attribuant des grades plus élevés au groupe des fonctions AST. Cela a été pleinement reflété dans les tableaux des effectifs (faisant partie intégrante du budget) et n'a jamais été remis en question par les autorités budgétaires.

Depuis mars 2017, Frontex ne nomme aucun candidat externe pour les grades supérieurs à AST4.

COMMENTAIRES SUR LES CONTRÔLES INTERNES

Point 3.30.12. Les coûts des inspections/de la maintenance sont définis comme des «Coûts liés à toutes les inspections/ toute la maintenance [...] pendant toute la durée de vie du moyen [...]. Taux se basant sur les données fournies par le fabricant ou par l'unité de maintenance de l'autorité déployant le moyen».

Par conséquent, le coût horaire peut comporter une déclaration des coûts fournie par les bénéficiaires sur la base des estimations du fabricant, ou un prix se basant sur les coûts réels encourus les années précédentes, ou une estimation des coûts à partir de données de référence de moyens similaires si l'actif est nouveau et qu'aucune donnée n'est disponible. La fourniture de factures (ou, en raison de la quantité de données, d'enregistrements comptables équivalents) n'est possible que si le prix horaire est établi sur la base des coûts réels supportés durant l'année de référence. Toutefois, il existe également une option permettant au bénéficiaire d'établir un tarif horaire se basant sur les prix de référence moyens si les factures réelles ne sont pas disponibles.

Ce fut le cas pour le paiement sélectionné, la Garde-côtes d'Islande ayant fourni à Frontex une estimation des coûts de maintenance horaires. Les documents fournis par la Garde-côtes d'Islande reflètent les résultats des contrôles ex-post effectués en Islande en 2015, lorsque l'équipe de contrôle ex-post de Frontex a visité le centre de maintenance et vérifié les documents présentés par la Garde-côtes d'Islande qui constituaient la base de leurs méthodes de calcul.

Par conséquent, de l'avis de Frontex, le document présenté par l'Islande offre des motifs suffisants pour approuver les dépenses.

Point 3.30.13. Le montant total d'un prix horaire pour toutes les inspections/toute la maintenance d'un aéronef à voilure fixe comprend trois contrats avec leurs dispositions spécifiques:

- Maintenance des moteurs: le contrat a été signé pour un montant maximum de 9 010 475,50 EUR. Cependant, la base des paiements est le prix horaire pour la maintenance d'un moteur. La Guardia Civil impute à Frontex le prix horaire de la maintenance du moteur comme indiqué dans le contrat. Si moins d'heures sont consacrées à la maintenance des moteurs, le plafond global ne sera pas atteint. Par conséquent, dans ce cas, la valeur totale du contrat n'est pas pertinente, car le coût d'une heure est pertinent.

- Maintenance générale: les dispositions du contrat correspondant le définissent en tant que contrat de prix total (et non un contrat-cadre) avec des factures mensuelles couvrant les activités spécifiques exécutées par le contractant. L'Agence comprend que la Guardia Civil déboursa le montant total indiqué dans le contrat à la fin de celui-ci. Le coût d'un prix horaire est calculé en divisant ce coût total par le nombre d'heures de vol.
- Fourniture de pièces de rechange: les dispositions du contrat, comme ci-dessus, le définissent en tant que contrat de prix total (et non un contrat-cadre) avec des factures mensuelles couvrant les activités spécifiques exécutées par le contractant. L'Agence comprend que la Guardia Civil déboursa le montant total indiqué dans le contrat à la fin de celui-ci.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, l'Agence ne partage pas l'évaluation des risques effectuée par la Cour, car les montants remboursés à la Guardia Civil estimés sur la base d'un contrat de prix total seraient finalement égaux aux montants remboursés sur la base des factures réelles.

Point 3.30.14. L'approche actuelle en matière de gestion de la continuité des activités, la stratégie et les plans de continuité des opérations qui en résultent ont été élaborés et mis à jour (annuellement) en fonction du cadre juridique et de la structure en place jusqu'à la fin de l'année 2016.

Avec l'amélioration du mandat et la nouvelle structure mise en place, les plans de continuité des opérations seront tout particulièrement révisés par le propriétaire opérationnel responsable, car le changement organisationnel exige également une refonte complète des processus opérationnels sous-jacents.

COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE

Point 3.30.15. Le principal défi est lié à la disponibilité des crédits d'engagement au cours d'une année donnée.

Afin de minimiser le risque d'annulations élevées, Frontex a également adressé au cours du quatrième trimestre de 2016 une demande aux bénéficiaires afin qu'ils soumettent leurs demandes de paiement final pour les déploiements achevés lors du deuxième semestre de 2016 et qu'ils fournissent à Frontex des estimations précises des coûts à supporter en cas de déploiement en cours (décembre 2016) ou planifié (janvier 2017) dans le cadre des activités opérationnelles de l'année 2016. Le principal objectif de ces demandes était d'identifier toute surestimation, de diminuer les allocations des déclarations en douane simplifiées respectives et d'encore réutiliser les fonds en 2016. Malgré certains résultats positifs découlant de cette mesure, le niveau des crédits reportés est resté relativement élevé.

Par conséquent, bien que l'estimation des besoins financiers réels ait été correctement effectuée, Frontex avait besoin de fonds supplémentaires pour assurer la couverture financière des déploiements à l'automne 2016, car les désengagements de déploiements achevés et en cours n'étaient pas disponibles à ce stade.

L'Agence a élaboré et mis en œuvre, à partir du cycle opérationnel de 2018, un système de subventions simplifié en utilisant dans une plus large mesure les coûts unitaires des subventions couvrant jusqu'à une année. Avec un suivi renforcé de la mise en œuvre des subventions, l'Agence vise ainsi à réduire l'annulation des reports.

Point 3.30.16

Retour:

Malgré le retour des fonds à la Commission, le principal objectif de l'Agence en matière de retour a été atteint en fournissant aux États membres une assistance technique et opérationnelle afin de mettre en œuvre des opérations de retour, et par le biais d'activités spécifiques avant le retour (visant à faciliter l'identification des rapatriés, la formation, le partage des connaissances entre les États membres, etc.).

En 2017, le nombre d'opérations de retour coordonnées par Frontex a considérablement augmenté: 47 % de plus qu'en 2016. Le nombre de migrants en situation irrégulière renvoyés est passé de 10 700 en 2016 à 14 200 en 2017. Cela représente près de 10 % (en 2014, la proportion était de 2 %) du total des migrants effectivement renvoyés de l'UE vers des pays tiers.

Recrutement:

Les retours liés aux dépenses du personnel ont été principalement dus aux défis et aux retards concernant le processus de recrutement: procédures longues, longs délais de préavis, nombre insuffisant de candidats et manque d'équilibre géographique dû au faible coefficient de correction. Néanmoins, l'Agence considère comme une réussite le fait de prendre en charge et d'accueillir plus de 250 nouveaux membres du personnel en un an.

Point 3.30.17. 2017 a été la première année de mise en œuvre du nouveau règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes pour l'Agence. Conformément à l'article 75, paragraphe 13, l'Agence a dû inclure une réserve opérationnelle financière obligatoire dans son budget, afin de financer les interventions rapides aux frontières (RABIT) et les interventions de retour, représentant 4 % de l'allocation prévue pour les activités opérationnelles. Le 1^{er} octobre de chaque année, un quart au moins du montant annuel reste disponible pour couvrir les besoins qui se manifestent jusqu'à la fin de ladite année.

L'idée justifiant la réserve opérationnelle obligatoire était que l'Agence puisse disposer à tout moment de l'année d'une certaine réserve pour déployer des RABIT, afin que les coûts initiaux d'un tel déploiement soudain puissent être couverts. Le Parlement européen (PE) a modifié le texte initial du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes proposé par la Commission (COM) en ajoutant que le 1^{er} octobre, un quart seulement de la réserve devra être maintenu correspondant aux trois mois restants de l'année. Le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes ne dit rien sur ce qui arrivera aux trois quarts restants de la réserve après le 1^{er} octobre: il y a un manque de clarté.

Le premier virement à la fin du mois de septembre a permis de financer des activités opérationnelles améliorées dans les secteurs aérien et maritime ainsi qu'à acheter des services de surveillance aérienne propres; le deuxième virement a eu lieu après le 1^{er} octobre. Le conseil d'administration en a été informé dans le rapport mensuel concernant les virements.

L'Agence considère que le législateur doit fournir des éclaircissements.

Point 3.30.18. Une réserve non statutaire avait déjà été envisagée au cours des préparatifs du Document unique de programmation (DUP) de 2017-2019. Conformément au règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, article 75, paragraphe 3, et suivants, la préparation du DUP et l'estimation des recettes et des dépenses ont commencé en l'an N-2 et ont été finalisées à la fin de l'automne N-1. Le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes est entré en vigueur en octobre 2016.

L'Agence a dû planifier le programme de travail annuel détaillé de 2017 (faisant partie du DUP de 2017-2019) tout au long de l'année 2016, sans disposer du résultat final des négociations du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, et donc sans base juridique clairement définie.

Vers la fin de l'année 2016, le DUP de 2017-2019 était déjà terminé et devait être adopté par le conseil d'administration qui a soutenu pleinement la création de la réserve non statutaire en période de changement dans le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

Dans son avis sur le DUP de 2017-2019 (C92 016) 8722, la Commission a déclaré au point 63: «La Commission se félicite que la planification d'urgence devienne l'un des principes directeurs de l'élaboration du programme de travail annuel et que l'Agence envisage d'allouer près de 10 % de son budget opérationnel à la flexibilité opérationnelle [...]. Dans ce contexte, la Commission invite l'Agence à constituer deux réserves distinctes dans son budget, la première étant entièrement conforme à l'article 75, paragraphe 13, du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, et la seconde offrant à l'Agence la possibilité de conserver la flexibilité opérationnelle nécessaire pour faire face à toute situation d'urgence autre qu'une intervention rapide».

COMMENTAIRES SUR LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET SUR LA PERFORMANCE

Point 3.30.19. Frontex publie ses offres d'emploi en anglais, alors que l'EPSO exige des traductions dans toutes les langues officielles de l'UE. Compte tenu des nombreuses offres d'emploi disponibles, cela représenterait des coûts financiers importants et un retard potentiel dans le processus de recrutement. Frontex diffuse des informations sur ses offres d'emploi en utilisant d'autres canaux, tels que le réseau des agences de l'UE, le conseil d'administration, les représentations permanentes, EuroBrussels et les réseaux sociaux.

Point 3.30.20. Frontex met actuellement en place des outils de soumission par voie électronique. La mise en œuvre de cet outil débutera après la signature du protocole d'accord avec la Commission (DG DIGIT). La date limite officielle pour cet instrument est fixée à fin octobre 2018, conformément à l'article 90, paragraphe 2, de la directive sur les marchés publics appliquée par la Commission par analogie pour les agences. Frontex respectera cette date limite.

Agences financées au titre de la rubrique 4 du CFP — L'Europe dans le monde

3.31. FONDATION EUROPÉENNE POUR LA FORMATION (ETF)

INTRODUCTION

3.31.1. La Fondation européenne pour la formation (ci-après «la Fondation» ou «l'ETF»), sise à Turin, a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1360/90 du Conseil⁽²³⁸⁾ [refondu sous le règlement (CE) n° 1339/2008⁽²³⁹⁾]. La mission de la Fondation est de soutenir la réforme de la formation professionnelle dans les pays partenaires de l'Union européenne. À cet effet, elle assiste la Commission dans la mise en œuvre de différents programmes de formation professionnelle.

3.31.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à la Fondation⁽²⁴⁰⁾.

Tableau

Chiffres clés relatifs à la Fondation

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	21	20
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	130	125

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par la Fondation.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.31.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de la Fondation, constitués des états financiers⁽²⁴¹⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽²⁴²⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.31.4. Nous estimons que les comptes de la Fondation pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²³⁸⁾ JO L 131 du 23.5.1990, p. 1.

⁽²³⁹⁾ JO L 354 du 31.12.2008, p. 82.

⁽²⁴⁰⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de la Fondation sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.etf.europa.eu

⁽²⁴¹⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²⁴²⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.31.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.31.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.31.7. Les informations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.31.8. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit intitulé *Progress monitoring in Vocational and Educational Training through the Torino process in ETF* (Suivi des progrès en matière d'enseignement et de formation professionnels dans le cadre du processus de Turin à l'ETF)⁽²⁴³⁾. La Fondation a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.31.9. L'annexe donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽²⁴³⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	En 2016, une évaluation externe de la Fondation a été effectuée pour le compte de la Commission. Il s'agissait de la première étape d'une évaluation transversale des quatre agences qui œuvrent dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion ⁽¹⁾ . L'évaluation a permis de conclure que la vaste réorganisation menée à l'ETF depuis 2011 n'a pas eu d'effets négatifs significatifs et qu'elle a été perçue de manière essentiellement positive par les parties prenantes internes comme externes, en particulier pour ce qui a trait à la stratégie et à l'efficacité. La gouvernance de l'ETF a été jugée efficiente et efficace. Il ressort également de l'évaluation que l'ETF a continué d'améliorer sa capacité de suivi depuis 2011, mais qu'il est encore possible de fournir un aperçu plus clair de ses activités et de ses réalisations. Une uniformisation et une simplification des indicateurs au moyen d'une logique d'intervention unique ainsi que l'utilisation d'une terminologie commune dans l'ensemble de l'organisation contribueraient à améliorer la situation. La Fondation a établi un plan pour mettre en œuvre les recommandations des évaluateurs.	Sans objet
2016	Dans son rapport sur les comptes annuels de la Fondation relatifs à l'exercice 2011, la Cour soulignait déjà que la situation concernant les installations de la Fondation est insatisfaisante et expose les activités à un risque d'interruption. La situation reste inchangée, car le consortium qui gère le complexe immobilier et en occupait une partie a été mis en liquidation en 2011, laissant les locaux partiellement vides. Il est urgent que le pays d'accueil trouve une solution à ce problème. En vertu de l'accord de siège, des installations appropriées doivent être garanties jusqu'en 2027.	Terminée

⁽¹⁾ Les autres agences à couvrir sont la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Dublin), l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (Bilbao) et le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Thessalonique).

RÉPONSES DE LA FONDATION

La Fondation prend acte du rapport de la Cour.

Agences financées au titre de la rubrique 5 du CFP — Administration

3.32. AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM (AAE)

INTRODUCTION

3.32.1. L'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ci-après «l'Agence»), sise à Luxembourg, a été créée en 1958 ⁽²⁴⁴⁾. La décision 2008/114/CE, Euratom ⁽²⁴⁵⁾ du Conseil a remplacé les statuts précédents de l'Agence. Celle-ci a pour principale mission de garantir aux utilisateurs de l'Union européenne un approvisionnement régulier en matières nucléaires, en particulier en combustibles nucléaires, selon le principe de l'égal accès aux ressources et par la poursuite d'une politique commune d'approvisionnement.

3.32.2. De 2008 à 2011 inclus, l'Agence n'a reçu aucun budget propre pour le financement de ses activités opérationnelles. La Commission a pris en charge tous les coûts supportés par l'Agence pour la mise en œuvre de ses activités. Depuis 2012, la Commission alloue à l'Agence un budget propre, qui ne couvre cependant qu'une petite partie de ses dépenses.

3.32.3. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Agence ⁽²⁴⁶⁾.

Tableau 1
Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	0,1	0,1
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	17	17

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.32.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers ⁽²⁴⁷⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽²⁴⁸⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.32.5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²⁴⁴⁾ JO 27 du 6.12.1958, p. 534/58.

⁽²⁴⁵⁾ JO L 41 du 15.2.2008, p. 15.

⁽²⁴⁶⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse <http://ec.europa.eu/euratom/index.html>

⁽²⁴⁷⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²⁴⁸⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.32.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.32.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

RÉPONSES DE L'AGENCE

L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

Agences autofinancées

3.33. OFFICE COMMUNAUTAIRE DES VARIÉTÉS VÉGÉTALES (OCVV)

INTRODUCTION

3.33.1. L'Office communautaire des variétés végétales (ci-après «l'Office» ou «l'OCVV»), sis à Angers, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil ⁽²⁴⁹⁾. L'Office a pour principale mission d'enregistrer et d'examiner les demandes d'octroi de la protection de la propriété industrielle pour les variétés végétales au niveau de l'Union, ainsi que de faire exécuter les examens techniques nécessaires par les offices compétents des États membres.

3.33.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Office ⁽²⁵⁰⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Office

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	16	16
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	44	51

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Office.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.33.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Office, constitués des états financiers ⁽²⁵¹⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽²⁵²⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.33.4. Nous estimons que les comptes de l'Office pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Office au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²⁴⁹⁾ JO L 227 du 1.9.1994, p. 1.

⁽²⁵⁰⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Office sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.cpvo.europa.eu

⁽²⁵¹⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²⁵²⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.33.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.33.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.33.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LES CONTRÔLES INTERNES

3.33.8. En 2017, la documentation des procédures de marchés publics et d'attribution de subventions était insuffisante. Les dossiers des appels d'offres publiés présentaient des incohérences pour les marchés de services ou de valeur moyenne ou faible; aucune explication n'était fournie à propos de la présélection des candidats pour les marchés de faible valeur, et, pour les marchés ayant pour objet la mise à disposition de personnel intérimaire, l'Office n'a pas établi de rapports d'évaluation. En outre, les critères d'attribution n'apparaissaient pas clairement. En ce qui concerne l'attribution des subventions, les évaluations des risques n'étaient pas satisfaisantes et les avis d'experts n'étaient pas signés.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.33.9. Conformément aux dispositions de son règlement financier, l'Office doit mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽²⁵³⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Office n'avait mis en place aucun de ces outils.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.33.10. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽²⁵³⁾ Article 74 («Administration en ligne»).

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2014	L'Office utilise un service de banque en ligne pour réaliser la plupart de ses paiements. Ceux-ci peuvent être signés de manière électronique par la comptable ou par l'un de ses deux adjoints. La signature d'une deuxième personne n'est pas requise, ce qui constitue un risque financier pour l'Office.	En cours
2014	Bien que l'Office soit devenu opérationnel en 1995, aucun accord de siège susceptible de clarifier les conditions dans lesquelles l'Office et son personnel opèrent n'a encore été signé avec l'État membre d'accueil.	En cours (ne dépend pas de l'Office)
2015	Au 31 décembre 2015, le montant des taxes en souffrance depuis plus de 90 jours (principalement des taxes annuelles) s'élevait à 240 766 euros ⁽¹⁾ . L'Office n'a pas exploité toutes les options mises à sa disposition par son règlement financier pour recouvrer les taxes impayées, notamment le recouvrement forcé ⁽²⁾ .	En cours
2016	En ce qui concerne le titre II (dépenses administratives), le montant des crédits engagés reportés était élevé, atteignant 788 540 euros, soit 40 % (contre 395 882 euros, soit 28 %, en 2015). Ces reports concernent principalement des rénovations de bâtiments en cours (284 423 euros), des projets informatiques (253 483 euros) et des coûts liés aux audits et aux évaluations (137 098 euros) pour lesquels une partie des services ne seront fournis et les factures, reçues qu'en 2017.	Sans objet
2016	Le taux d'annulation des crédits de paiement de 2015 reportés à 2016 était également élevé pour le titre II, atteignant 17 % (contre 20 % en 2015), ce qui montre la nécessité d'améliorer la planification du budget.	Sans objet
2016	Le règlement fondateur de l'Office n'exige pas d'évaluations externes périodiques de la performance. Même si l'Office et la Commission réalisent, de façon ponctuelle, des évaluations sur des thèmes spécifiques, l'Office devrait envisager, avec la Commission, de commander des évaluations externes globales de la performance au moins tous les cinq ans, à l'instar de la plupart des autres agences. Toute future révision du règlement fondateur devrait prévoir ce type d'obligation.	En attente (ne dépend pas de l'Office)

⁽¹⁾ Le montant des taxes impayées toujours en souffrance au 31 décembre 2017 s'élevait à 156 600 euros.

⁽²⁾ Articles 53 du règlement financier de l'Office.

RÉPONSES DE L'OFFICE

Point 3.33.8. L'Office prend note des commentaires de la Cour, et tout en acceptant d'améliorer sa documentation, il informe celle-ci que les évaluations et les avis nécessaires ont été rédigés dans le cadre des procédures.

Point 3.33.9. L'Office a conclu un accord contractuel avec la Commission européenne concernant les services de la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) avant la fin de l'année, et la solution de facturation électronique propre à l'OCVV est disponible. Il n'y avait pas, à ce moment-là, d'appel d'offres justifiant le recours à l'outil dont, en outre, l'usage n'était alors pas obligatoire.

3.34. OFFICE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OUEPI)

INTRODUCTION

3.34.1. L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (ci-après «l'Office» ou «l'OUEPI»), connu sous le nom d'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur («OHMI») jusqu'au 23 mars 2016, a été créé en 1993. Son règlement fondateur initial a été modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁵⁴⁾. L'activité principale de l'Office, sis à Alicante, est l'enregistrement de marques de l'UE et de dessins ou modèles communautaires enregistrés, valables dans l'ensemble de l'UE.

3.34.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Office ⁽²⁵⁵⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Office

	2016	2017
Budget (en millions d'euros) ⁽¹⁾	421	401
Total des effectifs au 31 décembre	910	995

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués intègrent une réserve pour faire face aux événements imprévus.

Source: Informations communiquées par l'Office.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.34.3. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Office, constitués des états financiers ⁽²⁵⁶⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽²⁵⁷⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.34.4. Nous estimons que les comptes de l'Office pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Office au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²⁵⁴⁾ JO L 154 du 16.6.2017, p. 1.

⁽²⁵⁵⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Office sont disponibles sur son site internet à l'adresse <https://euipo.europa.eu>

⁽²⁵⁶⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²⁵⁷⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.34.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.34.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.34.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA GESTION BUDGÉTAIRE

3.34.8. En 2017, l'Office a annulé 3,2 millions d'euros, soit 15,9 %, des crédits engagés reportés de 2016, ce qui est révélateur de difficultés en matière de planification des besoins budgétaires, surtout dans le domaine de la coopération avec les offices nationaux responsables des droits de propriété intellectuelle.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.34.9. L'Office a continué à recourir principalement à des prix forfaitaires⁽²⁵⁸⁾ pour ses contrats de services. Les prix mentionnés dans les contrats de services spécifiques sont calculés à partir de prix unitaires établis dans des contrats-cadres (tarif pour un homme-jour, par exemple) et du nombre estimatif d'unités nécessaires pour fournir le service en question. Lorsque l'Office vérifie les offres de prix des contractants, il contrôle l'application correcte des prix unitaires.

3.34.10. Or, dans le cas d'une procédure de marchés pour un contrat-cadre de 80 millions d'euros portant sur des services généraux de conseil, des audits, des études et des services de gestion de projets, la liste des services à fournir au titre du contrat-cadre n'était pas exhaustive. Pour permettre d'évaluer les offres, le cahier des charges contenait deux scénarios commerciaux relatifs à la gestion d'un projet et d'un programme comportant plusieurs projets. Le contrat en question est un contrat-cadre multiple et mixte, qui prévoit d'une part un mécanisme de «cascade» (pour les services généraux de conseil et la gestion de projet) et d'autre part une remise en concurrence (pour les audits et les études). L'Office avait toutefois déterminé au préalable le nombre estimatif d'unités, tout en demandant aux soumissionnaires d'établir la répartition entre les différents profils. Pour l'adjudication de ce contrat-cadre et, par suite, de certains des contrats spécifiques y afférents, la concurrence était donc fondée sur des prix unitaires, sur les types de profils et sur la qualité, sans tenir compte du nombre probable d'unités requises, alors que ce dernier constitue également un élément essentiel pour le calcul d'un contrat à prix forfaitaire.

3.34.11. Nous avons audité un contrat spécifique conclu pour un prix forfaitaire de 145 447,50 euros au titre de ce contrat-cadre et dont l'objectif premier est de fournir une assistance dans la conduite d'un projet de gestion de documents. Le nombre d'hommes-jours nécessaire pour ces services ne peut être établi ni sur la base des scénarios commerciaux mentionnés dans le cahier des charges ni à partir de la description des services dans le contrat en cause. Avec un prix forfaitaire tel qu'il est prévu dans ce contrat, les services risquent dès lors de ne pas être fournis de la manière la plus économique.

3.34.12. Lorsqu'il est impossible de définir toutes les conditions régissant la prestation de services au moment de la passation du contrat-cadre, il est plus approprié de procéder à une remise en concurrence de plusieurs contractants-cadres pour les contrats concernés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.34.13. L'annexe donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽²⁵⁸⁾ Voir aussi le point 21 du rapport d'audit de l'année dernière.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	Le taux d'exécution budgétaire de l'Office a été faible, à hauteur de 89 %, ce qui indique que ses dépenses avaient fait l'objet d'une estimation imprécise dans le budget 2016. L'établissement précis du budget de l'Office, au moyen d'un amendement si nécessaire, a gagné en importance à la suite des changements récents apportés à ses règlements, fondateur et financier, qui définissent des dispositifs tels que l'affectation d'excédents à un fonds de réserve ⁽¹⁾ et le mécanisme de compensation y afférent, ⁽²⁾ liés aux montants budgétisés.	Terminée ⁽³⁾
2016	En 2014, l'Office a lancé un appel d'offres pour un contrat-cadre de quatre ans, d'un volume de marché estimé à 30 millions d'euros, en vue d'acquérir des services de conseil concernant un large éventail d'activités dont l'audit ou la gestion de projet, ou encore des conseils et études d'ordre général. Toutefois, certains aspects de la procédure de marché public et de l'utilisation ultérieure du contrat-cadre n'ont pas été bien gérés. Les objectifs et les activités à réaliser n'avaient pas été suffisamment spécifiés pour permettre une estimation précise du volume du contrat-cadre. En conséquence, les crédits alloués à ce dernier étaient déjà totalement épuisés au bout de deux ans et six mois seulement. En outre, malgré la grande diversité des services à acquérir et les niveaux très variables des dépenses par activité, le marché n'a pas été scindé en lots. Leur utilisation aurait pu favoriser la participation d'entreprises plus petites pour des activités de moindre valeur. Enfin, le fait de demander une offre à prix fixe à un seul contractant en application du contrat-cadre a neutralisé la concurrence par les prix et renforcé la dépendance à l'égard de ce contractant. L'Office devrait envisager de conclure des conventions avec plusieurs fournisseurs, avec une remise en concurrence le cas échéant.	En cours ⁽⁴⁾
2016	Le mandat de l'Office concernant l'enregistrement des marques, dessins ou modèles pour le marché unique européen engendre un important volume de travaux de traduction. Le règlement fondateur de l'Office dispose que les services de traduction nécessaires au fonctionnement de ce dernier sont assurés par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne («CdT»), ce qui fait de l'Office le principal client du CdT. L'Office a de plus en plus souvent recours à des solutions internes, telles que des mémoires terminologiques et de traduction ou des logiciels spécialisés. Ces outils visent à améliorer le rapport coût-efficacité et l'efficacité de l'Office. Cependant, du point de vue de l'Union européenne, la situation actuelle peut se traduire par une duplication des efforts et des coûts y afférents.	En cours

⁽¹⁾ L'article 89, paragraphe 1, du règlement financier de l'Office prévoit que ce dernier constitue un fonds de réserve qui dispose de fonds suffisants pour assurer la continuité de ses activités et l'exécution de ses missions pendant une année, soit l'équivalent des crédits estimés prévus aux titres 1, 2 et 3 du budget de l'Office.

⁽²⁾ L'article 139, paragraphes 4 et 6, du règlement fondateur de l'Office dispose que chaque année, ce dernier compense les frais exposés par les services de la propriété industrielle des États membres, par l'Office Benelux de la propriété intellectuelle et par toute autre autorité compétente à désigner par un État membre en raison des tâches spécifiques qu'ils effectuent en tant que parties fonctionnelles du système de la marque de l'Union européenne dans le cadre de divers services et procédures, et que cette obligation ne s'applique que dans la mesure où aucun déficit budgétaire n'apparaît au cours de cette année.

⁽³⁾ En 2017, le taux d'exécution budgétaire de l'Office a été de 97 %.

⁽⁴⁾ Voir point 3.34.8.

RÉPONSES DE L'OFFICE*COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE*

Point 3.34.8. Si le taux d'annulation est légèrement supérieur à 15 %, le chiffre de 3,2 millions d'euros pour les annulations de crédits engagés reportés est le plus bas enregistré au cours des dix dernières années (depuis 2008). L'Office continue de travailler avec les offices nationaux afin de réduire les annulations de crédits reportés, au moyen de rapports d'exécution intermédiaires et d'examen à mi-exercice, des mesures de contrôle renforcées faisant partie intégrante de chaque nouvel accord de coopération. En outre, d'autres mesures ont été renforcées en interne, comme la sensibilisation par l'accompagnement, la formation, des notes d'informations et des réunions avec les acteurs financiers. De plus, l'Office a anticipé, avant la fin de l'exercice 2017, que le niveau des crédits reportés annulés dépasserait 15 % et a pris proactivement des mesures supplémentaires pour réduire les reports sur l'année suivante.

COMMENTAIRES SUR LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

Point 3.34.9. L'Office prend acte des commentaires de la Cour.

À titre préliminaire, l'Office tient à préciser que les scénarios établis dans les documents de l'appel d'offres visaient à être les plus illustratifs et les plus représentatifs des utilisations futures du contrat et n'étaient pas censés être liés en détail à chaque contrat spécifique.

En ce qui concerne la pertinence de la remise en concurrence, comme l'Office l'a indiqué dans sa réponse à l'audit de 2016, ce mécanisme a déjà été introduit dans le contrat-cadre relatif aux audits et études, qui a fait l'objet d'une évaluation. L'Office a évalué la valeur ajoutée apportée par ce mécanisme par rapport au coût administratif qu'il engendre et a conclu, compte tenu de l'utilisation intensive des services de conseil et de gestion de projets par l'Office, qu'il n'était pas considéré comme le moyen le plus efficace de gérer ce dernier type de contrats. En outre, compte tenu du fait que le contrat-cadre actuel est valable jusqu'en 2020, l'extension de ce mécanisme aux services de conseil et de gestion de projets à ce stade nécessiterait un nouvel appel d'offres, ce que l'Office n'estime pas proportionné.

Dans le cadre du mécanisme de «cascade» existant pour les services de conseil et de gestion de projets, l'EU IPO réaffirme ce qui a été répondu dans l'audit de 2016 en ce qui concerne l'utilisation de prix forfaitaires. La principale raison justifiant le choix de cette option réside dans le fait que l'Office est confronté à des poursuites devant les tribunaux nationaux du travail espagnols pour «transfert illégal de salariés», en raison, notamment, de l'utilisation de contrats «en régie» par le passé.

Dans le contexte des prix forfaitaires (au titre du mécanisme de «cascade»), l'Office dispose de l'expérience en matière d'évaluation des offres. En effet, l'EU IPO a mis en place une équipe dédiée qui, sur la base des pratiques et de l'expertise antérieures, a acquis les connaissances requises pour estimer les ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches qui sous-tendent les services à prix forfaitaire.

Nous pensons toutefois qu'il serait possible de répondre aux préoccupations de la Cour par d'autres modalités contractuelles que les «prix forfaitaires», telles que les contrats «en régie sur devis», que l'Office pourrait envisager au cas par cas à l'avenir. En outre, l'Office s'engage à fournir davantage de détails et à documenter ses propres estimations des ressources nécessaires pour exécuter les tâches qui sous-tendent les services à prix forfaitaire avant de lancer la demande d'offre, afin de fournir au préalable des éléments de preuve concernant l'expertise susmentionnée de l'Office.

3.35. CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE (CRU)

INTRODUCTION

3.35.1. Le Conseil de résolution unique (ci-après le «CRU»), sis à Bruxelles, a été créé en vertu du règlement (UE) n° 806/2014 relatif au mécanisme de résolution unique (ci-après le «règlement MRU») ⁽²⁵⁹⁾. La mission du CRU consiste à assurer une résolution sans heurt des défaillances des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement (ci-après les «établissements de crédit»), avec le moins d'incidences possibles sur l'économie réelle et les finances publiques des États membres participant à l'union bancaire.

3.35.2. Le CRU est chargé d'administrer le Fonds de résolution unique (ci-après le «FRU») créé en vertu du règlement MRU, ainsi que de soutenir le mécanisme de résolution unique. Le FRU sera progressivement constitué au cours de la période 2016-2023 et ses moyens financiers disponibles doivent atteindre au moins 1 % du montant des dépôts couverts de l'ensemble des établissements de crédit établis dans l'union bancaire européenne au plus tard le 31 décembre 2023.

3.35.3. Le CRU dispose d'un budget autonome qui ne relève pas du budget de l'UE et qui est financé par les contributions des établissements de crédit établis dans les États membres participant à l'union bancaire.

3.35.4. Le tableau présente des chiffres clés relatifs au CRU ⁽²⁶⁰⁾.

Tableau

Chiffres clés relatifs au CRU

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)		
Partie I (budget administratif du CRU)	65	113
Partie II (budget du FRU)	11 800	6 462
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	182	276

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par le CRU.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.35.5. Nous avons contrôlé:

a) les comptes du CRU, constitués des états financiers ⁽²⁶¹⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽²⁶²⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.35.6. Nous estimons que les comptes du CRU pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du CRU au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²⁵⁹⁾ JO L 225 du 30.7.2014, p. 1.

⁽²⁶⁰⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités du CRU sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.srb.europa.eu

⁽²⁶¹⁾ Les états financiers comprennent l'état de la situation financière, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²⁶²⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.35.7. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.35.8. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Paragraphe d'observations

3.35.9. Sans remettre en cause l'opinion formulée aux points 3.35.6 à 3.35.8, la Cour attire l'attention sur le fait que les contributions au FRU sont calculées sur la base des informations communiquées au CRU par les établissements de crédit (et par certaines entreprises d'investissement). Notre audit des recettes du CRU a été fondé sur ces informations, mais nous n'en avons pas vérifié la fiabilité. Le règlement MRU n'établit pas de cadre de contrôle complet et cohérent permettant de garantir la fiabilité de ces informations. La Cour constate en outre que la méthode de calcul des contributions prévue par le cadre juridique est très complexe, ce qui entraîne un risque d'inexactitude. Par ailleurs, le CRU ne peut pas divulguer les détails de l'évaluation des risques associés aux calculs des contributions pour un établissement de crédit donné, car ces derniers sont liés entre eux et font appel à des informations confidentielles concernant d'autres établissements de crédit. Cette situation est préjudiciable à la transparence de ces calculs.

3.35.10. Afin de n'avoir aucune incidence, de quelque manière que ce soit, sur la position des parties, notre audit n'a pas porté sur les recours administratifs ou procédures judiciaires concernant les contributions au FRU entre certains établissements de crédit, d'une part, et les autorités de résolution nationales et/ou le CRU, d'autre part, pas plus que sur les procédures judiciaires portées devant la Cour de justice de l'Union européenne par d'anciens actionnaires et créanciers de la banque Banco Popular Español S.A. après l'adoption du dispositif de résolution concernant celle-ci. Des informations détaillées sont présentées au point 8 des comptes annuels du CRU.

3.35.11. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA GESTION BUDGÉTAIRE

3.35.12. Le CRU n'a pas veillé à ce que tous les paiements soient effectués dans les délais. Environ 28 % des paiements aux sous-traitants (représentant 9,5 % du total des montants versés) et des remboursements de coûts aux experts et à des membres du personnel ont été effectués en retard.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.35.13. L'article 92, paragraphe 4, du règlement MRU dispose que la Cour fait notamment rapport sur tout engagement éventuel du CRU, du Conseil et de la Commission découlant de l'exécution des tâches qui leur incombent en vertu dudit règlement. Cette question fera l'objet d'un rapport séparé de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.35.14. Le plan indicatif de passation de marchés annexé au programme de travail annuel (PTA) 2017 prévoyait l'acquisition de 16 services différents, mais seuls des services juridiques ont en réalité été achetés. En outre, alors que la valeur estimée des contrats prévue dans le plan indicatif de passation de marchés pour les services juridiques était de 3 millions d'euros, le montant des contrats passés s'est élevé à 29 millions d'euros. Aucun des 15 autres services figurant dans le plan indicatif n'a fait l'objet d'un marché en 2017. Cette situation indique que la planification des marchés présente des faiblesses.

3.35.15. Sur les 29 millions d'euros de contrats relatifs à des services juridiques, 20 millions concernent des contrats passés dans le cadre de 11 procédures négociées sans publication préalable. Par ailleurs, deux contrats d'un montant de 3 millions d'euros relatifs à des services d'évaluation économique et financière (prévus dans le PTA 2016) ont également été conclus en ayant recours au même type de procédure. Un recours excessif à de telles procédures limite la concurrence.

3.35.16. Conformément aux dispositions de son règlement financier, le CRU doit mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽²⁶³⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans la version électronique du Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. Le CRU n'avait encore mis en place aucun de ces outils à la fin de 2017.

3.35.17. Le CRU publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais généralement pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela serait conforme au principe de transparence, renforcerait la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.35.18. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽²⁶³⁾ Règlement financier du CRU du 25 mars 2015, article 75.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2015	Devenu opérationnel en 2015, le CRU a progressivement mis en place son environnement de contrôle interne. Cependant, un certain nombre de procédures et contrôles essentiels n'ont pas encore été élaborés, adoptés ou mis en œuvre, y compris la stratégie de contrôle et de gestion des risques, les standards de contrôle interne, l'évaluation périodique du bon fonctionnement du système de contrôle interne et la stratégie antifraude.	En cours
2016	Le système comptable du CRU n'a pas encore été validé par le comptable.	En cours
2016	Le taux d'exécution budgétaire a été faible, avec 62 % (contre 67 % en 2015), soit 35 millions d'euros de crédits disponibles utilisés (contre 15 millions d'euros en 2015) ⁽¹⁾ . Cela s'explique principalement par la nature des activités du CRU et par le cadre budgétaire et juridique en place. Le budget prévoit des crédits pour les opérations courantes du CRU et pour la gestion des procédures de résolution, mais aucune résolution n'est intervenue en 2016. Les crédits inutilisés permettront de réduire les futures contributions des établissements de crédit.	En cours
2016	Pour le titre II du budget (dépenses administratives), le montant des reports de crédits engagés s'élève à 3,1 millions d'euros, soit 35 % du total des crédits engagés (contre 3,3 millions d'euros, soit 70 %, en 2015). Ces reports concernent principalement des marchés informatiques conclus en 2016 (1,9 million d'euros) et des services de sécurité fournis en 2016 qui n'ont pas encore été facturés ni payés (0,6 million d'euros).	Sans objet
2016	Pour le titre III du budget (dépenses opérationnelles), le montant des reports de crédits engagés s'élève à 5,3 millions d'euros, soit 66 % du total des crédits engagés (contre 1,6 million d'euros, soit 40 %, en 2015). Ces reports concernent principalement des services fournis par la Banque centrale européenne (1,9 million d'euros), des services juridiques (1,5 million d'euros) et des marchés informatiques (1,3 million d'euros) dont le paiement arrivera à échéance en 2017. Un niveau aussi élevé de reports est contraire au principe d'annualité.	Sans objet
2016	Entre juillet et octobre 2016, le CRU a engagé 2 millions d'euros pour des marchés de services juridiques; cet engagement n'a pas été précédé d'une décision de financement et n'était prévu ni dans le programme de travail annuel ni au budget.	En cours
2016	À la suite de l'application du taux négatif pour la facilité de dépôt en 2016 par la Banque centrale européenne, le FRU a payé 24 millions d'euros d'intérêts négatifs ⁽²⁾ aux banques centrales nationales, imputés sur le montant des contributions accumulées aux fins de futures résolutions.	En cours (ne dépend pas du CRU)

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	Le CRU doit accroître la rapidité de ses procédures de recrutement, fixer clairement les notes minimales que les candidats doivent obtenir et mieux définir les rôles et les responsabilités des membres des comités de sélection.	Terminée

⁽¹⁾ En 2017, le taux d'exécution était de 71 % (71 millions d'euros).

⁽²⁾ 50 millions d'euros en 2017.

RÉPONSE DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Point 3.35.9. Les contributions ex-ante annuelles au Fonds sont calculées sur la base des informations fournies au conseil par les établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement. Cependant, le règlement MRU ne prévoit pas de cadre de contrôle exhaustif et cohérent pour garantir la fiabilité des informations, le FRU pallie cette lacune dans la mesure du possible. Les données fournies sont vérifiées en les comparant avec les données fournies au cours de l'année précédente par les établissements, ainsi qu'avec les données figurant dans la base de données de la BCE. Les écarts sont signalés aux ARN avec une demande de clarification, ce qui a permis d'améliorer la qualité des données lors des cycles précédents. En outre, le conseil ne peut fournir des détails sur la partie des calculs des contributions ex-ante liée au risque, car ceux-ci sont interconnectés, ce qui aurait pour conséquence la divulgation d'informations confidentielles concernant d'autres établissements. Le CRU a cependant présenté la méthode de calcul ainsi que des calibrages détaillés, garantissant ainsi la transparence et la coopération.

Point 3.35. 12. En 2017, en raison d'une lourde charge de travail imprévue, de la regrettable rotation du personnel de l'équipe Finances et des difficultés générales rencontrées pour trouver du personnel expérimenté, la capacité de l'équipe Finances a été insuffisante pour garantir le traitement efficace de tous les dossiers financiers, y compris les factures. Ceci a eu pour résultat que 1,1 % des factures ont donné lieu au paiement d'intérêts moratoires.

Depuis le 4^e trimestre de 2017, la capacité de l'équipe a été renforcée et des mesures ont été prises en vue de traiter les factures en temps opportun. Jusqu'à présent, environ 98 % des factures ont été honorées dans les délais fixés en 2018. Chaque retard de paiement fait actuellement l'objet d'un examen détaillé afin de garantir une amélioration de la situation dans ce domaine.

Point 3.35.14. Le plan indicatif des marchés du CRU pour 2017 a été adopté en 2016, qui n'était que son deuxième exercice complet d'activité. Il n'y avait pas encore eu alors d'affaires de résolution et l'agence ne disposait donc que d'une expérience limitée pour ce qui est de définir les fondements de son plan de marchés. En tant que nouvelle agence, le CRU a été en mesure de se joindre à plusieurs contrats-cadres interinstitutionnels gérés par la Commission européenne. Cela a eu pour conséquence que plusieurs procédures de passation de marché dont le lancement était prévu par le CRU en 2017 n'ont finalement pas eu lieu. En 2018, la mise en œuvre du plan de marchés fait l'objet d'un contrôle étroit, et des efforts supplémentaires sont consentis pour améliorer la planification des procédures de passation de marchés.

Point 3.35.15. En 2017, le CRU a engagé un total de 20 millions d'euros pour des services juridiques. La quasi-totalité des procédures négociées sans publication préalable d'un avis de marché étaient liées au contentieux (8 marchés sur 10, pour une valeur totale de 10,9 millions d'euros), ce qui ne relève pas du champ de la directive 2014/24/UE. Cela inclut le nombre important des affaires de contentieux dont la CJUE a été saisie après la première affaire de résolution du CRU. Par conséquent, le CRU ne considère pas l'usage de telles procédures comme excessif. En ce qui concerne les contrats d'évaluation économique et financière dans deux des douze cas en 2017, la remise en concurrence s'est avérée infructueuse et le CRU a été contraint de recourir à une procédure négociée. En raison de la nature de l'objet du marché, et la plus extrême confidentialité étant nécessaire, l'avis de marché n'a pas été publié, conformément à la réglementation applicable.

Point 3.35.16. L'accès en ligne aux documents relatifs aux appels d'offres est disponible pour les opérateurs économiques via le site internet du CRU, et ce depuis la création de ce dernier, et il est totalement intégré dans la plate-forme électronique d'appels d'offres depuis la fin de 2017. En juin 2017, le CRU a également demandé à adhérer au système de soumission électronique, mais ne s'est pas encore vu y accorder l'accès par la Commission.

Point 3.35.17. Le CRU a observé que ces publications sur le site internet de l'EPSO n'accroissent ni la qualité ni le nombre des candidatures, et se révèlent très onéreuses en raison de la traduction obligatoire des avis de vacance. Le CRU préfère dès lors publier ses avis de vacance sur son propre site internet, EU_CV online, LinkedIn et en informer nos parties prenantes (les banques centrales, les ministères des finances, les autorités nationales, les autres agences de l'UE ainsi que les représentations permanentes).

3.36. CENTRE DE TRADUCTION DES ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE (CDT)

INTRODUCTION

3.36.1. Le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (ci-après «le Centre» ou le «CdT»), sis à Luxembourg, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil ⁽²⁶⁴⁾. La mission du Centre est de fournir, à toute institution et à tout organe de l'Union européenne qui lui en font la demande, les services de traduction nécessaires à leurs activités.

3.36.2. Le *tableau* présente des chiffres clés relatifs au Centre ⁽²⁶⁵⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs au Centre

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	51	49
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	225	215

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par le Centre.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.36.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes du Centre, constitués des états financiers ⁽²⁶⁶⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽²⁶⁷⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes*Opinion sur la fiabilité des comptes*

3.36.4. Nous estimons que les comptes du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Centre au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²⁶⁴⁾ JO L 314 du 7.12.1994, p. 1.

⁽²⁶⁵⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités du Centre sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.cdt.europa.eu

⁽²⁶⁶⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²⁶⁷⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.36.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.36.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Autres observations

3.36.7. La mission du Centre est de fournir aux agences et organismes de l'UE, ainsi qu'à toute institution de l'Union qui lui en fait la demande, les services de traduction nécessaires à leurs activités. Les règlements fondateurs de la plupart des agences et organismes les obligent à faire appel aux services de traduction du Centre. Plusieurs de ces organismes (auprès desquels le Centre perçoit plus de la moitié de ses recettes) ont de plus en plus recours à des solutions internes ou à d'autres options. Dès lors, cela signifie que la capacité du Centre n'est pas utilisée dans toute la mesure du possible, qu'il existe un double emploi au niveau européen en matière de développement des systèmes et de frais de fonctionnement et que le modèle commercial du Centre et sa continuité pourraient être compromis. En 2017, une évaluation externe du caractère approprié du modèle commercial du Centre a été réalisée. Le rapport d'évaluation final n'avait pas encore été adopté au moment de l'audit ⁽²⁶⁸⁾.

3.36.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.36.9. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la position hiérarchique et l'indépendance de leurs comptables. Le supérieur hiérarchique du comptable du Centre est le chef de l'administration. Nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer l'indépendance du comptable en faisant en sorte qu'il relève directement du directeur (pour les questions d'ordre administratif) et du conseil d'administration (pour les questions d'ordre fonctionnel) du Centre.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.36.10. Conformément aux dispositions de leur règlement financier-cadre, les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*) ⁽²⁶⁹⁾, ⁽²⁷⁰⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, le Centre avait mis en place la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la publication des appels d'offres et la soumission des offres par voie électronique.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.36.11. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽²⁶⁸⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'évaluation.

⁽²⁶⁹⁾ Article 79 («Administration en ligne») du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

⁽²⁷⁰⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2015	Le Centre n'a pas encore mis en place de plan de continuité des activités. Il ne respecte donc pas sa norme de contrôle interne n° 10 ⁽¹⁾ .	Terminée
2016	Fin 2016, le montant des dépôts en espèces et des dépôts à court terme détenus par le Centre avait diminué pour atteindre 34,2 millions d'euros (contre 38,3 millions d'euros à la fin de 2015) et celui de ses réserves est passé à 31,1 millions d'euros (contre 34 millions d'euros à la fin de 2015). Ces baisses résultent de la mise en œuvre d'une approche budgétaire destinée à réduire l'excédent cumulé des exercices précédents ⁽²⁾ .	En cours

⁽¹⁾ Les normes de contrôle interne du Centre sont fondées sur les standards correspondants adoptés par la Commission.

⁽²⁾ Cette tendance a persisté en 2017.

RÉPONSES DU CENTRE

Point 3.36.9. Le comptable est indépendant dans l'exercice de ses fonctions de comptabilité. Cette indépendance est garantie par le fait qu'il soit désigné par le conseil d'administration et qu'il occupe un poste permanent. Afin de renforcer son indépendance, à compter de 2018, le comptable exécutera ses tâches sous l'autorité directe du directeur de Centre, et son évaluation annuelle sera effectuée par le directeur.

Point 3.36.10. La mise en œuvre d'*e-tendering* et d'*e-submission* est inscrite au programme de travail du Centre pour 2018. Les deux outils, développés par la Commission, seront déployés par le Centre à compter d'octobre 2018.

Agences exécutives de la Commission

3.37. AGENCE EXÉCUTIVE «ÉDUCATION, AUDIOVISUEL ET CULTURE» (EACEA)

INTRODUCTION

3.37.1. L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (ci-après «l'Agence» ou «l'EACEA»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la décision d'exécution de la Commission n° 2013/776/UE ⁽²⁷¹⁾ abrogeant la décision 2009/336/CE ⁽²⁷²⁾. L'Agence a pour mission d'assurer la gestion des programmes de la Commission dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, et notamment la mise en œuvre concrète de projets à caractère technique.

3.37.2. Le *tableau* présente des chiffres clés relatifs à l'Agence ⁽²⁷³⁾.

Tableau

Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	49	50
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	442	436

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.37.3. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers ⁽²⁷⁴⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽²⁷⁵⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.37.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²⁷¹⁾ JO L 343 du 19.12.2013, p. 46.

⁽²⁷²⁾ JO L 101 du 21.4.2009, p. 26.

⁽²⁷³⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.eacea.ec.europa.eu

⁽²⁷⁴⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²⁷⁵⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.37.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.37.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.37.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.37.8. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la position hiérarchique et l'indépendance de leurs comptables. Le supérieur hiérarchique du comptable de l'Agence est le chef de l'unité Finances, comptabilité, programmation. Nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer l'indépendance du comptable en faisant en sorte qu'il relève directement du directeur (pour les questions d'ordre administratif) et du comité de direction (pour les questions d'ordre fonctionnel) de l'Agence.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.37.9. Conformément aux dispositions du règlement financier, les agences exécutives doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽²⁷⁶⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions et agences de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans la version électronique du Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la publication des appels d'offres et la soumission des offres par voie électronique.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.37.10. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit sur la gestion des ordres de recouvrement relatifs aux amendes pour infraction aux règles de la concurrence (y compris les garanties constituées pour ces amendes) ainsi que sur les ordres de recouvrement dans le contexte de la capacité de correction de la Commission, et un autre sur la première phase de gestion des subventions pour les programmes Erasmus+ et Europe créative⁽²⁷⁷⁾. L'Agence a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.37.11. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽²⁷⁶⁾ Article 95 («Administration en ligne») du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽²⁷⁷⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	Lors de la réalisation de son inventaire annuel des actifs en 2016, l'Agence n'a pas été en mesure de localiser 46 produits informatiques représentant une valeur initiale totale d'acquisition de quelque 22 000 euros, ce qui est révélateur d'une faible préservation des actifs.	Terminée
2016	Les reports de crédits engagés pour le titre III (soutien aux opérations de l'Agence) ont été élevés, avec un montant de 2,3 millions d'euros, soit 47 % (contre 2,8 millions d'euros, soit 50 %, en 2015). Ils s'expliquent principalement par des audits en cours portant sur des projets (0,8 million d'euros) et par des services informatiques (0,9 million d'euros). Ces services avaient été commandés en 2016, mais n'avaient pas encore été facturés en fin d'exercice ou ne seront fournis qu'en 2017.	Sans objet

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.37.8. L'Agence estime que son comptable jouit d'un degré élevé d'indépendance. Outre le fait que le comptable de l'EACEA est nommé par le comité de direction et qu'il présente à ce dernier des rapports fonctionnels, il est important de noter qu'il s'agit d'un fonctionnaire détaché de grade supérieur de la Commission, statut qui lui donne en soi un degré d'indépendance bien plus élevé que celui des comptables recrutés localement. Le cadre de fonctionnement prévoit que le comptable détaché fait partie de la structure organisationnelle de la DG de tutelle (la DG EAC en l'occurrence).

L'Agence analysera les observations de la Cour, en tenant compte des éventuelles mesures prises par d'autres agences de l'UE et/ou des orientations internes de la Commission. Étant donné que l'encadrement supérieur de l'Agence subit actuellement des modifications, la question sera soumise à l'examen du nouveau directeur.

Point 3.37.9. L'Agence suit de près le projet de procédures de marchés publics électroniques (*e-procurement*) de la Commission. Elle prévoit de recourir aux publications électroniques relatives aux avis de marchés (*e-tendering*) à partir de juillet 2018, pour mettre ensuite en œuvre la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*).

Point 3.37.10. Les deux plans d'action ont entre-temps été envoyés au service d'audit interne, qui les a acceptés. Il convient de noter que presque toutes les actions prévues ont été effectuées dans l'intervalle.

3.38. AGENCE EXÉCUTIVE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (EASME)

INTRODUCTION

3.38.1. L'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (ci-après «l'Agence» ou «l'EASME»), sise à Bruxelles, a été instituée pour une période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2024 en vertu de la décision d'exécution 2013/771/UE de la Commission⁽²⁷⁸⁾. Sa principale activité consiste à assurer, en étroite coopération avec sept directions générales de la Commission, la gestion d'actions de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de la compétitivité des PME, de l'environnement et de l'action pour le climat, ainsi que de la pêche et des affaires maritimes.

3.38.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁽²⁷⁹⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	36	43
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	417	434

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.38.3. Nous avons contrôlé:

- les comptes de l'Agence, constitués des états financiers⁽²⁸⁰⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽²⁸¹⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.38.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²⁷⁸⁾ JO L 341 du 18.12.2013, p. 73.

⁽²⁷⁹⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.ec.europa.eu/easme/

⁽²⁸⁰⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²⁸¹⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.38.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.38.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.38.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.38.8. Cette année, dans le cadre de l'audit des agences de l'Union, nous avons analysé l'environnement comptable de chacune d'elles, y compris la position hiérarchique et l'indépendance de leurs comptables, ainsi que la question de la (nouvelle) validation en temps utile des systèmes comptables. Le supérieur hiérarchique du comptable de l'Agence est le chef du département financier. Nous estimons donc qu'il est nécessaire de renforcer l'indépendance du comptable en faisant en sorte qu'il relève directement du directeur (pour les questions d'ordre administratif) et du comité de direction (pour les questions d'ordre fonctionnel) de l'Agence.

3.38.9. Par ailleurs, le mandat de l'Agence a été considérablement étendu en 2014, et cette dernière assure désormais la gestion d'actions de l'UE dans divers domaines, en coopération avec sept directions générales de la Commission. Bien que les procédures de l'Agence aient fait l'objet d'importantes modifications et malgré l'augmentation significative du budget et des effectifs, la dernière validation du système comptable a été effectuée en 2012.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.38.10. Conformément aux dispositions du règlement financier, les agences exécutives doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽²⁸²⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions et agences de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place les appels d'offres électroniques et la soumission des offres par voie électronique pour certaines procédures, mais pas la facturation électronique.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.38.11. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit concernant la gestion du programme COSME (compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises) par l'EASME et un autre sur le processus de gestion des ressources humaines de l'Agence⁽²⁸³⁾. Cette dernière a élaboré des plans d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.38.12. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽²⁸²⁾ Article 95 («Administration en ligne») du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽²⁸³⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	Les reports de crédits engagés ont été élevés pour le titre II (dépenses administratives), avec un montant de 1 250 000 euros, soit 33 % (contre 998 324 euros, soit 14 %, en 2015) et pour le titre III (soutien aux opérations de l'Agence) avec 2 550 000 euros, soit 62 % (contre 4 millions d'euros, soit 65 %, en 2015). Pour le titre II, ils concernent principalement le loyer (0,6 million d'euros) et l'acquisition de matériel informatique qui n'avait pas encore été livré à la fin de l'exercice (0,5 million d'euros). Les reports relatifs au titre III concernent les évaluations et le suivi du programme LIFE par des experts externes (1,5 million d'euros), les vérifications ex post en cours (0,5 million d'euros) et des services informatiques (0,5 million d'euros). Ces derniers avaient été commandés en 2016 mais n'avaient été fournis qu'en partie et pas encore facturés en fin d'exercice. L'Agence pourrait envisager d'introduire des crédits budgétaires dissociés pour mieux tenir compte du caractère pluriannuel des opérations ainsi que des délais inévitables entre la signature des contrats, la fourniture des prestations et le paiement.	En cours
2016	L'annulation des crédits reportés de l'exercice précédent a été élevée pour le titre I (dépenses de personnel), avec 32 000 euros, soit 8,3 %, ce qui indique une surestimation des besoins budgétaires.	Sans objet

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.38.8. L'agence estime que son système de contrôle interne donne l'assurance raisonnable que les tâches sont divisées de manière efficace et que l'indépendance du comptable n'est pas compromise.

Le comptable a été désigné par le comité de direction. Le comité de direction adopte les comptes provisoires et définitifs, le budget administratif et toute modification ultérieure. Les principaux éléments livrables produits par le comptable sont autorisés par le directeur de l'agence.

De son point de vue, modifier la structure hiérarchique et organisationnelle actuelle n'aurait pas d'influence majeure sur les risques et les contrôles des opérations comptables. Toutefois, l'agence surveillera étroitement la situation et, si nécessaire, adaptera l'organisation et la structure hiérarchique.

Point 3.38.9. L'équipe comptable a débuté la validation des systèmes comptables en décembre 2017 et elle la finalisera au cours de l'année 2018.

Point 3.38.10. Dans le domaine des marchés publics, l'agence utilise, depuis 2013, la facturation électronique (*e-invoicing*) pour un certain nombre de fournisseurs de solutions informatiques, comprenant entre autres une interface de traitement automatisée et entièrement électronique avec le flux de travail ABAC. À compter de 2018, l'agence continuera de promouvoir la facturation électronique et celle-ci sera progressivement déployée auprès d'autres fournisseurs, en fonction de leur infrastructure et de leur état d'avancement en matière électronique.

3.39. Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)

INTRODUCTION

3.39.1. L'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ci-après «l'Agence» ou «l'ERCEA»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la décision 2008/37/CE de la Commission ⁽²⁸⁴⁾. L'Agence a été instituée pour la période commençant le 1^{er} janvier 2008 et s'achevant le 31 décembre 2017 en vue d'assurer la gestion du programme spécifique «Idées» relevant du 7^e programme-cadre pour la recherche. À la suite de la décision 2013/743/UE du Conseil ⁽²⁸⁵⁾, l'Agence est devenue la structure spécifique responsable de la mise en œuvre administrative et de l'exécution du programme de recherche Horizon 2020; elle met en œuvre les actions relevant de la section «Excellence scientifique» (section I) du programme qui touchent à l'objectif spécifique de renforcer la recherche aux frontières de la connaissance, dans le cadre des activités du Conseil européen de la recherche (CER) ⁽²⁸⁶⁾.

3.39.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Agence ⁽²⁸⁷⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	43	47
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	461	477

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.39.3. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers ⁽²⁸⁸⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽²⁸⁹⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.39.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²⁸⁴⁾ JO L 9 du 12.1.2008, p. 15.

⁽²⁸⁵⁾ JO L 347 du 20.12.2013, p. 965.

⁽²⁸⁶⁾ Pour la période de mise en œuvre 2014-2020.

⁽²⁸⁷⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.erc.europa.eu

⁽²⁸⁸⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²⁸⁹⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.39.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.39.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.39.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.39.8. Conformément aux dispositions du règlement financier, les agences exécutives doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽²⁹⁰⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions et agences de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place les appels d'offres et la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la soumission des appels d'offres par voie électronique.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.39.9. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit sur les processus liés à la clôture des projets relatifs au 7^e programme-cadre⁽²⁹¹⁾,⁽²⁹²⁾. L'Agence a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.39.10. *L'annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽²⁹⁰⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽²⁹¹⁾ Le septième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique.

⁽²⁹²⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	Les rapports d'ouverture et d'évaluation établis par le comité des marchés publics et le comité de recrutement de l'Agence ne fournissent pas d'informations complètes et exactes sur les procédures réellement menées. La qualité insuffisante de ces rapports nuit à la transparence de ces procédures.	Terminée
2016	Dans son rapport d'audit de septembre 2016, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a constaté que l'Agence avait pris un certain nombre de mesures stratégiques et opérationnelles pour améliorer les processus relatifs au recrutement, à la rétention et à l'affectation de son personnel. Il a conclu que, dans ce contexte, l'Agence avait conçu et mis en œuvre un processus de gestion des ressources humaines adéquat, permettant de mobiliser une main-d'œuvre compétente et impliquée afin de garantir la réalisation de ses objectifs. Bien qu'aucun problème crucial ou très important n'ait été détecté, l'Agence et l'IAS ont convenu d'un plan d'action pour améliorer encore ce processus dans certains domaines.	En cours
2016	En ce qui concerne le titre III (dépenses opérationnelles), le montant des reports de crédits engagés est resté élevé, atteignant 1,3 million d'euros, soit 40 % (contre 1,5 million d'euros, soit 43 %, en 2015), et ce, essentiellement du fait d'activités de communication et d'audit externes qui se poursuivaient au-delà de la fin de l'exercice. Ce haut niveau de reports est contraire au principe budgétaire d'annualité.	Sans objet

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.39.8. Actuellement, la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) est réservée aux procédures ouvertes (dont le seuil, fixé par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, était de 135 000 EUR en 2017). Étant donné que l'Agence n'a lancé aucune procédure ouverte en 2017 et qu'elle n'en lancera pas non plus en 2018, elle n'a pas eu l'occasion d'utiliser la soumission par voie électronique en 2017. En outre, d'après la feuille de route de la Commission, la soumission des offres par voie électronique sera obligatoire pour toutes les institutions et agences de l'Union à la fin de l'année 2018. Dès lors, le processus d'intégration est en route depuis 2018 et l'Agence sera prête à recourir à la soumission par voie électronique avant la fin de l'année. Quant à la procédure négociée, l'Agence utilisera la soumission par voie électronique dès que la Commission aura intégré cette option dans ce module.

Point 3.39.9. Dans la foulée du plan d'action élaboré par l'Agence et approuvé par le service d'audit interne sur l'audit lié à la «clôture des projets relatifs au 7^e programme-cadre», l'Agence a dûment appliqué toutes les mesures et les a présentées au service d'audit interne le 9 avril 2018 aux fins du suivi.

3.40. AGENCE EXÉCUTIVE POUR L'INNOVATION ET LES RÉSEAUX (INEA)

INTRODUCTION

3.40.1. L'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (ci-après «l'Agence» ou «l'INEA»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la décision 2013/801/UE⁽²⁹³⁾ de la Commission et a succédé à l'ancienne Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport. L'Agence a été instituée pour une période qui a commencé le 1^{er} janvier 2014 et prendra fin le 31 décembre 2024, en vue d'assurer la gestion des actions de l'UE relatives au mécanisme pour l'interconnexion en Europe, au programme de financement pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020», au réseau transeuropéen de transport et au programme Marco Polo.

3.40.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁽²⁹⁴⁾.

Tableau

Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	22	24
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	225	249

⁽¹⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.40.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers⁽²⁹⁵⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽²⁹⁶⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes*Opinion sur la fiabilité des comptes*

3.40.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²⁹³⁾ JO L 352 du 24.12.2013, p. 65.

⁽²⁹⁴⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.ec.europa.eu/inea

⁽²⁹⁵⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽²⁹⁶⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.40.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.40.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.40.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.40.8. Conformément aux dispositions du règlement financier, les agences exécutives doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽²⁹⁷⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions et agences de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la publication des appels d'offres et la soumission des offres par voie électronique.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.40.9. En 2017, le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit intitulé *Grant Management Phase 2: Project Management and Payments for the Connecting Europe Facility in INEA*⁽²⁹⁸⁾. L'Agence a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.40.10. *L'annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽²⁹⁷⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽²⁹⁸⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	Concernant le titre III, le montant des reports de crédits engagés a été élevé, atteignant 0,5 million d'euros, soit 48 % (contre 0,5 million d'euros, soit 51 %, en 2015). Cette situation s'explique principalement par des contrats pour des services informatiques et d'audit dont l'exécution s'étend au-delà de la fin de l'exercice.	Sans objet

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.40.8. Fin 2017, l'Agence avait mis en place la facturation électronique (*e-invoicing*) pour certaines procédures. Elle n'a pas mis en place la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés (*e-tendering*) ni la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*), car ces activités ne la concernent pas. En réalité, ses activités liées aux marchés publics reposent uniquement sur le recours à des contrats de faible valeur ou à des contrats-cadres existants gérés par les services de la Commission européenne.

3.41. AGENCE EXÉCUTIVE POUR LA RECHERCHE (REA)

INTRODUCTION

3.41.1. L'Agence exécutive pour la recherche (ci-après «l'Agence» ou «la REA»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la décision 2008/46/CE de la Commission ⁽²⁹⁹⁾. L'Agence a été instituée pour une période déterminée qui a commencé le 1^{er} janvier 2008 et prendra fin le 31 décembre 2017, afin d'assurer la gestion des activités spécifiques de l'Union dans le domaine de la recherche. Le 15 juin 2009, la Commission européenne a officiellement accordé à l'Agence son autonomie administrative et opérationnelle. En vertu de sa décision d'exécution 2013/778/UE ⁽³⁰⁰⁾ du 13 décembre 2013, la Commission a prolongé la durée d'existence de la REA jusqu'en 2024 et lui a délégué certains volets d'Horizon 2020, le nouveau programme-cadre pour la recherche et l'innovation.

3.41.2. Le *tableau* ci-après présente des chiffres clés relatifs à l'Agence ⁽³⁰¹⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros) ⁽¹⁾	63	67
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	628	693

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués se fondent sur les crédits de paiement.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.41.3. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers ⁽³⁰²⁾ et des états sur l'exécution du budget ⁽³⁰³⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes*Opinion sur la fiabilité des comptes*

3.41.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽²⁹⁹⁾ JO L 11 du 15.1.2008, p. 9.

⁽³⁰⁰⁾ JO L 346 du 20.12.2013, p. 54.

⁽³⁰¹⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.ec.europa.eu/rea

⁽³⁰²⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽³⁰³⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.41.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.41.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.41.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LES CONTRÔLES INTERNES

3.41.8. La gestion de la procédure de sélection des agents contractuels a présenté des faiblesses. Les dossiers de recrutement et les procès-verbaux des réunions du comité de sélection ne mentionnent pas toujours les critères retenus pour sélectionner les candidats figurant dans la base de données pour le recrutement⁽³⁰⁴⁾.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.41.9. Conformément aux dispositions du règlement financier, les agences exécutives doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽³⁰⁵⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions et agences de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans la version électronique du Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la publication des appels d'offres et la soumission des offres par voie électronique.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE

3.41.10. En mai 2017, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a publié un rapport d'audit sur la clôture des projets relatifs au 7^e programme-cadre au sein de la REA⁽³⁰⁶⁾. L'Agence a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.41.11. *L'annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽³⁰⁴⁾ Il est également fait référence à un rapport d'audit du service d'audit interne de la Commission, publié en 2016, sur la gestion des ressources humaines au sein de l'Agence.

⁽³⁰⁵⁾ Article 95, paragraphe 2 («Administration en ligne»), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁽³⁰⁶⁾ Nous n'avons pas vérifié les travaux d'audit.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2016	Dans son rapport d'audit daté de décembre 2016, le service d'audit interne de la Commission (IAS) a conclu que dans l'ensemble, l'Agence avait mis en place un processus de gestion des ressources humaines adéquat. L'Agence et l'IAS ont convenu d'un plan de mesures correctrices à mettre en œuvre en ce qui concerne la constatation figurant dans le rapport.	En cours
2016	Dans un autre rapport d'audit daté de mai 2016, l'IAS a conclu que l'Agence avait, avec la Commission, mis en place un système de contrôle interne efficient pour la gestion des subventions dans le cadre du programme Horizon 2020. L'Agence et l'IAS ont convenu, avec la Commission, d'un plan de mesures correctrices à mettre en œuvre en ce qui concerne la constatation considérée comme très importante.	En cours ⁽¹⁾
2016	Une évaluation externe de la performance de l'Agence pour la période 2012 à 2015 a été réalisée pour le compte de la Commission, et le rapport final a été présenté en mai 2016. Celui-ci indiquait, en conclusion, que l'Agence s'était acquittée de ses tâches de manière efficace et efficiente et selon un bon rapport coût-efficacité au cours de la période de référence, que son mandat est très important pour la Commission et les bénéficiaires de l'Agence, et que la délégation, par la Commission, de tâches opérationnelles a été un succès. Cependant, les évaluateurs ont également mis en évidence la possibilité d'augmenter encore l'efficacité et l'efficience des opérations, et l'Agence et la Commission ont été invitées à améliorer leur dialogue interne et leur coopération, leur communication externe ainsi que certains aspects spécifiques relevant de l'informatique et de la gestion des ressources humaines. L'Agence et la Commission ont convenu d'un plan de mesures correctrices à mettre en œuvre.	Sans objet

⁽¹⁾ En 2017, l'IAS a réalisé un audit de suivi qui a permis de conclure que les deux recommandations en question avaient été mises en œuvre de manière satisfaisante et efficace. À la fin de l'année, trois recommandations étaient encore en suspens.

RÉPONSES DE L'AGENCE

Point 3.41.9. La procédure de recrutement ayant fait l'objet d'un audit, pour laquelle des faiblesses ont été identifiées, a été lancée en 2016 et a abouti à l'établissement d'une liste de réserve adoptée la même année, qui a été utilisée en 2017 lors de la publication d'une offre d'emploi. La procédure de sélection des agents contractuels organisée par la REA, qui tient compte de la recommandation du SAI de 2016, a fait l'objet d'une révision avant d'être mise en œuvre plus tard en 2017. La procédure révisée de sélection des agents contractuels tient compte des exigences applicables à la vérification de l'éligibilité des candidats et aux critères de recherche des CV, qui doivent être clairement étayés par des documents, ainsi qu'aux critères de sélection et d'éligibilité. Les critères de recherche que les jurys de sélection utilisent pour sélectionner les CV sont mentionnés dans leurs procès-verbaux. Par conséquent, la procédure révisée remédie déjà aux faiblesses signalées par la Cour des comptes européenne.

Point 3.41.10. Dans le domaine de la passation de marchés, la REA utilise les accords de niveau de service conclus avec la Commission ou les contrats-cadres de la Commission. La seule hypothèse dans laquelle la REA lancerait une procédure spécifique de passation de marché est celle dans laquelle elle aurait un besoin particulier qui ne serait couvert par aucun de ces accords ou contrats-cadres. En 2017, la REA n'a lancé qu'une procédure pour un marché d'une faible valeur. La version actuelle du système de publication des appels d'offres par voie électronique (*e-tendering*) et de soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) concerne uniquement les procédures de passation de marchés publics dont la valeur excède le seuil de 144 000 euros. À ce jour, la REA n'a lancé aucune procédure dont la valeur excédait ce seuil. Elle n'a pas été en mesure d'utiliser le système de publication des appels d'offres par voie électronique (*e-tendering*) et de soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2017. En outre, conformément à la feuille de route de la Commission, l'ensemble des institutions et agences de l'UE seront tenues d'utiliser le système de publication des appels d'offres par voie électronique (*e-tendering*) et de soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) fin 2018. Le processus d'intégration du système a seulement débuté en 2018. L'Agence utilise déjà la facturation électronique (*e-invoicing*) et, si une procédure d'appel d'offres est lancée, elle utilisera également les modules de publication des appels d'offres par voie électronique (*e-tendering*) et de soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) dès qu'ils couvriront aussi les contrats de valeurs moyennes et faibles.

3.42. AGENCE EXÉCUTIVE POUR LES CONSOMMATEURS, LA SANTÉ, L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION (CHAFEA)

INTRODUCTION

3.42.1. L'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (ci-après «l'Agence») a été créée le 1^{er} janvier 2005 (elle est connue sous le nom d'«Agence exécutive pour le programme de santé publique» de 2005 à 2008, puis d'«Agence exécutive pour la santé et les consommateurs» (EAHC) de 2008 à 2013, et enfin d'«Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation» (Chafea) depuis le 1^{er} janvier 2014)⁽³⁰⁷⁾. L'Agence est sise à Luxembourg et son mandat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est chargée de mettre en œuvre le programme de santé publique de l'UE, le programme en matière de politique des consommateurs (programme «Consommateurs») et l'initiative «Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres».

3.42.2. Le tableau présente des chiffres clés relatifs à l'Agence⁽³⁰⁸⁾.

Tableau
Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2016	2017
Budget (en millions d'euros)	9	10
Total des effectifs au 31 décembre ⁽¹⁾	58	61

(¹) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'Agence.

DÉCLARATION D'ASSURANCE FOURNIE PAR LA COUR AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

OPINION

3.42.3. Nous avons contrôlé:

- (a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers⁽³⁰⁹⁾ et des états sur l'exécution du budget⁽³¹⁰⁾ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- (b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.42.4. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁽³⁰⁷⁾ Décision 2013/770/UE de la Commission (JO L 341 du 18.12.2013, p. 69).

⁽³⁰⁸⁾ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse <http://ec.europa.eu/chafea/>.

⁽³⁰⁹⁾ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁽³¹⁰⁾ Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes**

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.42.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.42.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Paragraphe d'observations

3.42.7. Le comptable de l'Agence est absent depuis la fin novembre 2017. Le 13 décembre 2017, le comité de direction de l'Agence a officiellement nommé un administrateur en tant que comptable par intérim, bien que cet administrateur soit le suppléant de l'ordonnateur délégué. Cette situation est contraire à l'article 28 du règlement financier de l'Agence, qui dispose que les fonctions de l'ordonnateur et du comptable sont séparées et incompatibles entre elles.

3.42.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

OBSERVATIONS CONCERNANT LES CONTRÔLES INTERNES

3.42.9. En 2017, l'Agence n'a pas suffisamment documenté des procédures de recrutement. Par ailleurs, les procédures n'assuraient pas l'anonymat et les délais fixés n'ont pas été respectés. Cette situation peut porter atteinte aux principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA BONNE GESTION FINANCIÈRE ET LA PERFORMANCE

3.42.10. En 2017, l'Agence a peiné à attirer un nombre suffisant de soumissionnaires pour les procédures de marchés publics de faible et moyenne valeur. Elle n'a reçu plus d'une offre dans aucune des procédures examinées.

3.42.11. Conformément aux dispositions du règlement financier, les agences exécutives doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (*e-procurement*)⁽³¹¹⁾. Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions et agences de l'UE, la Commission développe actuellement une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (*e-invoicing*) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans la version électronique du Journal officiel de l'UE (*e-tendering*) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (*e-submission*) en 2015. À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place les appels d'offres et la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la soumission des appels d'offres par voie électronique.

3.42.12. L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux pour recruter des agents temporaires, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l'ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA GESTION BUDGÉTAIRE

3.42.13. La planification budgétaire de l'Agence est faible. Les reports de crédits engagés de 2017 à 2018 ont été élevés pour le titre III, avec un montant de 1,6 million d'euros, soit 63 % (contre 1,2 million d'euros, soit 48 %, en 2016), tout comme le taux d'annulation des crédits reportés de 2016 à 2017, qui a atteint 23 %, ce qui représente 354 260 euros.

SUIVI DES OBSERVATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.42.14. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁽³¹¹⁾ Article 95 («Administration en ligne») du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

ANNEXE

Suivi des observations des années précédentes

Année	Observations de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2015	L'Agence a annulé un montant de 0,2 million d'euros, soit 18 % de ses reports à l'exercice 2015 (contre 0,1 million d'euros, soit 14 %, en 2014), ce qui est révélateur de faiblesses dans la planification de ces derniers.	En cours
2016	L'Agence a reporté un montant de 1,1 million d'euros, soit 48 % des crédits engagés sous le titre III (dépenses liées aux activités opérationnelles de l'Agence) (contre 0,9 million d'euros, soit 52 %, en 2015). Ces reports concernent essentiellement des études relatives aux services informatiques et à d'autres sujets, qui avaient été commandées mais n'avaient pas encore été réalisées ou terminées à la fin de l'exercice. L'Agence a annulé un montant de 0,2 million d'euros, soit 17 %, de ses reports de l'exercice 2015 à l'exercice 2016, ce qui est révélateur d'une faible planification des besoins.	Sans objet

RÉPONSES DE L'AGENCE*PARAGRAPHE D'OBSERVATIONS*

Point 3.42.7. Les comptes définitifs ont été préparés et signés par le comptable désigné à son retour au bureau. À l'avenir, la séparation des tâches sera strictement appliquée.

Point 3.42.9. L'Agence accepte le commentaire de la Cour concernant le fait que le dossier de recrutement analysé par la Cour n'était pas suffisamment documenté. Cependant, la Chafea a veillé à ce qu'aucun candidat ne soit favorisé par la procédure de sélection: tous ont été traités sur un pied d'égalité.

Point 3.42.10. La Chafea a pris toutes les mesures recommandées par le règlement financier concernant ces deux marchés de faible et moyenne valeur: la publicité ex ante a été dûment assurée et des invitations à soumettre une offre ont été adressées au nombre de candidats juridiquement requis, tous ayant une solide expérience des procédures d'appel d'offres et des services demandés. La Chafea s'est conformée au vade-mecum de la DG BUDGET sur les marchés publics en ce qui concerne le temps accordé aux soumissionnaires pour remettre leur offre.

Point 3.42.11. La Chafea teste actuellement plusieurs modules informatiques pour la passation électronique de marchés publics, y compris la soumission par voie électronique. Le premier appel d'offres utilisant ce procédé sera testé au cours du troisième trimestre de 2018. Avant la fin de 2018, la Chafea respectera pleinement la recommandation de la Commission européenne concernant la mise en place de la soumission par voie électronique.

Point 3.42.12. La Chafea convient que la publication des avis de vacance de postes d'agents temporaires sur le site internet de l'EPSO peut en accroître la visibilité.

Point 3.42.13. L'Agence accepte les commentaires de la Cour. L'Agence poursuivra ses efforts en vue de réduire encore le niveau de ses reports ainsi que le taux d'annulation concernant C8.

Le présent rapport, comportant 41 déclarations d'assurance, à savoir une pour chaque agence, a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Neven MATES, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 18 septembre 2018.

Par la Cour des comptes

Klaus-Heiner LEHNE

Président